



2B

Budget

Unités administratives
Exposés des motifs

2009

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.09f

Remarque importante

Dans le cadre du budget 2009, le Conseil fédéral a fixé à 1 % le taux de blocage des crédits. En vertu de l'art. 37a de la loi sur les finances de la Confédération, tous les crédits non liés par des dispositions légales ou contractuelles peuvent être bloqués à hauteur de 1 %. Dans les *tomes 1 et 3*, les chiffres sont présentés compte tenu du blocage des crédits.

Dans les *tomes 2A et 2B* ainsi que dans *l'arrêté fédéral du tome 1*, les chiffres sont présentés avant déduction du blocage des crédits. Les montants résultant du blocage des crédits sont indiqués séparément.

Tome 1	Rapport sur le budget
	Commentaire sur le budget
	Budget
	Indicateurs de la Confédération
	Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2009 (projet)
Tome 2A	Budget des unités administratives - chiffres
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Tome 2B	Budget des unités administratives - exposés des motifs
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
	Informations complémentaires sur les crédits
Tome 3	Explications complémentaires et statistiques
	Explications complémentaires
	Statistiques
Tome 4	Comptes spéciaux
	Fonds pour les grands projets ferroviaires
	Fonds d'infrastructure
	Domaine des écoles polytechniques fédérales
	Régie fédérale des alcools
Tome 5	Plan financier 2010-2012
	Aperçu des chiffres
	Contexte, stratégie et résultats
	Plan financier 2010-2012
	Résumé et appréciation

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Dans le tome 2A figurent les chiffres, dans le tome 2B les exposés des motifs. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécom-

munication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés séparément du budget de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour chacune des 44 tâches répertoriées dans la classification fonctionnelle (catalogue des tâches) ainsi que pour les principaux postes de revenus.

Budget des unités administratives

	Page
Exposés des motifs	9
01 Autorités et tribunaux	9
02 Département des affaires étrangères	25
03 Département de l'intérieur	51
04 Département de justice et police	109
05 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	149
06 Département des finances	197
07 Département de l'économie	247
08 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	303
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses	347
09 Crédits d'engagement et plafonds des dépenses	349
Informations complémentaires sur les crédits	353
10 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	355
11 Structure des postes budgétaires et comptables	358
12 Modification des postes budgétaires	360
13 Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	368

Table des matières par unités administratives

	Page
1 Autorités et tribunaux	9
101 Assemblée fédérale	11
103 Conseil fédéral	14
104 Chancellerie fédérale	15
105 Tribunal fédéral	17
107 Tribunal pénal fédéral	19
108 Tribunal administratif fédéral	21
2 Département des affaires étrangères	25
201 Département fédéral des affaires étrangères	27
202 Direction du développement et de la coopération	38
203 Centrale des voyages de la Confédération	43
285 Centre de services informatiques du DFAE	47
3 Département de l'intérieur	51
301 Secrétariat général du DFI	53
303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	55
305 Archives fédérales suisses	57
306 Office fédéral de la culture	60
307 Bibliothèque nationale suisse	70
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	73
316 Office fédéral de la santé publique	80
317 Office fédéral de la statistique	86
318 Office fédéral des assurances sociales	89
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	94
328 Domaine des écoles polytechniques fédérales	107
4 Département de justice et police	109
401 Secrétariat général du DFJP	111
402 Office fédéral de la justice	113
403 Office fédéral de la police	117
405 Ministère public de la Confédération	122
413 Institut suisse de droit comparé	124
414 Office fédéral de métrologie	126
417 Commission fédérale des maisons de jeu	130
420 Office fédéral des migrations	132
485 Centre de services informatiques du DFJP	143

5	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	149
500	Secrétariat général du DDPS	151
504	Office fédéral du sport	154
506	Office fédéral de la protection de la population	163
525	Défense	170
540	armasuisse Acquisitions	178
542	armasuisse S+T	181
543	armasuisse Immobilier	186
570	Office fédéral de topographie	190
6	Département des finances	197
600	Secrétariat général du DFF	199
601	Administration fédérale des finances	201
602	Centrale de compensation	210
603	Monnaie fédérale Swissmint	215
605	Administration fédérale des contributions	220
606	Administration fédérale des douanes	225
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	233
611	Contrôle fédéral des finances	236
612	Commission fédérale des banques	237
614	Office fédéral du personnel	238
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	241
622	Office fédéral des assurances privées	246
7	Département de l'économie	247
701	Secrétariat général du DFE	249
704	Secrétariat d'Etat à l'économie	253
706	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	265
708	Office fédéral de l'agriculture	270
710	Agroscope	278
719	Haras national d'Avenches	282
720	Office vétérinaire fédéral	284
721	Institut de virologie et d'immunoprophylaxie	287
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	289
725	Office fédéral du logement	290
727	Commission de la concurrence	293
735	Organe d'exécution du service civil	294
740	Service d'accréditation suisse	297
785	Centre de services informatiques du DFE	299
8	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	303
801	Secrétariat général du DETEC	305
802	Office fédéral des transports	308
803	Office fédéral de l'aviation civile	314
805	Office fédéral de l'énergie	318
806	Office fédéral des routes	322
808	Office fédéral de la communication	329
810	Office fédéral de l'environnement	335
812	Office fédéral du développement territorial	343
815	Division principale de la sécurité des installations nucléaires	345



101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Services du Parlement

Compensations

E1300.0010 **80 000**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, ainsi que de remboursements de coûts.

- Ventes AIF 65 000
- Autres remboursements AIF 15 000

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101 **11 410 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 11 410 000

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (200 × 25 000 fr.) 5 000 000
- Contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel (200 × 31 750 fr.) 6 350 000
- Suppléments pour la présidence (1 × 40 000 fr.) et la vice-présidence (2 × 10 000 fr.) du Conseil 60 000

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102 **2 678 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 678 500

Ce montant se compose principalement des composantes suivantes:

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (46 × 25 000 fr.) 1 150 000
- Contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel (46 × 31 750 fr.) 1 460 500
- Suppléments pour la présidence (1 × 40 000 fr.), la vice-présidence (2 × 10 000 fr.) du Conseil et le délégué de la Délégation administrative (1 × 8000 fr.) 68 000

Sessions du Conseil national

A2101.0103 **7 422 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 7 422 000

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune et de quatre jours de session spéciale.

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104 **1 728 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 728 500

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune et de trois jours de session spéciale.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105 **5 806 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, diverses dépenses liées au travail des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 5 806 500

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106 **2 062 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 062 500

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107 **1 380 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyage au titre de la participation à des séances, ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 380 000

Relations extérieures du Parlement

A2101.0108 **295 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment des dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 295 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

101 Assemblée fédérale

suite

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 **2 348 800**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 348 800

Le montant des contributions au titre de la prévoyance allouée aux 246 parlementaires s'élève à 9548 francs par personne.

Prestations de prévoyance

A2101.0110 **840 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, aide transitoire, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 840 000

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 **1 050 000**

Assurances sociales suisses obligatoires, cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur AIF 1 050 000

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 **60 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 60 000

Charges de conseil

A2115.0002 **620 100**

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration (AIF), ainsi que prestations fournies par l'Institut suisse de droit comparé (IP).

- Charges générales de conseil AIF 570 000
- Charges générales de conseil IP 50 100

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **6 163 700**

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 950 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 213 700

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **29 944 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 29 944 200

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **366 000**

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 81 000
- Formation et perfectionnement AIF 200 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 50 000
- Formation IP 35 000

Location de locaux

A2113.0001 **4 378 300**

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 378 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 242 800**

- Matériel informatique AIF 2 995 000
- Logiciels – informatique AIF 295 000
- Logiciels – licences AIF 500 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 210 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 935 000
- Prestations de télécommunication AIF 300 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 159 200
- Prestations de télécommunication IP 848 600

Par rapport au budget 2008, les charges informatiques diminuent suite à des économies réalisées dans le domaine des prestations de télécommunication et à la suppression des investissements pour les infrastructures TI des parlementaires et des secrétariats des groupes.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

101 Assemblée fédérale

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **290 000**

Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine Sécurité et infrastructure ainsi que des experts des services parlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 290 000

Par rapport au budget 2008, la réduction des charges de 120 000 francs est due au fait que les charges pour les mesures de sécurité lors de manifestations extraordinaires, l'adaptation du système de contrôle d'accès et les mandats de copie sont désormais budgétisés au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 389 500**

Dépenses pour la sécurité du Palais du Parlement, l'équipement de la sécurité, les traductions externes ainsi que les prestations de service IP, en particulier pour les imprimés, la gestion des voyages et les transports.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 370 000
- Equipement AIF 689 000
- Prestations de service externes AIF 4 300 000
- Frais effectifs AIF 350 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 335 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 21 200
- Transports et carburant IP 385 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 788 800
- Prestations de service IP 1 150 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation **A2101.0111** **7 852 000**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités allouées aux autorités AIF 3 852 000
- Retraites versées aux autorités AIF 4 000 000

Le crédit destiné aux retraites des magistrats (anciens conseillers fédéraux et anciens chanceliers de la Confédération) était jusqu'ici budgétisé au Secrétariat général du DFF dans le poste A2101.0152 «Retraites versées à des magistrats ou à leurs survivants».

Coûts de représentation et dépenses de service **A2111.0126** **2 010 000**

Charges liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la conférence des ambassadeurs ainsi qu'aux dépenses de l'ensemble du Conseil fédéral. Dépenses de service des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 2 010 000

Location de locaux

A2113.0001 **707 000**

Loyers pour les bureaux et les salles de conférence des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 707 000

Charges de biens et services liées à l'informatique **A2114.0001** **160 000**

Prestations en matière de bureautique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 160 000

Ces prestations bureautiques étaient jusqu'ici budgétisées au SG DFF dans le crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Autres charges d'exploitation **A2119.0001** **2 801 000**

Prestations de service externes: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. Frais effectifs: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. Charges d'exploitation distinctes: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. Transports et carburant: transports officiels par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée. Prestations de service: dépenses liées à des documents de voyage et à du matériel cartographique.

- Prestations de service externes AIF 230 000
- Frais effectifs AIF 120 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 55 000
- Transports et carburant IP 2 367 000
- Prestations de service IP 29 000

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	350 000
-------------------	----------------

O du 5.5.1999 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 350 000

Compensations

E1300.0010	640 000
-------------------	----------------

- Autres remboursements AIF 640 000

En vertu de la convention conclue avec les cantons pour l'exploitation de la plateforme internet www.ch.ch, ceux-ci contribuent à raison de la moitié des frais jusqu'à concurrence de 600 000 francs. Les autres recettes résultent de la location d'un logement de service et de places de stationnement.

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	24 727 300
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 24 727 300

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146). Outre les mesures salariales, d'autres changements résultent de la cession d'un crédit de 80 000 francs par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie pour l'exécution de traductions en anglais et de nouvelles tâches au centre de presse de la Confédération. La Chancellerie fédérale assumera à partir de 2009 l'entière responsabilité de ce centre et en assurera l'exploitation. Les tâches supplémentaires seront financées par un transfert interne de crédit de 190 000 francs du poste «Charges de conseil» vers le poste «Charges de personnel».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Autres charges de personnel

A2109.0001	241 400
-------------------	----------------

Formation et perfectionnement pour les collaborateurs et les cadres.

- Formation et perfectionnement AIF 196 400
- Formation IP 45 000

Location de locaux

A2113.0001	9 746 700
-------------------	------------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 9 746 700

Dans le cadre des échanges de prestations entre la Chancellerie fédérale et le DDPS (armasuisse), le coût de la location baisse de 830 500 francs. La dissolution de la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale (BCPAF), qui prendra effet le 1.1.2009, entraînera par ailleurs une autre diminution des dépenses de 300 000 francs. Les locaux de la BCPAF seront repris par les services du Parlement. D'autres petites réductions budgétaires sont dues à une révision du calcul des surfaces effectuée par l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 114 800
-------------------	------------------

Aménagement des places de travail; exploitation des applications spéciales, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 450 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 527 300
- Prestations de télécommunication IP 1 137 500

Conformément aux principes en vigueur, le budget de l'informatique a été ventilé entre le crédit «Charges de biens et services liés à l'informatique» au titre des charges d'exploitation et entre le crédit «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» pour les charges liées aux projets. Par rapport à l'année précédente, les charges d'exploitation augmenteront de 140 000 francs en raison de la mise en service de nouvelles applications.

Charges de conseil

A2115.0001	1 044 200
-------------------	------------------

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications.

- Charges générales de conseil AIF 1 044 200

Par rapport au budget 2008, les charges diminuent de 405 700 francs. Les tâches relevant de l'exploitation du centre de presse de la Confédération seront financées par un transfert de crédit de 190 000 francs du poste «Charges de conseil» vers «Charges de personnel». Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PPFDT) se verra doté de 30 000 francs pour l'exécution des tâches qui lui incombent au titre des accords Schengen/Dublin. L'exécution du programme d'abandon des tâches entraîne en outre une réduction de 70 000 francs des dépenses. Par ailleurs, une coupe budgétaire ciblée de 114 400 francs dans ce crédit sera mise en œuvre en lieu et place du blocage des crédits.

104 Chancellerie fédérale

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 980 200**

Taxes postales et de copie, frais de voyage, frais d'acquisition d'ouvrages et de périodiques et indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse et d'Associated Press.

• Taxes postales et frais de port AIF	176 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	60 000
• Equipement AIF	20 000
• Frais effectifs AIF	216 050
• Charges d'exploitation distinctes AIF	4 810 350
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	10 900
• Transports et carburant IP	69 400
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	294 600
• Prestations de service IP	322 000

Le budget est réduit de 84 600 francs par rapport à celui de l'année 2008, car la Chancellerie fédérale a renoncé aux prestations jusqu'ici fournies par Swisstopo.

Compte des investissements

Dépenses

Chancellerie fédérale

Immobilisations incorporelles et corporelles, stocks

A4100.0001 **6 571 200**

Nouveaux projets informatiques, améliorations d'applications et financement du personnel temporaire par les crédits de biens et services destinés aux projets informatiques.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 480 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	4 591 200
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	500 000

Les charges relatives aux projets informatiques étaient jusqu'ici budgétisées au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Le 30.5.2008, le Conseil fédéral a nommé, par voie d'arrêté, un délégué au programme GEVER et chargé la Chancellerie fédérale

de mettre en place dans l'administration fédérale ce système de gestion des affaires d'ici la fin de 2011. Les dépenses pour la direction du programme GEVER Confédération et pour le service Programmoffice s'élèvent à 760 000 francs.

Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale

La dissolution de la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale (BCPAF) prendra effet le 1.1.2009. Les services du Parlement reprendront la partie de la bibliothèque propre au Parlement et la bibliothèque sise à la Place Guisan reprendra la bibliothèque centrale. A cet effet, les services du Parlement et la bibliothèque établie à la Place Guisan seront crédités respectivement de 337 700 et 569 700 francs.

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **3 248 200**

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	3 248 200
--	-----------

Autres charges de personnel

A2109.0003 **18 300**

• Formation et perfectionnement AIF	18 300
-------------------------------------	--------

Charges de conseil

A2115.0003 **50 000**

Financement d'avis de droit et d'expertises.	
• Charges générales de conseil AIF	50 000

Réduction de crédit et transfert de 30 000 francs vers le crédit «Autres charges d'exploitation».

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **112 700**

• Frais effectifs AIF	88 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	24 400

L'augmentation de 50 000 francs du crédit est imputable aux nouvelles tâches incombant au PFPDT dans le cadre des accords Schengen/Dublin.

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 12 405 000

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 12 405 000

Principaux composants:

- Emoluments judiciaires AIF 11 200 000
- Emoluments administratifs AIF 5000
- Emoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF AIF 1 200 000

Pour les émoluments judiciaires, des recettes supplémentaires de 200 000 francs sont budgétisées en raison de l'adaptation aux recettes effectives des dernières années.

Compensations

E1300.0010 270 000

- Autres compensations AIF 190 000
- Ventes IP 80 000

Autres revenus

E1500.0001 3 946 700

Prestations effectuées pour le Tribunal administratif fédéral dans le secteur informatique. Facturation des places de stationnement aux employés.

- Revenus des immeubles AIF 130 000
- Autres revenus divers AIF 15 000
- Revenus de prestations informatiques IP 3 801 700

La facturation des places de stationnement aux employés concerne pour la première fois toute l'année alors que le budget 2008 n'en tenait compte que depuis le milieu de l'année (la facturation effective n'intervenant que lors de la mise en service du métro M2). Les revenus provenant de prestations informatiques augmentent suite à l'établissement d'un nouveau catalogue de prestations avec le Tribunal administratif fédéral.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 44 046 300

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 44 046 300

Le budget a été établi sur la base de 279,4 postes (effectif officiel), y compris 127,0 postes (effectif officiel) de greffiers. Un nouveau poste est prévu au Secrétariat général suite à sa réorganisation et à celle de la Chancellerie centrale. Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de

l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» diminue de 1,6 million par rapport au budget 2008. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113 25 862 100

LF et O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121 et RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges au Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 15 712 100
- Retraites versées à des juges AIF 10 150 000

Le budget a été établi sur la base de 38 postes de juge.

Les pensions versées aux juges fédéraux retraités et à leur famille sont inscrites pour la première fois au budget du Tribunal fédéral. Le montant tient également compte des départs à la retraite prévus actuellement. Ce poste était budgétisé jusqu'ici dans le Secrétariat général du DFF au crédit A2101.0152 «Retraites versées à des magistrats ou à leurs survivants».

Autres charges de personnel

A2109.0001 435 000

- Garde des enfants AIF 20 000
- Formation et perfectionnement AIF 250 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 165 000

Location de locaux

A2113.0001 7 916 700

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 916 700

Principaux composants:

- Charges Lausanne IP 6 199 300
- Charges Lucerne IP 1 717 400

Les charges sont en hausse de 12 300 francs par rapport au budget de l'année passée car les places de stationnement du bâtiment de Lucerne sont facturées pour la première fois.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 3 348 800

- Matériel informatique AIF 343 000
- Logiciels – informatique AIF 305 000
- Logiciels – licences AIF 760 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 013 000
- Prestations de télécommunication AIF 480 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 42 800
- Prestations de télécommunication IP 405 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

105 Tribunal fédéral

suite

Le service informatique du Tribunal fédéral développe et gère les installations informatiques du Tribunal fédéral et du Tribunal administratif fédéral.

Les coûts des prestations facturées par l'OFIT s'élèvent à 447 800 francs.

Les prestations de télécommunication AIF étaient jusqu'ici budgétisées au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation». Elles ont pu être réduites de 40 000 francs sur la base des charges effectives de l'année 2007.

Les projets informatiques figurent dorénavant au crédit-A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks», en application des nouvelles directives en vigueur.

Charges de conseil

A2115.0001 **230 000**

- Charges générales de conseil AIF 30 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 200 000

Les coûts de traduction d'un montant de 50 000 francs sont compris dans ce crédit.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **6 414 500**

- Services de contrôle et de sécurité AIF 80 000
- Autres formes d'entretien AIF 200 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 9 000
- Taxes postales et frais de port AIF 530 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 280 500
- Equipement AIF 23 000
- Frais effectifs AIF 482 000
- Pertes sur débiteurs AIF 900 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 905 000
- Prestations de service IP 5 000

Principaux composants:

- Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres AIF 280 000
- Coûts de procédure AIF 1 742 000
- Entretien des bâtiments AIF 280 000
- Véhicules de location AIF 9 000
- Taxes postales AIF 530 000
- Matériel de bureau AIF 915 000
- Recueil officiel des arrêts du TF AIF 780 000
- Reliure AIF 125 000
- Bibliothèque AIF 460 500
- Uniformes AIF 23 000

- Frais de voyage et indemnités diverses versées au personnel AIF 160 000
- Dépenses d'exploitation différentes AIF 205 000
- Pertes sur débiteurs AIF 900 000
- Prestations de service IP 5 000

Les charges pour l'impression du Recueil officiel des arrêts du TF ont été revues à la baisse de 50 000 francs par rapport au budget 2008 et adaptées ainsi aux charges effectives des dernières années.

Les prestations de télécommunication AIF de 480 000 francs sont désormais budgétisées au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Dans le budget 2009, un montant de 90 000 francs est inscrit pour la première fois au poste «Matériel de bureau» pour les photocopies facturées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Des charges supplémentaires de 63 000 francs concernent la mise en réseau de la bibliothèque.

Les frais de transport sont revus à la baisse par rapport au budget 2008, qui comprenait notamment le renouvellement, tous les 3 ans, des abonnements demi-tarif CFF.

Les pertes sur débiteurs représentent 8 % des recettes facturées, ce qui correspond à la moyenne des années précédentes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **479 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 45 000
- Amortissement de l'informatique SIF 434 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 361 000**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 530 000
- Mobilier, installations, équipements AIF 200 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 631 000

Les projets informatiques figurent pour la première fois dans le compte des investissements. Les dépenses informatiques sont principalement destinées au remplacement usuel des serveurs et des installations de sauvegarde des données. Un montant de 200 000 francs est prévu pour le remplacement de la centrale téléphonique.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

107 Tribunal pénal fédéral

Remarque préliminaire

La nouvelle loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération, qui devrait entrer en vigueur dans le courant des deux prochaines années, a comme conséquence la dissolution de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF). Les juges d'instruction et leurs collaborateurs seront transférés au Ministère public de la Confédération (MPC). Lors de ce passage, les crédits destinés à l'OJIF seront transférés au MPC.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **974 000**

Règlement du 11.2.2004 fixant les émoluments judiciaires perçus par le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.32), état au 30.3.2004.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 974 000
- Emoluments calculés pour 490 cas des deux Cours des plaintes et pour 25 cas de la Cour des affaires pénales. Les pertes sur débiteurs sont enregistrées dans le crédit A2111.0217 «Procédure pénale».

Compensations

E1300.0010 **99 000**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), état au 1.1.2008, art. 58 à 60, 172 à 177, 245 à 246^{ter}.

- Autres remboursements AIF 70 000
- Autres compensations AIF 29 000

Les remboursements concernent spécialement les frais de procédure pénale mis à la charge des condamnés.

Autres revenus

E1500.0001 **13 000**

Loyer provenant d'un appartement pour stagiaires et places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 13 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **9 143 800**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 143 800

Le poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est subdivisé comme suit:

- Personnel du TPF: 32,8 postes à 100 %, aucun changement par rapport au budget 2008, notamment suite à l'évolution incertaine de la quantité des cas 4 568 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

- Juges d'instruction et personnel de l'OJIF: 29,0 postes à 100 %, réduction d'un poste par rapport au budget 2008 4 575 800
- Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté) et de la suppression d'un poste à l'OJIF, le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est inférieur de 352 000 francs à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0116 **3 221 300**

LF du 4.10.2002 sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF; RS 173.71), art. 1, al. 3. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 9.

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 3 221 300

Par rapport au budget 2008, le nombre de postes est resté identique (13 postes à 100 %). La diminution des charges est liée à la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **305 000**

Formation et perfectionnement pour les juges, le personnel du TPF et de l'OJIF (au total 79 personnes) et cours spéciaux en rapport avec l'intégration de l'OJIF dans le MPC.

Le compte de l'administration générale «Autres charges du personnel, budgétisation décentralisée» contient notamment les charges liées aux appels d'offre.

- Formation et perfectionnement AIF 134 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 171 000

Procédure pénale

A2111.0217 **3 600 000**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 36, 38, 172 à 177, 245 à 246^{ter}. Règlement du 26.9.2006 sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.31).

Frais de la procédure pénale à charge du TPF et de l'OJIF.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 190 000
- Prestations de service externes AIF 260 000
- Frais effectifs AIF 35 000
- Pertes sur débiteurs AIF 150 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 965 000

107 Tribunal pénal fédéral

suite

Les comptes de l'administration générale «Charges générales de conseil, consultants salariés» et «Prestations de service externes» incluent les honoraires et salaires des experts, traducteurs et interprètes.

Le compte de l'administration générale «Charges d'exploitation distinctes» se compose des éléments suivants:

• Indemnités aux parties et aux témoins	230 000
• Indemnités aux défenseurs d'office	1 510 000
• Coûts relatifs aux détenus (détention, transport, sécurité, maladies)	1 090 000
• Coûts de procédures pénales différents (contrôles téléphoniques, administration, voyages, etc.)	135 000

En 2009, la Cour des affaires pénales devrait traiter la même quantité de cas qu'en 2007 (ce qui avait créé des dépenses d'environ 1,5 mio), mais ceux-ci seront de plus grande envergure. A partir de 2008, il faudra aussi compter avec des dépenses supplémentaires relatives à la sécurité des procès. En effet, la Police cantonale tessinoise assurait jusqu'en 2007 cette dernière sans la facturer. En ce qui concerne l'OJIF, l'intégration prévue au MPC devrait faire diminuer le nombre de cas entrant, permettant ainsi de réduire le crédit de 200 000 francs par rapport au budget 2008.

Location de locaux

A2113.0001 **1 380 300**

• Loyers et fermages, immeubles AIF	90 000
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 290 300

Ce poste est subdivisé comme suit:

• Locaux du TPF (accord avec OFCL)	769 500
• Locaux de l'OJIF (accord avec OFCL)	610 800

Les charges augmentent de 90 000 francs AIF en raison de la location d'un appartement pour stagiaires, de nouveaux espaces d'archivage destinés à la conservation d'actes judiciaires, de charges supplémentaires relatives au loyer de locaux pour les procès prévus, ainsi que d'éventuels frais de logement temporaire liés à l'intégration de l'OJIF au MPC. Cette dernière impliquera aussi un transfert du lieu de travail.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **947 100**

Exploitation informatique normale: matériel informatique, logiciels, réseaux, sécurité, Internet et Intranet et programmes pour la gestion des dossiers (Juris), SAP, contrôle du temps de travail, etc.

• Matériel informatique AIF	51 000
• Logiciels – informatique AIF	31 000
• Logiciels – licences AIF	55 000

• Informatique, exploitation/entretien AIF	138 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	100 000
• Prestations de télécommunication AIF	27 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	340 100
• Prestations de télécommunication IP	205 000

Le poste est subdivisé comme suit:

• Charges de biens et services liées à l'informatique TPF	559 200
• Charges de biens et services liées à l'informatique OJIF	387 900

Les prestations de télécommunication AIF étaient jusqu'ici budgétisées au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Charges de conseil

A2115.0001 **110 000**

Montant forfaitaire pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires au fonctionnement normal du TPF et de l'OJIF.

• Charges générales de conseil AIF	60 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	50 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **662 000**

Montants nécessaires au fonctionnement normal du TPF et de l'OJIF.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	3 000
• Services de contrôle et de sécurité AIF	21 000
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	5 000
• Autres formes d'entretien AIF	115 000
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	20 000
• Taxes postales et frais de port AIF	92 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	249 000
• Equipement AIF	2 000
• Frais effectifs AIF	87 000
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	62 000
• Prestations de service IP	3 000

Le poste est subdivisé comme suit:

• Autres charges d'exploitation TPF	475 000
• Autres charges d'exploitation OJIF	187 000

Les charges pour «Taxes postales et frais de port», «Fournitures de bureau» et «Frais» diminuent par rapport au budget 2008. Les «Prestations de télécommunication AIF» à hauteur de 27 000 francs sont désormais budgétisées au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique». En ce qui concerne l'OJIF, des charges pour un déménagement éventuel s'élevant à 29 000 francs sont prises en considération.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

108 Tribunal administratif fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 710 000**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3).

Emoluments de procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux et émoluments de procédure d'expropriation. Remboursements de frais de procédure pour des recours engagés devant les anciens services et commissions de recours.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 660 000
- Autres remboursements AIF 50 000

Les revenus baissent de 150 000 francs, par référence aux chiffres enregistrés en 2007.

Compensations

E1300.0010 **180 000**

Recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Autres compensations AIF 180 000

Les revenus baissent de 24 400 francs en raison de la diminution du nombre de places louées.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **39 169 200**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 39 169 200

Les charges budgétées sur ce poste augmentent de 417 100 francs en raison d'un renforcement planifié du personnel de 27,5 postes à temps plein (greffiers et personnel de chancellerie) nécessités par la création prévue de quatre nouveaux postes de juges, ainsi que de mesures définies pour résorber l'arriéré des affaires pendantes. La compensation du renchérissement (3,7 %) et l'augmentation de salaire en termes réels (1 %) entraînent également

une hausse du crédit. Cependant, les cotisations de l'employeur pour le deuxième pilier sont plus basses que celles de l'exercice précédent, étant donné que l'OFPER a procédé à moins de cessions de moyens (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Traitements des juges

A2101.0117 **15 556 300**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements des juges.

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 15 556 300

Les charges supplémentaires de 571 600 francs sont nécessaires pour financer quatre postes à temps plein. Y sont également inscrites les mesures salariales 2008 consenties en faveur des juges. D'autre part, les cotisations de l'employeur pour le deuxième pilier sont plus basses que dans l'exercice précédent, étant donné que l'OFPER a procédé à moins de cessions de moyens (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **569 000**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 15 000
- Formation et perfectionnement AIF 300 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 240 000
- Formation IP 14 000

Dans l'ensemble, les charges ont diminué de 19 000 francs. Les dépenses pour la garde des enfants baissent de 33 000 francs, par référence aux chiffres de l'exercice précédent. Pour sa première année d'exploitation, le tribunal a délibérément fait preuve de retenue dans le domaine de la formation et du perfectionnement. Dans cette optique, les dépenses y relatives ont été réduites de 100 000 francs AIF et de 6000 francs IP. Les dépenses liées à la publication de mises au concours connaissent une évolution inverse, puisqu'elles sont en hausse de 120 000 francs par rapport à l'exercice précédent, conséquence de la perspective de déménagement du tribunal à Saint-Gall et du taux de fluctuation accru du personnel qui en résulte.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **160 000**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Indemnités aux membres des commissions fédérales d'estimation. Charges pour les taxes postales et l'acquisition de diverses fournitures de bureau.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 110 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 50 000

Les charges supplémentaires par rapport à l'exercice précédent devraient se monter à 60 000 francs, dont 50 000 sont liés à la conférence périodique des commissions fédérales d'estimation planifiée pour 2009, et 10 000 à l'externalisation prévue de l'ensemble des opérations d'encaissement et de décompte des cotisations AVS, ainsi qu'à l'externalisation de la gestion du salaire des membres des commissions fédérales d'estimation, opérations qui seront confiées à une fiduciaire.

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall

A2111.0262 **365 000**

Le projet de déménagement du tribunal a donné lieu à l'ouverture d'un nouveau crédit budgétaire. L'objectif est de présenter de manière transparente les dépenses y afférentes. Les dépenses relatives à la gestion et au suivi externes du projet sont inscrites au poste «Charges générales de conseil AIF». Les charges liées à la mise en place à Saint-Gall du système RFID (pour la localisation des dossiers et le prêt d'ouvrages) sont imputées au compte de l'administration générale «Développement informatique, conseil, prestations de service AIF». Enfin, un montant de 5000 francs est budgété à chacun de trois autres postes, à savoir traductions, frais de représentation et relations publiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 150 000
- Charges générales de conseil AIF 200 000
- Prestations de service externes AIF 5 000
- Frais forfaitaires AIF 5 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 000

Location de locaux

A2113.0001 **5 032 100**

Charges immobilières pour les locaux de la Schwarztorstrasse 53 et 59 à Berne et de la Webergutstrasse 5 à Zollikofen conformément aux conventions de prestations passées avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 032 100

Les charges augmentent de 105 000 francs suite à l'adaptation par l'OFCL de ses accords de prestations.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 569 000**

Infrastructure des postes de travail; exploitation des applications spécialisées, charges pour les prestations de réseau et la téléphonie. Accords de prestations passés avec le Tribunal fédéral (TF), l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP).

- Matériel – informatique AIF 40 000
- Logiciels – informatique AIF 60 000
- Informatique exploitation/entretien AIF 69 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 300 000
- Prestations de télécommunication AIF 5 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 212 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 662 600
- Prestations de télécommunication IP 220 100

Les charges supplémentaires de 287 800 francs s'expliquent par l'adaptation des accords de prestations conclus avec le TF pour l'exploitation du parc informatique (exploitation informatique), l'entretien et la maintenance des applications, et par le développement d'applications spécifiques (en particulier le contrôle de gestion), ainsi que par les accords avec l'OFIT pour la téléphonie et Internet, ainsi qu'avec le CSI DFJP.

Charges de conseil

A2115.0001 **390 500**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait notamment au contrôle de gestion, à la communication, à des évaluations, à l'encadrement, au rapport de gestion, etc.

Accord de prestations conclu avec l'Institut suisse de droit comparé pour la formulation d'avis de droit.

- Charges générales de conseil AIF 300 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 50 000
- Charges générales de conseil IP 40 500

Le crédit inscrit au budget est révisé à la baisse (- 50 000 fr.), par référence aux chiffres enregistrés en 2007.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 490 000**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses de taxes postales, fournitures de bureau, taxes de photocopie, expertises et rapports, traductions, dépens, assistance judiciaire, frais de déplacement du personnel, publication des

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

108 Tribunal administratif fédéral

suite

recueils officiels du tribunal, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 40 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 50 000
- Autres formes d'entretien AIF 50 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 10 000
- Taxes postales et frais de port AIF 400 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 988 000
- Prestations de service externes AIF 400 000
- Frais effectifs AIF 170 000
- Frais forfaitaires AIF 20 000
- Pertes sur débiteurs AIF 1 000 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 250 000
- Transports et carburant IP 30 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 80 000
- Prestations de service IP 2 000

Les besoins en ressources reculent de 642 000 francs par rapport à l'exercice précédent, par référence aux chiffres de la première année d'exploitation. Les charges relatives aux taxes postales, aux frais de représentation, aux acquisitions pour la bibliothèque et aux prestations de service externes ont été réduites en premier lieu.

Compte des investissements

Dépenses

Changement de plateforme informatique

A4100.0131 820 000

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

L'éventuel changement de plateforme informatique a donné lieu à l'ouverture d'un nouveau crédit budgétaire. L'objectif est de présenter de manière transparente les coûts du projet. «Matériel – informatique AIF» recouvre les dépenses inhérentes aux postes de travail affectés à l'infrastructure du projet, et «Développement informatique, conseil et prestations de service AIF» les prestations liées au projet en général, le contrôle de gestion, la gestion des dossiers et les prestations liées au portail Intranet/Internet.

- Matériel – informatique AIF 20 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 800 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières



201 Département des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les opérations des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» ainsi que les «Contributions à des organisations internationales» sont effectuées en grande partie en monnaies étrangères. Le cours de change du dollar des USA utilisé pour l'élaboration du budget 2009 est de 1 fr. 05, celui de l'euro de 1 fr. 60.

Compte de résultats**Revenus****Emoluments**

E1300.0001 **6 000 000**

O du 29.II.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.II), art. 1.
O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.II).

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse. Recettes estimées.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 6 000 000
- Réajustement de l'évaluation des revenus tenant compte de la réduction des établissements de passeports.

Compensations

E1300.0010 **2 025 000**

- Autres remboursements AIF 1 025 000
- Autres compensations AIF 1 000 000

L'écart par rapport au compte 2007 (+ 1,1 mio) s'explique par la contribution de sponsors au financement de l'exposition universelle de Shanghai (cf. aussi crédit A2310.0281 «Expositions universelles»).

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 **33 200 000**

Tarif des émoluments LÉtr du 24.I0.2007 (Oem-LÉtr; RS 142.209).

Revenus estimés des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 33 200 000
- Adaptation du budget en raison d'une modification probable du tarif de l'émolument de 55 à 95 francs.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 **700 000**

LF du 6.I0.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.I4), art. 3. O du 29.II.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.II).

Compensation pour les services rendus par les points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 700 000
- Voir aussi le crédit A2111.0181 «Actions pour la promotion des exportations».

Charges**Administration, ambassades et consulats****Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001 **298 213 800**

Traitements, salaires et contributions de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que cotisations de l'employeur pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 238 358 400
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, personnel local DFAE AIF 59 855 400

Les dépenses au titre de «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» sont comparables à celles de l'année précédente (+ 1 %). Les charges supplémentaires substantielles sont compensées en grande partie par la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12 % contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). Elles s'expliquent principalement par trois facteurs: changement d'affectation du personnel de résidence dans la catégorie de personnel local (+ 4,3 mio, financé jusqu'en 2008 par le crédit A211.0223), renforcement des ressources dans le domaine consulaire afin de tenir compte de la mise en œuvre opérationnelle des accords de Schengen/Dublin pour l'octroi de visa (+ 5,1 mio) et réforme du système d'allocation pour le personnel de la Confédération affecté à l'étranger (+ 2,0 mio). Les dépenses englobent les ressources destinées à financer l'augmentation générale du salaire en termes réels (1 %) et la compensation du renchérissement (3,7 %). Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0131 **5 556 000**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), art. 34. O du DFAE du 20.9.2002 concernant

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

l'O sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumis à la discipline du transfert. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'O-OPers-DFAE.

- Retraites anticipées art. 34 OPers (DFAE) AIF 5 556 000
- Réajustement des moyens requis suite au passage au régime de la primauté des cotisations (- 7,4 mio par rapport à l'exercice précédent).

Compensation des coûts pour agents à l'étranger**A2101.0145 36 925 000**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3). O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'O sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3).

Ce crédit budgétaire concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 925 000

Les besoins supplémentaires résultent partiellement du réajustement des prix suisses pour les biens et services en fonction des prix au niveau international, et principalement au niveau européen. L'augmentation tient également compte de la réforme du système d'allocations et du renforcement consulaire.

Autres charges de personnel**A2109.0001 2 023 600**

Poste budgétaire qui comprend les autres dépenses de personnel.

- Garde des enfants AIF 300 000
- Formation et perfectionnement AIF 1 363 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 300 000
- Formation IP 60 000

Mesures particulières de protection**A2111.0173 -**

Ce crédit est intégré dès le 1.1.2009 au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations**A2111.0174 1 172 500**

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 172 500
- Les charges restent au niveau du compte 2007 mais diminuent par rapport au budget 2008 en raison de la fixation de nouvelles priorités au sein du Département.

Actions pour la promotion des exportations**A2111.0181 700 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Cet crédit comprend les coûts pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger.

- Prestations de service externes AIF 700 000

Les charges sont entièrement couvertes par des émoluments perçus par les représentations diplomatiques et consulaires suisses pour les services rendus en tant que points d'appui à l'exportation à l'étranger (cf. également le crédit E1300.0127 «Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations»).

Défense des intérêts: coûts d'invitation**A2111.0223 -**

Ce crédit est intégré dès le 1.1.2009 au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Coûts supplémentaires de loyer, étranger**A2111.0224 -**

Ce crédit est intégré dès le 1.1.2009 au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Location de locaux**A2113.0001 -**

Ce crédit est intégré dès le 1.1.2009 au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 48 161 700**

- Matériel – informatique AIF 635 000
- Logiciels – informatique AIF 320 000
- Logiciels – licences AIF 26 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 022 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 543 600
- Formation IP 45 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 36 969 000
- Prestations de télécommunication IP 1 600 600

Besoins supplémentaires dus au remplacement des imprimantes passeports et des appareils pour les visas auprès des représentations à l'étranger ainsi qu'à l'acquisition de licences de logiciels pour l'introduction du Document Management System au

201 Département des affaires étrangères

suite

DFAE. Le compte «Informatique, exploitation/entretien IP» contient tous les services de gestion de l'informatique que le DFAE se procure auprès de l'OFIT et du Centre de services informatiques du DFAE (imputation des prestations).

Crédit d'engagement «Projet, système cryptage et restriction exploitation TC-007» (AF du 15.12.2005), VO136.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil**A2115.0001** **3 062 000**

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.

- Charges générales de conseil AIF 2 942 000
- Charges générales de conseil IP 120 000

Charges d'exploitation**A2119.0001** **93 312 500**

Ce crédit de biens et services contient les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement des représentations à l'étranger (76 %) et de la centrale (24 %).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 6 300 000
- Assistance et entretien AIF 2 700 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 6 200 000
- Autres formes d'entretien AIF 855 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 290 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 666 400
- Taxes postales et frais de port AIF 2 337 000
- Transports et carburant AIF 9 837 000
- Impôts et taxes AIF 40 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 896 000
- Equipement AIF 130 000
- Prestations de service externes AIF 1 796 800
- Frais effectifs AIF 38 899 000
- Frais forfaitaires AIF 3 215 400
- Charges d'exploitation distinctes AIF 370 000
- Frais effectifs SIF 500 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 10 213 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 235 000
- Transports et carburant IP 1 419 900
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 3 736 000
- Prestations de service IP 675 900

L'augmentation substantielle d'un montant supérieur à 40 millions s'explique notamment par le fait que dès 2009, les cré-

aits A2113.001 «Location de locaux» (montant transféré: 10,2 mio sous «Loyers et fermages, immeubles IP»), A2111.0173 «Mesures particulières de protection» (montant transféré: 2,7 mio sous «Services de contrôle et de sécurité»), A2111.0223 «Défense intérêts: coûts d'invitation» (montant transféré: 7,6 mio sous «Frais effectifs AIF»); A2111.0224 «Coûts supplémentaires de loyer, étranger» (montant transféré: 20,2 mio sous «Frais effectifs AIF») sont transférés dans les «Autres charges d'exploitation». Les frais effectifs AIF comprennent ainsi nouvellement les coûts supplémentaires de loyer pour les agents à l'étranger ainsi que les frais pour la sauvegarde des intérêts. A l'opposé, les charges couvrant les frais du personnel de résidence ont été transférées au crédit A2100.001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» entraînant une diminution des moyens.

La proportion importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE avec ses quelques 150 représentations à l'étranger. En effet, le DFAE prend en charge des dépenses, telles que les frais accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et frais de transports, les frais de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes, l'engagement de spécialistes pour l'installation et l'entretien d'un propre réseau de communication, etc., que les autres départements n'assurent pas eux-mêmes. Une autre spécificité liée aux charges d'exploitation est la dépendance au renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001** **2 141 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 2 141 000

Les amortissements concernent le matériel TC-007, système pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et les représentations suisses à l'étranger (2 136 000 fr.), ainsi qu'un véhicule pour le service de courrier (5000 fr.).

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001** **5 500 000**

Loi sur les finances du 7.10.2005 (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Dépréciations durables SIF 5 500 000

Réévaluation de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) en faveur des Organisations internationales.

Organisations internationales**Contributions aux institutions du droit international****A2310.0246** **2 936 200**

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2801). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Les institutions bénéficiaires sont le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye), la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits ainsi que la Cour pénale internationale (La Haye).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 936 200

Ce poste se compose des éléments suivants:

- Cour pénale internationale, La Haye 2 880 000
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits 30 600
- Cour permanente d'arbitrage, La Haye 25 600

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro et d'autre part par l'adhésion du Japon au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à partir du 1.10.2007, ce qui a diminué la quote-part de la Suisse fixée désormais à 1,82 % du budget de l'Organisation.

Promotion des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252 900 000

ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales et concernant le financement du projet «Junior Professional Program», destiné à favoriser l'engagement de jeunes Suissesses et Suisses qualifiés dans les organisations internationales. Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.

- Autres contributions à des tiers AIF 900 000

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 9 188 800

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 188 800

La contribution de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe s'élève à 2,2716 % du budget de l'Organisation. Le calcul de sa part est effectué sur la base de critères économiques et démographiques, c'est-à-dire en prenant en compte le revenu par habitant ainsi que la population. Cette quote-part varie d'année en année; celle aux autres budgets oscille entre 2,0 et 2,9 %.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro et d'autre part par une légère baisse de la contribution obligatoire selon les prévisions.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 103 289 300

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1: adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au plan directeur (Capital Master Plan). Les soutiens volontaires sont destinés à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement, ainsi qu'une contribution au service de traduction allemand des Nations Unies.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 102 759 300
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 530 000

Ce poste contient les composantes suivantes:

- Budget ordinaire de l'ONU 33 600 000
- Plan directeur relatif à l'équipement 4 383 800
- Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 3 685 500
- Opérations de maintien de la paix 61 110 000
- Instituts de l'ONU (UNICRI, UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 300 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 210 000

La quote-part suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,216 % du budget de l'Organisation. Cette clé de répartition est définie selon des critères économiques des pays membres.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par la fluctuation à la baisse du taux de change du dollar et d'autre part par la diminution de la contribution au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix. Cette dernière résulte du cycle triennal de la facturation de ces opérations selon lequel seuls 6 mois sont facturés lors de la dernière année.

Crédits pour les contributions volontaires bloqués dans l'attente d'un ACF (en préparation).

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 7 673 800

Cst. (RS 101), art. 184. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité dont les 56 Etats participants couvrent une région géographique qui s'étend de Vancouver à Vladivostok. L'OSCE aborde un large

201 Département des affaires étrangères

suite

éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 673 800

Le barème des contributions est le résultat d'une négociation politique. Deux barèmes sont utilisés. Le premier pour répartir les frais du Secrétariat et des Institutions, le second ceux des présences sur le terrain. Pour la période 2008 à 2009, la contribution suisse pour les frais du Secrétariat et des Institutions s'élève à 2,81 % alors que celle pour les présences sur le terrain se monte à 2,72 %.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro.

Fonds, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

A2310.0260 –
ACF du 30.5.2008: transfert des ressources destinées au fonds à l'Office fédéral de l'environnement (cf. crédit A2310.0124) décidé dans le cadre du Rapport 2008 sur les subventions.

UNESCO, Paris

A2310.0270 4 783 700
AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.

L'UNESCO poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 783 700

Le barème des contributions est établi sur la base de la clé de répartition utilisée par l'ONU. Pour la Suisse, la contribution représente 1,222 % du budget de l'organisation.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro et d'autre part par une légère baisse de la contribution obligatoire selon les prévisions.

Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg

A2310.0271 893 100
AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée

à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (FF 1997 IV 1423).

La Commission centrale pour la navigation du Rhin vise à encourager la prospérité européenne en garantissant un haut niveau de sécurité pour la navigation sur le Rhin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 893 100

Le financement de la Commission est réparti de manière égale entre les pays membres.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro et d'autre part par une légère baisse de la contribution obligatoire selon les prévisions.

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 134 200
AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

L'OMI est chargée d'élaborer des dispositions visant à renforcer la sécurité en mer et à prévenir la pollution du milieu marin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 134 200

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3000 livres, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) ainsi que d'une contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par une légère baisse de la contribution obligatoire selon les prévisions.

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 19 200
AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

Le Bureau International des Expositions (BIE) régleme les expositions, conseille et oriente les organisateurs des expositions universelles, les participants et les candidats à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et par le Gate money des Expositions (pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 19 200

La contribution annuelle est déterminée en proportion de la contribution versée par les pays membres à l'ONU. Pour la Suisse, la contribution représente 0,5 % du budget du BIE.

201 Département des affaires étrangères

suite

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro.

Participation de la Suisse à la coopération francophone
A2310.0284 **5 836 800**

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) (FF 1996 I 267).

L'Organisation internationale de la Francophonie mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et anime dans tous les domaines une concertation entre ses membres. Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 486 800
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 350 000

La contribution statutaire suisse est calculée selon un taux fixé en fonction du produit intérieur brut. Le taux s'élève à 9,77 % du budget de l'Organisation.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro qui compense les besoins supplémentaires pour la contribution obligatoire selon les prévisions.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 **400 000**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.III.310.I), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 400 000

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 **3 312 700**

AF du 7.10.1994 concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (FF 1994 III 1856). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBTO) et le Service sismique suisse de l'EPFZ.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 982 700
- Autres contributions à des tiers AIF 330 000

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 1 360 000
- CTBTO 1 622 700
- Service sismique suisse de l'EPFZ 330 000

Les contributions suisses sont calculées selon la clé de répartition de l'ONU. Pour l'OIAC le taux s'élève à 1,226 % et pour la CTBTO à 1,233 % du budget de l'Organisation.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro et d'autre part, selon les prévisions, par une légère baisse de la contribution obligatoire à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en raison d'une diminution du budget de cette dernière.

Mandat de l'ONU pour le sport au service du développement et de la paix

A2310.0390 **–**

Le mandat de l'ancien Conseiller fédéral Adolf Ogi en tant que Conseiller spécial de l'ONU pour le sport au service du développement et de la paix s'étant achevé à la fin du mois de décembre 2007, ce crédit n'est plus reconduit. Lors de l'établissement du budget 2008, la question du prolongement de ce mandat était encore ouverte.

Tâches de l'Etat du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 **2 977 900**

LF du 22.6.2007 sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (RS 192.12). ACF du 24.5.2006 concernant la prise en charge des coûts d'infrastructure des Etats membres ou observateurs du Conseil des droits de l'homme ne disposant pas de représentation permanente à Genève ainsi qu'en faveur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales siégeant en Suisse, des autorités locales suisses et des entreprises privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 977 900
- Besoins moindres d'environ 0,4 million s'expliquant par le financement en 2008 du solde de dépenses de la 30^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de novembre 2007 à Genève.

Crédit d'engagement «Dépenses d'infrastructure en vue du développement du domaine des droits de l'homme à Genève 2006–2009» (AF du 12.12.2006), VO134.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE**A2310.0279** **20 000**

AF du 22.9.1997 concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (FF 1997 II 342).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 20 000

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des frais de location de deux bureaux sis dans l'immeuble administratif de la Rue de Varembe où siège la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Diminution des frais à la charge du DFAE suite au déménagement de la Cour de conciliation et d'arbitrage de la Villa Rive-Belle à l'immeuble administratif de la Rue de Varembe (diminution des charges de location).

Prestations en matière d'infrastructure en tant qu'Etat du siège**A2310.0391** **–**

Ce crédit est intégré dès le 1.1.2009 au crédit A2310.0456 «Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité».

Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales**A2310.0392** **–**

Ce crédit est intégré dès le 1.1.2009 au crédit A2310.0456 «Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité».

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité**A2310.0456** **24 930 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12).

Contribution visant entre autres à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), les coûts d'exploitation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR), ainsi que le coûts de renforcement des mesures de sécurité aux immeubles d'organisations internationales à Genève.

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

- Autres contributions à des tiers AIF 24 930 000

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- CWR 13 825 000
- CICG 5 900 000
- Mesures de sécurité bâtiments d'organisation internationales 4 625 000
- Maison internationale de l'environnement 580 000

Ce nouveau crédit réunit les crédits A2310.0391 «Prestations en matière d'infrastructure en tant qu'Etat du siège» (8,3 mio) et A2310.0392 «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales» (4,6 mio). Parallèlement, un montant de 9 millions a été transféré du crédit A4200.0117 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI» pour les coûts de rénovation du Centre William Rappard (siège de l'OMC) pris en charge par la Confédération ainsi que 3 millions pour les coûts de location de bureaux situés au Chemin des Mines à Genève et accueillant provisoirement le personnel de l'OMC durant les travaux.

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF du 12.6.2006), V0014.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité**Actions volontaires en faveur du droit international public****A2310.0247** **1 300 000**

ACF du 30.5.2007 concernant la reconduction du crédit global pour les actions volontaires en faveur du droit international.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international public sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 300 000

Diminution des moyens par rapport à l'année précédente qui est la conséquence de la fixation de nouvelles priorités au sein du Département.

Participation au Partenariat pour la paix**A2310.0266** **457 500**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP). Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de politique étrangère de la Suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'OTAN les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

- Autres contributions à des tiers AIF 457 500

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF (en préparation) concernant la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP) de l'OTAN.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques
A2310.0267 **700 000**

LF du 21.3.2003 sur le soutien à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques (RS 515.08), art. 2 et 3.

Soutien suisse à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques par le biais du financement de projets de désarmement.

Les bénéficiaires sont des entreprises russes ou suisses qui mènent des projets de désarmement sur des sites de destruction.

- Autres contributions à des tiers AIF 700 000
- Besoins destinés à honorer les derniers engagements encore ouverts.

Crédit d'engagement «Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques 2003–2007» (AF du 3.3.2003), V0013.00, voir tome 2A, ch. 9.

Centres genevois de politique de sécurité
A2310.0269 **10 817 500**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. ACF du 14.3.2003 concernant la participation suisse à la «Kosovo-Force» multinationale.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont le Centre international de déminage humanitaire, le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées et le Centre de politique de sécurité, siégeant tous les trois à Genève.

Cofinancement avec le DDPS (cf. crédit A2310.0406) de l'exploitation des centres genevois de politique de sécurité.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 817 500
- Par rapport au budget précédent, légère augmentation des besoins liée à la croissance des charges d'exploitation des trois centres.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite du soutien au trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées (2008–2011)» (AF du 27.9.2007), V0111.01, voir tome 2A, ch. 9.

Gestion civile des conflits et droits de l'homme
A2310.0280 **59 850 000**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et soutiens financiers à des actions de promotion des droits de l'homme.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 200 000
- Prestations de service externes AIF 18 200 000
- Autres contributions à des tiers AIF 37 450 000

Ces postes contiennent les composantes principales suivantes:

- Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits 23 550 000
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix 18 200 000
- Partenariats 9 600 000
- Priorités thématiques et initiatives diplomatiques 7 300 000
- Dialogues sur les droits de l'homme 1 200 000

Augmentation des moyens en raison de l'implication plus importante dans des actions de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme. Depuis le budget 2008, ce crédit comprend aussi les moyens du crédit A2310.0249 «Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire». Un transfert de crédit de 0,5 million a été effectué en faveur du poste budgétaire A2310.0461 «Petites actions des représentations».

Crédit d'engagement «Continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (2008–2011)» (AF du 4.3.2008), V0012.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission en Corée
A2310.0393 **920 000**

ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et équipement des membres de la Commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 920 000

Présence de la Suisse à l'étranger**Expositions universelles**
A2310.0281 **4 500 000**

AF du 4.3.2008 relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai.

Financement de la participation suisse à l'exposition de Shanghai en 2010. La réalisation du pavillon est confiée à des entreprises privées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 750 000
- Autres contributions à des tiers AIF 3 750 000

Les moyens se répartissent entre les éléments suivants:

- Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai en 2010 3 750 000
- Personnel à la centrale pour les expositions 750 000

Moyens accrus destinés à combler les retards pris antérieurement dans l'avancement des deux projets.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Saragosse» (AF du 12.12.2006), VO112.00, voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai 2010, Chine» (AF du 12.12.2006), VO135.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence de la Suisse à l'étranger**A2310.0283** **8 250 000**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Soutien de projets visant à affirmer la présence de la Suisse à l'étranger et production d'informations générales sur la Suisse diffusées ensuite à l'étranger notamment au travers des représentations suisses.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations et institutions privées et de droit public.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 950 000
- Autres contributions à des tiers AIF 7 300 000

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- Conception et conseil (financement de projets à l'étranger) 3 620 000
- Moyens d'informations (documents destinés aux écoles, Internet, audio, etc.) 2 440 000
- Délégations étrangères 1 000 000
- Grandes manifestations internationales 600 000

Diminution des moyens par rapport à l'année précédente qui est la conséquence, d'une part, de la fixation de nouvelles priorités des tâches au sein du Département et, d'autre part, du transfert de crédit de 0,25 million effectué en faveur du crédit A2310.0461 «Petites actions des représentations».

Suisses de l'étranger**Aide aux Suisses de l'étranger****A2310.0394** **2 800 000**

Cst. (RS 101), art. 40. O du 26.2.2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger (RS 195.11), art. 1 et 3.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse en soutenant notamment les organisations poursuivant cet objectif.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'organisation des Suisses de l'étranger (OSE), les ressortissants suisses à l'étranger dans le besoin, les organisations œuvrant en faveur des jeunes Suisses de l'étranger, et la «Schweizer Verein im Fürstentum Liechtenstein (SVL)».

- Autres contributions à des tiers AIF 2 800 000

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- Information des Suisses de l'étranger 1 340 000
- Organisation des Suisses de l'étranger 930 000
- Assistance des Suisses à l'étranger 400 000

Diminution des moyens par rapport à l'année précédente qui est la conséquence de la fixation de nouvelles priorités des tâches au sein du Département.

Protection diplomatique et consulaire**A2310.0395** **300 000**

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Estimation de dépenses non influençables.

- Autres contributions à des tiers AIF 300 000

Par rapport au budget précédent, dépenses supplémentaires afin de tenir compte de la croissance des besoins.

Autres**Fondation Jean Monnet****A2310.0268** **150 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (crédit A2310.0195).

- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF (en préparation).

Conservation des biens culturels mondiaux**A2310.0273** **100 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont diverses institutions publiques et privées établies dans le monde entier.

- Autres contributions à des tiers AIF 100 000

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève**A2310.0277** **993 700**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12).

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

- Autres contributions à des tiers AIF 993 700

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

Le montant de la contribution fédérale, qui représente la moitié environ du total des subventions et dons reçus par le Musée, tient compte des besoins établis sur la base d'une planification budgétaire.

Plafond des dépenses «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève 2006-2009» (AF du 15.12.2005), 20001.00, voir tome 2A, ch. 10.

Swiss Taiwan Trading Group**A2310.0278** **750 000**

ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

Financement de l'exécution de certaines tâches consulaires et de promotion de la Suisse dans les domaines économiques, commerciaux et touristiques assumées par le Swiss Taiwan Trading Group (STTG) pour le compte de la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 750 000
- Prise en charge de 90 % des dépenses du bureau du STTG.

Formation de marins**A2310.0285** **20 000**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 6I, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation de marins suisses, calculée sur la base d'une estimation du nombre de marins qui recourront aux mesures de promotion et de formation professionnelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000

UNESCO, Commission nationale**A2310.0397** **507 500**

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Financement des activités de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO qui fonctionne comme passerelle entre la communauté internationale, la société civile et les instances politiques fédérales et cantonales pour promouvoir les valeurs de l'UNESCO. La commission s'engage dans six domaines: éducation en vue du développement durable, qualité de l'éducation, arts et éducation, éducation de la petite enfance, patrimoine mondial, patrimoine immatériel et diversité culturelle.

- Autres contributions à des tiers AIF 507 500

Petites actions des représentations**A2310.0461** **4 400 000**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Financement de petites actions mises en œuvre par les représentations suisses à l'étranger dans les domaines suivants: aide au développement et à la transition, sécurité humaine, défense d'intérêts (actions culturelles) et promotion de la Suisse et de son image.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 400 000

Le financement est assuré par le transfert de ressources en provenance des crédits suivants: A2310.0287 «Actions spécifiques de la coopération au développement» (2,95 mio), A2310.0295 «Aide aux pays de l'Est» (0,45 mio), A2310.0280 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme» (0,5 mio), A2310.0283 «Présence de la Suisse» (0,25 mio) et A2111.0174 «Défense des intérêts: actions culturelles des représentations» (0,25 mio).

Compte des investissements**Recettes****Remboursement de prêts pour équipement****E3200.0113** **1 800 000**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'O sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des fonctionnaires en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger.

- Remboursement de prêts AIF 1 800 000

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI**E3200.0114** **11 346 200**

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1.

Remboursement des prêts FIPOI octroyés à des Organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 11 346 200

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne**E3200.0115** **375 800**

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

201 Département des affaires étrangères

suite

contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, ne portant plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 800

Dépenses**Administration, ambassades et consulats****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 850 000**

Charges pour le financement du projet TC-007, système pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et les représentations suisses à l'étranger.

- Investissement, machines, appareils, outils, instruments AIF 850 000

Crédit d'engagement «Investissements TI pour le projet TC-007» (AF du 15.12.2005), Vo136.00, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts pour l'équipement**A4200.0116 1 800 000**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'O sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie loyers, travaux de remise en état, achat d'un véhicule de tourisme).

- Prêts AIF 1 800 000

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI**A4200.0117 24 500 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12).

Octroi à la FIPOI de prêts sans intérêts lui permettant de mettre à disposition des organisations internationales sises à Genève ou désireuses de s'y installer des bâtiments administratifs à des conditions favorables.

- Prêts AIF 24 500 000

Besoins financiers en fonction de l'avancement des projets de construction pour lesquels la Confédération accorde des prêts dans le cadre de crédits d'engagement autorisés. Selon la planification financière de la FIPOI, des paiements pour les projets de construction des organisations suivantes ont notamment été budgétisés: Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (11,0 mio), Centre William Rappard (1,0 mio), Comité international de la Croix-Rouge (8,0 mio), Laboratoire européen pour la physique des particules (4,5 mio). Les besoins budgétés correspondent à la planification actualisée des projets.

Crédit d'engagement «Construction d'un bâtiment pour l'OMS et l'ONU (ONUSIDA)» (AF du 22.8.2001), Vo017.00, voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Avant-projet pour le nouveau bâtiment de l'OMC» (AF du 21.8.2002), Vo018.00, voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Location de bureaux en faveur de l'OMC» (AF du 28.5.2008), Vo173.00, voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Rénovation du Centre William Rappard (OMC)» (AF du 28.5.2008), Vo172.00, Vo172.01, voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Nouvelle construction du bâtiment OMC» (AF du 28.5.2008), Vo174.00, voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Agrandissement du bâtiment n° 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève» (Message du 27.2.2008). Crédit d'engagement «Rénovation du siège de l'OMC à Genève» (Message du 30.5.2008).

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	19 504 600
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 19 504 600

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 250 000
-------------------	------------------

- Garde des enfants AIF 300 000
- Formation et perfectionnement AIF 950 000

Budgétisation des dépenses pour la formation et le perfectionnement qui se trouvaient jusqu'ici dans le crédit A2310.0287 «Actions spécifiques de la coopération au développement».

Location de locaux

A2113.0001	5 662 100
-------------------	------------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 662 100

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

- Loyer Freiburgstrasse 130 Ausserholligen 4 075 800
- Loyer Sägerstrasse 77 Köniz (AH) 978 400
- Loyer Quellenweg 9/11 Wabern (entrepôt AH) 118 800
- Loyer Werkstrasse 16 Wabern (entrepôt AH) 291 900
- Loyer Centre REGA, aéroport de Zürich 27 800
- Loyer Auriedstrasse Bössingen 169 400

Augmentation à partir de 2009 en raison de la prise en charge des loyers des entrepôts de l'aide humanitaire (AH) à la Werkstrasse 16, Wabern et au Centre REGA de l'aéroport de Zürich ainsi que de la location des garde-meubles pour le personnel expatrié à Auriedstrasse, Bössingen.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	-
-------------------	---

Transfert des fonds au crédit A2114.0001 du DFAE (201) suite à la décision de centraliser ces charges au sein du Secrétariat général.

Charges de conseil

A2115.0001	203 000
-------------------	----------------

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Charges générales de conseil AIF 150 000
- Commissions AIF 53 000

Ce crédit comprend les deux composantes suivantes:

- Externalisation du service de réception pour les immeubles administratifs à Ausserholligen (DFAE/DDC) 150 000
- Frais de la commission consultative pour la coopération au développement 53 000

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001	200 000
-------------------	----------------

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 200 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 493 200
-------------------	------------------

- Taxes postales et frais de port AIF 390 000
- Frais effectifs AIF 322 700
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 250 500
- Prestations de service IP 530 000

Charges pour les taxes téléphoniques et les frais relatifs à l'accueil de délégations étrangères en Suisse, à la location de salles de conférence et à l'utilisation de services de courrier.

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0286	192 400 000
-------------------	--------------------

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA, filiale de la Banque mondiale) dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5%, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer à travers le marché des capitaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 192 400 000

Les montants prévus doivent couvrir les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 12 à IDA 15. La répartition des contributions aux différentes reconstitutions est la suivante:

- IDA 12 17 459 000
- IDA 13 53 070 000
- IDA 14 95 471 000
- IDA 15 26 400 000

Le capital de l'IDA est renouvelé tous les trois ans. La Suisse participe entre 2,1% (IDA 15) et 2,5% (IDA 13) du capital total de l'IDA. Les engagements suisses envers l'IDA entraînent une augmentation du crédit d'environ 10% par rapport au budget 2008. Les contributions à l'IDA sont prises en compte dans le calcul du

202 Direction du développement et de la coopération

suite

volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement» (AF du 16.6.1999/18.12.2003, message du 14.3.2008), V0024.01, V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement**A2310.0287** **551 167 500**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 48 836 400
- Retraites anticipées art. 34 OPers (DFAE) AIF 500 000
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 120 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 632 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 50 000
- Prestations de service externes AIF 1 706 800
- Frais effectifs AIF 2 626 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 60 440 200
- Autres contributions à des tiers AIF 434 256 100

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que mesures visant à promouvoir la coopération régionale au Proche-Orient.

La répartition des contributions volontaires à des organisations internationales et à des tiers est la suivante (en chiffres ronds):

- Afrique et Moyen-Orient 149 000 000
- Asie 107 000 000
- Amérique latine 49 000 000
- Contributions aux programmes des ONG suisses 66 000 000
- Programmes spécifiques environnement et autres 40 000 000
- Programme des ressources thématiques 49 000 000
- Actions spécifiques et institutions multilatérales 19 000 000
- Evaluations, instruments 8 000 000
- Autres mesures (Junior Program Officer à l'étranger, détachés au sein d'OI) 8 000 000

Un transfert de 2,95 millions a été effectué en faveur du crédit budgétaire du DFAE A2310.0461 «Petites actions des représentations» pour des petites actions de développement effectuées par les représentations suisses dans les pays où la DDC n'a pas d'activités. Les dépenses de formation et perfectionnement sont budgétisées à partir de 2009 au crédit A2109.0001. L'augmentation par rapport au budget 2008 représente les moyens supplémentaires engagés au titre de l'aide au développement pour lutter contre la pauvreté et assurer la continuité des efforts en la matière afin que le volume des prestations d'aide publique au développement (APD), exprimé par rapport au revenu national brut, puisse se maintenir à 0,40 %.

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement» (AF du 16.6.1999/18.12.2003, message du 14.3.2008), V0024.01, V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions générales à des organisations internationales**A2310.0288** **265 672 200**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, etc) et autres organisations internationales et fonds de développement (FAD, FasD). Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 261 655 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 2 017 200

Les contributions générales à des organisations internationales de développement se répartissent comme suit:

- Organisations internationales du système des Nations Unies (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, ONUSIDA, autres) 103 000 000
- Contributions à des instituts de recherche internationaux (Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et Organisation non gouvernementale CAB International spécialisée dans les publications scientifiques, la recherche et la communication dans le domaine du développement) 13 130 000
- Contributions à d'autres organisations internationales et à des fonds spéciaux (tels que le Fonds de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, ou le Global Knowledge Partnership) 17 925 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Contributions à la reconstitution des ressources de fonds de banques régionales de développement:

- Fonds africain pour le développement (FAD), Fonds asiatique pour le développement (FASD), Fonds international pour le développement agricole (FIDA) 129 500 000
- Contributions à des tiers: mesures d'information et de communication 2 117 200

Par rapport au budget précédent, les ressources ont augmenté de plus de 21 millions. Cette augmentation découle essentiellement de la participation de la Suisse au financement de l'initiative de désendettement dont une partie, pour un montant de 19,82 millions, est financée par le budget fédéral et le SECO (transfert du crédit A2310.0370). Les contributions à des organisations internationales sont prises en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement» (AF du 16.6.1999/18.12.2003, message du 14.3.2008), V0024.01, V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide humanitaire**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**
A2100.0002 4 208 500

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 208 500
- Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté chez PUBLICA), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges d'exploitation
A2119.0002 872 300

- Frais effectifs AIF 40 000
- Transports et carburant IP 160 800
- Prestations de service IP 671 500

Frais de représentation, frais en carburants, prestations de service de la Pharmacie de l'armée en faveur de l'aide humanitaire pour la livraison de médicaments.

Soutien financier à des actions humanitaires
A2310.0289 193 203 100

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'ONG suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 808 000
- Prestations de service externes AIF 20 576 200
- Frais effectifs AIF 500 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 93 434 300
- Autres contributions à des tiers AIF 73 884 600

La répartition prévue de l'assistance financière à des actions humanitaires est la suivante:

- Organisations internationales (p. ex. PAM, UNHCR) 67 500 000
- Organisations de la Croix-Rouge (CICR) 28 000 000
- Organisations non gouvernementales (p. ex. Caritas, CRS, Terre des hommes) 23 000 000
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) 43 831 000
- Autres contributions et aide d'urgence 5 500 000
- Missions des membres du Corps suisse d'aide humanitaire et rétribution du personnel de l'aide humanitaire à la charge du crédit-cadre 25 347 700

Par rapport à l'exercice précédent, les charges augmentent de quelque 8 millions. Cette augmentation représente les moyens supplémentaires engagés à la suite de l'estimation des besoins la plus récente au titre de l'assistance et de la protection aux victimes de catastrophes et de conflits. Le soutien financier à des actions humanitaire est pris en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Financement de l'aide humanitaire internationale» (AF du 12.06.2002/13.6.2007), V0025.01, V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers
A2310.0290 20 200 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre. Un tiers du crédit est mis à disposition d'organisations internationales à titre de contributions de programme. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) est le principal partenaire opérationnel. Les deux tiers restants sont destinés à des actions bilatérales menées par la DDC ou des ONG suisses.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 6 565 000
- Autres contributions à des tiers AIF 13 635 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

suite

La répartition prévue des contributions à des tiers est la suivante:

- PAM 6 060 000
- Organisations de la Croix-Rouge 505 000
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 13 635 000

L'aide alimentaire en produits laitiers est prise en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Financement de l'aide humanitaire internationale» (AF du 12.6.2002/13.6.2007), V0025.01, V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales**A2310.0291 14 140 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés ou de victimes de situations de détresse. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) est le seul partenaire opérationnel.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 10 302 000
- Autres contributions à des tiers AIF 3 838 000

Engagement de la Suisse à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé.

La répartition prévue des contributions est la suivante:

- PAM 10 302 000
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 3 838 000

L'aide alimentaire en céréales est prise en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Financement de l'aide humanitaire internationale» (AF du 12.6.2002/13.6.2007), V0025.01, V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève**A2310.0292 70 700 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle à fonds perdu pour le budget du siège et des délégations régionales du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 70 700 000

Les contributions fédérales au budget du siège du CICR sont planifiées pour une période de quatre ans. Elles couvrent environ 45 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires (d'env. 28 millions) financés par le crédit budgétaire A2310.0289 «Soutien financier à des actions humanitaires» sont alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain. Toutefois, le CICR ayant entièrement couvert son budget siège par les contributions de divers donateurs, un accord avec la DDC lui permet d'utiliser une partie du soutien fédéral pour le budget terrain. A elles seules, les contributions au CICR représentent environ un tiers du budget total de l'aide humanitaire de la Confédération.

L'augmentation de 0,7 million par rapport à l'année 2008 est prévue pour répondre aux besoins des charges supplémentaires du CICR à son budget du siège.

Les crédits sont bloqués dans l'attente d'un ACF (en préparation).

Crédit d'engagement «Financement de l'aide humanitaire internationale» (AF du 12.6.2002/13.6.2007), V0025.01.01, V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations**A2310.0293 500 000**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 500 000

La contribution annuelle est déterminée en proportion de la contribution versée par les pays membres à l'ONU. La quote-part de la Suisse s'élève actuellement à 1,42 % du budget administratif de cette organisation.

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Aide aux pays de l'Est**Aide aux pays de l'Est****A2310.0295** **102 813 400**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique, ainsi qu'à favoriser le développement d'institutions politiques stables.

Les bénéficiaires de ces soutiens sont les populations des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 968 600
- Prestations de service externes AIF 247 700
- Autres contributions à des tiers AIF 95 597 100

99,9% des moyens budgétés peuvent être comptabilisés comme aide publique au développement selon les statistiques de l'OCDE.

La répartition des autres contributions à des tiers est la suivante (en chiffres ronds):

- Programmes Balkans de l'Ouest CAD 50 500 000
- Programmes CEI, Caucase du Sud et Asie centrale CAD 45 000 000
- Programmes CEI, Caucase du Sud et Asie centrale NON CAD 100 000

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI» (AF du 8.3.1999/13.6.2002/18.7.2007), V00021.01, V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE**A2310.0428** **59 667 600**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les soutiens servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Ils recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Cette contribution bénéficie avant tout aux régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 055 700
- Prestations de service externes AIF 73 400
- Autres contributions à des tiers AIF 57 538 500

L'accroissement du crédit de près de 15 millions par rapport à l'année précédente correspond à la planification des engagements selon le message du 15.12.2006 sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2007 439) ainsi qu'au report des fonds non utilisés en 2007 sur les années 2009 (4,7 mio), 2010 et 2011.

Crédit d'engagement «Contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie 2007-2012» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

La Centrale des voyages de la Confédération est gérée depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations confié par le Conseil fédéral couvre la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	3 727 400
• AIF	170 900
• IP	3 556 500

En vertu de la LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'O du 22.11.2006 sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (Org-OMP; RS 172.056.15), la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) fait office de centre de compétences pour les questions liées aux voyages de la Confédération et pour ses employés. En cette qualité, la CVC facture ses prestations à leurs bénéficiaires (BP). Selon les principes du NMC, les prix fixés par

le fournisseur de prestations (FP) doivent couvrir les coûts effectifs. Les prix des produits sont fixés sur la base d'un calcul des coûts complets. Ce calcul préalable a été établi en concertation avec les BP dans le cadre de l'élaboration du budget.

La planification des ventes avec les bénéficiaires de prestations des 1^{er} et 2^e cercles laisse entrevoir une légère tendance à la baisse. La CVC cherche à compenser ce recul avec d'autres activités (par ex. gestion des voyages du domaine des EPF).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	3 544 500
• AIF	3 286 300
• IP	258 200

Les charges augmentent dans les proportions du renchérissement.

La totalité des dépenses internes (IP) correspond à des prestations fournies par l'OFCL en tant que fournisseur de prestations dans le domaine des loyers et de la logistique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Services de vols et autres prestations de voyages
(Flight and Travel Services)****Description du groupe de produits**

Ce groupe comprend l'achat, la fonction d'intermédiaire et la réservation de prestations, sur mandat des organes fédéraux, notamment pour des voyages en avion, en train ou en bateau ou

pour des réservations d'hôtel. La CVC dispense en même temps tous les renseignements et conseils nécessaires en matière de prestations de voyages. C'est le cas des informations sur les tarifs, les conditions d'entrée dans le pays et les directives de vaccination, des informations générales sur le pays de destination et du soutien au traitement des sinistres (par ex. en cas de perte de bagages ou de détérioration d'objets de valeur pendant le voyage). La CVC accède ainsi à la demande de la clientèle de pouvoir obtenir toutes les prestations de voyages en un seul et même endroit (principe du guichet unique).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – Respect des délais – Prix – Qualité du service – Satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %
Les coûts d'achat des prestations de voyages de la CVC restent faibles par rapport à l'achat direct par les services	Différence entre les coûts d'achat des prestations du groupe de produits 1 et les coûts d'un achat direct en francs, moyenne sur 4 ans	En moyenne, l'achat par le biais de la CVC se situe au moins 20 % en dessous des coûts d'un achat direct

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	2,6	2,5	2,5	–	–
Coûts	2,4	2,5	2,5	–	–
Solde	0,2	–	–		
Taux de couverture des coûts	108 %	100 %	100 %		

Remarques

Avec 2,5 millions de chiffre d'affaires (env. 65 % du chiffre d'affaires total), le groupe de produits 1 représente l'activité de base

de la CVC. Il est indispensable, en vue de la réussite globale de la CVC, que ce groupe de produits soit exploité avec succès.

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 2**Prestations spéciales (Special Services)****Description du groupe de produits**

La Suisse organise souvent en tant qu'hôte officiel des manifestations auxquelles participent d'autres Etats. A ces occasions, la CVC se charge d'organiser les prestations de voyages nécessaires. Les prestations sont organisées et mises à disposition en fonction des besoins spécifiques des différentes manifestations (par

ex. missions internationales de médiation, conférences des organismes de l'ONU, etc.) et des personnalités qui y participent. L'importance de ce groupe de produits ne tient pas tant à son volume quantitatif (env. 5 % du chiffre d'affaires total), mais bien dans la visibilité de la Suisse vis-à-vis des représentants étrangers: la CVC contribue, par une qualité de service élevée, à transmettre une image de marque positive de la Suisse aux représentants étrangers.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – Respect des délais – Prix – Qualité du service – Satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %
Le nombre total de prestations reste constant	Nombre moyen de prestations par an	Au moins égal ou supérieur à l'année précédente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	0,2	0,1	0,1	–	–
Coûts	0,2	0,1	0,1	–	–
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts et les recettes du groupe de produits 2 sont sujets à des variations. Ils dépendent en majeure partie des activités politiques de la Suisse et des événements de la politique internationale.

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

**Groupe de produits 3
Rapatriement (Repatriation)****Description du groupe de produits**

En vertu de l'art. 71, let. b, de la LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), le DFJP assiste les cantons dans l'exécution de renvois et d'expulsions de ressortissants étrangers en organisant en particulier les prestations de voyages par voie aérienne. Pour soutenir efficacement les cantons dans ce domaine, l'Office fédé-

ral des migrations (ODM) exploite, depuis août 2001 à l'aéroport de Zurich et depuis septembre 2005 à l'aéroport de Genève, les instances swissREPAT. La CVC met à la disposition du DFJP, dans le cadre d'un accord de prestations conclu entre l'ODM et la Direction des ressources et du réseau extérieur, une équipe de spécialistes qui se charge des réservations de vol et des tâches afférentes (billetterie) concernant le départ de personnes dans les domaines de l'asile et des étrangers.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le niveau de satisfaction des autorités cantonales d'exécution concernant les prestations de vols de la Confédération reste élevé	Satisfaction des autorités cantonales d'exécution en ce qui concerne les prix, la sécurité et le respect des délais. Niveau élevé de satisfaction générale	Satisfaction individuelle 100 % Satisfaction générale 100 %
Les inscriptions sont traitées dans le cadre des directives des instances supérieures de l'ODM.	Inscriptions traitées dans le cadre des directives de l'ODM	100 %
Les coûts par cas pour les vols de ligne sont constants ou en baisse.	Coût moyen par cas et par an	Identique à l'année précédente ou en baisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	1,1	1,1	1,1	-	-
Coûts	1,0	1,1	1,1	-	-
Solde	0,1	-	-		
Taux de couverture des coûts	110 %	100 %	100 %		

Remarques

Le groupe de produits «Rapatriement» génère pour la CVC un chiffre d'affaires de 1,1 million, soit 30% du chiffre d'affaires global. Le nombre de demandes de réservations de vol faites par les cantons dans les domaines de l'asile et des étrangers est en baisse.

Malgré cela, il s'agit d'un segment important de la clientèle de la CVC. Pour les fournisseurs de prestations (compagnies aériennes), il constitue un segment relativement peu attrayant, raison pour laquelle il est négocié avec le reste du volume potentiel.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

285 Centre de services informatiques du DFAE

Le CSI DFAE est géré comme unité administrative GMEB de la Confédération depuis le 1.1.2007. Le mandat de prestations confié par le Conseil fédéral porte sur la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	36 486 800
• IP	36 486 800

Par définition, un centre de services fournit ses prestations au prix coûtant. La détermination préalable du prix des produits repose de ce fait sur un calcul des coûts complets. Ce calcul préalable est établi en concertation avec le bénéficiaire des prestations, dans le cadre de la budgétisation.

En raison des nouvelles tâches assumées par le CSI DFAE (par ex. soutien assuré 24 heures sur 24 pendant 5 jours, exploitation du système Data Management), les revenus de fonctionnement ont augmenté par rapport au budget 2008 (+ 0,5 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	36 326 200
• AIF	23 601 000
• SIF	2 070 000
• IP	10 655 200

Les charges de fonctionnement ont diminué par rapport au budget 2008 (- 0,9 mio). Les facteurs suivants sont à l'origine de ce résultat:

- Les fonds nécessaires à la réalisation du projet Bureautique de la Confédération (VOS) sont désormais portés au budget du bénéficiaire de prestations (- 1,2 mio).
- Economie de 1,1 million réalisée dans le domaine KOMBV4 (réseaux à l'étranger).

- Réduction des dépenses de projet de 0,9 million, qui s'explique par le passage du projet «Active Directory pour les Bureaux de coopération» dans la phase d'exploitation ordinaire jusqu'à la fin de 2008.
- L'annulation du déménagement des bureaux du CSI DFAE dans la Einsteinstrasse a permis d'économiser 0,7 million.
- Nouvelles tâches assumées par le CSI DFAE (+ 1,0 mio).
- Les mesures salariales qui ont été décidées et les prestations qui devraient être convenues ont entraîné une augmentation des charges de personnel de 1,8 million.
- Renouvellement des licences MS Office et des licences serveurs (+ 0,5 mio).
- Augmentation des amortissements de 0,5 million en raison des investissements effectués.

Crédit d'engagement «Programme de bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	1 550 000
• AIF	1 550 000

Le montant des investissements correspond à peu près à celui contenu dans le budget 2008. Il s'agit ici exclusivement des investissements nécessaires au renouvellement du matériel pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE.

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Exploitation****Description du groupe de produits**

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies sont convenues dans le cadre d'un accord de niveau de ser-

vices (SLA). Ces prestations concernent les systèmes de place de travail, le soutien, la bureautique, l'exploitation des applications, le serveur hosting, l'exploitation des réseaux et la transmission.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La bureautique est mise en œuvre et exploitée selon le niveau standard de services (SSL).	La fiabilité ainsi que les heures d'exploitation et de service sont respectées.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 98 % des cas.
Le soutien est apporté et exploité selon le niveau standard de services (SSL).	Les temps de réaction et d'intervention convenus sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.
Une bonne capacité de réaction (responsiveness) garantit des prestations TIC fonctionnant sans heurt.	Temps de réaction et de résolution des problèmes en situation de crise. Meilleur soutien TI possible offert au bénéficiaire de prestations grâce à une bonne capacité de réaction.	90 % des mesures décidées d'un commun accord avec le bénéficiaire de prestations sont mises en œuvre selon les plans convenus.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	31,7	31,8	32,3	0,5	1,6
Coûts	29,2	31,8	32,3	0,7	2,2
Solde	2,5	-	-		
Taux de couverture des coûts	109 %	100 %	99 %		

Remarques

Grâce aux mesures de standardisation appliquées dans le domaine de l'exploitation, les coûts ont encore pu être réduits en 2008. L'amélioration de l'efficacité est confrontée à des activités coûteuses, qui entraînent une augmentation nette des coûts. Ces activités sont notamment les suivantes:

- nouvelle répartition des tâches et des responsabilités au sein du DFAE (+ 1,0 mio)
- renouvellement des licences MS Office et des licences serveurs (+ 0,5 mio)

- augmentation des amortissements de 0,5 million due aux investissements effectués.

Le calcul préalable des coûts est établi en concertation avec le bénéficiaire des prestations, dans le cadre de la budgétisation. Les mesures salariales (cf. explications sur les charges de personnel dans le tome I, Annexe au budget) n'ayant pas pu être prises en compte dans le calcul des prix pour l'imputation interne des prestations, le taux de couverture des coûts est inférieur à 100 %.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Groupe de produits 2**Projets et prestations de service****Description du groupe de produits**

Prestations qui ont été convenues dans le cadre d'accords de projet (AP) et d'accords de prestations de service (APS) ou qui ont fait l'objet d'une simple commande. Il s'agit des paquets de prestations «Gestion de projet», «Soutien informatique», «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Développer et mettre à disposition des solutions.	Comparaison des prix avec trois entreprises concurrentes	Prix égaux ou inférieurs à ceux de 2 concurrents
Une bonne capacité de réaction et une adéquation aux exigences des clients permettent de mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins.	Indice de réaction; rapidité, souplesse et mise à disposition de ressources en adéquation avec les besoins; solutions flexibles malgré le respect des normes.	Note générale $\geq 4,0$ (échelle allant de 1 à 6)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	5,7	4,2	4,2	0,0	-
Coûts	5,0	5,4	4,2	- 1,2	- 22,2
Solde	0,7	- 1,2	0,0		
Taux de couverture des coûts	114 %	78 %	100 %		

Remarques

Pour les projets planifiés conjointement avec le bénéficiaire de prestations dans le cadre de la budgétisation, le montant des recettes est le même qu'en 2008. La réduction des coûts s'expli-

que par le fait que les fonds nécessaires à la réalisation du projet «Bureautique de la Confédération» ont été transférés du budget du fournisseur de prestations à celui du bénéficiaire de prestations.



301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	1 000 000
-------------------	------------------

Taxes de recours et émoluments perçus par l'autorité fédérale de surveillance des fondations. Aux termes de l'O du 24.8.2005 sur la surveillance des fondations (OEm; RS 172.041.18), doit payer un émolument quiconque sollicite des prestations de cette dernière.

- Autres compensations AIF 1 000 000

Autres revenus

E1500.0001	10 000
-------------------	---------------

Recettes provenant de la location de places de parc au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 10 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 135 000
-------------------	------------------

Charges de personnel pour le domaine du SG DFI (y c. le Service de lutte contre le racisme [SLR] et la Commission fédérale contre le racisme [CFR]).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 135 000

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

La mise en œuvre de divers programmes d'allègement budgétaire de la Confédération entraîne une réduction des dépenses de quelque 400 000 francs par rapport au budget 2008.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Pool des ressources

A2100.0121	1 037 000
-------------------	------------------

Réserve du Département destinée à financer le personnel chargé de tâches imprévues et urgentes d'importance politique qu'il faut exécuter à court terme. Pas de décentralisation vers les unités administratives (cessions ciblées et uniquement en cas de besoin pendant l'exercice concerné).

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 037 000

Autres charges de personnel

A2109.0001	164 200
-------------------	----------------

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 100 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 20 000
- Formation IP 34 200

Location de locaux

A2113.0001	1 771 300
-------------------	------------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 771 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 263 400
-------------------	------------------

Le montant IP est constitué par les groupes de produits suivants: bureautique, assistance, infrastructure de base et managed NET.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 486 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 594 700
- Prestations de télécommunication IP 182 400

L'augmentation des charges résultant de l'imputation des prestations a pour conséquence un gonflement du budget par rapport à l'année précédente.

Charges de conseil

A2115.0001	569 000
-------------------	----------------

Indemnisation pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour des membres de commissions. Dépenses pour des mandats liés à des ajustements et à des changements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 526 000
- Commissions AIF 43 000

Augmentation par rapport au budget de l'année précédente du montant affecté à des projets et études dans le domaine du Service de lutte contre le racisme (SLR) et à la surveillance des fondations. Grâce à des transferts internes, elle reste sans incidences sur le budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	802 900
-------------------	----------------

Autres charges d'exploitation du SG. Coûts destinés à financer le matériel des campagnes organisées par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) et le Service de lutte contre le racisme (SLR).

301 Secrétariat général du DFI

suite

• Taxes postales et frais de port AIF	116 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	130 200
• Prestations de service externes AIF	59 400
• Frais effectifs AIF	163 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	106 600
• Biens matériels non portés à l'actif IP	12 000
• Transports et carburant IP	44 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	118 600
• Prestations de service IP	52 400

Mesures de prévention du racisme**A2310.0139 898 200**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 27.6.2001 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) ainsi que des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme).

- Autres contributions à des tiers AIF 898 200

Un peu plus de la moitié des fonds est attribuée à des projets scolaires. La limite supérieure de la contribution s'élève en principe à 50 000 francs par projet. Des projets de formation et de sensibilisation destinés à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent être présentés.

Contribution à Swissmedic**A2310.0408 16 164 200**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2010.

- Autres contributions à des tiers AIF 16 164 200

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0002 215 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 215 000

Autres charges de personnel**A2109.0002 5 000**

- Formation et perfectionnement AIF 5 000

Charges de conseil**A2115.0002 244 000**

Indemnisation de tâches confiées à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 244 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0002 55 000**

Autres charges liées au financement des brochures d'information et du matériel de campagne.

- Taxes postales et frais de port AIF 5 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 000
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 8 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 30 000

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées**A2310.0140 2 086 000**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées comprennent avant tout la promotion de l'information, des programmes et des campagnes, des analyses et des recherches en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 086 000

La croissance du budget par rapport à l'année précédente, qui est plus forte que le renchérissement, est financée par des transferts internes.

Compte des investissements**Dépenses****Administration****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 450 000**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve TI du département.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 450 000

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0002 20 000**

Investissements dans des systèmes informatiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 20 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

303 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes**Compte de résultats****Charges****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**
A2100.0001 1 671 600

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 671 600

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» a diminué de 4,6 % par rapport au budget de l'année précédente. Cette baisse est due à la réduction des cessions de l'OPPER au titre des cotisations de l'employeur. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel
A2109.0001 22 700

Coûts de formation et de perfectionnement et dépenses pour la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 1 800
- Formation et perfectionnement AIF 14 900
- Formation IP 6 000

Commission fédérale pour les questions féminines
A2111.0123 185 400

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31).

- Commissions AIF 185 400

Indemnités versées aux membres de la Commission, honoraires des experts et rétribution des mandats. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports et de recommandations, de prises de position et de la revue spécialisée «Questions au féminin», participation à la réalisation de projets.

Service de lutte contre la violence
A2111.0124 239 600

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

- Charges générales de conseil AIF 209 600
- Prestations de service externes AIF 30 000

Indemnités versées pour des mandats confiés à des tiers: études traitant de la violence dans le couple; organisation de séminaires ou de conférences dans le but d'informer, de coordonner et de mettre en réseau les spécialistes en la matière, coûts de traduction.

Location de locaux
A2113.0001 286 700

- Loyers et fermages, immeubles IP 286 700

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 438 800

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 50 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 327 100
- Prestations de télécommunication IP 61 700

L'augmentation des ressources IP par rapport au budget de l'année précédente est due, d'une part, au nouveau mode de calcul des prix auprès du fournisseur de prestations. D'autre part, les coûts d'exploitation du nouveau site du BFEG seront comptabilisés sous forme de ressources IP dès le passage à la phase productive. De ce fait, les ressources avec incidences financières diminuent de 50 000 par rapport au budget 2008.

Charges de conseil
A2115.0001 436 400

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

- Charges générales de conseil AIF 436 400

Indemnités versées pour des études et projets relevant de l'égalité salariale dans les domaines des marchés publics et de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes; participation à des projets de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité; travaux de projet sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Projet de coopération avec des associations faitières d'organisations masculines et féminines (dialogue entre les sexes en matière de politique de l'égalité).

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 605 000

- Taxes postales et frais de port AIF 48 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 31 900
- Prestations de service externes AIF 335 000
- Frais effectifs AIF 30 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 100
- Biens matériels non portés à l'actif IP 4 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 107 600
- Prestations de service IP 41 000

Les dépenses du compte de l'administration générale «Prestations de service externes» couvrent les prestations de service liées à l'octroi d'aides financières et aux traductions. Les dépenses avec incidences financières pour les livres et les périodiques sont principalement destinées à des acquisitions pour le service de documentation en matière de questions féminines, bibliothèque publique spécialisée dans les sujets relatifs aux femmes et à l'égalité.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

303 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

suite

La différence par rapport au budget 2008 est due à un transfert comptable sans incidences budgétaires de 300 000 francs à partir du crédit A2310.0138 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes». Ces ressources seront utilisées pour des expertises externes, de petites évaluations, des traductions, des manifestations de transfert, des publications, le site Internet, etc., dans le cadre des aides financières prévues par la loi sur l'égalité (LEg). Cette opération comptable est dictée par les directives relatives à l'imputation.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes**A2310.0138** **4 150 500**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). O du 22.5.1996 relative aux aides financières prévues par la LEg (RS 151.15). O du 7.3.2008 sur le projet pilote visant à financer les mesures pour l'égalité entre femmes et hommes dans les entreprises (OS; RS 151.18).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 150 500
- Aux termes des art. 14 et 15 de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées qui mettent sur pied des programmes visant à favoriser la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Conformément à l'O du 7.3.2008, les aides financières pourront aussi être allouées directement aux entreprises dans le cadre d'un projet pilote à partir de 2009. Les domaines bénéficiant de cet encouragement sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et les activités permettant de concilier activité professionnelle et vie familiale.

Le recul par rapport au budget de l'année précédente est dû au transfert comptable de 300 000 francs vers le crédit «Autres charges d'exploitation».

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	11 000
-------------------	---------------

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAR; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAR; RS 152.11), art. 11. O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (OE ArchF; RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales, telles que l'aide à l'identification de documents ou la consultation des documents, sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés conformément à l'O sur les émoluments.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 11 000

Les revenus des émoluments sont difficiles à estimer et ne peuvent être influencés que de manière partielle par le service. Pour tenir compte de leur évolution négative ces dernières années, les revenus des émoluments budgétisés pour 2008 sont inférieurs de 50 % à ceux de l'exercice précédent. Ce recul pourrait être lié à la réduction des heures d'ouverture de la salle de lecture et aux nouveaux moyens techniques à disposition (appareils photo numériques).

Compensations

E1300.0010	200
-------------------	------------

Ce poste de revenus sert à comptabiliser les autres remboursements. Il s'agit par exemple des commissions de perception pour les prestations de la CNA (1 %) ou des remboursements de coûts au titre de l'allocation pour perte de gains (APG).

- Autres remboursements AIF 200

Le montant ne peut pas être évalué à l'avance.

Autres revenus

E1500.0001	10 400
-------------------	---------------

Les Archives fédérales louent au total neuf places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs à titre payant.

- Revenus des immeubles AIF 10 000
- Autres revenus divers AIF 400

Le montant du loyer est fixé conformément à l'O concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	7 063 200
-------------------	------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 063 200

Les besoins supplémentaires en personnel pour l'exploitation des archives numériques sont la cause principale de l'augmentation des ressources (+ 0,6 mio) par rapport à l'année précédente. En effet, en sus du processus bien rodé pour l'archivage des documents en papier, il faut gérer un deuxième processus d'exploitation en parallèle. Avec l'achèvement en 2009 du projet ARELDA (conception et réalisation d'une solution pour l'archivage à long terme aux Archives fédérales des documents électroniques de l'Administration fédérale) et la mise en exploitation des archives numériques, le crédit de projet A2111.0220 ARELDA est supprimé. Les ressources nécessaires à l'exploitation des archives numériques sont reportées d'une part sur le présent crédit, et d'autre part sur le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks». Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7 %), de l'augmentation des salaires en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001	114 600
-------------------	----------------

- Garde des enfants AIF 6 000
- Formation et perfectionnement AIF 51 300
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 27 300
- Formation IP 30 000

Désacidification du papier

A2111.0219	940 000
-------------------	----------------

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAR; RS 152.1), art 17, al. 3. AF du 24.6.1998 sur la désacidification de masse des fonds d'archives. Contrat de prestations 2001-2010 passé avec l'entreprise exploitant l'installation de désacidification de Wimmis (Nitrochemie Wimmis SA).

Depuis le XIXe siècle, les fonds d'archives et de bibliothèques se composent de papier acide menacé d'autodestruction. On ne peut pas répondre au problème de la décomposition du papier par la méthode de la restauration individuelle. L'installation de désacidification du papier de Wimmis est la plus importante et la plus efficace du monde pour le traitement de masse.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 940 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

305 Archives fédérales suisses

suite

Comme les années précédentes, les Archives fédérales prévoient près d'un million de francs par année pour les mandats de désacidification du papier confiés à l'entreprise Nitrochemie Wimmis SA.

Crédit d'engagement «Désacidification des archives et du matériel de bibliothèque 2006-2010» (AF du 15.12.2005), VO110.00, voir tome 2A, ch. 9.

ARELDA**A2111.0220** –

Le projet ARELDA (développement et mise en place de solutions durables pour l'archivage à long terme des documents numériques de la Confédération aux Archives fédérales) sera terminé en 2008 et entrera dans sa phase d'exploitation (cf. postes budgétaires A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» et A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»).

Location de locaux**A2113.0001** **3 863 300**

Accord sur les prestations passé avec l'OFCL portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 863 300
- Augmentation du crédit IP de 557 000 francs due à des surfaces de stockage supplémentaires dans le magasin souterrain ouest de la Bibliothèque nationale.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001** **2 491 300**

Accord sur les prestations passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 270 700
- Prestations de télécommunication IP 220 600

La croissance par rapport au budget 2008 (+ 0,7 mio) est le résultat de l'augmentation du prix de facturation des applications spécialisées déjà installées ainsi que de la mise en service de la nouvelle application spécialisée d'archivage numérique Digital Information Repository (DIR).

Charges de conseil**A2115.0001** **307 900**

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Soutien des services tenus d'archiver leurs documents pour la gestion des documents écrits et les travaux d'archivage (LAr du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives. Services d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 307 900
- L'écart par rapport au compte 2007 (+ 0,1 mio) s'explique par une diminution des charges en 2007 liée à la non réalisation de projets en raison de la fluctuation du personnel.

Biens matériels non portés à l'actif**A2117.0001** **30 800**

Achats et mobilier complémentaire non couvert par l'imputation des prestations liées à la location de locaux à l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif AIF 10 800
- Biens matériels non portés à l'actif IP 20 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **862 800**

Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrement de microfilms, numérisation, reformatage, restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des Archives fédérales, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échange pour la science et la recherche. Accord sur les prestations passé avec l'OFCL pour les articles de bureau.

- Taxes postales et frais de port AIF 12 300
- Transports et carburant AIF 4 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 21 600
- Prestations de service externes AIF 15 000
- Frais effectifs AIF 87 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 518 700
- Transports et carburant IP 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 180 500
- Prestations de service IP 23 400

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001** **1 345 200**

- Amortissement de biens meubles SIF 11 900
- Amortissement des logiciels SIF 1 333 300

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

305 Archives fédérales suisses

suite

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **1 928 800**

Stratégie de la Confédération du 13.8.2000 en matière de cyber-administration. Investissements TI courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des dossiers GEVER).

- | | |
|---|-----------|
| • Logiciels – informatique AIF | 44 600 |
| • Développement informatique, conseil, prestations de service AIF | 1 344 800 |
| • Investissements, logiciels (développement interne) AIF | 539 400 |

L'écart par rapport au budget 2008 (+ 1 mio) et au compte 2007 (+ 0,6 mio) est principalement le résultat de l'achèvement du projet ARELDA en 2009 et, par conséquent, de la mise en exploitation des archives numériques. Le crédit de projet A2111.0220 ARELDA est dissous et les moyens nécessaires à l'exploitation des archives numériques sont reportés d'une part sur le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» et d'autre part sur le crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Dans le cadre de l'imputation des prestations, un montant de 242 000 francs avec incidences financières sera cédé à l'OFIT.

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **2 365 000**

Recettes issues de la vente de produits divers du Musée national, compensations spéciales des cantons de Soleure et de Schwyz, respectivement pour le Musée des automates à musique de Seewen et le Forum de l'histoire suisse de Schwyz. Recettes provenant de l'imputation de prestations spécifiques de l'Office fédéral de la culture (OFC) à la Bibliothèque nationale suisse.

- Ventes AIF 750 000
- Autres compensations AIF 330 000
- Prestations de service IP 1 285 000

Budgétisation sur la base des chiffres des années précédentes.

Recettes provenant des entrées

E1300.0122 **1 800 000**

Le montant des recettes varie en fonction du nombre et de la fréquentation des expositions du Musée national, de la Collection Oskar Reinhart à Winterthour et du Museo Vela à Ligornetto.

- Ventes AIF 1 800 000

Une augmentation du nombre de visiteurs par rapport à 2007 est attendue.

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

E1300.0146 **100 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision et de prestations et d'allocations de tiers. Selon la LRTV, les diffuseurs de télévision nationaux ou de programmes destinés aux régions linguistiques (régionaux-linguistiques) qui diffusent des films, sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, la production ou la coproduction de films suisses. Ils peuvent aussi s'acquitter d'une taxe correspondante visant à promouvoir le cinéma. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma. Elles sont le pendant du crédit de charges A2310.0454 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision».

- Autres compensations AIF 100 000

Revenus des immeubles

E1500.0104 **75 000**

Location de places de parc et revenus provenant de la location de logements sis à la Collection Oskar Reinhart à Winterthour.

- Revenus des immeubles AIF 75 000

L'écart par rapport au compte 2007 s'explique par des revenus non planifiés liés à l'épure du bilan et de la comptabilité des immobilisations.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **24 164 400**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 24 084 400
- Personnel temporaire AIF 80 000

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Les dépenses effectuées en 2006 et en 2007 pour assurer l'assainissement structurel des dépenses de personnel à l'OFC expliquent en grande partie le recul (- 1,8 mio) par rapport au compte 2007.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **256 200**

- Garde des enfants AIF 30 000
- Formation et perfectionnement AIF 109 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 110 000
- Formation IP 6 700

A partir de 2008, les coûts de publication d'annonces et d'évaluations sont financés par cette ligne de crédit (compte de l'administration générale «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée»), ce qui explique l'écart entre le compte 2007 et les budgets 2008 et 2009.

Nouveau Musée national

A2111.0186 **5 445 000**

Nouvelle conception et restructuration du Musée national suisse sur la période allant de 2003 à 2011 (élaboration et mise en place d'un nouveau concept muséologique et d'exploitation à l'occasion des travaux). Aménagement d'un centre des collections (CC) à Affoltern am Albis.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 700 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 745 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

Les projets partiels majeurs suivants constituent ces charges:

• Nouvelle conception, planification et aménagement de l'exposition permanente à Zurich	3 300 000
• Direction générale du projet pour l'assainissement et l'agrandissement du Musée national	180 000
• Réaménagement de l'exposition permanente du Forum de l'histoire suisse, Schwyz	400 000
• Travaux de conception, réaménagement pour un musée du 21 ^e siècle	200 000
• Communication pour les projets de construction à Zurich	50 000
• Organisation et exploitation. Mesures pour l'exploitation du CC	210 000
• Inventaire de l'ensemble des fonds. Conditionnement des objets pour le transport au CC	95 000
• Mesures sommaires de conservation des objets avant leur entreposage au CC	540 000
• Logistique et planification des dépôts. Transport et planification de l'entreposage au CC	470 000

La nouvelle planification établie en 2008 pour le projet «Nouveau Musée national» entraîne des écarts importants entre le budget 2008 et celui de 2009 (+ 2,1 mio), tout comme avec le compte 2007 (+ 2,5 mio). L'enveloppe prévue pour le réaménagement et la restructuration du Musée national ne sera pas touchée par ces modifications et ne sera pas dépassée.

Location de locaux**A2113.0001 1 938 700**

Contrat de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location de locaux.

• Loyers et fermages, immeubles IP	1 938 700
------------------------------------	-----------

Le recul par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'adaptation du contrat de prestations passé avec l'OFCL, rendue nécessaire par l'abandon d'une location.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 2 948 000**

Contrat de prestations passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'informatique et des prestations ainsi que pour les prestations de télécommunication.

• Informatique, exploitation/entretien AIF	879 100
• Informatique, exploitation/entretien IP	741 400
• Prestations de télécommunication IP	1 327 500

La différence par rapport au compte 2007 s'explique par une adaptation du contrat de prestations passé avec l'OFIT dans le domaine des prestations de télécommunication (notamment communication vocale et Managed IP).

Charges de conseil**A2115.0001 2 246 500**

Financement des commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'OFC et des prestations de conseil externes.

• Charges générales de conseil AIF	996 400
• Commissions AIF	750 000
• Charges générales de conseil IP	500 100

Biens matériels non portés à l'actif**A2117.0001 328 800**

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

• Biens matériels non portés à l'actif AIF	248 800
• Biens matériels non portés à l'actif IP	80 000

L'augmentation en 2009 est due au remplacement des humidificateurs pour les musées nationaux suisses.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 13 876 500**

Les charges d'exploitation distinctes comprennent notamment les expositions et les manifestations, le crédit d'exploitation de l'Institut suisse de Rome, les fouilles archéologiques et le fonds du Musée. Elles comprennent en outre les coûts de surveillance nocturne des musées, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que l'entretien des parcs et jardins.

• Taxes postales et frais de port AIF	475 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	47 000
• Prestations de service externes (traductions) AIF	100 000
• Frais effectifs AIF	398 100
• Charges d'exploitation distinctes AIF	10 816 000
• Transports et carburant IP	59 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 911 900
• Prestations de service IP	69 500

Les changements par rapport à l'exercice précédent s'expliquent par la diminution des coûts liés au transport («Prestations de service IP») et par une augmentation des dépenses de surveillance des musées («Charges d'exploitation distinctes»). En outre, un déplacement du poste «Charges d'exploitation distinctes» vers les «Frais effectifs» est effectué afin d'assurer la prise en charge des coûts liés aux abonnements généraux des collaborateurs. La centralisation à l'OFPER du financement des abonnements généraux a été abolie en 2008.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 232 000**

• Amortissement de biens meubles SIF	232 000
--------------------------------------	---------

L'augmentation par rapport à l'année précédente est due aux acquisitions du Musée national suisse pour l'aménagement du centre des collections d'Affoltern am Albis.

306 Office fédéral de la culture

suite

Pro Helvetia**A2310.0297** **34 000 000**

LF du 17.12.1965 concernant la Fondation Pro Helvetia (LPH; RS 447.1), art. 3.

Avec sa participation, la Confédération couvre environ 95 % des coûts totaux de la Fondation Pro Helvetia. Pro Helvetia encourage les activités culturelles en Suisse, œuvre à la préservation de la culture suisse et promeut la présence culturelle suisse à l'étranger. Elle soutient divers projets culturels et octroie des subventions pour la création d'œuvres. En outre, Pro Helvetia offre une assistance sous la forme de conseils, de mises en contact et d'aide logistique.

- Autres contributions à des tiers AIF 34 000 000

Les contributions fédérales annuelles sont forfaitaires. Elles se fondent sur un programme de mesures quadriennal ainsi que sur la planification des tâches et du financement de Pro Helvetia. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 1 mio) correspond à la répartition sur plusieurs années du plafond des dépenses telle qu'elle est prévue par le Conseil fédéral.

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2008-2011» (AF du 17.12.2007), Z0002.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien à des organisations culturelles**A2310.0298** **3 067 800**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 16.11.1998 (FF 1999 2414 ss), modifiées le 1.7.2002 (FF 2002 5155 ss).

Soutien fourni par le biais des contributions annuelles à 36 associations culturelles actives dans l'ensemble de la Suisse ainsi qu'à des associations faitières dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Les principaux bénéficiaires, avec un montant supérieur à 200 000 francs par an, sont les organisations suivantes: Autrices et auteurs de Suisse (AdS), Association suisse des musiciens (ASM), Danse suisse, Société des artistes visuels Visarte, Association suisse du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASTEJ).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 067 800

Le calcul des contributions est basé sur des critères tels que la nature et l'importance de l'activité, la structure et la taille de l'organisation, la contribution propre et le soutien de tiers. Les bénéficiaires fournissent, à cet effet, leurs derniers comptes annuels et leur budget.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture**A2310.0300** **981 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Convention du 14.2.1997 entre le Conseil fédéral et l'Exécutif de la Ville de Berne.

Contribution forfaitaire versée à la ville de Berne, qui se charge de la répartir entre différentes institutions culturelles.

- Contributions à des tiers AIF 981 700

Le calcul de la contribution se fonde sur un rapport de la ville de Berne concernant les activités et les tâches des institutions culturelles bénéficiaires et sur la clef de répartition prévue.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Encouragement à la formation culturelle des adultes**A2310.0301** **1 500 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du 20.1.1992 concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations d'éducation des adultes (FF 1992 I 1270).

Soucieuse de promouvoir la formation culturelle des adultes, et notamment de faciliter l'accès à la culture et de combattre l'illettrisme (analphabétisme fonctionnel), la Confédération apporte un soutien à sept organisations faitières de formation culturelle des adultes (notamment la Fédération suisse pour la formation continue, l'Association des universités populaires suisses et l'Association Lire et Ecrire).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 500 000

Le calcul de la contribution se fonde sur les comptes annuels de l'année précédente et sur le budget des requérants. L'aide financière peut atteindre au plus le double des prestations propres et des apports de tiers. La contribution fédérale est établie d'après une clé de répartition qui tient compte de l'importance et de la structure de l'organisation ainsi que de la qualité des prestations offertes par le bénéficiaire.

Bibliomedia Suisse**A2310.0302** **2 000 000**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28), art. 1.

La Confédération finance environ 40 % de l'activité de la fondation (renouvellement de l'offre, aides au démarrage pour la création de bibliothèques au niveau local et régional, instance de conseil, développement de l'Internet, encouragement de la lecture). La fondation Bibliomedia suisse (précédemment Bibliothèque populaire suisse) est liée depuis l'an 2000 par un contrat de prestations avec la Confédération. Elle exerce son activité dans trois centres bibliothécaires basés à Soleure, Lausanne et Biasca, qui fonctionnent de façon largement indépendante.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

Les prestations de soutien sont fixées sur la base de principes établis par le DFI et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces principes visent une répar-

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

tition appropriée des coûts entre la Confédération, les cantons et les communes, en fonction des prestations de la fondation Bibliomedia Suisse.

Plafond des dépenses «Fondation Bibliomedia 2008-2011» (AF du 2.10.2007), Z0003.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien de projets culturels**A2310.0303** **1 384 600**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. O du 16.3.2001 sur les bénéfices de frappe (RS 941.102).

Contribution unique à des projets culturels divers, d'importance nationale, qui s'inscrivent dans la durée, sont en principe financés pour moitié au moins par des tiers et sont viables à long terme sans soutien de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 384 600

Les requérants adressent à l'OFC leur demande de soutien comprenant la description du projet et le budget. La direction de l'office décide du montant et de la date du versement de l'éventuelle contribution sur la base des ressources annuelles à disposition. Les projets soutenus en priorité sont les projets uniques, innovateurs et générateurs de nouvelles impulsions, dans tous les domaines culturels.

Le produit net de la vente des produits numismatiques de Swissmint sert traditionnellement à financer cette tâche. Depuis 2003, toutefois, ce financement provient en grande partie des ressources générales de la Confédération. Le recul par rapport au budget 2008 (- 1 mio) s'explique par la mise en œuvre pour ce crédit de l'objectif de réduction dans la planification financière pour 2009.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin**A2310.0304** **2 331 500**

LF du 6.10.1995 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 7 à 10.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont utilisées en majorité pour des publications, des travaux de recherche (notamment ceux de l'Osservatorio linguistico) et de nombreux projets et événements culturels.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

- Autres contributions à des tiers AIF 2 331 500

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule en particulier en fonction de critères tels que l'urgence du point de vue de la politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère innovateur.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons**A2310.0305** **4 662 000**

LF du 6.10.1995 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 7 à 10.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont spécialement destinées à financer des mesures cantonales de promotion des langues romanche et italienne et de soutien d'organisations et d'institutions culturelles (Pro Grigioni Italiano, Lia Rumantscha, Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 662 000

Le canton des Grisons fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule en particulier en fonction de critères tels que l'urgence du point de vue de la politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère innovateur.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Mesures encourageant la compréhension**A2310.0306** **818 100**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 70, al. 3.

Soutien d'organisations qui œuvrent en faveur de la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques (par ex. Schweizerischer Feuilletendienst, Fondation CH pour la collaboration fédérale, Forum Helveticum, Nouvelle société helvétique, Coscienza svizzera).

- Autres contributions à des tiers AIF 818 100

306 Office fédéral de la culture

suite

Le calcul des contributions se fonde sur le descriptif des mesures et le budget des organisations fournis dans le cadre de la demande.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger**A2310.0307** **20 000 000**

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 à 16.

Soutien à 17 écoles suisses à l'étranger, contributions aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses auprès de certaines écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. L'allocation des subventions est subordonnée à l'observation des obligations fixées par la loi (organe responsable et direction de l'école suisses, majorité d'enseignants suisses, programmes scolaires suisses, pourcentage d'élèves suisses). Leur montant est fixé forfaitairement sur la base des deux critères que sont le nombre d'élèves suisses et de postes d'enseignants donnant droit à la subvention.

L'écart par rapport au compte 2007 (+ 3,9 mio) s'explique par l'augmentation de 4,6 millions accordée par le Parlement au crédit budgétaire requis en 2008, qui a été reconduite en 2009. Ce crédit s'élève ainsi à 20 millions. Le Conseil fédéral réexaminera à moyen terme les modalités et le montant du soutien versé par la Confédération.

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse**A2310.0309** **991 900**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 22.5.1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour la jeunesse et pour l'enfance.

Sauvegarde de la culture parlée et écrite des enfants et des adolescents. Aide financière à des organisations œuvrant à l'échelle nationale (par ex. Jeunesse et Médias Suisse, Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse, Zurich, et Association Lire sans frontiè-

res). Sont soutenues dans leurs activités les organisations faitières actives dans les domaines du conseil, de la médiation et de l'animation, de l'enseignement, de la recherche et de la promotion d'auteurs et d'illustrateurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 991 900

Le calcul de la subvention se base en particulier sur l'importance de l'activité du bénéficiaire compte tenu de son programme annuel, de la structure et de la taille de l'organisation ainsi que de la contribution propre du requérant.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Salons du livre à l'étranger**A2310.0310** **664 600**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Contributions à la Buchleger-Verband der deutschsprachigen Schweiz, Zurich, à l'Association suisse des éditeurs de langue française, Lausanne, et à la Società Editori della Svizzera Italiana, Bellinzona.

- Autres contributions à des tiers AIF 664 600

L'attribution des contributions se fonde sur le programme d'activités et le budget de l'organisation ainsi que sur les fonds à disposition. Le montant forfaitaire annuel est fixé en fonction des coûts avérés et de la taille de l'organisation concernée.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Soutien aux gens du voyage**A2310.0311** **255 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Allocation d'une aide financière annuelle à l'Association des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975, et aux associations qui collaborent avec elle. Garantie d'un large éventail de services et de possibilités d'entraide (recherche de places de séjour, information du public, scolarisation, etc.). La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation de l'organisme de soutien et à couvrir ainsi environ 85 % des dépenses encourues.

- Autres contributions à des tiers AIF 255 700

L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse» adresse chaque année à l'Office fédéral de la culture une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. L'attribution d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association selon le programme d'activités et le budget.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses**A2310.0313** **157 500**

LF du 07.10.1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (RS 449.1), art. 1 à 3.

Allocation d'une contribution forfaitaire à la fondation, qui l'utilise selon son règlement interne. La fondation a pour mandat de garantir et d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade et de fournir une contribution qui permette à cette minorité de préserver son identité culturelle. Elle favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 157 500

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Crédit d'engagement «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses 2007-2011» (AF du 18.9.2006), V0028.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement de la culture cinématographique**A2310.0314** **4 857 300**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a, b, c, d et e. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Le crédit en question vise à promouvoir, en règle générale sur la base d'appels d'offres publics périodiques, des festivals suisses de cinéma, des manifestations contribuant à sensibiliser le public suisse à la culture cinématographique suisse et des mesures de soutien à la culture cinématographique dans la société. Des aides financières peuvent être allouées à des institutions et à des initiatives qui apportent une contribution importante à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographique en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 857 300

L'octroi d'une contribution fédérale se fonde sur le budget et la planification financière du requérant; elle est calculée pour chaque domaine en fonction de l'offre cinématographique, du nombre de manifestations déjà proposées, du nombre d'institutions, du professionnalisme du requérant et de la diversité et de la qualité des projets proposés. Les autres critères déterminants sont le choix d'un sujet concernant l'ensemble du pays, le rayonnement de l'événement et le montant du financement par des tiers. Un contrat de prestations, limité généralement à trois ans, est conclu avec les bénéficiaires de contributions.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Encouragement du cinéma**A2310.0315** **23 091 700**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a et art. 4, 7, 8. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Ce crédit comprend toutes les ressources requises pour soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses, ainsi que l'exploitation publique des films. Il permet aussi de promouvoir le cinéma suisse et de soutenir l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma. Depuis 2004, la Confédération accorde également des contributions à des coproductions.

- Autres contributions à des tiers AIF 23 091 700

Une partie des ressources est accordée en fonction du succès (un tiers), l'autre de manière sélective (deux tiers). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation une récompense sous la forme d'une aide pour de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (élaboration de scénarios, développement de projets et production) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et l'on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. D'autres mesures d'aide sélective sont l'octroi limité d'aides financières à la promotion cinématographique à la Suisse latine (Tessin et Suisse romande), des contributions à l'organisation et à la mise sur pied du prix du cinéma suisse, et des aides à la promotion de la diversité de l'offre dans les régions. Les contributions financières de l'aide sélective ne doivent pas dépasser les 50% du coût total d'un projet.

L'écart par rapport au compte 2007 s'explique par des reports de crédits de 2006 vers 2007.

Plafond des dépenses «Encouragement du cinéma 2008 à 2011» (AF du 19.12.2007), Z0004.01, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique**A2310.0316** **1 022 600**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b et art. 5, let. f. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) et contributions à des coproductions dirigées par des réali-

306 Office fédéral de la culture

suite

sateurs étrangers. Renforcement de la compétitivité et de la présence du cinéma suisse à travers la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 022 600

Les producteurs reçoivent généralement du fonds européen Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs et les chances de succès en Europe. La Confédération soutient des projets de collaboration internationale et d'échanges dans le domaine du cinéma.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma**A2310.0317 2 351 900**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 6. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Encouragement de la formation et du perfectionnement des réalisateurs suisses par des contributions allouées aux écoles du cinéma et à d'autres vecteurs de formation. Garantie de l'indépendance de la relève cinématographique suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 351 900

Les aides financières se fondent en premier lieu sur la qualité des films de diplôme produits, sur l'orientation pratique de l'offre de formation et de perfectionnement, ainsi que sur la prise en compte des besoins de la branche. Les contributions aux hautes écoles spécialisées et aux institutions de formation sont allouées sur la base de contrats de prestations conclus pour trois ans.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Programmes MEDIA de l'UE**A2310.0318 10 585 100**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). Accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8).

Participation de la Suisse au programme Media de l'UE pour les années 2007 à 2013. Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme Media (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui procède à l'évaluation des projets à l'attention de la Commission européenne).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 474 525

- Autres contributions à des tiers AIF 1 110 575

Au début des années 90, l'UE a créé le programme MEDIA afin de renforcer la position du cinéma et de la télévision européens face à la concurrence d'outre-atlantique. Ce programme vise à surmonter les difficultés structurelles inhérentes au marché européen, fortement morcelé de par la diversité des langues et des cultures, en encourageant le développement, la distribution et la commercialisation de propres productions cinématographiques. MEDIA 2007, le programme actuel, bénéficie d'un budget d'un montant total de 755 millions d'euros pour une durée de sept ans (2007 à 2013). La participation à part entière de la Suisse aux programmes MEDIA a été conclue dans le cadre des accords bilatéraux II. Le 4.7.2007, le Conseil fédéral a approuvé l'accord de participation et l'a signé le 11.10.2007. Cependant, le Parlement doit encore le ratifier. Le contrat est appliqué provisoirement par arrêté fédéral jusqu'à la fin de 2009. Le calcul de la contribution obligatoire, qui représente plus de 80 % de la subvention et que la Suisse doit verser en qualité de participant à part entière du programme MEDIA, se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE.

Crédit d'engagement «Programme communautaire MEDIA 2007-2009» (AF du 10.12.2007), VO170.00, voir tome 2A, ch. 9.

Cinémathèque suisse**A2310.0319 2 851 900**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (OECin; RS 443.1), art. 5, let. c. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution d'exploitation à la fondation de la Cinémathèque suisse à Lausanne. Collection, archivage et recherches sur le patrimoine cinématographique national.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 851 900

L'Office fédéral de la culture a conclu un contrat de prestations avec la Cinémathèque. La Confédération verse une contribution d'exploitation forfaitaire sur la base du budget et du rapport d'activité de l'année précédente. La contribution à la couverture des coûts représente près d'un cinquième des dépenses totales. Le canton de Vaud et la ville de Lausanne fournissent des prestations en nature. Le relèvement du crédit par rapport aux exercices précédents (+ 0,5 mio) s'explique par les travaux préparatoires à la transformation de la Cinémathèque.

Arts visuels**A2310.0320 3 993 600**

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Mesures visant à améliorer durablement la situation professionnelle des artistes qui vivent en Suisse. Il s'agit en premier lieu de financer ou de mettre sur pied des mesures que ne proposent pas

306 Office fédéral de la culture

suite

les autres partenaires de la vie culturelle suisse (cantons, communes, villes, secteur privé, fondation Pro Helvetia). Ces mesures consistent en l'attribution de distinctions aux artistes et l'organisation de plates-formes sur lesquelles ceux-ci peuvent présenter leurs travaux au public suisse et étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 993 600

Le crédit est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Concours fédéral d'art 850 000
- Prix Meret Oppenheim 200 000
- Sitemapping.ch/art numérique 770 600
- Programmation et exploitation de centres artistiques alternatifs 220 000
- Contributions officielles suisses à des manifestations internationales d'art 1 500 000
- Achat d'œuvres pour la collection d'art de la Confédération 300 000
- Restauration et conservation 153 000

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Arts appliqués**A2310.0321 3 582 000**

AF du 18.12.1917 concernant le développement des arts appliqués (arts décoratifs et industriels) (RS 442.2). O du 7.12.2007 sur l'encouragement du design (RS 442.21).

Mesures contribuant à améliorer durablement la situation professionnelle des designers qui vivent en Suisse. Il s'agit en premier lieu de financer ou de mettre sur pied des mesures que ne proposent pas les autres partenaires de la vie culturelle suisse (cantons, communes, villes, secteur privé, fondation Pro Helvetia). Ces mesures consistent en l'attribution de distinctions aux designers et l'organisation de plates-formes sur lesquelles ceux-ci peuvent présenter leurs travaux au public suisse et étranger. Encouragement de la création de valeur ajoutée par des produits réalisés par les designers suisses, sur le marché intérieur et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 582 000

Le crédit est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Concours fédéral de design 700 000
- Prix fédéraux DESIGNER 300 000
- Contributions officielles suisses à des manifestations internationales de design 300 000
- Acquisition de travaux photographiques et de design pour la collection d'art de la Confédération 332 000
- Diffusion et préservation des témoins de la photographie suisse 700 000
- Fondation suisse pour la photographie Winterthour 1 250 000

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Association Memoriav**A2310.0323 2 918 200**

LF du 16.12.2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61), art. 2 et 3.

Archivage du patrimoine culturel audiovisuel en association avec d'autres organisations par le soutien de l'association Memoriav.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 918 200

La contribution forfaitaire fédérale est basée sur le budget de Memoriav. L'OFC soutient en outre la société Memoriav par des prestations gratuites. Memoriav prend à sa charge la moitié des coûts des projets de tiers. L'autre moitié doit être apportée par des tiers, que ce soit financièrement, sous forme de prestations de travail ou par la mise à disposition d'infrastructures. La contribution fédérale peut être utilisée pour l'ensemble des activités de la société.

Plafond des dépenses «Association Memoriav 2006–2009» (AF du 29.11.2005), Zo034.00, voir tome 2A, ch. 10.

Transfert des biens culturels**A2310.0324 660 200**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

La loi règle l'importation des biens culturels en Suisse, leur transit et leur exportation, ainsi que leur restitution à partir de la Suisse. Par cette loi, la Confédération entend apporter sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et empêcher le vol et le pillage, ainsi que l'importation et l'exportation illicites de biens culturels. Des contributions sont accordées à des institutions qui conservent momentanément à titre fiduciaire des biens culturels étrangers en danger, à des projets de conservation de patrimoines culturels et pour le rapatriement de patrimoines culturels dans leur pays d'origine.

- Autres contributions à des tiers AIF 660 200

Les aides financières sont accordées en fonction des demandes des institutions et Etats y ayant droit. La participation de la Confédération, qui est en principe limitée à 50 % au maximum des coûts que les requérants font valoir, est liée à diverses conditions telles que la compétence professionnelle, la présentation des comptes ou l'interdiction d'aliéner.

La LTBC est entrée en vigueur le 1.6.2005. Il n'a été accordé que très peu d'aide financière au sens de l'art. 14 LTBC pendant la phase d'introduction de la législation sur le transfert des biens culturels. Comme il n'en ira plus de même avec la mise en œuvre intégrale de la LTBC en 2009, des moyens supérieurs (+ 0,5 mio) par rapport aux exercices précédents ont été budgétisés.

306 Office fédéral de la culture

suite

Musée suisse des transports**A2310.0326** **1 036 200**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51), art. 1 et 2.

Exploitation du domaine d'activité principal du Musée suisse des transports. Conservation et présentation du patrimoine culturel suisse dans le domaine de la mobilité.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 036 200

La contribution fédérale est calculée en fonction du bilan d'exploitation et du budget du Musée suisse des transports; elle est assortie de la condition que le canton et la ville de Lucerne ainsi que les cantons de Suisse centrale participent dans une mesure appropriée au financement. Les tâches et obligations (normes opérationnelles) que le Musée suisse des transports doit remplir pour obtenir l'aide fédérale sont régies par un contrat de prestations passé entre la Confédération (OFC) et la fondation du Musée suisse des transports.

Plafond des dépenses «Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 11.3.2008), Z0005.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient de plus le Musée suisse des transports par le biais de contributions à des investissements se montant à 10 millions (cf. A4300.0137).

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision**A2310.0454** **409 400**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Autres contributions à des tiers AIF 409 400

Les recettes en provenance des redevances des diffuseurs de programmes télévisuels (E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être affectées à la promotion du cinéma (aide sélective). Durant une période transitoire, les dépenses budgétisées dépassent les recettes planifiées. Cela permet d'amener à leur affectation prévue (à savoir l'encouragement du cinéma) les redevances de concession encaissées depuis 2004 par le budget général de la Confédération.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001** **23 396 600**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation à 100 % des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques (A4300.0138) et pour le Musée suisse des transports (A4300.0137).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 23 396 600

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **511 600**

- Investissements, machines, appareils, instruments 391 600
- Investissements, voitures de tourisme 120 000

Les acquisitions comprennent une voiture de livraison avec remorque, une imprimante à adressage direct pour la logistique, une nouvelle installation de radiographie au centre de collections d'Affoltern (l'EMPA n'aura plus une telle installation à l'avenir) et des appareils destinés à faire passer l'atelier de photographie à la photo numérique. Aucune acquisition n'avait été faite durant l'exercice précédent.

Contribution à des investissements, Musée suisse des transports**A4300.0137** **2 500 000**

LF du 6.10.2006 concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (RS 432.52).

Crédit d'investissement, limité à quatre ans, pour le 50^e anniversaire du Musée suisse des transports. Ce crédit est destiné en particulier à aménager une nouvelle zone d'entrée ainsi qu'une nouvelle halle d'exposition, ce qui doit permettre de renforcer l'attractivité du Musée suisse des transports et de maintenir son degré de rentabilité à un niveau élevé.

- Contributions à des investissements AIF 2 500 000

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient en outre le Musée des transports par des subventions d'exploitation s'élevant au total à 5,3 millions (cf. A2310.0326).

Crédit d'engagement «Contribution à des investissements, Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 20.9.2006), V0155.00, voir tome 2A, ch. 9.

Protection du paysage et conservation des monuments historiques**A4300.0138** **20 896 600**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

Pour l'essentiel, subventions accordées aux cantons pour la sauvegarde d'objets dignes de protection comme des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques, et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation de base et formation continue de spécialistes, relations publiques, établissement de l'inventaire fédéral et contributions à des organisations exerçant leurs activités sur l'ensemble du pays.

- Contribution à des investissements AIF 10 370 800
 - Financement par des fonds affectés aux routes AIF 525 800
- Dépenses partiellement financées par un fonds affecté (cf. tome 3, ch. B43).

Le domaine «Protection du paysage et conservation des monuments historiques» fait partie intégrante de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confé-

dération et les cantons (RPT). Les subventions pour la sauvegarde des objets dignes de protection se font au moyen de conventions-programmes passées avec les cantons. Ces derniers reçoivent des contributions fédérales forfaitaires en échange des prestations définies dans ces conventions. Ce crédit sert ensuite à financer des mesures propres à la Confédération. L'écart par rapport au compte 2007 s'explique par la suppression des suppléments péréquatifs (- 6 mio), ainsi que par un crédit supplémentaire accordé pour 2007 (+ 20 mio, partiellement reporté sur 2008). Ce crédit supplémentaire a notamment été accordé pour honorer les engagements contractés selon l'ancien droit, avant l'introduction de la RPT.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO152.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

307 Bibliothèque nationale suisse

La Bibliothèque nationale suisse (BN) est gérée depuis 2006 suivant les principes de la GMEB. En mai 2008, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de prestations pour la période allant de 2009 à 2011 et l'a soumis au Parlement.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	345 000
• AIF	345 000

Les revenus de fonctionnement sont générés par la vente de taxes et de doublets et par les recettes des entrées du Centre Dürrenmatt. Le montant est budgétisé sur la base des chiffres des années précédentes. En 2007, la décision a été prise de ne plus publier sous forme imprimée le produit «Livre suisse». Le montant budgétisé n'a par conséquent pas été épuisé. Toutefois, dans l'attente de revenus supplémentaires provenant d'autres domaines, ce montant n'a pas été adapté pour 2009.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	35 085 523
• AIF	22 423 523
• IP	12 662 000

Comme l'année précédente, la rubrique des charges avec incidences financières comprend un montant de 1 million pour la désacidification de masses d'archives dans le cadre d'un contrat de prestations passé avec Nitrochemie Wimmis SA à Wimmis pour la période allant de 2001 à 2010.

L'accroissement des charges de fonctionnement avec incidences financières (+ 1,6 mio) enregistré par rapport à l'exercice précédent est lié d'une part aux mesures salariales accordées (cf. les explications concernant les charges de personnel dans le tome 1, Annexe au budget). D'autre part, il s'explique par l'augmenta-

tion des ressources dans le cadre du nouveau mandat de prestations 2009-2011 en vue de développer la collection d'Helvetica électroniques et d'intégrer les derniers catalogues sur fiches dans les catalogues en ligne. La cession de crédit pour le passage à la primauté des cotisations dans le budget 2008 est une autre raison de la différence avec le budget 2009.

Enfin, les charges de fonctionnement englobent l'imputation interne de prestations (loyers, informatique, mobilier, machines et publications). L'accroissement prévu des dépenses IP par rapport à l'exercice précédent (+ 1,2 mio) s'explique par le contrat de location pour le nouveau magasin souterrain. En même temps, un examen des prestations de télécommunication a mené à une réduction des dépenses IP dans ce domaine.

Crédit d'engagement «Désacidification de masses d'archives et de matériel de bibliothèque 2006-2010 (AF du 15.12.2005), VO110.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Phonothèque nationale**

A6210.0144	1 600 000
LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.	

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale pour le financement des mesures de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

• Autres contributions à des tiers AIF 1 600 000
La hausse par rapport à l'exercice précédent est une mesure complémentaire accompagnant l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de la Bibliothèque nationale. Les ressources supplémentaires permettent d'assurer la numérisation des supports musicaux pour garantir la possibilité d'y accéder à partir de tout lieu.

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Collection****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits «Collection» assure la constitution et l'acquisition de la collection d'Helvetica pour la Confédération, qui comprend quelque 5,1 millions de documents (état au

31.12.2007). La collection est inventoriée et en grande partie cataloguée en ligne. Elle est conservée à long terme dans son intégralité et est entreposée dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. Elle englobe la Collection générale, les Archives littéraires suisses, le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques), ainsi que le Centre Dürrenmatt de Neuchâtel. Un nouveau magasin souterrain sera mis en service en 2009 pour l'entreposage de la collection.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Electroniques ou sur papier, les nouvelles parutions Helvetica sont collectées et répertoriées	Nouvelles acquisitions par année: a) imprimées b) électroniques	a) 30 000 b) 2 000
Le répertoriage des collections est adapté à la demande de catalogues en ligne	a) Tous les périodiques courants sont saisis dans Helvetica b) Fonds inventoriés de la collection «Entre-deux-guerres/littérature de l'exil» c) Avancement de l'inventaire de la collection de photographies «Portraits»	a) 33 % b) 1 inventaire c) 30 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	18,9	20,9	22,5	1,6	7,7
Solde	- 18,9	- 20,9	- 22,5		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Pour 2009, le nouveau mandat de prestations pour la période allant de 2009 à 2011 entraîne une augmentation des coûts de

1,6 million par rapport à l'exercice précédent. L'écart s'explique par les mesures visant à améliorer le catalogage de la collection, ainsi que par le loyer versé pour le nouveau magasin souterrain.

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2**Utilisation****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits «Utilisation» met à disposition la collection de la Bibliothèque nationale suisse. Les clients peuvent consulter les exemplaires originaux imprimés et électroniques, de même que des reproductions et des numérisations. Au besoin, un service de renseignements soutient les usagers. Ce service comprend des informations concernant l'utilisation de la BNS et

de son infrastructure, la mise à disposition d'informations sur des thèmes spécifiquement suisses («Tout sur la Suisse»), ainsi que la commande de publications auprès d'autres bibliothèques en Suisse et à l'étranger. Une sélection de documents tirés des collections sont présentés à un large public ou à des groupes spécifiques au moyen d'un large éventail d'offres (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, numérisation, publication, etc.). Dans le cadre des possibilités offertes par la loi, des reproductions sont mises à la disposition des usagers à titre onéreux.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La BN offre des prestations en matière de renseignements et de conseil, en mettant l'accent notamment sur celles qui s'adressent à ses groupes d'usagers les plus importants	Nombre de conseils et de renseignements fournis par année a) BN b) ALS c) Cabinet des estampes	a) 16 000 b) 1 800 c) 500
La BN numérise des publications importantes pour ses groupes d'usagers les plus importants	Nombre de projets de numérisation pour l'histoire suisse, les littératures suisses, l'art suisse	1

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,3	0,3	-	-
Coûts	12,6	10,6	12,6	2,0	18,9
Solde	- 12,3	- 10,3	- 12,3		
Taux de couverture des coûts	2,4 %	2,8 %	2,4 %		

Remarques

Pour 2009, le nouveau mandat de prestations pour la période allant de 2009 à 2011 entraîne une augmentation des coûts de 2,0 millions par rapport à l'exercice précédent. L'écart s'explique

par les mesures visant à adapter au mieux l'offre aux besoins des usagers, ainsi que par le loyer versé pour le nouveau magasin souterrain.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	36 547 600
• AIF	30 298 200
• IP	6 249 400

En 2009, les revenus de fonctionnement prévus s'améliorent d'environ 0,6 million par rapport au budget 2008.

Les revenus AIF augmentent d'à peu près 0,2 million. Cette hausse résulte de coûts supplémentaires liés à l'inflation dans le domaine de la météorologie aéronautique. L'augmentation des revenus IP à hauteur d'environ 0,4 million s'explique par des prestations supplémentaires fournies à l'OFPP.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	70 806 800
• AIF	57 102 200
• SIF	4 128 000
• IP	9 576 600

En 2009, les charges de fonctionnement s'accroissent de quelque 54,2 millions par rapport au budget 2008, compte tenu d'un transfert de 1,9 million à partir du compte des investissements (crédit A8100.0001).

Des charges de personnel plus élevées (compensation du renchérissement, nouveau régime d'indemnités pour le travail en équipe, prestations supplémentaires à l'OFPP) entraînent une augmentation des dépenses AIF à hauteur d'environ 2 millions. Facturées pour la première fois, des prestations fournies à Swiss-MetNet par l'OFCL et l'OFIT conduisent à des charges IP supplémentaires atteignant approximativement 2 millions. Les investissements accrus consentis en 2007 ont pour conséquence une augmentation des charges d'amortissement SIF (+ 0,6 mio) par rapport au budget 2008.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Crédits de charges**

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire (dépenses AIF) consistent en des contributions obligatoires de la Suisse à des organisations et institutions internationales. Ces contributions, qui découlent d'obligations de droit public international contractées par la Suisse, échappent à l'influence de MétéoSuisse.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103 **1 700 000**

Convention du 11.10.1947 relative à l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre destinée à couvrir les coûts du secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales dans le domaine des prévisions météorologiques, de la recherche sur la pollution de l'air, de l'étude des changements climatiques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de la prévision de tempêtes tropicales. Le résultat de ces activités (par ex. des alertes aux intempéries) est destiné au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. les transports aériens et maritimes internationaux).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 700 000

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé de répartition tenant compte du produit national brut de chaque membre. Pour le budget 2009, la contribution de la Suisse s'élève à 1,2 % du budget de l'OMM.

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104 **9 510 300**

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat) (RS 0.425.43).

Contribution à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'utilisation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 510 300

La clé de répartition déterminant la contribution des Etats membres au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chacun d'eux sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2009, la contribution de la Suisse est de 2,8664 % du budget d'EUMETSAT.

L'écart par rapport au budget 2008 (+ 0,4 mio) s'explique par les programmes d'introduction de la troisième génération de satellites météorologiques et des satellites circumpolaires.

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105 **1 307 200**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages sur le plan international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 307 200

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 62 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 38 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading**A6210.0106 2 950 000**

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 18 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 950 000

La clé de répartition déterminant la contribution des Etats membres au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chacun d'eux sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2009, la contribution de la Suisse est de 2,8904 %.

L'augmentation de la contribution obligatoire par rapport au budget 2008 (+ 0,6 mio) s'explique par une augmentation du budget de l'organisation en vue de l'introduction d'un nouvel ordinateur à haute performance destiné au calcul des prévisions météorologiques.

Coopération européenne dans le domaine météorologique**A6210.0107 550 700**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées par exemple au moyen d'instruments dans des avions civils.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 550 700

Les dépenses des deux organisations sont prises en charge par les membres selon une clé de répartition. En 2009, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève respectivement à 3,0789 % et à 3,0219 %.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)****A8100.0001 3 518 400**

- AIF 3 518 400

En 2009, les investissements AIF demeurent au niveau du budget 2008, compte tenu d'un transfert de 1,9 million vers les charges de fonctionnement.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Prévisions météorologiques et avertissements****Description du groupe de produits**

En tant que service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir en permanence les autorités et la population des dangers liés aux intempéries. Il fournit des informations

météorologiques de base en temps réel et établit à leur intention des prévisions à court, à moyen et à long terme. Ces informations sont disponibles dans les trois langues officielles et s'appuient tant sur le savoir-faire des services régionaux de prévisions que sur les résultats fournis par les modèles internationaux et régionaux de prévisions. En outre, MétéoSuisse conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances ABC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
L'armée et les organes fédéraux et cantonaux chargés de protéger la population sont satisfaits du contenu et du bien-fondé des informations météorologiques et des alertes.	Utilisation par les organes d'intervention et satisfaction de ceux-ci mesurée par un système de suivi institutionnalisé	Note globale pour le contenu: > 5,0 le bien-fondé: > 4,5 (échelle de 1-6)
La qualité des avertissements en cas d'intempéries demeure à un niveau élevé.	Pourcentage d'avertissements manqués et d'avertissements superflus	< 10 %; < 40 %
La qualité des prévisions à court et à moyen terme demeure à un niveau élevé.	Taux de succès selon le contrôle objectif des prévisions en tenant compte de la variabilité des conditions météo	Valeur globale CH: à court terme, au moins 84 %; à moyen terme, au moins 72 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	10,8	12,3	11,8	- 0,5	- 4,1
Coûts	24,3	24,6	26,1	1,5	6,1
Solde	- 13,5	- 12,3	- 14,3		
Taux de couverture des coûts	44 %	50 %	45 %		

Remarques

La baisse des recettes par rapport au budget 2008 s'explique surtout par le recul des recettes d'exploitation du numéro de téléphone 162, diminution qui devrait se poursuivre à l'avenir.

Les coûts plus élevés par rapport au budget 2008 résultent en partie des charges de personnel accrues ainsi que des charges IP supplémentaires découlant des prestations facturées pour la pre-

mière fois par l'OFCL et l'OFIT. Par ailleurs, différents projets d'avenir prévus pour l'année 2009 entraînent un surcroît de dépenses par rapport au budget 2008: la «plate-forme d'information commune sur les dangers naturels» (GIN), COSINE (projet portant sur des prévisions à très court terme) et Single Official Voice (source officielle unique). En conséquence, le taux prévu de couverture des coûts recule à 45 %.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2**Météorologie aéronautique****Description du groupe de produits**

MétéoSuisse fournit à l'aviation les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Union Européenne (en vertu du Ciel unique européen), à savoir des avertissements en cas de phénomènes météo-

rologiques dangereux, des bulletins actuels et des prévisions dans les aéroports et pour l'espace aérien qui lui a été imparti. Les renseignements utiles à la planification des vols intérieurs et internationaux ainsi qu'aux opérations de l'armée de l'air sont conçus et diffusés selon les besoins définis par les clients. Le conseil aux équipages et aux organes du contrôle aérien est assuré à l'aide des moyens appropriés. Enfin, MétéoSuisse informe et instruit ses clients lorsque les normes et directives applicables au plan international subissent des changements.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Augmentation de l'efficacité de la planification des vols grâce à une grande ponctualité des bulletins METAR et TAF	Pourcentage de bulletins envoyés à temps	> 99,8 %
Avertissements lancés à temps en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %
Qualité élevée des prévisions destinées aux aéroports (Terminal Area Forecast, TAF) de Zurich, Genève, Berne et Lugano	Fiabilité en % des prévisions météo portant sur la visibilité et le vent, selon l'OACI	> 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	19,4	20,0	21,0	1,0	5,0
Coûts	19,9	20,0	21,0	1,0	5,0
Solde	- 0,5	-	-		
Taux de couverture des coûts	97 %	100 %	100 %		

Remarques

L'augmentation des coûts, si l'on compare les budgets 2008 et 2009, tient en partie aux charges de personnel accrues. A côté des effets sur toute l'année 2009 des mesures concernant le personnel pour 2008, on s'attend à une hausse des effectifs devenue nécessaire pour respecter durablement le cahier des charges dans le cadre du Ciel unique européen. Par ailleurs, les dépenses au

titre des prestations fournies à l'entreprise Skyguide pour les aéroports régionaux sont un peu plus importantes que dans le budget 2008.

Ces coûts sont facturés à l'aviation en vertu du principe de causalité, d'où un taux de couverture des coûts de 100 %.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

**Groupe de produits 3
Données météorologiques****Description du groupe de produits**

MétéoSuisse recueille, traite et archive des données dans les domaines de la météorologie, de la biométéorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble

du territoire national. Il reçoit et transmet des données météorologiques qui lui parviennent de l'étranger. Dans le cadre du programme «Veille de l'atmosphère globale» (VAG), il collecte en outre des renseignements sur la composition de l'atmosphère, en particulier sur l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols. MétéoSuisse traite toutes ces données et les transmet à la recherche, au monde politique et au grand public, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La clientèle est satisfaite de l'applicabilité des données.	Nombre de réclamations par rapport au nombre de livraisons de données	≤ 3 % de réclamations par année
La clientèle est satisfaite des délais de livraison des données.	Livraison dans les délais des données de mesure produites par MétéoSuisse	< 4 % de données livrées trop tard ou pas du tout
Les systèmes de mesure sont exploités conformément aux normes internationales (OMM, OACI) et aux engagements contractuels (OFAG, CENAL, DSN).	Disponibilité en temps réel des données de mesure	> 95 % des mesures atteignent l'objectif.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	8,1	5,9	5,9	–	–
Coûts	14,4	15,6	16,5	0,9	5,8
Solde	- 6,3	- 9,7	- 10,6		
Taux de couverture des coûts	56 %	38 %	36 %		

Remarques

Les recettes devraient se maintenir grosso modo au niveau de 2008. L'écart par rapport au compte 2007 dérive d'une commande exceptionnelle (données radar) à hauteur d'environ 2,9 millions. Par rapport au budget 2008, les coûts prévus pour 2009 augmentent de 0,9 million; cela s'explique notamment

par les charges IP supplémentaires liées à la facturation – qui intervient pour la première fois – des prestations de l'OFCL et de l'OFIT pour SwissMetNet. En outre, les investissements accrus ont pour conséquence une légère hausse des charges d'amortissement SIF par rapport au budget 2008. Le taux de couverture des coûts recule ainsi à 36 %.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

**Groupe de produits 4
Informations climatiques****Description du groupe de produits**

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des mesures existantes et de modélisations. Ce faisant, il tient compte des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les instances politiques, le milieu scientifique et le monde des affaires apprécient le savoir et la compétence de MétéoSuisse en matière de climat.	Nombre d'expertises de nature scientifique ou politique	Au moins deux expertises par an
MétéoSuisse transmet de manière ciblée son savoir dans les domaines de la météorologie et de la climatologie.	Nombre de cours ou d'enseignements dispensés dans des hautes écoles	Au moins trois cours dispensés par semestre
MétéoSuisse collabore à la rédaction du rapport destiné à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).	Fourniture dans les délais des rapports de situation	Achèvement du rapport national SMOC d'ici à l'automne 2008

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	0,2	0,3	0,3	-	-
Coûts	8,5	9,6	10,1	0,5	5,2
Solde	- 8,3	- 9,3	- 9,8		
Taux de couverture des coûts	2 %	3 %	3 %		

Remarques

En 2009, les recettes devraient atteindre le même ordre de grandeur qu'en 2008. Quant aux coûts pour 2009, ils devraient s'accroître de 0,5 million par rapport au budget 2008; cela s'explique en particulier par des charges IP supplémentaires découlant des

prestations facturées pour la première fois par l'OFCL et l'OFIT pour le projet SwissMetNet. En outre, les investissements accrus ont pour conséquence une légère hausse des charges d'amortissement SIF par rapport au budget 2008. Le taux de couverture des coûts reste stable et se maintient autour de 3 %.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5**Prestations de service supplémentaires****Description du groupe de produits**

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre

aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par son offre de base. Ces prestations de service sont fournies sur le plan local et régional ainsi qu'à des groupes d'utilisateurs particuliers, pour autant que les coûts induits soient couverts intégralement.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaction élevée de groupes d'utilisateurs spécifiques	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés	Note globale > 4,8 (échelle de 1-6)
Augmentation des abonnements souscrits par des clients sur Internet	Nombre de clients abonnés	> 5 % d'augmentation par rapport à l'exercice précédent

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	2,7	2,4	2,6	0,2	8,3
Coûts	2,6	2,2	2,3	0,1	4,5
Solde	0,1	0,2	0,3		
Taux de couverture des coûts	104 %	109 %	113 %		

Remarques

Il faut prévoir une augmentation des recettes par rapport au budget 2008 grâce aux produits innovants dans le domaine du climat et aux efforts accrus en matière de marketing. Grâce à

l'automatisation, les coûts n'augmentent pas de manière proportionnelle, et le taux de couverture des coûts passe à 113 %.

316 Office fédéral de la santé publique**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001** **4 592 500**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMa; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 4 592 500

Les recettes d'émoluments diminuent, principalement dans le domaine des produits chimiques (- 430 000 fr.). La diminution restante de 200 000 francs concerne le contrôle des denrées alimentaires. Dans le passé, les recettes de ces deux secteurs ont été budgétisées de manière trop optimiste. Sur la base des résultats des deux années précédentes, les valeurs budgétisées ont été adaptées aux recettes effectives.

Compensations**E1300.0010** **580 000**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions des entreprises régionales d'électricité aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; recettes des centres de vaccination contre la fièvre jaune; autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 580 000

Autres revenus**E1500.0109** **100 000**

Location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 100 000

Assurance militaire**Recettes de l'assurance militaire****E1300.0125** **18 500 000**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'AM pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMa et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

- Autres compensations AIF 18 500 000

Prélèvement sur provisions**E1700.0001** **75 000 000**

Variation prévue pour 2009 de l'obligation de la Confédération, telle qu'elle est inscrite au bilan, en matière de rentes dans le cadre de l'assurance militaire. La variation de la provision est calculée tous les ans.

- Assurance militaire SIF 75 000 000

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001** **54 889 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 53 889 000
- Personnel temporaire AIF 1 000 000

Le domaine «Prévention du tabagisme» comprend également des tâches permanentes relevant de la puissance publique (notamment la législation). C'est pourquoi le personnel ne peut plus être financé par des crédits de biens et services (le financement du personnel par des crédits de biens et services n'étant autorisé que dans le cadre de projets limités). C'est pourquoi 650 000 francs (cotisations de l'employeur incluses) ont été transférés du crédit A2115.0001 «Mesures de prévention» au présent crédit de personnel. En outre, 850 000 francs ont été transférés du crédit A2115.000 «Charges de conseil» à ce même crédit en vue d'une budgétisation correcte du personnel temporaire.

Compte tenu de ces transferts, de la compensation du renchérissement (3,7 %), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001	872 200
• Garde des enfants AIF	225 000
• Formation et perfectionnement AIF	548 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	47 200
• Formation IP	52 000

Mesures de prévention

A2111.0101	24 225 400
LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art 15c.	

Poursuite des mesures de lutte contre le sida, notamment programme national VIH/sida 2004–2010 (ACF du 26.11.2003 et du 18.6.2008) comportant des programmes ciblés sur des groupes spécifiques de population. Le nouveau programme national VIH/sida se basera sur les résultats de l'Enquête suisse sur la santé 2007, qui seront disponibles en 2008 et évalués en détail en 2009. Mesures de lutte contre l'abus de drogues sur la base de divers arrêtés du Conseil fédéral. Coordination de la mise en œuvre du programme national tabac 2008–2012 et du programme national alcool (PNA) 2008–2012. La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac et de l'alimentation comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). La prévention structurelle est principalement axée sur la prévention des dépendances et la promotion de la santé dans différents cadres de vie (école, loisirs, communes) ainsi que sur le dépistage (prévention secondaire) des problèmes spécifiques aux enfants et aux jeunes, par exemple la consommation de cannabis. Elle englobe également la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. La prévention contextuelle se base sur des travaux législatifs dans le domaine des denrées alimentaires (alcool et tabac), des stupéfiants (drogues) et des épidémies (maladies contagieuses, par ex. le sida). Evaluation des résultats de la consultation et élaboration du message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé à l'attention des Chambres fédérales. Préparation de la mise en œuvre de la loi (instruments de pilotage et de coordination, préparatifs de la mise en place de l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé, rapport sur la santé).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	984 000
• Prestations de service externes AIF	23 241 400
Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:	
• Prévention du sida AIF	7 820 472
• Prévention de la toxicomanie AIF	3 513 000
• Prévention du tabagisme AIF	859 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

• Prévention de l'alcoolisme AIF	1 366 768
• Prévention en général AIF	9 682 160

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fixe des priorités en tenant compte des défis en matière de santé. En l'occurrence, les risques sont évalués et il est impossible de répondre à tous les besoins. Des transferts internes permettent de mieux satisfaire au principe de la spécialité. Le crédit destiné à la prévention diminue légèrement par rapport au budget 2008, en particulier en raison du transfert d'une partie de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur au crédit de personnel (A2100.0001).

Mesures d'exécution

A2111.0102	14 857 200
O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEP; RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd; RS 811.11), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105.	

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux, ainsi que pour l'infrastructure. Analyses effectuées pour le compte de l'administration des douanes, dans le cadre des échanges de denrées alimentaires et d'objets usuels. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza, y compris engagement de personnel de droit public (ACF du 27.4.2005 et ACF du 9.6.2006). Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Information du public sur les questions de médecine de transplantation, contrôle des activités de transplantation, exploitation d'un service national des attributions ainsi que soutien au perfectionnement professionnel et à la formation continue.

Obligation pour les laboratoires qui travaillent avec des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés d'annoncer leurs activités ou de les faire autoriser. Contrôle des annonces et octroi d'autorisations par l'OFSP. Octroi d'autorisations aux laboratoires qui procèdent à des examens génétiques sur des êtres humains. Autres tâches dans le cadre de la LPMéd, comme l'accréditation de filières de formation et de formation postgrade, ainsi que la valorisation dans le domaine de la santé publique du registre des professions médicales. Transfert de tâches d'exécution dans le domaine de la radioprotection, notamment la surveillance de la radioactivité de l'environnement, à l'Institut uni-

316 Office fédéral de la santé publique

suite

versitaire de radiophysique appliquée (IRA) de Lausanne, à l'Institut de physique de l'université de Berne et à l'Institut Forel de l'université de Genève. Ces tâches sont déléguées, car l'OFSP ne dispose ni des infrastructures scientifiques et techniques nécessaires ni du savoir-faire spécifique (mesures du taux de strontium, analyse des traces de plutonium, de polonium et d'autres rayons alpha dans les échantillons de l'environnement). Par ailleurs, en sa qualité d'autorité chargée de la surveillance et de l'octroi des autorisations, l'OFSP délègue à l'IRA des tâches spécifiques dans le domaine de la radioprotection médicale. L'application de la législation sur les produits chimiques consiste à contrôler le marché et à informer en cas d'urgence. Comme la responsabilité du classement et de l'étiquetage des produits chimiques incombe désormais au fabricant, les autorités ne contrôlent la conformité des produits que sur la base d'échantillonnages ciblés. Le contrôle du marché et l'information en cas d'urgence ont été externalisés en vue de gagner en efficacité et de réaliser des économies.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 744 900
- Prestations de service externes AIF 11 112 300

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 3 185 000
- Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'administration des douanes 1 145 600
- Prévention des crises (pandémies) 1 560 400
- Mesures contre le bioterrorisme 520 000
- Evacuation des déchets radioactifs 100 000
- Assurance-maladie et accidents 90 000
- Transplantation 2 004 300
- Sécurité biologique 216 000
- Politique en matière de formation 350 000
- Radioprotection 876 000
- Produits chimiques 1 065 000

Les écarts par rapport au budget de l'année précédente découlent de l'augmentation des fonds (+ 2,2 mio) pour les travaux de mise en œuvre dans le domaine des denrées alimentaires. Le 25 juin 2008, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Désormais, les denrées alimentaires qui ont été fabriquées selon les prescriptions techniques de la CE et, en cas d'harmonisation incomplète ou manquante de la législation communautaire, selon les prescriptions techniques d'un Etat membre de la CE ou de l'EEE, et qui sont légalement en circulation dans ces pays, doivent avoir accès au marché suisse, à condition que ces denrées alimentaires disposent au préalable d'une autorisation de l'OFSP.

Entraide en matière de prestations AMaIa**A2111.0103 4 498 400**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMaI; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMaI; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

Coûts du capital (intérêts) pour l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les états de l'UE. Coûts de l'institution commune des assureurs-maladie pour l'exécution de la réduction de primes résultant des accords bilatéraux (frontaliers et retraités).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 498 400

Exécution, recherche et technologie biomédicales**A2111.0245 715 000**

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2.

Inspections des laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à examiner leur aptitude à la certification. Cette procédure est menée par Swissmedic, qui accorde également l'autorisation d'exploitation. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Prestations de service externes AIF 715 000

Après la première phase intense d'autorisation en 2007 et 2008, il faudra compter avec un plus grand nombre de demandes d'autorisation seulement pour la période 2012 à 2013, ce qui explique le recul des dépenses par rapport au budget 2008.

Location de locaux**A2113.0001 7 611 400**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 611 400

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 7 457 500**

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

- Logiciels – informatique AIF 152 300
- Logiciels – licences AIF 52 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 549 947
- Informatique, développement, conseil et prestations de service AIF 628 453
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 818 500
- Prestations de télécommunication IP 1 256 300

Conformément aux directives concernant l'imputation, des fonds avec incidences financières ont été transférés vers les investissements (cf. A4100.0001). Par ailleurs, l'OFSP a commandé davantage de prestations à l'OFIT pour l'exercice 2009 que dans le budget précédent, d'où une augmentation du montant IP.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Charges de conseil**A2115.0001 19 024 900**

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, réglementation concernant le diagnostic préimplantatoire, exécution de la législation relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans le domaine de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion).

Mandats de recherche dans les domaines de la santé publique, de la politique de la santé et de la protection des consommateurs.

• Charges générales de conseil AIF	18 205 197
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	27 000
• Commissions AIF	622 403
• Charges générales de conseil IP	170 300

Biens matériels non portés à l'actif**A2117.0105 170 800**

Remplacement et acquisition d'appareils et d'instruments scientifiques ainsi que d'installations complémentaires pour les laboratoires des domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

• Biens matériels non portés à l'actif AIF	141 300
• Biens matériels non portés à l'actif IP	29 500

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 7 134 800**

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEP; RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entre-

tien du réseau automatique de détection dans l'air d'émissions radioactives (RADAIR). Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence. Coûts de traduction (lois, messages, rapports, etc.).

• Taxes postales et frais de port AIF	513 806
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	573 446
• Prestations de service externes AIF	1 028 075
• Frais effectifs AIF	1 865 257
• Frais forfaitaires AIF	13 900
• Charges d'exploitation distinctes AIF	2 069 316
• Transports et carburant IP	25 800
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	723 100
• Prestations de service IP	322 100

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 343 000**

• Amortissement de biens meubles SIF	343 000
--------------------------------------	---------

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé**A2310.0109 15 613 700**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEP; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. Message du CF du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011, 3a. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948, 1002). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la révision et la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI) révisé.

Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse. Contribution aux frais d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme. Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse (contrat de prestations). Contributions contractuelles à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés pour le système suisse de déclaration de maladies transmissibles. Contributions à la recherche et à la gestion de la qualité dans les tests concernant les drogues illégales (substances de référence). Collaboration avec la Société suisse de médecine légale ainsi qu'avec divers instituts universitaires. Contribution à la Société suisse de nutrition. Contribution pour l'exploitation du Service national des attributions de transplants ainsi que pour le registre des cellules souches. Soutien à l'ASRT (Association suisse des registres des tumeurs) pour la collecte et l'harmonisation des données selon les normes nationales et internationales (par ex. sur les facteurs de risques de cancer, l'incidence de la maladie et la mortalité à partir du moment où le cancer est

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

défecté, les traitements, etc.). Intégration du registre des tumeurs dans le programme statistique de la Confédération. Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 129 700
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 419 300
- Autres contributions à des tiers AIF 8 064 700

La contribution obligatoire à l'OMS est calculée au moyen de la clé de répartition générale de l'ONU. Les autres contributions à des tiers sont calculées en fonction des bases légales concernées.

La diminution du budget 2009 par rapport à l'année précédente s'explique par le faible cours du dollar au moment du calcul de la contribution à l'OMS et par la décision dans le cadre de l'examen des subventions de supprimer la contribution au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

Plafond des dépenses «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 1 858 732 600

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 7.11.2007 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée via les cantons, qui complètent au besoin le montant.

- Réduction individuelle de primes AIF 1 858 732 600
- La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux frais). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'Institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

Par rapport au budget de l'année précédente, des charges supplémentaires de quelque 50 millions (+ 2,7 %) ont été budgétisées. Cette faible croissance des dépenses est faussée par une estimation trop élevée des charges dans le budget 2008. Abstraction faite de cet effet, les ressources destinées à la réduction de primes augmentent de 4,5 % par rapport au budget 2008. L'arrivée à

terme de la dissolution des réserves des assurances-maladie et l'augmentation moyenne des coûts de l'assurance obligatoire des soins sont prises en considération dans le montant budgété.

Les dépenses sont en partie financées par le fonds affecté «Assurance-maladie» (cf. tome 3, ch. B41).

Assurance militaire**Coûts administratifs, CNA**

A2111.0209 21 244 000

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération remboursait les coûts administratifs à la CNA au moyen d'un montant forfaitaire durant les trois premières années suivant le transfert. Ce montant était adapté au renchérissement. Les fonds non utilisés pour couvrir les dépenses courantes pouvaient être affectés au financement des coûts de transfert. Dès la quatrième année suivant le transfert, soit à partir du 1.7.2008, seuls les coûts administratifs effectifs sont remboursés à la CNA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 21 244 000
- L'intégration de l'assurance militaire dans la CNA a mené à des synergies et à des gains d'efficacité. C'est pourquoi les coûts administratifs dans le budget 2009 peuvent être réduits de 2,6 millions par rapport au budget 2008.

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 228 190 000

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Des indemnités journalières sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé suite à une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée mais que les autres prestations de prévoyance sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapa-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

cité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 228 190 000

Les prestations d'assurance se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 32 000 000
- Rentes et indemnités en capital 133 000 000
- Coûts de traitement 63 190 000

Malgré des coûts de traitement en hausse, le total des dépenses est légèrement inférieur au niveau de l'année précédente, en particulier en raison de la diminution constante du nombre d'anciennes rentes onéreuses.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 4 250 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; SR 611.0), art. 51.

Réévaluation à 100% des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (cf. crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 4 250 000

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 1 971 000**

Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires et d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Investissements dans le développement d'applications spécialisées pour l'office AIF 1 130 500
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 840 500

L'augmentation d'environ 900 000 francs par rapport au budget 2008 est due à un transfert comptable, sans incidences sur le budget, dicté par les directives concernant l'imputation (cf. A2114.0001).

Assurance militaire**Contributions à des investissements, CFR de Novaggio****A4300.0128 4 250 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements, d'au moins 25 millions de francs, de l'hôpital de Bellinzona (Ente ospedaliero cantonale) en matière de construction puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération versera une contribution de 13 millions.

- Contributions à des investissements AIF 4 250 000

La contribution est versée en fonction de l'avancement des travaux. Elle est réévaluée à 100% (cf. crédit A2320.0001).

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003), voir tome 2A, ch. 10.

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

Compensations

E1300.0010 796 000

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01), art. 21.
O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

Emoluments d'utilisation (accès à des services Internet) et recettes issues de prestations de service.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 625 400
- Ventes AIF 170 600

Autres revenus

E1500.0001 260 000

- Revenus des immeubles AIF 145 000
- Autres revenus divers AIF 115 000

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de parc à Neuchâtel. Les autres revenus divers concernent principalement des recettes de cours de formation (charges correspondantes sous A2109.0001) et des honoraires pour les experts de l'OFS.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 70 471 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 68 552 800
- Personnel temporaire AIF 1 919 000

La différence entre les budgets 2008 (+ 4,8 mio) et 2009 (+ 5,4 mio) par rapport au compte 2007 découle principalement du besoin accru en personnel en raison des bilatérales II dans le domaine de la statistique. Pour 2009, 17 postes supplémentaires (+ 2 mio) ont été accordés à l'OFS en raison de l'accord sur la statistique. La croissance du budget 2009 par rapport à l'exercice précédent (+ 0,6 mio) est toutefois plus faible. Cela s'explique notamment par la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12 %, contre 16 à 18 % budgétisés en 2008, montant élevé en raison du changement de primauté). Les ressources liées à la compensation du renchérissement de 3,7 % à l'augmentation des salaires de 1 % en termes réels sont comprises dans le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Autres charges de personnel

A2109.0001 706 800

- Garde des enfants AIF 41 000
- Formation et perfectionnement AIF 430 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 152 000
- Formation IP 83 800

Une partie des dépenses (environ 0,1 mio) est occasionnée par la formation de tiers dans le domaine de la statistique. Ces dépenses étant répercutées sur les participants à la formation, elles sont compensées par des recettes de cours correspondantes (crédit E1500.0001).

Coûts liés aux relevés

A2111.0104 15 802 400

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01) et O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1).

Coûts liés à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 393 200
- Personnel temporaire AIF 1 324 000
- Prestations de service externes AIF 14 085 200

Hausse des charges liées à la rétribution du personnel et au personnel temporaire du fait de la périodicité bisannuelle de l'enquête sur la structure des salaires. L'année 2009 est une année d'enquête. Les nouvelles charges pour les prestations de service externes sont liées aux accords bilatéraux II.

Location de locaux

A2113.0001 8 072 600

Contrat de prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour le bâtiment des bureaux de l'OFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 8 072 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 25 112 000

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 325 000
- Logiciels – informatique AIF 18 000
- Logiciels – licences AIF 22 400
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 435 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 453 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 12 321 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 292 300
- Prestations de télécommunication IP 1 243 000

L'augmentation par rapport à l'année précédente (+ 0,6 mio) s'explique en particulier par le nouveau personnel autorisé (+ 0,3 mio) pour le projet Numéro d'identification des entreprises (UID), engagé jusqu'en 2011. L'augmentation du poste «Développement informatique, conseil, prestations de service»

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

317 Office fédéral de la statistique

suite

(+ 0,9 mio) est également due au projet UID. Les dépenses liées à l'UID seront en majeure partie financées par des transferts à partir du crédit de croissance des TIC prévu au SG DFF. Les dépenses IP sont en hausse (+ 0,6 mio), en particulier du fait que les prix d'imputation sont plus élevés. En revanche, les dépenses pour des licences de logiciels diminuent par rapport au budget 2008 (- 1 mio). En outre, une partie des dépenses des projets informatiques sont désormais budgétisées au crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

Charges de conseil**A2115.0001 4 215 900**

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques, dépenses pour traductions externes. Mandats de recherche et de développement confiés à des services spécialisés externes pour élaborer des systèmes et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

- Charges générales de conseil AIF 4 089 200
- Commissions AIF 126 700

La légère augmentation des charges générales de conseil par rapport au budget 2008 est due aux accords bilatéraux II.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 10 261 500**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 554 200
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 400 000
- Remise en état des immeubles AIF 1 796 600
- Taxes postales et frais de port AIF 1 955 000
- Transports et carburant AIF 20 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 369 000
- Prestations de service externes AIF 320 000
- Frais effectifs AIF 989 800
- Charges d'exploitation distinctes AIF 105 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 36 000
- Transports et carburant IP 12 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 689 400
- Prestations de service IP 2 014 500

Les dépenses augmentent de 0,6 mio par rapport au budget 2008. Il faut noter le nouveau poste «Autres charges d'exploitation, immeubles» (+ 0,4 mio), auquel sont budgétisées les dépenses uniques des déménagements internes de l'OFS. Par ailleurs, les frais effectifs augmentent de 0,2 million.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 13 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 13 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Contribution à Eurostat**A2310.0387 8 000**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des Accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et méthodes de calcul statistiques. Le cinquième programme statistique d'Eurostat a démarré en 2008.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 000 000

La contribution de la Suisse est déterminée sur la base de la proportion du programme statistique à laquelle elle participe. Les règles de calcul de la contribution sont fixées dans l'accord (annexe B). La proportion du cinquième programme statistique à laquelle la Suisse participera n'est pas encore fixée définitivement. Pour 2009, il faut toutefois s'attendre au montant budgétisé.

Recensement de la population**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0002 3 263 400**

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 263 400

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente en ce qui concerne le recensement de la population.

Recensement de la population 2010**A2111.0242 2 984 100**

LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 14.

Un plafond des dépenses de 69,2 millions est prévu pour le financement du recensement de la population 2010 à réaliser entre 2008 et 2015. Un crédit d'engagement de 21,5 millions couvre les coûts induits par l'octroi de mandats à des experts externes à l'administration (concerne les cinq derniers postes ci-dessous; le poste «Taxes postales et frais de port» a été ajouté depuis l'année précédente).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 405 000
- Charges générales de conseil AIF 1 087 800

317 Office fédéral de la statistique

suite

• Commissions AIF	25 500
• Taxes postales et frais de port AIF	1 600
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	139 000
• Prestations de service externes AIF	170 200
• Frais effectifs AIF	25 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	130 000

La hausse par rapport à l'exercice précédent est conforme à la planification (message du 29.11.2006 concernant la révision totale de la LF sur le recensement fédéral de la population, FF 2007 55; tableau 10).

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), Z0042.00, voir tome 2A, ch. 10; crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), V0032.01, voir tome 2A, ch. 9.

Harmonisation des registres**Harmonisation des registres**

A2111.0241 **2 659 200**

LF du 23.6.2006 sur l'harmonisation de registres (LHR; RS 431.02).

La LHR a pour but de régler l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants. Cette harmonisation doit permettre d'utiliser ces registres et les grands registres fédéraux de personnes pour établir les statistiques de la population et moderniser le recensement de la population.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	793 000
• Formation et perfectionnement AIF	150 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	300 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 230 600
• Charges générales de conseil AIF	170 600
• Commissions AIF	5 000
• Frais effectifs AIF	5 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	5 000

Dans le cadre de l'application de la LHR sur la période allant de 2006 à 2010, le nouveau numéro d'assurance sociale (NAS) – basé sur les numéros gérés par la Centrale de compensation (CdC) de l'AVS à Genève – devra être intégré dans divers registres. La première attribution du NAS comprend une phase préparatoire du système et deux phases de mise en œuvre. La plateforme TIC nécessaire sera mise en service progressivement durant les phases de mise en œuvre dès 2008 et 2009. La plateforme TIC n'occasionne plus que des coûts d'exploitation et de maintenance, sans coûts de développement, ce qui explique la diminution ou la disparition de certaines dépenses en comparaison avec l'année précédente, en particulier pour les comptes de l'administration générale «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur», «Logiciels – licences» et «Développement informatique, conseil, prestations de service». Les facteurs de coûts pour l'exploitation et la maintenance de la plateforme sont la livraison des données des registres de personnes au système de recensement de la population, les processus de mise à jour du NAS et l'échange de données administratives des registres de la Confédération, des cantons et des communes qui sont mentionnés dans la LHR. Le projet d'harmonisation des registres s'achèvera en 2010.

Crédit d'engagement «Harmonisation des registres 2006–2010» (AF du 6.6.2006), V0133.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements**Dépenses****Administration****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 **1 121 900**

Projets informatiques et remplacement d'un véhicule pour le service de courrier.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 081 900
• Investissements, voitures de tourisme AIF	40 000

Les années précédentes, les dépenses budgétisées ici pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service étaient inscrites en majeure partie au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0119	482 000 000
-------------------	--------------------

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les impôts perçus pendant une année civile sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au Fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 482 000 000
- Recettes destinées au fonds affecté, «Impôt sur les maisons de jeu» (cf. tome 3, ch. B41).

Emoluments

E1300.0001	3 200 000
-------------------	------------------

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

L'OFAS exerce son action de surveillance sur 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle (PP) actives au niveau national et international. Les émoluments de surveillance permettent juste de couvrir à 100% les coûts salariaux et les coûts liés au salaire. Ces charges de personnel sont comprises dans le poste A2100.0120 «Charges de personnel recours AI/PP».

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 200 000

Compensations

E1300.0010	17 149 600
-------------------	-------------------

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66 et art. 67, al. 1, let. b.

Ces dédommagements sont des remboursements par le Fonds de compensation AVS des coûts que la Confédération enregistre pour l'exécution de ces assurances. Ils comprennent les coûts salariaux pour les recours AVS et AI, pour la surveillance et l'application de l'AI, ainsi que, pour la première fois, le remboursement des charges de biens et services qui s'y rapportent.

- Autres remboursements AIF 16 295 000
- Autres compensations AIF 854 600

Les recettes supplémentaires par rapport à l'année précédente sont dues à l'application du principe du produit brut (cf. poste budgétaire A2111.0264 «Recours/AI»). Jusqu'ici, les charges de biens et services concernées étaient remboursées sans être présentées, les revenus provenant du remboursement et les charges

correspondantes se compensant mutuellement. Dans les «Charges de personnel recours AI/PP», le même principe du produit brut est déjà appliqué (cf. poste budgétaire A2100.012).

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102	1 300 000
-------------------	------------------

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Ce montant est utilisé pour abaisser les subsides cantonaux.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000
- Le fonds est rémunéré à hauteur de 4%.

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne» (cf. tome 3, ch. B41).

Autres revenus

E1500.0001	78 000
-------------------	---------------

Location de places de stationnement à City West Berne au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 78 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	30 974 200
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 974 200

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Charges de personnel recours AI/PP

A2100.0120	7 066 700
-------------------	------------------

Coûts salariaux pour les recours AVS et AI, pour la surveillance et l'application de l'AI et pour la surveillance directe des fondations du 2^e pilier de la prévoyance professionnelle. Les salaires liés aux recours et à l'AI sont remboursés à la Confédération par le Fonds de compensation AVS (cf. poste budgétaire E1300.0010 «Compensations»). Les salaires liés à la surveillance de la PP sont couverts par des émoluments (cf. poste budgétaire E1300.0001 «Emoluments»).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 066 700

Les charges supplémentaires sont liées aux 3,5 postes supplémentaires en relation avec la 5^e révision de l'AI.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Autres charges de personnel**A2109.0001 351 300**

Charges de formation et de perfectionnement, de financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, coûts liés au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 35 400
- Formation et perfectionnement AIF 194 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 100 000
- Formation IP 21 400

La principale raison de l'augmentation des charges est le transfert à ce poste de 30 000 francs, sans incidences sur le budget, à partir des charges de conseil (poste budgétaire A2115.0001).

Recours/AI**A2111.0264 9 982 300**

Nouveau poste budgétaire servant à appliquer le principe du produit brut. Désormais, les charges de biens et services occasionnées par les recours AVS et AI, par la surveillance et l'application de l'AI, par le projet pilote «Budget d'assistance» et par le programme de recherche AI sont présentées conformément à ce principe et non plus compensées avec le remboursement par le Fonds de compensation AVS.

- Formation et perfectionnement AIF 50 000
- Logiciels – licences AIF 66 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 624 300
- Charges générales de conseil AIF 8 950 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 10 000
- Prestations de service externes AIF 160 000
- Frais effectifs AIF 122 000

Les charges de biens et services liées aux recours de l'AI sont remboursées par le Fonds de compensation AVS (cf. poste budgétaire E1300.0010 «Compensations»).

Location de locaux**A2113.0001 3 311 600**

Imputation des prestations de l'OFCL à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 311 600

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 3 721 300**

- Informatique, exploitation/entretien AIF 262 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 122 700
- Prestations de télécommunication IP 336 200

La diminution des charges résulte du transfert, sans incidences sur le budget, de ressources vers le crédit d'investissement correspondant, ces ressources ayant caractère d'investissement (cf.

poste A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»).

Charges de conseil**A2115.0001 2 781 200**Rémunération de consultants externes pour des modifications de lois, des projets relatifs aux assurances sociales; 12^e révision de l'AVS et projets d'évaluation relatifs à la 1^{re} révision de la LPP; programme de recherche FGS (famille, générations et société), indemnités journalières pour les commissions extraparlamentaires et conseil spécialisé dispensé par l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

- Charges générales de conseil AIF 2 337 600
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 43 500
- Commissions AIF 380 000
- Charges générales de conseil IP 20 100

Les besoins accrus par rapport à l'année précédente s'expliquent par des dépenses supplémentaires (mise en œuvre de la motion Hubmann 07.3119, mandat de recherche au Centre de gérontologie).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 1 857 800**

Dépenses et imputation des prestations pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

- Taxes postales et frais de port AIF 163 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 180 000
- Prestations de service externes AIF 250 000
- Frais effectifs AIF 550 500
- Charges d'exploitation distinctes AIF 202 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 35 000
- Transports et carburant IP 1600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 314 400
- Prestations de service IP 160 900

La diminution des besoins par rapport à l'année précédente s'explique par la réduction des prestations imputées (prise en compte des coûts effectifs).

Assurances sociales de la Confédération**Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS****A2300.0110 448 596 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au Fonds de compensation AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de l'exercice 2009 représentent ainsi les recettes de l'exercice 2007.

- Parts des assurances sociales AIF 448 596 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu» (cf. tome 3, ch. B41).

Prestations versées par la Confédération à l'AVS**A2310.0327** **7 035 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103.

- Contributions à l'AVS AIF 7 035 000 000

Estimées à 36 milliards, les dépenses totales de l'AVS sont couvertes à raison de 19,55 % par la Confédération. Comme elles consistent pour environ 99 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotents, leur croissance est déterminée par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes, donc par l'évolution démographique, ainsi que par l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix. Les rentes et les allocations pour impotents seront probablement augmentées de 3,2 % en 2009, dans le cadre de l'adaptation selon un rythme bisannuel. En outre, l'évolution démographique participe à raison de 2,7 points de pourcentage à l'accroissement des dépenses. Par ailleurs, des coûts supplémentaires modestes découlent du nouveau régime de financement des soins.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» (cf. tome 3, ch. B41).

Prestations versées par la Confédération à l'AI**A2310.0328** **3 775 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

- Contributions à l'AI AIF 3 775 000 000

Estimées à 10 milliards, les dépenses totales de l'AI sont couvertes à raison de 37,7 % par la Confédération. La croissance des dépenses de 3,5 % par rapport au budget 2008 s'explique principalement par l'augmentation probable de 3,2 % des rentes et des allocations pour impotents dans le cadre de l'adaptation à l'évolution des salaires et des prix. Par ailleurs, les charges d'intérêts sont nettement plus élevées que l'année précédente, car la perte reportée s'accroît rapidement en raison du déficit structurel de l'assurance.

Les dépenses sont en partie financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» (cf. tome 3, ch. B41).

Prestations complémentaires à l'AVS**A2310.0329** **574 900 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

- Cantons (coûts administratifs) AIF 19 900 000
- PC AVS AIF 555 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses résultant du versement de prestations complémentaires. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux. Les autres dépenses ainsi que les coûts de maladie et d'invalidité sont assumés par les cantons. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente l'entier de la prestation complémentaire. S'agissant des personnes vivant dans un home, la part représentant la couverture des besoins vitaux est plus basse. L'augmentation des dépenses de 8,8 % par rapport au budget 2008 s'explique pour l'essentiel par le nouveau régime de financement des soins (relèvement du montant de la fortune librement disponible) et les modifications apportées au modèle d'estimation des coûts destinés à couvrir les besoins vitaux pour les personnes vivant dans un home.

La Confédération participe aux coûts administratifs pour la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles. Elle verse aux cantons un forfait par cas. L'augmentation des charges par rapport au budget 2008 s'explique par la croissance du nombre des bénéficiaires.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» (cf. tome 3, ch. B41).

Prestations complémentaires à l'AI**A2310.0384** **613 700 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

- Cantons (coûts administratifs) AIF 11 700 000
- PC à l'AI AIF 602 000 000

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses résultant du versement de prestations complémentaires. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux. Les autres dépenses ainsi que les coûts de maladie et d'invalidité sont assumés par les cantons. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente l'entier de la prestation complémentaire. S'agissant des personnes vivant dans un home, la part représentant la couverture des besoins vitaux est plus basse. L'augmentation des dépenses de 16,1 % par rapport au budget 2008 s'explique pour l'essentiel par le nouveau régime de financement des soins (relèvement du montant de la fortune librement disponible) et les modifications apportées au modèle d'estimation des coûts destinés à couvrir les besoins vitaux pour les personnes vivant dans un home. Ce poste budgétaire enregistre une croissance plus forte que le poste «Prestations complémentaires AVS» du fait que la part des assurés vivant dans un home est nettement plus importante pour les prestations complémentaires destinées à l'AI que pour les prestations complémentaires destinées à l'AVS. En outre, les bénéficiaires de rentes AI qui vivent dans un home ont besoin d'un montant plus important que les bénéficiaires de rentes AVS pour assurer leur minimum vital, car leur rente est plus basse.

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

La Confédération participe aux coûts administratifs induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle. Elle verse aux cantons un forfait par cas. L'augmentation des charges par rapport au budget 2008 est due à une augmentation du nombre de bénéficiaires.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» (cf. tome 3, ch. B4I).

Autres**Allocations familiales dans l'agriculture****A2310.0332** **95 600 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la loi fédérale, des allocations familiales sont versées aux petits paysans et aux travailleurs agricoles. Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) au 1.1.2009, les allocations de formation professionnelle feront leur entrée dans la LFA. Le montant des allocations prévues par la LFA correspond aux montants minimaux prescrits par la LAFam; il sera donc versé des allocations pour enfant de 200 francs et des allocations de formation de 250 francs. Dans les régions de montagne, ces montants seront plus élevés de 20 francs. Etant donné l'évolution structurelle dans l'agriculture, on continue à s'attendre à une réduction du nombre de bénéficiaires de 3 % par an.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 94 300 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

L'augmentation des dépenses par rapport au budget 2008 s'explique par l'introduction de la LF sur les allocations familiales.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne» (cf. tome 3, ch. B4I, et le poste budgétaire EI400.0102).

Organisations familiales faitières**A2310.0333** **1 305 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien aux activités de coordination et d'information des associations familiales.

Des subventions sont accordées, par le truchement de contrats de prestations, aux associations faitières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse. La Confédération a en effet besoin de leur savoir-faire en la matière.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 305 000

Accueil extra-familial pour enfants**A2310.0334** **26 100 000**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La LF sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité à huit ans, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par deux crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux, se montant à 200 millions, est échu à fin janvier 2007. Depuis février 2007, les engagements sont pris dans le cadre de la deuxième tranche de quatre ans. Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'exercice en fonction du nombre de places réellement occupées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 630 000
- Charges générales de conseil AIF 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 25 170 000

Les versements augmentent de 1,9 million par rapport au budget 2008.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants» (AF du 2.10.2006, FF 2006 8225), V0034.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires**A2310.0385** **6 799 000**

LF du 6.10.1989 sur les activités de jeunesse (LAJ; RS 446.1).

Le crédit d'encouragement des activités de jeunesse permet de soutenir des organismes responsables et des projets qui présentent un intérêt national. Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner l'effet judicieux et efficient de prévention induit par les activités de jeunesse promues.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 799 000

Session fédérale des jeunes**A2310.0386** **152 300**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La Session fédérale des jeunes, qui a régulièrement lieu depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) l'organise, la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) la parraine et l'OFAS en contrôle le budget.

- Autres contributions à des tiers AIF 152 300

Protection de l'enfant/droits de l'enfant**A2310.0411** **995 000**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107).

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.95 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit destiné à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce crédit est utilisé pour financer des projets de prévention: formation et perfectionnement, campagnes de prévention, information et sensibilisation de divers groupes-cibles, formation des parents, aide et conseil (permanence téléphonique 147, Programme national pour la protection de l'enfant [PPP], etc.).

Depuis 1998, l'OFAS a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les ressources utilisées à cet effet servent à financer des campagnes d'information ainsi qu'à encourager et à appliquer concrètement les droits de l'enfant en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 995 000

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 388 600**

Ce poste comprend désormais des ressources qui faisaient partie auparavant des charges de biens et services liées à l'informatique (poste budgétaire A2114.0001). Le transfert, sans incidences sur le budget, a été effectué en raison du caractère d'investissement de ces ressources.

- Logiciels – licences AIF 42 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 346 600

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Compensations

Emoluments

E1300.001 **1 296 000**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121), art. 1 et 2. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les examens doivent couvrir leurs coûts (cf. crédit A2111.0137). Les taxes payées par les candidats sont destinées à couvrir les indemnités versées aux prestataires (examineurs, experts, organisateurs et superviseurs).

• Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 296 000

Le montant se compose des éléments suivants:

• Taxes et indemnités pour les examens suisses de maturité 1 221 000
• Taxes pour ARAMIS 75 000

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus supplémentaires (0,1 mio) s'expliquent par l'ajustement des émoluments et des indemnités pour les examens de maturité.

Compensations

E1300.0010 **1 000 000**

Compensations provenant de remboursements sur des projets de recherche européens (projets UE, COST, etc.) après examen des rapports financiers, et autres remboursements (APG, CNA, etc.).

Remboursement de fonds affectés à des projets et qui n'ont pas été dépensés à la conclusion de ceux-ci.

• Autres remboursements AIF 1 000 000

Les revenus supplémentaires (0,3 mio) par rapport à l'exercice précédent s'expliquent par une révision à la hausse concernant le nombre de boucllements de projet et par une augmentation des recettes provenant d'autres remboursements. Par rapport au compte 2007, il faut s'attendre à un recul des compensations à hauteur de quelque 2,3 millions, lié notamment à la diminution des fonds affectés non utilisés au moment de la conclusion de projets.

Autres revenus

E1500.0001 **19 500**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Recettes provenant de la location de places de stationnement par les collaborateurs du SER.

• Revenus des immeubles AIF 19 500

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 903 000**

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 903 000

Par rapport à l'exercice précédent, les charges supplémentaires (env. 0,2 mio) s'expliquent par diverses causes, dont les effets s'annulent en partie. D'une part, l'augmentation des charges de personnel est liée aux mesures salariales accordées (cf. les explications dans le tome 1, Annexe au budget). En outre, deux postes du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) (A2100.0003) ont été transférés sur ce crédit. D'autre part, la mise en œuvre de l'ACF du 16.5.2007 concernant le quotient RH entraîne des économies dans le service du personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **117 200**

• Garde des enfants AIF 10 000
• Formation et perfectionnement AIF 50 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 30 000
• Formation IP 27 200

Par rapport à l'exercice précédent, des charges supplémentaires sont à noter au poste «Charges de personnel, budgétisation décentralisée». Elles s'expliquent par des transferts des postes «Charges de conseil» (A2115.0001) et «Autres charges d'exploitation» (A2119.0001). Le recul des charges au titre de l'imputation de prestations s'explique par l'adaptation de l'accord de prestations passé avec l'OPPER.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 220 900**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121).

Les dépenses pour les experts, les examineurs, les superviseurs et les établissements accueillant les sessions d'examens sont en partie couvertes par les revenus portés au crédit E1300.001 «Taxes pour les examens de maturité». Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

Les indemnités sont versées aux experts, aux examineurs, aux superviseurs et aux établissements accueillant les sessions d'examen.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

- Prestations de service externes AIF 1 083 700
 - Frais effectifs AIF 500
 - Charges d'exploitation distinctes AIF 136 700
- L'augmentation du crédit (env. 0,1 mio) par rapport à l'exercice précédent est couverte par la croissance des revenus.

Conférence universitaire suisse (CUS)**A2111.0138 800 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5.
Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les charges à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 800 000
- Par rapport à l'exercice précédent, la croissance des charges correspond au renchérissement.

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation**A2111.0139 478 000**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP) et de la Confédération. La Confédération et les cantons se partagent les charges à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 478 000
- Par rapport à l'exercice précédent, la croissance des charges correspond au renchérissement.

Système d'information sur la recherche ARAMIS**A2111.0215 75 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 19, al. 3.
O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et de développement réalisés ou financés entièrement ou partiellement par la Confédération.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 75 000

Location de locaux**A2113.0001 1 831 400**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 831 400

Le recul des charges (env. 0,1 mio) par rapport à l'exercice précédent s'explique par le renoncement au site Birkenweg 16, Berne, entraînant une adaptation de l'accord de prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 1 683 200**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique.

- Logiciels – informatique AIF 45 000
- Logiciels – licences AIF 69 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 81 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 142 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 139 100
- Prestations de télécommunication IP 206 600

L'entretien de l'application ESKAS + est nouvellement imputé à ce crédit (précédemment au crédit CFBE). Le poste «Développement informatique, conseil, prestations de service» englobe ces «Honoraires pour prestations informatiques, consultants salariés» (30 000 fr.). La croissance des charges pour la part AIF correspond au renchérissement.

La part IP présente des charges supplémentaires qui s'expliquent par des émoluments plus élevés pour l'exploitation et l'entretien. Suite à une adaptation de l'accord de prestations passé avec l'OFIT, les charges pour les prestations de télécommunication diminuent. Pour les autres postes, l'augmentation liée à l'IP correspond au renchérissement.

Charges de conseil**A2115.0001 1 046 100**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (sécurité des projets et assurance qualité, contrôle de gestion). Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs et financement de commissions techniques prévues par la loi.

- Charges générales de conseil AIF 761 100
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 195 000
- Commissions AIF 90 000

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est liée au renchérissement ainsi qu'au transfert de 30 000 francs à partir du poste budgétaire A2310.0190 «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse» pour indemniser les membres des commissions.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 1 565 800**

Taxes postales, émoluments pour photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel.

- Biens matériels non portés à l'actif AIF 500
- Taxes postales et frais de port AIF 120 000
- Transports et carburant AIF 10 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 70 000
- Prestations de service externes AIF 70 000
- Frais effectifs AIF 525 000
- Frais forfaitaires AIF 98 400
- Charges d'exploitation distinctes AIF 98 200
- Biens matériels non portés à l'actif IP 10 000
- Transports et carburant IP 141 500

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 247 000
- Prestations de service IP 175 000

La diminution des charges s'explique entre autres par un recul des besoins dans le domaine IP pour les fournitures de bureau et les prestations de service.

Administration, plan international**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**
A2100.0002 3 412 400

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des Maisons suisses «swissnex», personnel administratif local).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 412 400

Par rapport au compte 2007, les charges augmentent de quelque 1,1 million en raison du développement du réseau externe conformément au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

Location de locaux**A2113.0002 1 112 800**

Contribution aux loyers privés des attachés scientifiques transférables et des directeurs des Maisons suisses «swissnex» et charges de loyers des Maisons suisses «swissnex» de Boston, de San Francisco, de Singapour, de Shanghai et de Bangalore.

- Loyers/fermes, immeubles AIF 1 112 800

La progression des charges de quelque 0,1 million s'explique par le développement du réseau externe conformément au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0002 70 000**

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les places de travail dans les Maisons suisses «swissnex».

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 70 000

Ce nouveau crédit est ouvert pour 2009, en raison du développement du réseau externe conformément au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss). Jusqu'en 2008, ces charges étaient couvertes par le crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001).

Charges de conseil**A2115.0002 100 000**

Charges de conseil pour la coopération bilatérale en matière de recherche: recours à des consultants et experts externes pour le développement du réseau externe conformément au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

- Charges générales de conseil AIF 100 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0002 2 768 500**

Les charges d'exploitation du secteur international comprennent les frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, les frais des employés à l'étranger (frais de déplacement et de représentation, déménagements, écolages) et les indemnités versées à leur famille conformément aux règlements du DFAE pour le séjour à l'étranger.

- Frais effectifs AIF 718 200
- Frais forfaitaires AIF 245 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 805 300

Les charges supplémentaires par rapport à 2008 servent à la création de la Maison suisse «swissnex» de Bangalore conformément au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

Formation**Formation, plan national****Aide aux universités, subventions de base****A2310.0184 549 800 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités. La subvention annuelle versée aux cantons universitaires et aux institutions y ayant droit est allouée principalement en fonction des prestations d'enseignement et de recherche.

Les subventions sont destinées aux universités et aux institutions y ayant droit. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 322 000
- Charges générales de conseil AIF 2 333 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 42 700
- Frais effectifs AIF 1 000
- Autres contributions à des tiers AIF 547 100 800

La progression de 24,9 millions par rapport au budget 2008 répond à l'augmentation du nombre d'étudiants et à l'impératif d'améliorer le taux d'encadrement dans les sciences humaines et sociales.

L'augmentation de 58,2 millions par rapport au compte 2007 est conforme au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

Conformément à l'AF du 19.9.2007, une part de 0,5 % des crédits de paiement annuels peut être affectée à des tâches de monitoring et de statistique, à des évaluations et à des mandats d'experts.

Plafond des dépenses «Subventions de base 2008-2011» (AF du 19.9.2007), Z0008.01, voir tome 2A, ch. 10.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Contributions liées à des projets selon la LAU**A2310.0185** **65 400 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique et pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX, NanoTera, E-lib) et de projets de collaboration.

Les contributions cantonales sont allouées par la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités cantonales.

- Autres contributions à des tiers AIF 65 400 000

La progression de 20 millions par rapport au budget 2008 répond à l'impératif de promouvoir la coopération entre les hautes écoles et de soutenir l'émergence de pôles de compétences par un remaniement du portefeuille de disciplines.

L'augmentation de 23,4 millions par rapport au compte 2007 est conforme au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets 2008-2011» (AF du 19.9.2007), V0035.02, voir tome 2A, ch. 9.

Conférence des recteurs des universités suisses**A2310.0186** **807 300**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle intègre les fonctions de l'ancien Office central universitaire suisse, notamment la gestion du centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, les échanges d'enseignants, d'assistants et d'étudiants, ainsi que les programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 807 300

La progression suit le renchérissement.

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)**A2310.0187** **935 900**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons

universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23.

Accréditation d'institutions universitaires, promotion et garantie de la qualité de l'enseignement et de la recherche. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation de l'institut donnant droit aux contributions.

- Autres contributions à des tiers AIF 935 900

Par rapport à l'exercice précédent, la croissance des charges correspond au renchérissement.

Contributions aux aides cantonales à la formation**A2310.0188** **25 000 000**

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Subvention pour les dépenses cantonales en matière de bourses et de prêts d'études pour les formations du degré tertiaire exclusivement. La subvention est versée pour la première fois selon le nouveau régime (RPT): le crédit est payé de manière forfaitaire en proportion de la population résidante de chaque canton.

Les contributions sont versées aux cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 25 000 000

Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation» (AF du 20.9.2007), Z0013.01, voir tome 2A, ch. 10.

Ecole cantonale de langue française de Berne**A2310.0189** **1 020 200**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne qui a la charge de cette école.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 020 200

Par rapport à l'exercice précédent, la croissance des charges correspond au renchérissement.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001** **66 500 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux investissements (contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires) sont réévaluées à 100 % du fait qu'il s'agit de paiements à fonds perdu.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 66 500 000

(cf. remarques relatives au poste budgétaire A4300.0114).

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Formation, plan international**Bourses à des étudiants étrangers en Suisse****A2310.0190** **9 170 000**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21).

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postgrades) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement pour leur offrir la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation. L'autre moitié est attribuée à des boursiers provenant de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision. Elles sont versées mensuellement aux boursiers par l'intermédiaire des universités concernées.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 170 000
- Par rapport à l'exercice précédent, les charges augmentent de quelque 0,1 million.

Crédit d'engagement «Financement de bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0038.01, voir tome 2A, ch. 9.

Maison suisse, Cité universitaire, Paris**A2310.0191** **547 700**

O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris visant à favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 175 000
 - Autres contributions à des tiers AIF 372 700
- Par rapport à l'exercice précédent, la croissance des charges correspond au renchérissement.

Programmes d'éducation et de jeunesse de la Communauté européenne**A2310.0192** **39 000 000**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse

et de mobilité (RS 414.51), art. 3. Poursuite de la participation par projet aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE en attendant la pleine participation de la Suisse à ces programmes.

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 22 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 17 000 000

Les «Autres contributions à des tiers» sont affectées à la participation par projet (échanges d'étudiants, stages professionnels, coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation et la formation continue) et aux mesures nationales d'accompagnement (à raison de 11 % env.).

Le montant de 22 millions affecté aux contributions obligatoires a été réservé en vue de la participation officielle aux programmes. L'utilisation de cette réserve est sujette à l'autorisation du crédit d'engagement correspondant. Ces fonds sont bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord.

Par rapport à l'exercice précédent, les autres contributions à des tiers augmentent de 1 million. Cette croissance est motivée par la progression du nombre de participants.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de la Communauté européenne» 2008-2011 (AF du 20.9.2007), V0037.01, voir tome 2A, ch. 9.

Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation**A2310.0442** **2 620 000**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et la participation de la Suisse à des projets d'organisations multilatérales.

Les contributions sont versées à des institutions et à des associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation et à des particuliers mandatés dans le cadre de projets.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 161 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 004 000
- Contributions à des tiers AIF 455 000

Crédit d'engagement «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0158.00, voir tome 2A, ch. 9.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Recherche**Recherche, plan national****Fondation Fonds national suisse****A2310.0193** **657 890 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et art. 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités, les instituts de recherche et de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (notamment en faveur du corps intermédiaire supérieur et dans le cadre du programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les programmes nationaux de recherche, et notamment par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires. Les fonds prévus pour les PRN servent à poursuivre les 20 PRN en cours: quatorze PRN de la première série (sciences naturelles et médicales) et six PRN de la deuxième série (sciences humaines et sociales).

Les contributions sont versées au Fonds national, qui procède à l'allocation des subsides.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 322 000
- Charges générales de conseil AIF 1 241 800
- Autres contributions à des tiers AIF 656 326 200

La répartition des contributions à des tiers est prévue comme suit:

- Contribution de base (recherche fondamentale et encouragement de la relève scientifique) 553 626 200
- Pôles de recherche nationaux (PRN) 66 000 000
- Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux) 36 700 000

Le budget est en progression de 66,2 millions par rapport à l'année précédente (+ 11,2 %). L'augmentation des charges s'explique par l'encouragement accru de la recherche fondamentale et par la mise en place d'une compensation des coûts indirects que les projets de recherche financés par le FNS occasionnent pour les organes chargés de la recherche universitaire (36,7 mio). Les dépenses supplémentaires sont conformes au plan financier établi à la suite du message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss) et à l'accord de prestations passé le 14.12.2007 entre la Confédération et le FNS pour la période allant de 2008 à 2011.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

La part de crédit réservée à la compensation des coûts indirects de la recherche reste bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale (révision de l'O sur la recherche, RS 420.11).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011» (AF du 2.10.2007), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Académies suisses**A2310.0194** **27 110 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les quatre Académies des sciences encouragent la communication scientifique et la compréhension du public pour la science et soutiennent la coopération avec des organismes internationaux. Elles réalisent des études et des projets à long terme, définissent des perspectives relatives au développement de certaines disciplines, rédigent des documents et assument des activités scientifiques auxiliaires. Publication du Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), exploitation et actualisation d'une base de données pour la mise à jour des contenus. Publication des glossaires nationaux.

- Autres contributions à des tiers AIF 27 110 000

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Académie suisse des sciences naturelles 5 150 000
- Académie suisse des sciences humaines et sociales 5 750 000
- Académie suisse des sciences médicales 1 650 000
- Académie suisse des sciences techniques 1 550 000
- Mission commune des quatre académies 700 000
- Evaluation des choix technologiques (TA-SWISS) 1 060 000
- Glossaires nationaux 4 200 000
- Dictionnaire historique de la Suisse 5 550 000
- Année politique suisse 400 000
- Science et Cité 1 100 000

Les charges augmentent de 1,7 million par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement due au transfert dans le présent crédit de la contribution à Science et Cité (intégrée dès 2009 dans l'Association des Académies suisses des sciences), portée précédemment au crédit A2310.0197 «Dialogue science et société», et à une augmentation des charges de TA-SWISS (destinée à couvrir les coûts de réorganisation et de location) et du Dictionnaire historique de la Suisse (charges supplémentaires pour cotisations sociales en raison de nouvelles dispositions contractuelles de PUBLICA prenant effet en 2009). L'augmentation des charges de TA-SWISS et du Dictionnaire historique de la Suisse est compensée par le crédit A2310.0193 «Fonds national suisse». Abstraction faite de ces facteurs, le budget des quatre académies est en progression de 1,5 million par rapport à l'année précédente. Cette évolution est conforme à la planification financière établie à la suite du message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss) et à l'accord de prestations correspondant du 6.12.2007 entre la Confédération et les Académies pour la période allant de 2008 à 2011.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011» (AF du 2.10.2007), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche**A2310.0195** **26 200 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national (y c. l'information et la documentation scientifiques).

Le crédit est alloué à raison de 56 % à des services scientifiques auxiliaires et à des centres de documentation (Institut suisse de bioinformatique, Institut suisse pour l'étude de l'art, Archives sociales suisses, Centre de gestion des données et de recherche méthodologique en sciences sociales, etc.) et à raison de 44 % à des instituts de recherche (Institut tropical suisse, Institut suisse de recherches sur les allergies et l'asthme, Institut suisse de recherche biomédicale, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 26 200 000

L'augmentation des charges (+ 2,8 mio) par rapport à l'année précédente est conforme aux décisions du message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss). Elle se fonde sur les décisions d'allocation de subside rendues par le DFI et sur les conventions de prestations passées avec ces institutions pour les années 2008 à 2011. Cette progression est conforme à la planification financière établie à la suite du message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss) et aux engagements contractés par le DFI pour la période allant de 2008 à 2011.

Plafond des dépenses «Institutions visées à l'art. 16 LR 2008-2011» (AF du 2.10.2007), Z0041.00, voir tome 2A, ch. 10.

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer**A2310.0196** **4 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11). Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien de la recherche appliquée sur le cancer en Suisse. Les contributions sont versées à l'Institut suisse pour la recherche appliquée sur le cancer (SAKK) et au Groupe suisse d'oncologie pédiatrique (SPOG).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 500 000

Ce montant se compose des éléments suivants:

- SAKK 4 019 850
- SPOG 480 150

L'augmentation des charges par rapport à l'exercice précédent correspond au taux de renchérissement.

Plafond des dépenses «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008-2011» (AF du 2.10.2007), Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Dialogue science et société**A2310.0197** **700 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3.

Ces ressources servent à renforcer et à améliorer la compréhension de la société face aux finalités et aux effets de la recherche scientifique.

Les contributions sont versées au Technorama de Winterthur.

- Autres contributions à des tiers AIF 700 000

Les charges reculent de 2,9 millions par rapport à l'exercice précédent en raison de l'intégration de Science et Cité dans l'association des Académies suisses (A2310.0194). En outre, des ressources supplémentaires étaient inscrites en 2008 pour la préparation de la Journée nationale de la science 2009. La contribution au Technorama de Winterthur reste inchangée.

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011» (AF du 2.10.2007), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Centre de toxicologie humaine appliquée**A2310.0452** **2 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution à la création et à l'exploitation d'un centre suisse de recherche appliquée et de services en toxicologie humaine.

- Contributions à des tiers AIF 2 500 000

Ouverture du crédit en 2009. L'appel d'offres pour l'établissement du nouveau centre a été lancé par le SER au premier trimestre 2008 en collaboration avec les offices concernés (en particulier l'OFSP). L'évaluation des offres a été confiée à un comité d'experts internationaux qui rendra ses conclusions à la fin de l'été 2008, en fonction de quoi le DFI choisira le site d'implantation à l'automne 2008. La conclusion d'un accord de prestations avec les porteurs du centre pour les années 2009 à 2011 est prévue fin 2008.

Le crédit prévu pour 2009 est conforme à la planification financière établie à la suite du message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

Plafond des dépenses «Centre de toxicologie humaine appliquée» (AF du 2.10.2007), Z0039.00, voir tome 2A, ch. 10.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Recherche, plan international**Agence spatiale européenne (ESA)****A2310.0198** **150 045 200**

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3. ACF du 23.11.2005.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels. En ce qui concerne 2009, les contributions volontaires pour la participation aux programmes de l'ESA font l'objet d'engagements internationaux.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 36 645 200
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 113 400 000

Le barème des contributions obligatoires est établi tous les ans en fonction du revenu national de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. Pour la Suisse, la contribution représente 3,4 % du budget de l'organisation. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres. Les contributions sont exprimées en euros.

Le recul par rapport à l'exercice précédent se chiffre à 5,9 millions. Les contributions pour la participation à des programmes ont augmenté en 2008 en raison d'un taux de change défavorable, augmentation à compenser sur les années 2010 et 2011. Elles marquent ainsi une baisse (- 4,8 mio) par rapport à l'exercice précédent, où leur niveau était particulièrement élevé. Par ailleurs, en raison de l'évolution du taux de change (1,60 en 2009 contre 1,65 en 2008), la contribution obligatoire diminue de 1,1 million.

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO164.00, voir tome 2A, ch. 09.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)**A2310.0200** **9 424 900**

AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules et dans les champs de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 249 900
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 5 175 000

Contribution obligatoire: les taux destinés à calculer les contributions obligatoires sont établis tous les ans en fonction du revenu national net des Etats membres.

Par rapport à l'exercice précédent, les charges augmentent de 1,1 million (C 07: + 2,8 mio). Cette progression découle d'une augmentation temporaire du budget de 250,2 millions de francs votée par le Conseil du CERN en juin 2007 pour les années 2008 à 2011. Au moment de décision, cette évolution n'a plus pu être prise en compte dans le budget 2008. L'augmentation du budget du CERN est couverte pour moitié par une contribution spéciale des deux Etats sièges (cf. ci-dessous: «Contribution volontaire»), l'autre moitié étant à la charge des Etats membres («Contribution obligatoire»). La Confédération a octroyé au CERN durant la phase de construction du Large Hadron Collider (LHC) trois avances de contributions non productives d'intérêts de 30 millions de francs chacune pour les années 2002, 2003 et 2004 (ACF du 28.3.2001). Ces avances sont compensées sur les années 2007, 2008 et 2009 et donc portées en déduction de la contribution suisse pour cette période. L'augmentation des charges à hauteur du taux de renchérissement est en outre prise en compte.

Contribution volontaire: la contribution volontaire sert exclusivement à financer la part des Etats sièges à la contribution spéciale susmentionnée. La part de la Suisse s'élève à 27,6 millions. Elle a été approuvée par l'Assemblée fédérale en mai 2008.

Crédit d'engagement «Stratégie européenne pour la physique des particules (CERN) 2008-2011» (AF du 28.5.2008), VO171.00, voir tome 2A, ch. 09.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)**A2310.0201** **5 152 100**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation du laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF) de Grenoble.

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 152 100

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les taux destinés à calculer les contributions obligatoires des Etats membres sont fixés par voie contractuelle en fonction du budget de l'ESRF. La contribution de la Suisse couvre 4 % du budget de l'ESRF. Le programme de mise à niveau adopté par le conseil de l'ESFR le 17.6.2008 entraîne une hausse du budget de l'ESFR de l'ordre de 14,5 millions de francs. Par conséquent, la contribution suisse augmente de quelque 0,5 million par rapport au budget 2008 et de quelque 0,9 million par rapport au compte 2007. Sont également pris en compte l'évolution du taux de change et le renchérissement.

Biologie moléculaire européenne**A2310.0202** **5 106 100**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

L'EMBC et l'EMBL ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Les contributions sont versées au Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL; Heidelberg) et à la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC; Heidelberg).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 106 100
- Environ 86 % du crédit est affecté à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux destinés à calculer les contributions obligatoires sont fixés tous les ans en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

Les charges diminuent de quelque 0,1 million par rapport au budget précédent. Ce recul s'explique par la baisse des taux de contribution (EMBC: 2,9 % au lieu de 3,1 % en 2007; EMBL: 3,07 % au lieu de 3,2 % en 2007) et par les variations du taux de change.

Les charges augmentent de quelque 0,8 million par rapport au compte 2007 en raison du renchérissement, des variations du taux de change et d'une augmentation du budget de l'EMBL à partir de 2008.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)**A2310.0203** **6 984 800**

AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (RS 0.427.1).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 984 800

Les taux destinés à calculer les contributions obligatoires sont fixés tous les ans en fonction du revenu national net des Etats membres.

Les charges reculent de quelque 0,2 million par rapport au budget précédent. Ce recul s'explique par la diminution du taux de contribution (3,37 % au lieu de 3,43 % en 2007) et par les variations du taux de change.

Les charges augmentent de quelque 0,8 million par rapport au compte 2007 en raison du renchérissement et des variations du taux de change.

Institut Laue-Langevin (ILL)**A2310.0204** **4 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 14.3.1988 sur la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL). La prolongation du contrat sur la participation scientifique de la Suisse à l'ILL pour la période allant de 2009 à 2013 sera soumise au Conseil fédéral au 2^e semestre 2008, lorsque les négociations en cours seront achevées.

L'ILL a pour but de fournir une source de neutrons très intense à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 000 000

Le taux de contribution de la Suisse est négocié sur la base de contrats de partenariat scientifique.

La croissance des charges par rapport à l'exercice précédent correspond au renchérissement. La diminution des charges par rapport au compte 2007 (0,9 mio) s'explique par le profil des paiements fixé.

Le crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue - Paul Langevin 2009-2013» (AF du 20.9.2007), V0039.01, voir tome 2A, ch. 09.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)**A2310.0205 68 300**

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'exploitation internationale de stations de recherche nationales et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 68 300

Les taux destinés à calculer les contributions obligatoires des Etats membres sont subdivisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C; elle contribue à raison de 4 % au budget de la CIESM.

En dépit du recul du taux de contribution à 4 % (2007: 4,2 %), les charges sont en augmentation par rapport au compte 2007 sous l'effet combiné du renchérissement et de l'évolution du taux de change.

Human Frontier Science Program (HFSP)**A2310.0206 870 400**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program (HFSP, programme international de recherches sur les mécanismes complexes d'organismes vivants).

Le HFSP encourage la recherche fondamentale novatrice dans le vaste domaine des sciences de la vie (allant de la biologie moléculaire à la neuroscience cognitive) en mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 870 400

La contribution au HFSP est calculée selon une clé de répartition basée sur le PIB des Etats membres tel qu'il apparaît dans les statistiques de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse au Human Frontier Science Program 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO159.00, tome 2A, ch. 9.

Infrastructures et institutions internationales de recherche**A2310.0207 12 800 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Contributions à des projets internationaux bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien de la participation suisse à des expériences conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) ou le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées à des institutions de recherche publiques.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 12 800 000

Crédit d'engagement «Infrastructures et institutions internationales de recherche 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO163.00, voir tome 2A, ch. 9.

Programmes-cadres de recherche de l'UE**A2310.0208 310 300 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 relatif à l'accord de coopération (RS 0.424.11), au contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et à l'accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER, conclu le 28.11.2007 et appliqué provisoirement dès le 28.11.2007 (RS 0.424.111). Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, conclu le 28.11.2007 et appliqué provisoirement dès le 28.11.2007 (RS 0.424.112).

Contributions obligatoires: la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne permet aux chercheurs suisses de concourir pour l'obtention de fonds de projets de recherche européens au même titre que leurs partenaires européens.

Participation par projet: fin de la participation par projet au 6^e programme-cadre (projets lancés avant le 1.1.2004).

Contributions à des tiers (réseau d'information, aide à la préparation de projets, JET Joint Fund, Fusion for Energy Joint Fund, experts, monitorages, évaluations): les mesures d'accompagnement servent à soutenir et à encourager la participation de chercheurs suisses au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Contribution à ITER/Approche élargie: permet la participation de la Suisse au projet ITER, approche élargie, en particulier la fourniture de composants développés par l'industrie suisse et mis à la disposition du projet au titre de contribution de la Suisse.

Bénéficiaires des contributions obligatoires: chercheurs, instituts de recherche publics et privés, entreprises, Euresearch et Swisscore (réseau d'information). Les fonds sont versés par Bruxelles.

Bénéficiaires de la participation par projet et des contributions à des tiers: chercheurs, instituts de recherche publics et privés, entreprises, Euresearch et Swisscore (réseau d'information). Les contributions au JET Joint Fund et au Fusion for Energy Joint Fund sont versées par Bruxelles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 140 000
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 291 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 19 160 000

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Contribution au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE 272 500 000
- Contribution à Euratom Fusion 18 500 000

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- ITER, approche élargie 10 100 000
- Réseau d'information Euresearch et SwissCore 4 700 000
- Participation «projet par projet» 2 000 000
- JET Joint Fund et Fusion for Energy Fund (F4E) 1 000 000
- Contributions à la préparation de projets 900 000
- Expertises, monitorages, évaluations 460 000

La contribution de la Suisse au budget global du 7^e programme-cadre (54,6 mrd EUR) est établie en fonction du PIB. Elle se monte à 2,4 milliards de francs sur sept ans. Pour les projets lancés avant le 1.1.2004, le financement de la participation suisse était assuré directement par la Confédération.

Les charges sont en augmentation de 8 millions de francs par rapport à l'année précédente. L'augmentation s'explique par la progression du budget des programmes-cadres (+ 27,9 mio), la contribution au projet ITER, approche élargie (5,9 mio) et une légère augmentation des charges pour les mesures nationales d'accompagnement (+ 0,3 mio). Les charges diminuent pour la fin de la participation par projet (- 26,1 mio).

Par rapport au compte 2007, augmentation des charges de 58,6 millions liée principalement à la progression du budget UE (+ 64,5 mio), aux dépenses pour les mesures d'accompagnement nationales (crédit indépendant l'année précédente, + 7,2 mio) et à la contribution suisse au projet international «ITER, approche élargie» (+ 10,1 mio). Par contre, les charges diminuent pour la fin de la participation par projet (- 23,2 mio).

La contribution au projet «ITER, approche élargie» reste bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale (révision de l'O sur la recherche [RS 420.11]).

Crédit d'engagement «Participation intégrale au 6^e programme-cadre de recherche de l'UE 2003-2006» (AF du 6.6.2002/19.6.2003/16.12.2004/1.3.2005), V0042.00, voir tome 2A, ch. 9.
Crédit d'engagement «Programme-cadre de recherche de l'UE 2007-2012» (AF du 14.12.2006), V0137.00, voir tome 2A, ch. 9.
Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE» (AF du 14.12.2006), V0137.01, voir tome 2A, ch. 09.
Crédit d'engagement «Projet international ITER» (AF du 14.12.2006), V0137.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)**A2310.0210 7 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a.
Participation de la Suisse aux actions de recherche de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST).

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions sont versées à des chercheurs.

- Développement informatique, conseils, prestations de service AIF 15 000
- Autres contributions à des tiers AIF 7 485 000

Pas de modification par rapport au budget 2008. Par rapport au compte 2007, les charges reculent de quelque 0,6 million, conformément à l'arrêté sur le financement établi selon le message FRI 2008-2011.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0044.02, voir tome 2A, ch. 9.

X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X**A2310.0438 4 550 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

X-FEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à diverses sciences naturelles et à des utilisateurs industriels.

Les contributions à des tiers sont versées à l'Institut Paul Scherrer (IPS) à Villigen (développement et production de composants et de systèmes de haute technologie destinés à X-FEL).

Les contributions volontaires sont versées à l'organisation X-FEL à Hambourg.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 516 700
- Autres contributions à des tiers AIF 3 033 300

Base de calcul: dans l'état actuel des négociations, le taux de contribution de la Suisse couvrira près de 1,7% du budget de l'organisation. Le taux est fonction du PIB et du potentiel d'utilisation.

Les charges sont en augmentation de 2,4 millions par rapport à l'année précédente, le profil des paiements étant déterminé par la programmation du projet. Les paiements annuels dépendent du budget X-FEL qui est adopté tous les ans par les sociétaires.

La contribution est bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

Crédit d'engagement «X-FEL 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale dans le monde**A2310.0439 9 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. d. O sur la recherche (RS 420.11), modification du 27.2.2008.

Le crédit est destiné aux projets de recherche bilatéraux développés avec les pays prioritaires définis dans le message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss). Le crédit sert à financer les activités de recherche des chercheurs suisses ainsi qu'un poste au SER.

Il s'agit de paiements directs pour des activités de recherche dans les hautes écoles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 161 000
- Autres contributions à des tiers AIF 9 339 000

Les charges augmentent de 4 millions par rapport au budget de l'année précédente. Le crédit sert à financer les programmes de coopération lancés avec les pays prioritaires (Chine, Inde, Russie, Afrique du Sud).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale dans le monde 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO161.00, voir tome 2A, ch. 9.

Art. 16 LR, CSEM**A2310.0440 20 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel dans le but de favoriser le transfert de savoir et de technologie et la coopération entre les secteurs public et privé dans des secteurs technologiques importants pour la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

La contribution reste inchangée par rapport à l'année précédente. Elle se fonde sur l'accord de prestations du 15.4.2008 passé avec le CSEM pour les années 2008-2011, conformément au plan financier établi suite au message FRI 2008-2011 du 24.1.2007 (FF 2007 1149 ss).

Plafond des dépenses «Centre suisse d'électronique et de microtechnique» (AF du 2.10.2007), ZO040.00, voir tome 2A, ch. 10.

Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial**A2310.0441 5 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3, let. c.

Mesures d'accompagnement à l'appui d'infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées en partenariat entre la recherche et l'industrie. Mesures de consolidation technique dans les établissements de recherche publics.

Les contributions sont versées d'une part à des instituts scientifiques suisses, et d'autre part, en ce qui concerne les mesures de positionnement technologique, à des entreprises suisses possédant des compétences technologiques dans le secteur spatial. Face à la concurrence internationale, ces contributions doivent permettre de créer un contexte favorable en vue d'appels d'offres en provenance des programmes européens.

- Charges générales de conseil AIF 100 000
- Autres contributions à des tiers AIF 4 900 000

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO165.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale en Europe**A2310.0443 4 375 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3c. LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Contributions à des institutions publiques et à des projets facilitant la coopération scientifique transnationale.

Les bénéficiaires sont des institutions à participation suisse, telles que les instituts d'études avancées (Berlin, Budapest, Bucarest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la Fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, la Fondation franco-suisse pour la recherche et la technologie et le programme de cotutelle de thèse.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 375 000

Les charges reculent de 0,2 million par rapport à l'exercice précédent en raison de la compensation de la contribution spéciale au CERN (A2310.0200).

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale en Europe 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO160.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**
A2100.0003 1 193 200

Charges de personnel du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 193 200

Le recul des charges (env. 0,4 mio) par rapport à l'exercice précédent s'explique par le transfert de deux postes au SER.

Charges de conseil**A2115.0003 779 600**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5a.

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé de définir les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et de procéder à la détection précoce des nouveaux développements, des problèmes et des potentialités de la recherche et de ses applications.

- Charges générales de conseil AIF 479 600
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 300 000

La croissance des charges par rapport à l'exercice précédent correspond au renchérissement.

Autres charges d'exploitation**A2119.0003 250 000**

Taxes postales, fournitures de bureau, frais et autres charges d'exploitation.

- Taxes postales et frais de port AIF 20 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 80 000
- Frais effectifs AIF 40 000
- Frais forfaitaires AIF 20 400
- Charges d'exploitation distinctes AIF 90 200

Compte des investissements**Dépenses****Formation****Formation, plan national****Contributions aux investissements des universités cantonales****A4300.0114 66 500 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires, par voie directe.

- Contributions à des investissements AIF 66 500 000

Le montant des contributions aux investissements prévu dans le message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss) est de 61,5 millions. L'écart entre ce montant et les 66,5 millions budgétisés s'explique par la compensation d'un montant de 5 millions en faveur du domaine des EPF dans le budget 2008. Ce transfert est compensé dans le budget 2009 en faveur des contributions aux investissements.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008-2011» (AF du 19.9.2007), VO045.03, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales**Compte de résultats****Charges****Contribution financière au domaine des EPF****A2310.0346** **1 874 422 000**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (équipements d'exploitation, biens meubles et informatique compris). Le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution. Il répartit les fonds entre les deux écoles polytechniques et les établissements de recherche.

- Contributions à des propres institutions AIF 1 874 422 000

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé la répartition suivante:

• EPFZ	935 998 000
• EPFL	470 226 000
• IPS	228 589 000
• FNP	47 415 000
• LFEM	81 863 000
• IFAEPE	41 131 000
• Développement stratégique dans le domaine des EPF	55 200 000
• Conseil des EPF	14 000 000

Le crédit connaît une augmentation de 81 millions par rapport au budget 2008 (charges supplémentaires par rapport au compte 2007: 195 mio). Il est entièrement destiné à atteindre les objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des prestations définis pour le domaine des EPF dans le mandat de prestations confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011. Les fonds supplémentaires serviront tant à accomplir la mission de base qu'à réaliser, de concert avec les universités, les projets de coopération stratégiques définis par le Message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss), tels que l'égalité des chances, la formation doctorale, la bibliothèque virtuelle, le laser à électrons libres et rayonnement X (PSI-X-FEL), le projet de biologie des systèmes (SystemsX.ch) ou le développement de technologies

clés ayant recours à des composantes à l'échelle microscopique et nanoscopique (Nano-Tera.CH).

Plafond des dépenses «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008-2011» (AF du 19.9.2007), Z0014.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant le budget du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

Contribution aux loyers du domaine des EPF**A2310.0416** **280 160 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

- Contributions à des propres institutions AIF 280 160 000

Ce montant, qui n'est pas compris dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Le calcul se base sur les amortissements théoriques et sur les coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les émoluments de traitement. Pour les recettes, voir crédit E1500.0112 de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Les charges de loyer diminuent (- 81 mio) par rapport au budget de l'année précédente. Cette baisse est due à la nouvelle méthode de calcul de l'OFCL. Alors qu'en 2008 le loyer était calculé sur la base de la valeur de placement du terrain et des immeubles, la moitié de la valeur des immeubles seulement est prise en compte à partir de 2009. Par rapport au compte 2007, une augmentation du loyer est enregistrée (+ 11 mio). La raison de cette hausse est une réévaluation des immeubles.

Pour les détails relatifs au budget du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.



401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	20 000
-------------------	---------------

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021).
O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Pour l'essentiel, recettes provenant de procédures du Service juridique et des recours du DFJP.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 20 000

Compensations

E1300.0010	70 000
-------------------	---------------

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Compensation pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion des droits d'auteur et autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues).

- Autres remboursements AIF 70 000

Autres revenus

E1500.0001	30 000
-------------------	---------------

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 30 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	18 730 100
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 730 100

Le crédit comprend la compensation du renchérissement (3,7%), l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que les cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Après l'examen de la répartition des tâches entre le Secrétariat général ou les centres de services et les unités administratives dans les domaines des finances et du personnel, le DFJP a décidé de subordonner les chefs des finances et leurs suppléants aux unités administratives au 1.1.2009. Par conséquent, les ressources nécessaires aux charges de personnel du Secrétariat général

ont également été transférées dans les unités administratives (l'effectif restant inchangé), ce qui a mené à une réduction des charges par rapport au budget 2008 du SG DFJP.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101	1 094 200
-------------------	------------------

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 094 200

L'augmentation par rapport à l'année précédente est liée à l'achèvement de la réorganisation départementale des Services centraux.

Autres charges de personnel

A2109.0001	278 500
-------------------	----------------

Activités ordinaires de perfectionnement du personnel et contributions financières à des formations en cours d'emploi visant à maintenir et promouvoir le personnel qualifié. En plus de formations ciblées dans tous les domaines, 70 000 francs sont prévus pour la formation des apprentis.

- Garde des enfants AIF 30 000
- Formation et perfectionnement AIF 196 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 25 000
- Formation IP 27 000

Les charges supplémentaires s'expliquent par une augmentation dans le domaine de la garde des enfants (contrat-cadre avec l'association «Childcare Service Suisse»).

Location de locaux

A2113.0001	2 166 400
-------------------	------------------

Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 166 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	4 087 900
-------------------	------------------

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique. Fonds pour le développement ou l'optimisation d'applications spécialisées et pour la réalisation de projets concernant plusieurs offices ou plusieurs départements.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 202 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 454 300
- Prestations de télécommunication IP 430 800

A partir du budget 2009, les projets «GEVER light» et «Projekt-space» induiront des coûts d'exploitation avec incidences financières.

L'augmentation des charges est due à l'adaptation du calcul des prix par le fournisseur de prestations CSI DFJP (coûts plus élevés en raison de l'occupation simultanée et temporaire de deux sites).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Charges de conseil**A2115.0001 803 600**

Développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique (CA) et assurance qualité. Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques.

- Charges générales de conseil AIF 750 000
- Commissions (Commission arbitrale fédérale) AIF 53 600

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 1 164 600**

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 20 000
- Taxes postales et frais de port AIF 65 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 129 000
- Prestations de service externes AIF (procureurs extraord., traductions) 388 000
- Frais effectifs AIF 175 100
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, contributions et charges gén. d'exploitation) 84 600
- Biens matériels non portés à l'actif IP 50 000
- Transports et carburant IP 20 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 199 200
- Prestations de service IP (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) 29 700

Les coupes ciblées du DFJP (au lieu d'un blocage linéaire des crédits) expliquent la diminution des dépenses.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 166 700**

- Amortissement de l'informatique SIF 166 700

Pour la première fois, un amortissement est effectué pour le projet SIS II, réalisé dans le cadre du programme Schengen/Dublin.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 4 004 800**

Fonds pour le développement ou l'optimisation d'applications spécialisées et pour la réalisation de projets concernant plusieurs offices ou départements. Une réserve à la disposition du département pour des projets qu'il est impossible de planifier est prévue (par ex. adaptations en raison de modifications des bases légales ou des ordonnances).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 089 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 915 300

La réduction des dépenses s'explique en grande partie par un recul des fonds utilisés pour le projet «Enterprise Service Bus», qui se trouve dans la phase finale de sa mise en œuvre.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin**A4100.0128 45 450 000**

Dans le cadre du second supplément au budget 2007, un crédit d'engagement de 101,8 millions pour la liaison informatique à Schengen/Dublin a été accordé. Parallèlement, l'ACF du 16.5.2007 prévoyait une mise en œuvre échelonnée du SIS en commençant par un raccordement au système transitoire SISone4ALL, de sorte que la coopération au titre de Schengen/Dublin soit effective pour la fin de 2008. La reprise du SIS II était quant à elle prévue pour 2011.

Afin d'assurer la transparence et de simplifier la gestion à l'intérieur de ce projet ample et complexe, les ressources sont budgétisées de manière centralisée au DFJP dans le cadre d'un crédit global, conformément à l'art. 20, al. 3, OFC. Au cours de l'année, les fonds seront attribués aux unités administratives (fedpol, ODM et CSI DFJP) en fonction des besoins.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 31 323 200
- Investissements, systèmes informatiques AIF 14 126 800

En raison du nouveau calendrier défini par l'UE et conformément à l'ACF du 20.2.2008, les mises en œuvre de SISone4ALL et de SIS II doivent être réalisées simultanément. Au vu des charges supplémentaires qui en résultent, le crédit d'engagement autorisé se révèle insuffisant. Par conséquent, le DFJP demande, dans le cadre du budget 2009, un crédit additionnel de 39,97 millions pour les années 2008 à 2012.

C'est pourquoi le crédit d'un montant initial de 42,3 millions de francs prévu pour le budget 2009 augmente de 3,15 millions et s'élève désormais à 45,45 millions de francs.

Crédit d'engagement couvrant plusieurs unités «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007), VO156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure**A4100.0132 550 000**

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée de ressources pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP, pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies.

- Investissements, systèmes informatiques AIF 550 000

Le crédit d'investissement (A4100.0001) de fedpol a été réduit proportionnellement de sorte que les ressources prévues ici n'induisent pas une augmentation des besoins.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	10 150 000
-------------------	-------------------

O du 5.7.2006 Emoluments OFJ (Oem-OFJ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). Loi du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O du 29.9.2006 VOSTRA (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 10 150 000

Les estimations sont fondées sur les chiffres empiriques des années précédentes.

Compensations

E1300.0010	1 300 000
-------------------	------------------

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (LASE; RS 852.1). Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Recouvrement de créances émanant de prestations à des Suisses de l'étranger; remboursement de subventions d'exploitation.

- Autres remboursements AIF 1 300 000

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133	1 000 000
-------------------	------------------

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 000 000

En vertu de la LVPC, le montant net des valeurs patrimoniales confisquées est réparti à raison de 5/10 au canton qui a prononcé la confiscation, de 3/10 à la Confédération et de 2/10 au canton où se trouvent les valeurs patrimoniales confisquées. Le montant des recettes est difficile à estimer. En raison des chiffres des années précédentes, on peut compter sur des recettes plus élevées.

Autres revenus

E1500.0001	30 000
-------------------	---------------

Revenus des loyers des places de parc payés par les collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 30 000

Charges

Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	29 996 700
-------------------	-------------------

- Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur AIF 29 996 700

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001	295 000
-------------------	----------------

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 26 000
- Formation et perfectionnement AIF 164 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 82 500
- Formation IP 22 500

Location de locaux

A2113.0001	4 576 800
-------------------	------------------

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges, coûts de consommation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 576 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 623 300
-------------------	------------------

954 500 francs AIF pour des projets informatiques ont été transférés au crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks», vu que ces derniers y sont inscrits conformément aux instructions en vigueur. L'imputation des prestations concerne, d'une part, les coûts de bureautique, de réseaux ainsi que d'exploitation des applications et, d'autre part, les prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, SCI DFJP) en matière de développement d'applications ainsi qu'en matière de télécommunications.

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 165 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 163 200
- Prestations de télécommunication IP 294 900

D'autres diminutions des charges sont dues à des réductions dans le domaine des télécommunications et à l'imputation des prestations avec l'OFIT.

402 Office fédéral de la justice

suite

Charges de conseil**A2115.0001** **1 380 000**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée, notamment, aux projets législatifs concernant la révision partielle du code des obligations (droit des sociétés anonymes, droit de la responsabilité civile, fonds en déshérence), à la révision partielle du code civil suisse (compensation de la prévoyance du 2^e pilier, dispositions s'appliquant aux enfants en cas de divorce), à la révision partielle de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (assainissement des entreprises), à l'introduction du code suisse de procédure civile et de procédure pénale, à la loi sur l'organisation des autorités pénales et à l'accompagnement de la législation dans le domaine du droit public. Les charges avec incidences financières budgétées incluent les prestations de conseil fournies par des mandataires indépendants ou salariés, ainsi que les frais qui y sont liés. La part du montant budgété de ce poste qui donne lieu à une imputation des prestations concerne les prestations de conseil fournies par l'Institut suisse de droit comparé.

- Charges générales de conseil AIF 324 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 360 700
- Commissions AIF 215 000
- Charges générales de conseil IP 480 000

Diminution des charges due à la budgétisation des coûts de conseil (0,5 mio) au poste «Charges de biens et services liées à l'informatique» à partir de 2009.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **3 360 500**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1), ainsi que les nombreuses conventions internationales conclues dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Financement des coûts d'extradition (près du tiers des «Charges d'exploitation distinctes»): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne

peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

Ce poste budgétaire comprend également la bibliothèque de l'office, les frais du personnel, les coûts de traductions confiées à l'extérieur, les taxes postales, les frais pour photocopies, les dépens, les indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, les cotisations, les menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 244 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 194 100
- Prestations de service externes AIF 239 000
- Frais effectifs AIF 456 400
- Frais forfaitaires AIF 8 000
- Pertes sur débiteurs AIF 150 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 498 300
- Biens matériels non portés à l'actif IP 70 000
- Transports et carburant IP 17 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 365 000
- Prestations de service IP 118 000

Les variations par rapport au budget 2008 découlent notamment de l'augmentation des charges dans le domaine de l'extradition, des pertes sur débiteurs et des dépens.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001** **734 000**

Amortissements prélevés sur le crédit d'investissement A4100.0001 «Investissements, immobilisations corporelles» pour le développement de logiciels sur mesure pouvant être portés à l'actif.

- Amortissement des logiciels SIF 734 000

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation**A2310.0151** **73 364 400**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

30 % des frais reconnus sont représentés par les salaires du personnel socio-éducatif. Le montant des subventions se détermine d'après la dotation en personnel nécessaire à l'offre de prise en charge reconnue, d'après le montant forfaitaire appliqué aux frais de personnel pour chaque emploi à 100 % ainsi que d'après la durée de séjour de la clientèle reconnue. Les bénéficiaires sont les établissements d'éducation.

- Autres contributions à des tiers AIF 73 364 400

L'augmentation du montant de ce poste par rapport au budget 2008 est due au renchérissement.

En ce qui concerne le crédit d'engagement annuel «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», J0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

suite

Projets pilotes**A2310.0152** **700 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Les subventions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation. Il s'agit des charges de personnel, des coûts de biens et services et éventuellement des coûts des investissements qui sont absolument indispensables à la réalisation du projet. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus. Les bénéficiaires sont les cantons ou des organismes privés chargés de la mise en œuvre du projet pilote.

- Autres contributions à des tiers AIF 700 000

La diminution des dépenses est due à la baisse du nombre de nouveaux projets.

En ce qui concerne le crédit d'engagement «Projets pilotes» (AF du 13.12.2000/18.8.2004), V0047.00/V0047.01, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales**A2310.0153** **1 309 900**

Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, avec prot. add. (RS 0.203).

Le montant budgété se compose des contributions annuelles que la Suisse doit verser à la Conférence de La Haye, à l'UNCITRAL et à la CIEC. Par ailleurs, la Suisse doit s'acquitter d'une participation aux coûts administratifs généraux de Schengen.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 309 900

La contribution aux coûts administratifs de Schengen est fixe et s'élève annuellement à 975 000 francs. Ce montant représente 7,286 % de l'ensemble des coûts administratifs de Schengen (8 100 000 EUR). Au cas où les coûts excèdent les chiffres du budget ou, au contraire, sont inférieurs aux prévisions, l'UE ne peut pas exiger de complément ni rembourser la différence. De même, en cas de nouvel élargissement de l'UE, le montant de la participation de la Suisse resterait inchangé.

Contributions à des victimes de crime**A2310.0154** **200 000**

Loi du 4.10.1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5), art. 18. O du 18.11.1992 sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les bénéficiaires des contributions sont les formations au niveau suisse ou régional destinées aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Les contributions sont déterminées de façon forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des charges imputables.

- Autres contributions à des tiers AIF 200 000

En raison des besoins en matière de formation pour l'année 2009, les dépenses diminuent légèrement.

Assistance des Suisses de l'étranger**A2310.0156** **6 814 600**

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (LASE; RS 852.1).

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger indigents. Elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les 3 premiers mois suivant leur retour, à condition qu'il soit établi qu'ils ont vécu plus de trois ans à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 814 600

Le montant budgété se fonde sur le volume des dépenses enregistré en 2007, sur les factures reçues pour l'année 2008, ainsi que sur les expériences faites les années précédentes.

Subventions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire**A2310.0427** **1 300 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération soutient le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 300 000

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001** **17 349 800**

Réévaluation afférente au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements pénitentiaires».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 17 349 800

402 Office fédéral de la justice

suite

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **1 700 600**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Les montants ont été estimés sur la base des différents rapports d'étude et rapports relatifs aux projets ainsi que sur la base des modules CBE (coûts, bénéfice, économicité) s'y rapportant. Les projets informatiques concernent principalement les domaines du registre du commerce, du Casier judiciaire, du registre foncier et de la LP.

- Investissements, logiciels AIF 1 700 600

Les écarts par rapport au budget 2008 sont, notamment, dus au transfert de fonds avec incidences financières des «Charges informatiques» et des «Charges de conseil» (0,5 mio).

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation**A4300.0108** **17 349 800**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes.

- Contributions à des investissements AIF 17 349 800

Les besoins financiers se déterminent à la lumière des subventions fédérales déjà allouées ainsi que sur la base des résultats d'une enquête effectuée chaque année, en janvier, auprès des cantons. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

En ce qui concerne le crédit d'engagement annuel «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et maisons d'éducation», J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	135 000
-------------------	----------------

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411).

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 135 000

Des émoluments sont perçus pour couvrir les frais liés à l'octroi d'autorisations, conformément à la législation sur les explosifs et à celle sur les armes. Alors que l'art. 113 OExpl, prévoit la possibilité d'adapter les montants de manière flexible et de façon à couvrir les coûts engendrés, l'annexe 1 de l'OArm prévoit toujours des montants fixes.

Les revenus prévus dans le budget se fondent sur les données des dernières années.

Compensations

E1300.0010	1 220 000
-------------------	------------------

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 3.

Recettes provenant de la production de documents de voyage suisses.

- Autres remboursements AIF 1 200 000
- Autres compensations AIF 20 000

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Pour chaque demande de passeport suisse 03 ou de cartes d'identité, un montant de 1 fr. 32 prélevé sur la part qui revient à la Confédération est versé au DFJP. Les émoluments encaissés par fedpol correspondent aux dépenses découlant des accords de niveau de service (Service Level Agreement; SLA) avec le CSI DFJP.

Les revenus prévus dans le budget se fondent sur les données des dernières années.

Autres revenus

E1500.0001	5 430 000
-------------------	------------------

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 180 000
- Propres prestations portées à l'actif SIF 5 250 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

La mise à l'actif de prestations (applications spécialisées) fournies par le CSI dans le cadre de l'imputation des prestations entraîne, d'après le nouveau modèle comptable, des revenus sans incidences financières. L'estimation du montant dépend du moment difficile à planifier de la mise à l'actif et de la mise en exploitation.

Charges

Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	121 283 400
-------------------	--------------------

Ces ressources servent à financer les quelque 800 postes de fedpol.

- Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 121 283 400

Diminution des charges. Des charges supplémentaires par rapport au budget 2008 ont certes été budgétisées en raison des postes supplémentaires attribués à fedpol en vue d'assumer ses nouvelles tâches d'exploitation du bureau SIRENE (Supplementary Information Request at the National Entry; Schengen/Dublin), des tâches supplémentaires dans le cadre de la production définitive des passeports biométriques, du développement de SIS II, de la surveillance du centre de presse du Palais fédéral et des ressources supplémentaires allouées pour la mise en œuvre des mesures salariales 2008. Cependant, la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté) contrebalance cette augmentation des charges. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 356 400
-------------------	------------------

Formation et perfectionnement internes et externes (y c. les frais qui en résultent), principalement dans les domaines de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Garde des enfants AIF 55 400
- Formation et perfectionnement AIF 1 071 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 110 000
- Formation IP 120 000

Dans le domaine de la formation spécialisée, la priorité est à la formation à la lutte contre la criminalité économique, qui s'avère coûteuse. C'est la seule manière de traiter les cas complexes dans ce domaine. D'autres mesures de formation doivent être reléguées au second plan.

Projets stratégiques

A2111.0131	150 000
-------------------	----------------

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120). LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360).

403 Office fédéral de la police

suite

Diminution des charges, étant donné qu'à partir de 2009, uniquement les dépenses supplémentaires (collaborateurs travaillant sur des projets) pour les grands projets législatifs (en particulier pour la loi sur la police de la Confédération, en cours d'élaboration) seront budgétisés sous ce crédit.

- Charges générales de conseil AIF 130 000
- Frais effectifs AIF 20 000

Enquêtes de police judiciaire**A2111.0261 4 895 000**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

Ce crédit regroupe les coûts liés aux enquêtes de police judiciaire menées par la Police judiciaire fédérale, à savoir les coûts de traduction, les frais, ainsi que les indemnités pour des prestations policières extraordinaires des cantons concernant des cas précis en vue de soutenir les enquêtes de police judiciaire relevant de la compétence fédérale.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 599 000
- Frais effectifs AIF 969 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 527 000
- Cantons AIF 800 000

Les coûts découlant des enquêtes de police judiciaire sont majoritairement liés aux procédures mandatées et dirigées par des procureurs généraux du Ministère public de la Confédération. Le montant des dépenses résulte du nombre et de la complexité des cas traités par la Police judiciaire fédérale.

Location de locaux**A2113.0001 15 399 000**

Domaine de prestations Logement, accords de niveau de service (Service Level Agreement; SLA) entre le SG DFJP et l'OFCL et imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour le logement, prestations et coûts accéssoires compris dans onze emplacements.

- Loyers et fermages, immeubles IP 15 399 000

L'exploitation de nouveaux emplacements de remplacement plus coûteux et les adaptations techniques en vue d'assurer la sécurité (liées aux locataires) ont entraîné une augmentation des loyers par rapport à l'année précédente.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 27 305 000**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

A partir de 2009, seuls les coûts d'exploitation (infrastructures, systèmes et applications TIC, ainsi que télécommunication) figureront sous ce crédit.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 764 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 500 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 23 641 400
- Prestations de télécommunication IP 2 399 200

Diminution des charges, étant donné qu'à partir du budget 2009, l'ensemble des coûts de projet sera budgétisé au crédit d'investissement A4100.0001. Les ressources supplémentaires attribuées à l'exploitation d'applications spécialisées pour le passeport biométrique et les systèmes d'information Schengen sont budgétisées dans «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Charges de conseil**A2115.0001 979 000**

Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC). O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5; LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 89 ss.

Pour exécuter les tâches essentielles, il est parfois nécessaire de faire appel à des experts afin d'acquérir de nouvelles connaissances ou d'en maintenir le niveau. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes en matière de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, bénéficier d'expertises juridiques indépendantes, qui sont en partie réalisées par l'Institut suisse de droit comparé à Lausanne dans le cadre du contrat de prestations conclu avec lui.

- Charges générales de conseil AIF 678 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 250 700
- Charges générales de conseil IP 50 000

A l'avenir également, les mandats de prestations seront attribués de manière très restrictive et des priorités seront fixées pour les projets.

Les rétributions IP prévues en faveur de l'Institut suisse de droit comparé à Lausanne ont été revues à la baisse en raison des données empiriques les plus récentes.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 8 546 200**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 27.6.2001 sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (OMSI; RS 120.2), art. 5, al. 1. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

suite

et art. 3. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour l'électronique spécialisée, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et fournitures en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans les domaines de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.). Taxes postales. Coûts de véhicules.

• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	150 000
• Biens matériels non portés à l'actif AIF	600 000
• Taxes postales et frais de port AIF	380 000
• Transports et carburant AIF	360 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	215 000
• Equipement AIF	815 000
• Prestations de service externes AIF	800 000
• Frais effectifs AIF	1 654 000
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 020 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	125 000
• Transports et carburant IP	424 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 120 000
• Prestations de service IP	880 200

Diminution des charges dans le domaine des prestations de service externes, des charges de biens matériels, des imprimés et de l'équipement. Par rapport à l'année précédente, il faut également compter avec un dépassement du seuil d'inscription à l'actif d'une partie plus importante de l'équipement, qui devra par conséquent être budgétisée sous «Investissements». Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration dans le projet QSP8 (qui concerne la bibliothèque de fedpol), des fonds pour les publications ont été transférés au DDPS.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 6 678 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

• Amortissement de biens meubles SIF	2 362 000
• Amortissement de l'informatique SIF	349 000
• Amortissement des logiciels SIF	3 967 000

L'augmentation concernant les amortissements de fedpol dépend essentiellement du degré de développement des applications RIPOL NRP, Biométrie, Janus et Schengen. De nombreuses mises en service sont prévues en 2009. Les amortissements débuteront à ce moment.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Protection de l'Etat**A2310.0158 8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons pour les tâches relevant de la protection préventive de l'Etat effectuées en faveur de la Confédération (coûts de personnel, traitement des informations).

• Cantons AIF (protection de l'Etat) 8 400 000

L'indemnisation des prestations est calculée selon l'art. 2 de l'ordonnance LMSI sur les prestations financières. L'Office fédéral de la police évalue périodiquement le nombre de personnes travaillant dans les cantons et dans la ville de Zurich qui effectuent des tâches donnant droit à une indemnité. Les mandats de la Confédération et les prestations fournies par les cantons font l'objet d'un contrôle systématisé.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes**A2310.0160 12 250 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. Décision du Conseil fédéral du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par la ville de Berne et le canton de Genève. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération. Décision du Conseil fédéral du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Dépenses des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède un million de francs.

• Cantons AIF 12 250 000

L'indemnisation fait suite aux interventions effectuées et dépend par conséquent fortement de la situation. Compte tenu des derniers développements, une évolution des coûts stable est attendue.

Indemnités à des organisations internationales**A2310.0447 2 891 600**

Code pénal suisse du 21.12.1973 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21). Accord du 26.10.2004 entre la

403 Office fédéral de la police

suite

Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.360.268.I), art. 11, ch. 2.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol à Lyon. Contribution versée pour le Système d'information Schengen de 2^e génération (SIS II).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 891 600

Ce montant se compose pour l'essentiel comme suit:

- Organisation internationale de police criminelle 2 124 600
- Contributions à Schengen/Dublin 767 000

Les prestations fournies par Interpol se multipliant, le budget de l'organisation augmente. Il en résulte que la contribution à verser par la Suisse augmente elle aussi progressivement (contribution de 2,7 % du PIB).

La contribution de la Suisse aux frais d'exploitation du SIS II est calculée sur la base de l'art. 11, ch. 2, AAS, en vertu duquel chaque Etat membre verse une contribution conformément à son produit intérieur brut par rapport au produit intérieur brut de l'ensemble des Etats participants.

Charges supplémentaires, étant donné que, selon les estimations de l'UE concernant les coûts pour 2009, il faut compter avec des dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 6 157 000

AF du 15.6.1909 mettant à la charge de la Confédération les frais de renvoi d'étrangers indigents (RS 142.291). Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. AF du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation des centres de coopération policière et douanière (CCPD), en application des protocoles additionnels du 17.9.2002 concernant le CCPD de Chiasso (RS 0.360.454.II) et du 28.1.2002 concernant le CCPD de Genève (RS 0.360.349.II). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches.

Indemnisation de la Confédération pour le système de transport intercantonal de prisonniers, que la CCDJP exploite sur mandat

des cantons et avec la participation de tiers. Transports en faveur des autorités fédérales dans le cadre de l'exécution de lois fédérales dans le domaine de la législation sur l'asile et sur les étrangers et du droit pénal en rapport avec la juridiction fédérale. Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel. Indemnisation aux cantons pour le personnel mis à disposition dans les CCPD de Genève et Chiasso et contributions versées pour l'exploitation des centres. Indemnités pour les prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Cantons AIF 570 000
- Autres contributions à des tiers AIF 5 587 000

Ce crédit se compose pour l'essentiel comme suit:

- Transports de police 570 000
- Centres de coopération policière et douanière 1 750 000
- Institut suisse de police et école de police 1 200 000
- SSR 2 637 000

Le budget est établi sur la base d'une évolution des coûts régulière.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 14 699 100

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

- Matériel – informatique AIF 2 835 000
- Logiciels – informatique AIF 1 300 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 616 100
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 1 642 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 400 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 1 010 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 896 000

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité, le développement technologique et l'échange de données avec les infrastructures, les systèmes et les applications informatiques nationaux, mais aussi avec ceux des partenaires internationaux (Europol, Interpol, etc.). Acquisition et remplacement de véhicules de service et de véhicules spéciaux, ainsi que d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

A partir de 2009, tous les projets TIC ordinaires (sans le passeport biométrique et les systèmes d'information Schengen) sont réunis dans ce crédit d'investissement. Cette démarche permet de garantir la mise à l'actif des investissements selon les exigences du nouveau modèle comptable.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

suite

Introduction du passeport biométrique**A4100.0126** **8 370 000**

Décision du Conseil fédéral du 24.2.2007 concernant le concept de financement, le crédit d'engagement et le crédit supplémentaire pour le projet visant l'introduction définitive des passeports biométriques en Suisse. Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

En vertu du règlement de la CE du 13.12.2004 sur les documents d'identité et de deux actes techniques d'exécution, les Etats membres devaient introduire dans leurs documents de voyage, jusqu'au 28.8.2006, une image du visage enregistrée électroniquement et, d'ici au 28.6.2009, deux empreintes digitales enregistrées électroniquement. Pour la Suisse, cela représente un développement de l'Acquis de Schengen, développement qu'elle doit mettre en œuvre dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord d'association à Schengen, à savoir au plus tard le 1.3.2010 (adoption préalable par le Parlement requise). Les Etats-Unis exigent de plus que les passeports établis à compter du 26.10.2006 contiennent une photographie du visage enregistrée électroniquement pour continuer de donner droit à l'entrée et au transit sur le territoire américain sans visa dans le cadre du Visa Waiver Program.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 200 000
• Formation et perfectionnement AIF	750 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	500 000

• Charges générales de conseil AIF	750 000
• Frais effectifs AIF	1 100 000
• Investissements, systèmes informatiques AIF	3 820 000
• Investissements, logiciels AIF	250 000

Pour saisir les données biométriques (image du visage et deux empreintes digitales) qui seront enregistrées électroniquement dans le passeport et pour garantir l'authenticité et la protection de l'accès à ces données, des systèmes informatiques doivent être développés ou acquis.

Afin de pouvoir tirer le plus grand profit des synergies, il a été décidé que le DFAE, le Cgfr, l'ODM, fedpol et les cantons développeraient une plate-forme commune de saisie des données biométriques et de contrôle des documents électroniques. Les travaux ont pris du retard en raison de l'extension de la liste des exigences et des mises au point nécessaires entre les différents services impliqués. Le développement de cette plate-forme s'accompagne de charges supplémentaires, ce qui rallonge la durée du projet. L'introduction définitive du passeport biométrique a ainsi été fixée au 1.3.2010. Ces développements ont permis de réaliser des économies en 2007 et ont également des répercussions sur l'année 2008. Les fonds qui n'ont pas été utilisés en 2007, soit les soldes de crédit prévus de 2008, sont indispensables à l'avancement du projet en 2009 et en 2010.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet, introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), Vo139.00, voir tome 2A, ch. 9.

405 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	60 100
-------------------	---------------

Diverses recettes telles que la part afférente aux coûts administratifs de la CNA, la compensation des coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source et le remboursement de dépenses datant d'années antérieures.

- Autres remboursements AIF 60 000
- Revenus des intérêts, banques AIF 100

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102	500 000
-------------------	----------------

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

La nouvelle réglementation du 1.4.2004 de la PPF prévoit la prise en charge de coûts relatifs à l'enquête.

- Autres compensations AIF 500 000

Ces recettes dépendent des développements et de l'issue des procédures pénales. Il est impossible d'en prévoir et d'en planifier le déroulement, qui est fonction de divers facteurs sur lesquels le Ministère public de la Confédération n'a aucune influence. Recul des recettes au vu des chiffres des dernières années.

Autres revenus

E1500.0001	30 100
-------------------	---------------

Uniquement les émoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 30 000
- Autres revenus divers AIF 100

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	20 502 100
-------------------	-------------------

Le crédit requis est destiné exclusivement au financement des postes du noyau du Ministère public de la Confédération, de ceux déjà établis en relation avec les accords de Schengen/Dublin et des nouveaux postes du Centre de compétence des experts économiques (CCEE).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 20 502 100

Le besoin supplémentaire est dû aux postes pour le CCEE qui ont été transférés de fedpol au Ministère public de la Confédération. La compensation du renchérissement (3,7 %), l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que les cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget

2008, taux très élevé en raison du changement de primauté) sont également budgétisées. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001	321 300
-------------------	----------------

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et à la gestion, ainsi que cours de langues) requis par la répression de délits relevant du domaine de compétence du Ministère public de la Confédération (par ex. criminalité organisée, criminalité économique, entraide judiciaire). Formation complémentaire dans des domaines complexes du droit et séminaires. Coûts d'insertion.

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 230 300
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 45 000
- Formation IP 45 000

Occasionnées d'une part par les besoins en vue de financer la formation et le perfectionnement en relation avec les postes du CCEE et, d'autre part, par les coûts d'insertion, les charges supplémentaires par rapport à l'exercice précédent ont été transférées de fedpol au Ministère public de la Confédération.

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216	5 734 400
-------------------	------------------

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0). O du 22.10.2003 sur les frais de la procédure pénale fédérale (RS 312.025). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 374.

Les coûts de détention et d'instruction résultent du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées par des jugements aux parties et aux défenseurs d'office.

- Prestations de service externes AIF (expertises, traductions et interprétariat) 1 185 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF (indemnités aux parties, aux défenseurs d'office, coûts de détention et de transport, coûts de santé, contrôles téléphoniques, coûts d'instruction et d'exécution des peines) 4 549 400

Le crédit est fondé sur les expériences des années passées et sur la réorientation des autorités de poursuite pénale de la Confédération.

Location de locaux

A2113.0001	3 632 100
-------------------	------------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 632 100

Augmentation des charges en raison d'aménagements des antennes de Lugano et de Zurich au profit du locataire.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

405 Ministère public de la Confédération

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001** **2 456 900**

Moyens destinés au développement d'applications (notamment au projet de système VerSys). Les coûts relatifs aux licences sont inclus. De plus, on prévoit des dépenses occasionnées par l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure TI ainsi que par de petites mises au point dans le cadre du projet de gestion des affaires JURIS. En outre, les coûts engendrés par les prestations fournies en matière de télécommunication (téléphonie, etc.) sont financés sur ce crédit.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 314 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 677 100
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 204 000
- Prestations de télécommunication IP 261 000

D'une part, accroissement des charges liées aux prestations d'exploitation du fournisseur de prestations TI interne et, d'autre part, baisse des charges pour le développement informatique et les prestations de télécommunication.

Charges de conseil**A2115.0001** **230 000**

Dépenses dues à des expertises destinées à des recherches juridiques approfondies effectuées pour des questions spécifiques.

- Charges générales de conseil AIF 200 000
- Charges générales de conseil IP 30 000

Vu les expériences faites par le passé, le MPC s'attend à une augmentation des expertises fournies par l'Institut suisse de droit

comparé pour élucider des questions de droit complexes et internationales.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **1 137 200**

Les ressources ont été affectées essentiellement aux déplacements effectués en Suisse et à l'étranger et aux voyages faits par avion dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et la criminalité économique.

- Taxes postales et frais de port AIF 45 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 125 000
- Frais effectifs AIF 637 900
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 41 500
- Biens matériels non portés à l'actif (mobilier supplémentaire) IP 37 600
- Transports et carburant IP 58 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 125 000
- Prestations de service (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) IP 56 000

L'accroissement des charges est dû essentiellement aux frais supplémentaires pour les voyages de service en Suisse et à l'étranger, liés aux postes supplémentaires du CCEE.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001** **81 700**

- Amortissement de biens meubles SIF 81 700

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	2 143 900
-------------------	------------------

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 750 000
- Prestations de service IP 1 393 900

La diminution des revenus est principalement due à la baisse du nombre de demandes d'avis de droit émanant de l'administration fédérale.

Compensations

E1300.0010	92 800
-------------------	---------------

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF 92 800

Autres revenus

E1500.0001	7 500
-------------------	--------------

Essentiellement location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 6 000
- Autres revenus divers AIF 1 500

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	4 591 500
-------------------	------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 591 500

Rétribution du personnel, y compris le renchérissement (3,7%), l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que les cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001	35 300
-------------------	---------------

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Coûts liés à la garde des enfants. Recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 32 300
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	532 500
-------------------	----------------

Le soutien informatique est assuré par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale RERO (contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels ainsi que la formation.

- Matériel informatique AIF 80 000
- Logiciels – informatique AIF 20 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 255 000
- Formation IP 1 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 116 900
- Prestations de télécommunication IP 59 300

Charges de conseil

A2115.0001	102 500
-------------------	----------------

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 91 800
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 700

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 893 900
-------------------	------------------

Electricité, eau, chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

413 Institut suisse de droit comparé

suite

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	60 000
• Assistance et entretien AIF	70 060
• Entretien et inspection AIF	67 000
• Taxes postales et frais de port AIF	26 000
• Transports et carburant AIF	3 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 347 800
• Prestations de service externes AIF	3 000
• Frais effectifs AIF	55 000
• Frais forfaitaires AIF	10 000
• Pertes sur débiteurs AIF	10 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	122 700
• Biens matériels non portés à l'actif IP (mobilier supplémentaire)	17 900
• Transports et carburant IP	3 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	85 000
• Prestations de service IP	12 000

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001** **17 000**

• Amortissement de biens meubles SIF	7 000
• Amortissement de l'informatique SIF	10 000

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **50 000****Remplacement du véhicule de service.**

• Investissements, voitures de tourisme AIF	50 000
---	--------

414 Office fédéral de métrologie**Compte de résultats****Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	8 350 700
-------------------	------------------

- | | |
|-------|-----------|
| • AIF | 8 042 000 |
| • IP | 308 700 |

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant des prestations métrologiques de METAS, les parts des émoluments de vérification facturés pour des prestations de METAS en faveur du Service de vérification suisse, ainsi que les fonds de tiers (crédits de recherche de l'UE) du 7^e programme-cadre de recherche.

Augmentation des revenus de fonctionnement due principalement à une situation économique favorable, à des excédents de revenus réalisés au cours des années précédentes, ainsi qu'aux crédits de recherche de l'UE.

L'écart de 637 000 francs par rapport aux revenus totaux des groupes de produits est dû à des revenus hors budget (émoluments pour des places de stationnement, indemnité pour les prestations logistiques de METAS en faveur du Service d'accréditation suisse SAS) à hauteur de 129 000 francs et aux crédits de recherche de l'UE, qui compensent les coûts dans la comptabilité analytique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	33 772 700
-------------------	-------------------

- | | |
|-------|------------|
| • AIF | 22 319 000 |
| • SIF | 2 907 000 |
| • IP | 8 546 700 |

Les charges de fonctionnement englobent principalement les traitements, les loyers et les coûts accessoires, les biens matériels et l'amortissement de l'exploitation de METAS.

Elles diminuent principalement dans le domaine du personnel et suite à une diminution des amortissements après révision de l'état du parc d'installations. Elles augmentent par contre pour

les traitements (compensation du renchérissement) et en raison de fonds de tiers provenant des crédits de recherche de l'UE. Au total, les charges de fonctionnement reculent légèrement.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Contributions à des organisations internationales**

A6210.0108	298 700
-------------------	----------------

LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations internationales en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie, à savoir le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).

- | | |
|--|---------|
| • Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF | 288 400 |
| • Contributions volontaires à des organisations internationales AIF | 10 300 |

L'écart entre le montant total des charges de fonctionnement ainsi que des contributions à des organisations internationales et les coûts d'ensemble des groupes de produits est lié à l'intégration des intérêts théoriques dans la comptabilité analytique.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	2 776 800
-------------------	------------------

- | | |
|-------|-----------|
| • AIF | 2 776 800 |
|-------|-----------|

Investissements pour des instruments, des véhicules ainsi que pour des moyens informatiques d'une valeur comptable supérieure à 5000 francs.

Les dépenses d'investissement restent stables dans le cadre du budget de l'année précédente.

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Base nationale de mesure****Description du groupe de produits**

L'ensemble des bases et des prestations préliminaires que METAS doit fournir en vertu de la loi sur la métrologie, et qui constituent des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs des groupes

de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle», sont réunies dans le groupe de produits 1. Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que METAS est en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluation de la conformité).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les étalons nationaux de référence et les possibilités d'étalonnage déclarées dans le cadre de l'accord relevant de la Convention du mètre (convention du 20.5.1875) sont reconnus au niveau international.	Inscription dans la base de données du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)	100 % des possibilités d'étalonnage déclarées
Les groupes de produits 2 et 3 sont en mesure de fournir les prestations nécessaires.	Nombre de demandes de clients relatives à des mandats des groupes de produits 2 et 3, qui ne peuvent pas être satisfaites.	Moins de 3 % des mandats d'essai et d'étalonnage exécutés.
De nouvelles possibilités de mesure sont mises au point et prêtes à être utilisées dans des domaines en développement importants pour l'économie (chimie, biotechnologie, médecine de laboratoire) et dans des domaines d'intérêt public pour la Suisse (santé, protection de l'environnement, sécurité publique).	Disponibilité des installations de mesure selon la planification du projet	Niveau de développement requis atteint à 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p.r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	22,1	22,5	22,8	0,3	1,3
Solde	- 22,1	- 22,5	- 22,8		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Pas de recettes pour ce groupe de produits.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

suite

**Groupe de produits 2
Métrologie légale****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits 2 englobe toutes les tâches afférentes à la législation, la surveillance, l'exécution et la métrologie revenant à l'office en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle des faits matériels. Cet ensemble de tâches, qui relèvent de la souveraineté de l'Etat, comprend la mise au point de réglementations adéquates et har-

monisées avec celles des principaux partenaires commerciaux, la participation active aux travaux des organisations nationales et internationales de métrologie légale, la formation et l'encadrement des offices cantonaux de vérification, la vérification, l'habilitation, la désignation et la surveillance des laboratoires de vérification et des organismes d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, la coordination de la surveillance du marché, la prise des mesures adaptées, les services d'information, de conseil et d'expertise ainsi que l'évaluation de la conformité, l'approbation et la vérification d'instruments de mesures.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les offices cantonaux de vérification vérifient les instruments de mesures utilisés dans le domaine réglementé dans les délais prévus et effectuent les contrôles conformément à l'ordonnance sur les déclarations.	Taux d'exécution concernant les points forts convenus avec les autorités cantonales de surveillance	Amélioration par rapport à l'année précédente (points forts)
Les constats de non-conformité d'instruments de mesure enregistrés dans le cadre de la surveillance du marché sont publiés par METAS au niveau national et international, et les mesures appropriées sont mises en place.	Publication des constats de non-conformité d'instruments de mesure	Tous les constats de non-conformité justifiés
Les approbations et les vérifications sont effectuées par METAS dans le respect des prescriptions légales et des conventions y relatives.	Réclamations/vérifications et essais effectués	Moins de 3 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	5,1	4,2	4,6	0,4	9,5
Coûts	5,8	6,4	6,5	0,1	1,6
Solde	- 0,7	- 2,2	- 1,9		
Taux de couverture des coûts	88 %	66 %	71 %		

Remarques

Depuis l'automne 2006, des catégories importantes d'instruments de mesure sont concernées par la législation révisée et harmonisée avec celle de l'UE. Elles sont ainsi libérées de l'obligation de vérification initiale et peuvent être commercialisées et

mises sur le marché selon la nouvelle procédure. En vertu des accords bilatéraux signés avec l'UE, les instruments de mesure provenant des Etats membres de l'UE sont également concernés. Les émoluments de vérification perçus par METAS ont donc été revus à la baisse.

414 Office fédéral de métrologie

suite

**Groupe de produits 3
Métrologie industrielle****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répon-

dent aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public. Ce groupe de produits comprend tant le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises menées lors de l'accréditation de laboratoires d'étalonnage que les conseils, les contrôles et les développements que METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et ses installations.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les résultats de mesure des laboratoires d'étalonnage et du Service de vérification suisse sont traçables à des étalons reconnus au niveau international.	Réclamations	Aucune
Les prestations sont exécutées à la satisfaction des clients.	Réclamations/mandats exécutés	Moins de 1 %
Les recettes issues des prestations de service sont identiques ou supérieures à l'augmentation de l'indice de croissance des ventes des entreprises de transformation et de l'industrie en Suisse.	Recettes du groupe de produits 3	Croissance égale ou supérieure à l'indice des ventes

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	3,0	2,9	3,1	0,2	6,9
Coûts	5,4	5,2	5,1	- 0,1	- 1,9
Solde	- 2,4	- 2,3	- 2,0		
Taux de couverture des coûts	56 %	56 %	61 %		

Remarques

La situation économique favorable a provoqué une augmentation de la demande de prestations de service ces dernières années, raison pour laquelle les recettes dépassent largement les prévisions budgétaires. Cette tendance a été prise en compte

pour le budget 2009 par une augmentation des recettes prévues à 3,1 millions de francs. Les coûts pour la mise en œuvre des prestations fournies, en revanche, ont pu être diminués, grâce aux mesures prises pour accroître l'efficacité.

417 Commission fédérale des maisons de jeu**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 4 570 000**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53.
O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88,
al. 5 et art. 107 à 117.

Les maisons de jeu doivent s'acquitter d'une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci couvre les coûts de la surveillance qui ne le sont pas par les émoluments. La taxe de surveillance est fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le DFJP. Elle est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Est également prélevé un émoluments pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu. Les émoluments de procédure sont par ailleurs aussi attribués à ce poste de revenus.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 4 570 000

Ce montant est constitué des éléments suivants:

- Taxe de surveillance 2 800 000
- Impôt sur les maisons de jeu (émoluments de perception) 1 200 000
- Emoluments de procédure 570 000

Compensations**E1300.0010 151 100**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53.
O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88,
al. 5 et art. 107 à 117.

Recettes provenant d'amendes et de sanctions administratives prononcées en raison de violations des prescriptions de la législation sur les maisons de jeu.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 150 000
- Autres remboursements AIF 1 000
- Revenus des intérêts, banques AIF 100

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales, qu'il est impossible de prévoir ou de planifier.

Valeurs patrimoniales confisquées**E1300.0103 400 000**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53.
O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88,
al. 5 et art. 107 à 117.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions entrées en force.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 300 000
- Autres compensations AIF 100 000

Ces recettes dépendent également du déroulement et de l'issue des procédures pénales.

Autres revenus**E1500.0001 1 100**

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 1 000
- Autres revenus divers AIF 100

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 5 907 700**

Salaires des collaborateurs du secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 907 700

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres rétributions et prestations**A2101.0001 155 500**

Honoraires des membres de la Commission permanente de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 155 500

Autres charges de personnel**A2109.0001 68 800**

Formation et perfectionnement axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et participation à des séminaires). Dépenses pour des mises au concours externes.

- Formation et perfectionnement AIF 50 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 15 000
- Formation IP 3 800

En raison des premières expériences faites dans le domaine de l'imputation des prestations, le budget a été revu à la baisse.

Pertes sur débiteurs**A2111.0265 700 000**

- Pertes sur débiteurs AIF 700 000

Les pertes sur débiteurs de la CFMJ proviennent du règlement d'infractions pénales. La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales. Elle peut infliger des amendes et décider des créances compensatrices et des coûts. Les créances qui en résultent ne proviennent pas d'échanges contractuels (aucune obligation mutuelle de fournir des prestations) mais d'engagements unila-

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

téraux de la Commission ou des instances de recours et des délits commis par le débiteur. Avant 2008, les pertes sur débiteurs faisaient partie du crédit «Autres charges d'exploitation» (A2119.0001).

Location de locaux**A2113.0001** **624 100**

Location d'objets par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 624 100

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001** **451 000**

Charges externes liées au soutien et au développement de l'application FABASOFT (solution GEVER). Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 80 600
- Informatique, exploitation/entretien IP 270 000
- Prestations de télécommunication IP 100 400

Diminution des dépenses aussi bien dans les prestations de télécommunication que dans le domaine de l'exploitation et de l'entretien.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **936 000**

Les fonds sont essentiellement utilisés pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales. Les coûts résultent des conventions passées avec les cantons concernant la surveillance ponctuelle des casinos et l'instruction des affaires sur place. Les frais résultent notamment des dépenses nécessaires à l'exercice de la surveillance ordinaire des maisons de jeu.

- Taxes postales et frais de port AIF 19 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 38 800
- Prestations de service externes AIF 120 000
- Frais effectifs AIF 99 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 606 200
- Biens matériels non portés à l'actif IP 4 900
- Transports et carburant IP 11 800
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 23 800
- Prestations de service (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) IP 12 000

La réduction des charges découle en premier lieu de l'imputation des prestations (recul des mandats d'impression et de copie ainsi que des coûts de transport).

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	21 305 000
-------------------	-------------------

LF du 19.12.2003 sur le programme d'allègement budgétaire 2003 (RS 611.010), art. 46a. O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). O du 24.10.2007 sur le tarif des émoluments LEtr (Oem-LEtr; RS 142.209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 17b.

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC/RCE, ainsi que les demandes de réexamen et les demandes multiples.

• Emoluments pour autres actes administratifs AIF	21 305 000
---	------------

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

• Autorisations de travail	500 000
• Emoluments de naturalisation	7 000 000
• Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas	4 800 000
• Documents de voyage	500 000
• Emoluments SYMIC/RCE	8 300 000
• Autres (Lingua, etc.)	55 000
• Demandes de réexamen, demandes multiples	150 000

Autorisations de travail: émoluments pour décisions d'approbation. Vu le ralentissement conjoncturel attendu sur le marché du travail en Suisse, il faut s'attendre, pour 2009, à une baisse du nombre de décisions d'approbation et, partant, à une diminution des recettes provenant des émoluments.

Emoluments de naturalisation: le montant des émoluments perçus lors de l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation a légèrement baissé au 1.1.2006, alors que les émoluments prélevés pour la naturalisation facilitée et la réintégration ont augmenté. Parallèlement, l'encaissement des émoluments au début de la procédure a été introduit pour les demandes de naturalisation facilitée émanant de l'étranger.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les représentations suisses à l'étranger délivrent entre 500 000 et 600 000 visas par année. Depuis 2004, le DFAE est tenu de verser à l'ODM cinq francs par émoluments encaissés lors du traitement d'une demande de visa. Avec l'adaptation de l'ordonnance sur les émoluments au 1.1.2009, des recettes supplémentaires de 1,8 million de francs sont attendues (la part de l'ODM augmente à 10 fr.).

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C, ont droit à la remise d'un document de voyage. Un tel document, ou un visa de retour, peut également être délivré aux requérants d'asile et aux personnes à protéger ou admises à titre provisoire, en présence de motifs de voyage déterminés. Le nombre annuel de demandes (environ 90% des documents établis sont destinés à des réfugiés reconnus) et, partant, le montant des recettes dépendent essentiellement de l'effectif de réfugiés reconnus en Suisse et de l'échéance des documents déjà en circulation. Entre 2005 et 2007, environ 27 000 titres de voyage, valables pour une durée de cinq ans (trois ans pour les enfants de moins de 3 ans), ont été délivrés à des réfugiés. Ainsi, la plupart des réfugiés reconnus disposent actuellement d'un document de voyage valable, qui devra être remplacé seulement en 2010 ou 2011. Jusque-là, le nombre de demandes devrait donc être nettement moins élevé que durant les années précédentes.

Emoluments SYMIC/RCE: émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr. Prélevés auprès des cantons, ils se fondent sur la charge effective engendrée par la maintenance et l'entretien des systèmes, l'assistance, la mise à jour des données, etc. Le système RCE a été remplacé le 3 mars 2008 par le système SYMIC.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, l'ODM prélève un émoluments pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. De plus, l'ODM peut percevoir du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. Au début, l'émoluments et l'avance de frais s'élevaient, en règle générale, à 1200 francs. Or, dans un arrêt du 15.2.2008, le Tribunal administratif fédéral a estimé que cette somme, fixée dans l'OA 1, était trop élevée et exigé que le Conseil fédéral l'adapte. Depuis lors, l'ODM requiert donc généralement 600 francs.

La différence par rapport au budget 2008 résulte notamment des revenus supplémentaires dus aux émoluments d'entrée et de visas (estimation révisée sur la base des chiffres du compte d'Etat 2007).

Compensations

E1300.0010	12 613 500
-------------------	-------------------

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

• Autres remboursements AIF	12 610 500
• Revenus des intérêts, banques AIF	3 000

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

• SiRück/taxe spéciale	12 000 000
• Remboursements (en particulier en matière d'assurances sociales)	610 500
• Revenus des intérêts, banques	3 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

L'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les coûts (SiRück) a été remplacée par la taxe spéciale au début de l'année 2008. Selon la nouvelle réglementation, le montant de la taxe et de la durée d'assujettissement sont limités. Ces restrictions font que plus des deux tiers des titulaires de compte soumis jusque-là à SiRück ne sont déjà plus assujettis à la taxe spéciale. La Confédération enregistre des recettes au moment où les comptes dédiés à la taxe spéciale et les comptes sûretés actifs sont clos ou font l'objet d'un décompte. Le décompte de la grande majorité de ces comptes sûretés est établi en 2008. En 2009, les recettes ne résulteront ainsi que des comptes consacrés à la taxe spéciale, qui seront clos.

Remboursements: part des coûts administratifs prise en charge par la CNA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement de dépenses concernant les années précédentes (notamment dépenses de transfert).

L'écart par rapport au budget 2008 s'explique par la diminution des recettes due au remplacement de SiRück par la taxe spéciale.

Revenus financiers**E1400.0001** **75 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Remboursement du préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 75 000

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Autres revenus**E1500.0001** **100 000**

Revenus des immeubles provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 100 000

Depuis l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC), les émoluments payés par les collaborateurs pour l'utilisation des places de stationnement de l'office figurent dans le budget de l'office.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**
A2100.0001 **94 252 000**

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.

Salaires horaires: à côté des postes ordinaires, l'ODM fait appel à des experts linguistiques, à des interprètes, à des procès-verbalistes et à des personnes chargées de mener les auditions. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (y compris pers. temporaire) 94 252 000

La compensation du renchérissement (3,7 %), l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que les cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté) sont comprises dans le crédit. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Depuis le 1.1.2008, la Confédération se charge de toutes les auditions. Cette mesure entraîne une hausse des coûts de personnel liés aux auditions.

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2008 découlent de l'augmentation de personnel, nécessaire pour accomplir les nouvelles tâches en rapport avec Schengen/Dublin.

Autres charges de personnel**A2109.0001** **1 437 200**

Ressources destinées à la formation et au perfectionnement, ainsi qu'au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 60 000
- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement) 1 211 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel) 120 000
- Formation IP (formation informatique à l'OFIT) 46 200

Formation et perfectionnement: formation technique, formation à la gestion, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique et remboursement de frais occasionnés par des cours de formation ou de perfectionnement, des séminaires, etc.

Recrutement de personnel: notamment les postes d'interprètes présents lors des auditions et d'experts linguistiques doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes. Par ailleurs, les postes vacants dans les centres d'enregistrement et de procédure de l'ODM (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe) n'ont pu être

420 Office fédéral des migrations

suite

repourvus, ces derniers temps, qu'après une mise au concours dans la presse locale.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation**A2111.0129** **31 147 600**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 22, art. 26, art. 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.31). LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et le centre de transit (CT) de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les enregistrer, de les interroger, de les auditionner et de rendre des décisions. La Confédération dispose de quatre centres d'enregistrement et de procédure (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe), d'un centre de transit (Altstätten) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

• Charges d'exploitation distinctes AIF 31 147 600
Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

• Dactyloscopie	495 000
• Examen sanitaire à la frontière	582 400
• Examens osseux	70 400
• Restauration	7 160 100
• Coûts d'encadrement	7 318 200
• Coûts médicaux	1 317 500
• Loges	9 421 200
• Dépenses générales	2 570 800
• Coûts de transport	987 000
• Police d'aéroport	875 000
• Matériel spécial pour l'hébergement	350 000

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de 14 ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: contrôles sanitaires, basés sur un questionnaire détaillé, visant à éviter la propagation de maladies contagieuses (tuberculose, hépatite, etc.). Ces mesures sont prises conformément à la loi sur les épidémies et sont ordonnées par l'Office fédéral de la santé publique. Les dépenses comprennent les mesures pour les requérants, les mesures de prévention pour l'ensemble du personnel des CEP et du CT. Ces contrôles ciblés sont pratiqués depuis le 1.1.2006 et remplacent l'examen sanitaire systématique à la frontière.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main, ou, dans certains cas, analyse combinée par l'Institut de médecine

légale de Zurich (IRMZ) pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: frais de restauration des requérants d'asile durant leur séjour dans les CEP.

Coûts d'encadrement: le dédommagement se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (renvois préventifs dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions, etc.) et qui ne sont dès lors pas annoncées à une caisse maladie.

Loges: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24, elle effectue un travail de loge (accueil des nouveaux requérants) et veille à la sécurité à l'intérieur des centres.

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des centres. Ces coûts concernent notamment des objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (langes, rasoirs, savon, vêtements, objets divers, etc.) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne).

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du centre d'enregistrement et de procédure au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), ou dans un autre CEP (car).

Police d'aéroport: coûts inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent la sécurité, les transports, l'interrogation de la personne, etc., et font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement: acquisition de matériel, de mobilier et d'appareils nécessaires à l'exploitation des centres. Les charges supplémentaires par rapport au budget 2008 découlent essentiellement de l'augmentation de la durée de séjour dans les CEP. De 60 jours au maximum depuis le 1.4.2006, celle-ci dépend des démarches procédurales entreprises dans les centres. De plus, la Confédération se charge de toutes les auditions des requérants d'asile depuis le 1.1.2008. Par rapport au budget 2008, la durée de séjour est ainsi, en moyenne, passée de 19 à 35 jours; quant à l'effectif moyen des requérants hébergés dans les CEP, il a, lui, augmenté de 600 à 1000. Ces augmentations se répercutent donc sur l'ensemble des dépenses d'exploitation des centres, à l'exception des frais d'analyses des os (arrêt de l'ancienne Commission suisse de recours en matière d'asile).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Location de locaux**A2113.0001 7 319 200**

Coûts de location pour les objets situés à Berne (Bundesrain 20), à Berne-Wabern (Quellenweg 6, 9-II, 15, 15b) et à Zurich-Aéroport

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 319 200

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Objets loués 4 817 300
- Equipement de base Confédération (infrastructure de l'office) 965 400
- Aménagements pour les locataires 39 600
- Equipement standard en mobilier 553 600
- Charges forfaitaires (coûts de chauffage et de préparation d'eau chaude, coûts accessoires) 561 900
- Coûts d'utilisation 171 000
- Places de stationnement 210 400

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 21 145 300**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC-système d'information central sur la migration) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

- Matériel informatique AIF (achat d'équipements de bureautique) 60 000
- Logiciels – informatique AIF (achat de logiciels standard) 40 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 812 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 17 114 400
- Prestations de télécommunication IP (coûts de raccordement et téléphonie) 2 118 900

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2008 découlent des nouveaux coûts d'exploitation et de maintenance liés à l'infrastructure Schengen/Dublin. Par ailleurs, les coûts d'exploitation et de maintenance résultant de la plate-forme biométrique ont été redéfinis en fonction des estimations actuelles. Les charges supplémentaires sont partiellement compensées par la baisse des prix d'imputation de l'OFIT concernant l'exploitation de l'infrastructure et des prestations de télécommunication.

Crédit d'engagement «Projet TI, Etrangers 2000» (AF du 12.12.2001/12.12.2006), 00050.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil**A2115.0001 2 023 300**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités des commissions et de l'ISDC.

- Charges générales de conseil AIF 1 838 300
- Commissions AIF 170 000
- Charges générales de conseil IP 15 000

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'activités de conseil et de mentorat. Développement et perfectionnement de GEVER, optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Commissions AIF: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) [fusion, le 1.1.2008, de la Commission fédérale des réfugiés (CFR) et de la Commission fédérale des étrangers (CFE)].

Charges générales de conseil IP: recours à des avis de droit et à des analyses de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 18 337 300**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). Obligation pour les autorités de transmettre l'information selon l'art. 8, PA (RS 172.021).

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86, art. 87 et dispositions transitoires al. 2 et 3. O du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 10 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF (loges, sécurité des immeubles) 710 000
- Taxes postales et frais de port AIF 1 372 000
- Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules) 55 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 953 000
- Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit et statistiques) 2 923 000
- Frais effectifs AIF 2 318 300
- Frais forfaitaires AIF 10 000

420 Office fédéral des migrations

suite

• Pertes sur débiteurs AIF	100 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	5 851 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP (mobilier, mobilier supplémentaire)	180 000
• Transports et carburant IP (transports officiels par rail et par route et carburant)	210 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 300 000
• Prestations de service IP (gestion des déplacements CVC DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL)	345 000

Le montant des «Charges d'exploitation distinctes AIF» se compose notamment des éléments suivants:

• Relations publiques et informations	730 000
• Dépens	1 133 000
• Gestion et poursuites SiRück/taxe spéciale	3 850 000
• Placement de personnel commercial, Paris	63 000

Taxes postales: outre sur les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM, ainsi que sur les courriers contre remboursement ou en recommandé.

Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques: coûts d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage. Les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire qui invoquent des motifs spécifiques de voyage peuvent également obtenir un tel document ou un visa de retour. Coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa: jusque-là, l'impression et la réimpression du document de sécurité avaient généralement lieu tous les deux ans. Dans la perspective du changement de système et de l'adoption du visa Schengen, la quantité et le rythme des commandes (tous les ans ou tous les deux ans), de même que les coûts par vignette sont encore largement inconnus. En 2008, il n'est possible de commander que des vignettes Schengen «ancienne mouture». Ainsi, les vignettes Schengen «nouvelle mouture» pour 2010 (y c. les éléments de sécurité biométriques) doivent être commandées en 2009.

Prestations de service pour expertises, droit et raccordements à des banques de données externes: coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Ce poste comprend également les coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (cf. art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-con-

seils et des avocats-conseils. Egalement coûts pour l'établissement de documents de base relatifs à la procédure d'asile et de renvoi et coûts des recherches dans des banques de données, en particulier dans la banque de données Factiva.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou des accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais en rapport avec l'engagement à l'heure de personnel spécialisé de la catégorie «Interprètes, procès-verbalistes, personnes chargées des auditions et experts Lingua». La totalité des auditions étant désormais menées par l'ODM, on assiste à une augmentation des frais de l'office liés à la rémunération du personnel chargé des auditions.

Relations publiques et informations: location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et pour des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites SiRück/taxe spéciale: coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le décompte des comptes individuels de requérants d'asile exerçant une activité lucrative. 10% du salaire de ces derniers sont déduits pour les coûts occasionnés et versés sur des comptes individuels. Le remplacement de l'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les frais par la taxe spéciale a des incidences sur les charges d'exploitation. Depuis le 1.1.2008 (entrée en vigueur de la révision de la LAsi), il y a nettement moins de comptes actifs à gérer.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris, destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France. Cette subvention dépend des résultats obtenus.

Biens matériels non portés à l'actif: coûts de mobilier (mobilier spécial et matériel de conciergerie).

Transports officiels par rail et par route: coûts de l'ODM découlant des transports officiels par rail et par route effectués par le prestataire de services (DDPS).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et de prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Gestion des déplacements: coûts résultant de l'organisation et de la réservation par le prestataire de services (CVC DFAE), de voyages de service à l'étranger de collaborateurs de l'ODM.

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2008 découlent notamment de l'augmentation du coût d'impression du document de sécurité pour les vignettes de visa, ainsi que de la hausse des frais de rémunération du personnel chargé des auditions (100% auditions fédérales).

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001** **19 548 300**

Au sein de l'ODM, les «Voitures de tourisme» (période d'amortissement: 4 ans), les PC et les imprimantes réseau, de même que le développement interne de logiciels (période d'amortissement: 3 ans) sont amortis.

- Amortissement de biens meubles SIF 40 000
- Amortissement de l'informatique SIF 360 300
- Amortissement des logiciels SIF 19 148 000

Les charges supplémentaires découlent notamment de la portée à l'actif de la banque de données SYMIC depuis avril 2008.

Requérants d'asile: charges de procédure**A2310.0165** **3 489 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 489 000

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 2 739 000
- Coûts administratifs OSAR 750 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire pour leur participation à l'audition de requérants d'asile relative aux motifs d'asile, ainsi qu'à d'éventuelles auditions complémentaires. Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral.

La Confédération verse à l'OSAR, qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les coûts de personnel et de place de travail. A cet égard, l'ODM (alors ODR) a conclu, le 11.4.2003, un accord de prestations avec l'OSAR.

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2008 découlent de l'adaptation nécessaire de l'indemnité forfaitaire accordée par audition, qui fait d'ailleurs actuellement l'objet de négociations avec l'OSAR en raison du nouveau contexte (prise en charge des auditions par la Confédération, durée et complexité des auditions).

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons**A2310.0166** **406 456 200**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, art. 89, art. 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 23, 28, 29, 31, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 406 456 200

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs 11 110 000
- Forfait global 316 702 200
- Couverture des besoins vitaux 1 000 000
- Forfait d'aide d'urgence 47 268 000
- Aide aux victimes de traumatismes 300 000
- Coûts médicaux 200 000
- Forfait d'intégration 27 876 000
- Projets d'intégration 2 000 000

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs des cantons résultant de l'application de la loi. Le forfait est versé en fonction du nombre des demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. L'indemnité forfaitaire s'élève à 1100 francs par nouvelle demande d'asile.

Forfait global: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale, les frais de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger ne disposant pas d'autorisation de séjour. Le forfait global couvre le loyer, les dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement ainsi que les primes d'assurance-maladie, les participations et les franchises. L'évolution des coûts est budgétisée d'après les prévisions concernant l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour et en tenant compte du taux d'activité de ces personnes. En 2009, le forfait global se montera en moyenne, pour l'ensemble de la Suisse, à environ 51 francs par jour et par personne, après correction du renchérissement.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Couverture des besoins vitaux: arriérés relatifs aux forfaits destinés à couvrir les coûts d'assistance, d'hébergement et d'assurance-maladie engendrés par les cantons jusqu'à la fin de l'année 2007. Ces forfaits, de même que d'autres indemnités, ont été remplacés le 1.1.2008 par le forfait global. Habituellement, les cantons transmettent a posteriori des décomptes concernant des trimestres antérieurs, que la Confédération doit encore régler selon l'ancien mode de remboursement. C'est pourquoi des montants ont aussi été prévus à cet effet pour 2009.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire des coûts enregistrés par les cantons suite à l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes touchées par la suppression de l'aide sociale. Le forfait d'aide d'urgence est de 6000 francs par personne frappée d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière (NEM) nouvellement exécutoires. Les coûts sont inscrits au budget sur la base de prévisions quant au nombre de décisions négatives et de NEM entrées en force.

Aide aux victimes de traumatismes: subventions à des établissements destinés aux personnes souffrant de traumatismes. Dans le cadre de la stratégie de la Confédération intitulée «Migration et santé», l'ODM est responsable de mettre en place un programme d'intervention en faveur des victimes de traumatismes relevant du domaine de l'asile.

Coûts médicaux: arriérés relatifs aux forfaits destinés à couvrir les coûts engendrés par les cantons jusqu'à la fin de l'année 2007 pour ce qui est des soins dentaires nécessaires des requérants d'asile dépendants de l'aide sociale, des honoraires des dentistes-conseils, ainsi que de l'assistance médicale, qui devraient être pris en charge, à certaines conditions, par un assureur-maladie ou par l'assurance-invalidité. Depuis le 1.1.2008, ces indemnités sont intégrées dans le forfait global relatif aux requérants d'asile. Habituellement, les cantons transmettent a posteriori des décomptes concernant des trimestres antérieurs, que la Confédération doit encore régler selon l'ancien mode de remboursement. C'est pourquoi des montants ont aussi été prévus à cet effet pour 2009.

Forfait d'intégration: le forfait d'intégration est un instrument visant à encourager l'intégration professionnelle et sociale des personnes admises à titre provisoire. Il s'élève à 6000 francs par personne nouvellement admise à titre provisoire. 20 % de cette somme sont versés en fonction des résultats obtenus.

Projets d'intégration: contributions de la Confédération visant à financer des projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des

mesures permettant d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

La diminution des coûts par rapport au budget 2008 résulte principalement des indemnités forfaitaires uniques versées en 2008 dans le cadre des réglementations transitoires applicables au moment de l'entrée en vigueur de la LAsi révisée: le forfait unique de 15 000 francs par personne octroyé au titre de l'aide d'urgence en faveur des personnes frappées d'une décision d'asile et de renvoi entrée en force ou dont l'admission provisoire a été levée de manière exécutoire avant le 1.1.2008, ainsi que le forfait unique de 3500 francs par personne accordé en matière d'intégration aux personnes déjà admises à titre provisoire en date du 31.12.2007. En outre, les décomptes cantonaux portant sur les trimestres antérieurs vont en grande partie tomber en 2009.

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs**A2310.0167** **86 957 300**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88 et 89, art. 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 24 à 27 et 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 84 957 300
- Autres contributions à des tiers AIF (projets d'intégration) 2 000 000

La somme «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Couverture des besoins vitaux 100 000
- Forfait global d'aide sociale 71 811 000
- Coûts médicaux 20 000
- Aide aux victimes de traumatismes 300 000
- Forfait d'intégration 12 726 000

Couverture des besoins vitaux: arriérés relatifs aux forfaits destinés à couvrir les coûts d'assistance et d'hébergement, ainsi que les frais de participations et de franchises des caisses-maladie engendrés par les cantons jusqu'à la fin de l'année 2007. Ces forfaits, de même que d'autres indemnités, ont été remplacés le 1.1.2008 par le forfait global. Habituellement, les cantons transmettent a posteriori des décomptes concernant des trimestres antérieurs, que la Confédération doit encore régler selon l'ancien mode de remboursement. C'est pourquoi des montants ont aussi été prévus à cet effet pour 2009.

Forfait global d'aide sociale: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de la couverture des besoins vitaux des réfugiés en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Le forfait global se compose de plusieurs parties: une partie est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et d'encadrement, de même qu'à ceux liés à l'aide sociale, une dernière aux participations et aux franchises des caisses-maladie. L'évolution des coûts est budgétisée à partir de

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

l'effectif des réfugiés et en tenant compte du taux d'activité de ces personnes d'après les prévisions en la matière. En 2009, le forfait global se montera en moyenne, pour l'ensemble de la Suisse, à environ 55 francs par jour et par personne, après correction du renchérissement.

Coûts médicaux: arriérés relatifs aux forfaits destinés à couvrir les coûts engendrés par les cantons jusqu'à la fin de l'année 2007 pour ce qui est des soins dentaires nécessaires des réfugiés dépendants de l'aide sociale, des honoraires des dentistes-conseils, ainsi que de l'assistance médicale, qui devraient être pris en charge, à certaines conditions, par un assureur-maladie ou par l'assurance-invalidité. Depuis le 1.1.2008, ces indemnités sont intégrées dans le forfait global relatif aux réfugiés. Habituellement, les cantons transmettent a posteriori des décomptes concernant des trimestres antérieurs, que la Confédération doit encore régler selon l'ancien mode de remboursement. C'est pourquoi des montants ont aussi été prévus à cet effet pour 2009.

Aide aux victimes de traumatismes: dans le cadre de la stratégie «Migration et santé», l'ODM soutient le centre de thérapie et les services ambulatoires de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour victimes de la torture en leur accordant une contribution annuelle.

Forfait d'intégration: la Confédération octroie aux cantons, sous la forme d'un forfait d'intégration, des subventions visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des réfugiés et des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour. Le forfait se monte à 6000 francs pour chaque réfugié nouvellement reconnu. 20% de ce montant sont versés en fonction des résultats obtenus.

Projets d'intégration: contributions de la Confédération visant à financer des projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des réfugiés. L'objectif de ces projets pilotes est de tester et de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

L'augmentation des coûts par rapport au budget 2008 découle notamment de l'augmentation de l'effectif de réfugiés reconnus relevant de la compétence financière de la Confédération.

Collaboration internationale dans le domaine des migrations**A2310.0168 5 246 600**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

(OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 100.

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, mandats de recherche externes dans le domaine des migrations et contributions à des projets (à des institutions en Suisse et à l'étranger).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 370 100
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF (contr. à des projets) 1 306 500
- Autres contributions à des tiers AIF (recherche sur la migration) 570 000

Ce poste concerne les tâches suivantes: contribuer à trouver une solution aux problèmes persistants dans le domaine des réfugiés et participer à l'harmonisation de la politique internationale à l'égard des réfugiés, notamment en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), participer au processus d'harmonisation dans le domaine des migrations, en coopération avec les organisations internationales, soutenir des projets visant à favoriser le dialogue migratoire (soutien de colloques régionaux sur le thème des migrations), et attribuer des mandats de recherche dans le but d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international, et ce dans tous les secteurs d'activités de l'ODM. Les contributions obligatoires se composent des contributions liées à l'association à Schengen/Dublin pour EURODAC et VIS, et des contributions à des organisations internationales telles que UNHCR, IGC, IOM et ICMPD.

La diminution des coûts par rapport au budget 2008 découle du transfert des contributions à des projets menés par des organisations internationales au titre de la prévention de la migration irrégulière vers le poste «Aide au retour, général» (A2310.0170) et est liée à la révision de la LF sur l'asile (nouvelles bases légales pour le domaine de la prévention de la migration irrégulière).

Coûts d'exécution**A2310.0169 30 807 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71 et 73 ss. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11 et 14. Memorandum of Understanding du 24.8.2004 avec Swiss International Air Lines SA.

Acquisition de documents de voyage, organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi. Les bénéficiaires sont les cantons, les compagnies aériennes, les représentations à l'étranger et Securitas SA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (interprétations dans le domaine des renvois) 275 000
- Frais effectifs AIF (interprétations dans le domaine des renvois) 50 000

420 Office fédéral des migrations

suite

• Cantons AIF	29 232 000
• Transports et carburant IP	150 000
• Prestations de service IP (gestion des déplacements CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses)	1 100 000

La somme «Cantons AIF» se compose notamment des éléments suivants:

• Coûts de départ et de rapatriement	11 552 000
• Services aéroportuaires	1 330 000
• Détention en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi	14 330 000
• Coûts médicaux	15 000
• Traitement des demandes de réadmission	650 000
• Coûts d'entrée	50 000
• Dépenses des délégations	255 000
• Coûts d'accompagnement	600 000
• Procédure d'obtention des papiers	450 000

Coûts de départ et de rapatriement, coûts d'accompagnement et coûts de la procédure d'obtention des papiers: coûts liés à l'obtention des documents de voyage, ainsi que coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et d'accompagnement). En raison de la complexité des rapatriements en Afrique (autorisations de transit, itinéraires aériens, réticence des intéressés), le nombre de rapatriements effectués par vols spéciaux restera élevé.

Détention en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi: coûts de détention en phase préparatoire, de détention en vue de l'exécution du renvoi et de détention pour insoumission. De nouveaux motifs de détention (notamment la détention pour insoumission) ont été institués dans le domaine des mesures de contrainte (détention) le 1.1.2007, dans le cadre de la révision de la loi sur les étrangers (LEtr). Par ailleurs, la durée maximale de détention a été étendue, passant de 12 à 24 mois. En ce qui concerne les personnes pour lesquelles la procédure d'identification s'avère problématique (par ex. ressortissants du Nigeria, de Guinée et personnes dont la nationalité est inconnue), la détention pour insoumission peut engendrer des coûts élevés.

Divers: coûts des services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, présence aux guichets, coûts de coordination), coûts médicaux (détention en vue de l'exécution du renvoi, encadrement des passagers inadmissibles), coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétation pour la procédure d'identification, coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger, ainsi que par le regroupement familial, dépenses des délégations lors d'auditions centrales.

Prestations de service IP: il s'agit d'accords sur les prestations conclus avec la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la

population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

Diminution des besoins par rapport au budget 2008 en raison de la réduction de la durée d'emprisonnement prévue. Dans le domaine des coûts d'exécution, des mesures visant à accélérer la procédure de recours et à intensifier l'exécution des renvois sont mises en œuvre (plus de vols spéciaux, d'auditions centrales et d'invitations de délégations étrangères). Ces mesures ont des répercussions sur la durée d'emprisonnement.

Aide au retour, général

A2310.0170 **5 700 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), ch. 6.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse et les cantons.

• Cantons AIF (services-conseils en vue du retour)	2 900 000
• Autres contributions à des tiers AIF (aide individuelle au retour, OIM, aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure)	2 800 000

La somme «Autres contributions à des tiers AIF» se compose notamment des éléments suivants:

• Aide individuelle au retour	1 000 000
• Coûts distincts relatifs à l'aide au retour, OIM	1 100 000
• Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure (CERA)	300 000
• Prévention de la migration irrégulière	400 000

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Les subventions sont versées aux cantons sous forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature, à savoir des projets individuels dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Depuis le 1.4.2006, les personnes dont le délai de départ est échu peuvent également solliciter une aide au retour. Depuis le 1.1.2008 (entrée en vigueur de la révision de la LF sur l'asile), cette offre est étendue aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, elle fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure (CERA): il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Prévention de la migration irrégulière: grâce à l'entrée en vigueur de la LAsi, en particulier de l'art. 93, on dispose désormais d'une base légale dans le domaine de la prévention de la migration irrégulière (PiM). Il y est fait référence à l'aide au retour déjà en place, qui visera à l'avenir également à contribuer à la PiM. La mise en œuvre de programmes et de mesures visant à prévenir la migration irrégulière contribue à court terme à réduire le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse.

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2008 découlent notamment du transfert des dépenses engendrées par les mesures prises dans le domaine de la PiM, qui sont passées du poste «Collaboration internationale dans le domaine des migrations» (A2310.0168) au poste «Aide au retour, général», ainsi que de l'extension de l'aide au retour individuelle aux personnes relevant du domaine des étrangers.

Aide au retour, programmes propres à des pays**A2310.0171** **8 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), ch. 6.

Encourager de manière ciblée le retour et la réintégration de certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile et compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance, dans le cadre de l'aide structurelle. Les projets d'aide structurelle réalisés en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants.

L'«Aide au retour, programmes propres à des pays» s'adresse particulièrement aux personnes du domaine de l'asile tenues de quitter la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 000 000

Evolution en Europe: à moyen terme, les Balkans occidentaux continueront à jouer un rôle important dans le domaine de l'aide au retour spécifique à certains pays. La «Stratégie Balkans

2003-2006» a été remplacée par le «Partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux 2007-2009». Selon cette nouvelle approche, le retour volontaire des personnes vulnérables (personnes âgées, malades, familles monoparentales, membres de minorités, etc.) qui bénéficient d'une admission provisoire en Suisse et sont souvent dépendantes de l'aide sociale, continuera d'être soutenu.

Evolution dans les autres régions: les programmes au Proche-Orient, en Afrique et dans le Caucase demeurent importants. En 2009, des programmes concernant la Géorgie, l'Irak, le Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye et Mauritanie) et l'Afrique occidentale (Nigeria, Guinée Conakry, Mali, Sierra Leone, Burkina Faso) seront probablement mis en œuvre.

Crédit d'engagement «Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays» (AF du 20.12.1999), V0049.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers**A2310.0172** **16 423 200**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205).

Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse. Les contributions sont versées aux cantons, aux villes, aux communes ainsi qu'à des tiers (particuliers, organisations d'étrangers, etc.).

- Cantons AIF (mesures d'intégration des étrangers dans les cantons) 1 890 000
- Autres contributions à des tiers AIF (mesures d'intégration des étrangers) 14 533 200

Les mesures prises par la Confédération pour encourager l'intégration doivent garantir l'égalité des chances des étrangers dans les domaines économique, social et culturel. En outre, elles doivent inciter la Confédération et les cantons à coordonner leurs manières de procéder et favoriser l'innovation. Par rapport aux Suisses se trouvant dans une situation analogue, les étrangers sont sous-représentés dans les écoles offrant un enseignement au-delà de la scolarité obligatoire et les formations professionnelles, de même que sur le marché du travail. L'encouragement de l'intégration s'adresse en priorité aux jeunes, ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui sont venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Suite à la modification des dispositions légales, les personnes admises à titre provisoire peuvent, depuis 2006, aussi bénéficier des mesures de promotion de l'intégration.

Les subventions fédérales sont attribuées selon le programme de priorités établi par le département. Les priorités fixées pour la période allant de 2008 à 2011 concernent l'acquisition de connaissances linguistiques, la formation ainsi que le développement des services spécialisés dans l'intégration (services d'aide aux étrangers). Par ailleurs, un soutien est également accordé à

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

des projets pilotes d'importance nationale, visant l'acquisition de connaissances.

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2008 découlent du rapport sur l'intégration qui prévoit des mesures supplémentaires en vue d'encourager l'acquisition de connaissances linguistiques (ACF du 22.8.2007).

Compte des investissements**Recettes****Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile****E3200.0116** **3 200 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 3 200 000

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement de requérants d'asile. Les remboursements s'effectuent par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. Le nombre de préfinancements et, partant, les remboursements diminuent continuellement.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **13 527 300**

O sur l'informatique dans l'administration fédérale du 26.9.2003 (OIAF; RS 172.010.58). O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al. 1.

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et à des changements technologiques.

Voitures de tourisme: Armasuisse achète les véhicules. Un montant forfaitaire de 40 000 francs est budgétisé par véhicule. En 2009, il est prévu de remplacer deux véhicules.

- Informatique, développement, conseil, prestations de service AIF (non porté à l'actif) 6 082 500
- Investissements, voitures de tourisme AIF 80 000
- Investissements, logiciels AIF (développement interne, porté à l'actif) 3 284 800
- Informatique, développement, conseil, prestations de service IP 4 080 000

Etant donné la mise en œuvre prioritaire des exigences liées à Schengen/Dublin et les capacités restreintes du fournisseur de prestations ISC DFJP, la réalisation de certains projets informatiques a dû être reportée aux années suivantes. Ce report explique une partie des charges supplémentaires par rapport au budget 2008. L'autre partie de ces dernières résulte d'une estimation actualisée des coûts occasionnés pour optimiser et développer l'application spécifique SYMIC et remplacer l'application spécifique PLASTA (système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail suisse).

Crédit d'engagement «Projet TI, Etrangers 2000» (AF du 12.12.2001/12.12.2006), V0050.00, voir tome 2A, ch. 9.

485 Centre de services informatiques du DFJP

Depuis le début de 2007, le CSI DFJP est géré suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations pour la période 2007 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral à la fin de 2006. Il a été adapté en 2007 suite à l'intégration du service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	61 064 300
• AIF	13 099 300
• IP	47 965 000

Les revenus de fonctionnement augmentent de 9,3 millions par rapport au budget 2008. L'augmentation de 10 millions de la part des revenus IP résulte de nouvelles prestations de service informatiques (Fedpol 5,7 mio, ODM 2,6 mio, SG DFJP 1,3 mio, autres 0,4 mio). La part des revenus AIF affiche un recul de 0,7 million (d'une part, recettes supplémentaires de 1,3 mio issues de prestations informatiques et, d'autre part, baisse de 2 mio des émoluments perçus au titre de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication par référence aux chiffres des années précédentes).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	69 572 400
• AIF	54 140 300
• SIF	8 198 300
• IP	7 233 800

L'augmentation des charges de fonctionnement par rapport au budget 2008 se décompose comme suit:

• Charges de personnel AIF	3 400 000
• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF	6 100 000
• Amortissements SIF	1 900 000
• Imputation des prestations	1 500 000

Les charges de fonctionnement augmentent de 12,9 millions par rapport au budget 2008.

La hausse des charges de personnel est due aux mesures suivantes: compensation du renchérissement et mesures salariales à l'échelle de la Confédération, création de 12 nouveaux postes pour les tâches supplémentaires liées à la mise en œuvre des projets Schengen/Dublin, création de 11,4 nouveaux postes pour remplir les obligations légales et les exigences futures dans le domaine de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (domaine de la communication mobile ou de la surveillance des centraux domestiques, domaine de la surveillance de la communication en ligne, surveillance des liaisons depuis l'étranger vers la Suisse) et transfert des postes de chef des

finances et de suppléant du chef des finances du SG DFJP au CSI DFJP.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation avec incidences financières progressent de 0,6 million en raison, premièrement, de nouvelles applications qui ne sont pas en relation avec l'environnement Schengen et, deuxièmement, de nouveaux contrats d'entretien et de licence visant à améliorer la surveillance des communications IP par le service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Dans le domaine Schengen/Dublin, l'augmentation des charges s'élève à 5,5 millions (mise en service de AFIS EURODAC, API Suisse, N.VIS, SISone4ALL et raccordement anticipé au Système d'information Schengen [SIS] II). Suite à l'adoption par l'UE d'un nouveau calendrier pour la mise en œuvre de Schengen/Dublin, le raccordement au SIS II aura lieu pendant le second semestre de 2009 déjà, alors qu'il était initialement prévu pour la période 2010 à 2011. Le 20.2.2008, le Conseil fédéral a décidé de s'aligner sur la planification de l'UE, chargeant le DFJP de mener de front les préparatifs nécessaires au raccordement au SISone4ALL et ceux qu'exige la reprise du SIS II. Cet abandon de la mise en œuvre échelonnée des deux projets, telle que prévue à l'origine, génère pour le CSI DFJP des coûts supplémentaires d'un montant de 2,3 millions de francs.

Les amortissements ont augmenté du fait de la hausse des actifs immobilisés et des investissements.

L'augmentation des charges IP résulte, d'une part, de coûts de location supplémentaires d'un montant de 0,9 million pour les nouveaux locaux de Bümpliz et les surfaces de bureaux supplémentaires requises pour l'exécution des tâches liées à Schengen/Dublin; d'autre part, cette augmentation est due à un besoin accru de prestations de l'OFIT dans les domaines de la télécommunication et de l'exploitation informatique pour un montant de 0,6 million (coûts supplémentaires pour l'exploitation des postes de travail, coûts pour le raccordement et l'exploitation des lignes des nouveaux locaux de Bümpliz).

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	15 4774 900
• AIF	15 774 900

L'augmentation des dépenses d'investissement de 5,6 millions par rapport au budget 2008 correspond dans son intégralité à des investissements liés à la plate-forme et au périphérique requis pour la réalisation du projet passeport biométrique.

Crédit d'engagement «Projet visant l'introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), VO139.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Crédit d'engagement «Programme de mise en œuvre des accords Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007), VO156.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit d'engagement est géré et administré de manière centralisée par le Secrétariat général du DFJP. Le crédit de paie-

ment est budgétisé au SG DFJP, et le CSI DFJP obtient les ressources requises pour les acquisitions par une cession de crédit durant l'exercice.

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Exploitation****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits «Exploitation» regroupe des applications spécifiques développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes qui permettent de soutenir les processus centraux des unités admi-

nistratives clientes ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations disponibles au sein du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6
La disponibilité des applications telle qu'elle est exprimée dans les accords de niveau de service (SLA) est respectée.	Disponibilité fixée dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA
Les périodes d'interruption maximales telles qu'elles sont exprimées dans les accords de niveau de service (SLA) ne sont pas dépassées.	Périodes d'interruption maximales fixées dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	28,7	29,0	38,7	9,7	33,4
Coûts	25,2	28,2	37,9	9,7	34,4
Solde	3,5	0,8	0,8		
Taux de couverture des coûts	113 %	103 %	102 %		

Remarques

La réduction du prix des prestations prise en compte lors de l'établissement du budget 2008 conserve sa validité. La mise en service des infrastructures et des applications liées à l'environne-

ment Schengen a provoqué une augmentation des coûts. En raison des recettes d'un montant équivalent générées dans ce même domaine, le taux de couverture des coûts est resté constant.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

**Groupe de produits 2
Projets et prestations de service****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend des applications spécifiques développées sur mesure, principalement dans les domaines de la police, de la justice et de la migration. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécifiques, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations. Dans ce secteur d'acti-

tivité, des projets informatiques sont également développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches essentielles couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, de même que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont déterminées dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6
Le tarif horaire pour la réalisation de systèmes globaux ne dépasse pas celui de trois concurrents sélectionnés.	Analyse comparative	≤ Ø concurrence
Le projet est réalisé conformément aux accords (projets/prestations) (pour des exigences inchangées).	Respect des coûts et des délais à partir du démarrage de la réalisation du projet	≥ 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	10,9	10,7	12,4	1,7	15,9
Coûts	8,9	10,6	12,1	1,5	14,2
Solde	2,0	0,1	0,3		
Taux de couverture des coûts	123 %	101 %	102 %		

Remarques

La réduction du prix des prestations prise en compte lors de l'établissement du budget 2008 conserve sa validité.

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

**Groupe de produits 3
Surveillance de la correspondance par poste
et télécommunication****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, ainsi qu'à l'octroi de renseignements.

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale; le service n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommu-

nication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur le plan organisationnel et administratif comme sur le plan technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution de mesures de surveillance et de renseignements.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les directives relatives à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication sont périodiquement vérifiées et, au besoin, adaptées (art. 33, al. 1 ^{bis} , OSCPT).	Nombre de décisions sur la base de directives non mises à jour	≤ année précédente
La disponibilité de l'infrastructure de surveillance est assurée 365 jours par an, 24 heures sur 24.	Disponibilité	≥ 99 %
La surveillance des communications IP est continuellement améliorée.	Nombre de nouveaux logiciels introduits	≥ 1 par année

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	9,4	12,0	10,0	- 2,0	- 16,7
Coûts	16,0	17,2	19,6	2,4	14,0
Solde	- 6,6	- 5,2	- 9,6		
Taux de couverture des coûts	59 %	70 %	51 %		

Remarques

La réduction de 2 millions des recettes estimées et l'augmentation simultanée des coûts suite aux postes supplémentaires mènent à une détérioration du taux de couverture des coûts. Faute d'adaptations au niveau des coûts (réduction des indemnités versées aux fournisseurs de services de télécommunication)

et des recettes (augmentation des émoluments), le taux de couverture des coûts ne pourra pas être amélioré. Ces deux aspects seront examinés dans le cadre de la révision de la LSCPT (LF du 20.10.2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières



500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 012 000**

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 12 000
- Prestations de service IP 2 000 000

Pour les revenus, 2 millions ont été budgétés pour des imputations des prestations non planifiables (réserve IP).

Autres revenus

E1500.0001 **446 000**

LF du 7.I0.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de parc aux collaborateurs et aux collaboratrices du SG DDPS et revenus provenant de la participations aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur.

- Revenus des immeubles AIF 46 000
- Autres revenus divers AIF 400 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **51 765 400**

Traitements du personnel. Engagement d'auxiliaires et de stagiaires et de personnes incapables d'exercer une activité lucrative. Cotisations sociales de l'employeur, contributions périodiques à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 51 765 400

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Une réserve départementale de 3,4 millions est comprise dans les chiffres. Créée au début de la réforme du DDPS, cette réserve

stratégique du chef du DDPS doit permettre de surmonter des pénuries passagères non planifiables de personnel. Jusqu'à présent, le recours extrêmement restrictif à la réserve s'est révélé positif.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 239 400**

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extra-familial pour enfants. Charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).

- Garde des enfants AIF 250 000
- Formation et perfectionnement AIF 907 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 50 000
- Formation IP (SLA avec l'OFIT) 32 400

Les charges budgétisées pour la formation et le perfectionnement à l'échelle du département sont réduites de 0,1 million suite aux chiffres du compte 2007. Elles sont désormais portées au compte de l'administration générale «Formation et perfectionnement» (ces charges figuraient jusqu'ici sous «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée»).

Travaux d'état-major

A2111.0148 **6 400 000**

- Prestations de service externes AIF 6 400 000

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 **11 000 000**

LF du 7.I0.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01). Directives du 1.8.1997 concernant la prise en charge des risques et le règlement des sinistres. Ces dispositions légales règlent la prise en charge des risques pour des sinistres causés au patrimoine de la Confédération et pour des dommages subis par des tiers. L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition pour des raisons de service ou à des fins privées.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 000 000

Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents dans le domaine des véhicules à moteur. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance.

Location de locaux

A2113.0001 **6 551 800**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique ainsi qu'à armasuisse Immobilier pour les charges de location (imputation des prestations).

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 551 800

Légère diminution (- 0,1 mio) par rapport à l'année précédente en raison de la suppression du loyer pour les locaux de la coordination générale du projet «Pouvoirs publics EURO 2008».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

500 Secrétariat général du DDPS

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 10 649 700**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels. Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Charges de télécommunication.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 465 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 530 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP (SLA et accord de projet avec la BAC et SLA avec l'OFIT) 1 175 000
- Prestations de télécommunication IP 479 700

Augmentation des dépenses avec incidences financières (+ 1 mio) en raison des fonds destinés au projet Alexandria II (financement par le crédit destiné à la croissance des TIC; décision du CI du 25.2.2008).

Adaptation des chiffres relatifs à l'imputation des prestations (- 0,7 mio) sur la base des premiers chiffres enregistrés en 2007.

Charges de conseil**A2115.0001 5 966 900**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 4 331 900
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 168 000
- Commissions AIF 5 000
- Charges générales de conseil IP (SLA avec armasuisse Immobilier) 1 462 000

Réforme de l'administration et réforme de la bibliothèque: la réunion des diverses bibliothèques dans la Bibliothèque am Guisanplatz a donné lieu à un transfert de crédits au SG DDPS (charges générales de conseil 0,24 mio). Réduction de 0,4 million des «Charges générales de conseil» en faveur des «Autres charges d'exploitation» (prestations externes) sur la base des premiers chiffres enregistrés depuis l'introduction du NMC. Transfert de 0,2 mio à Swisstopo pour le projet d'archivage de géodonnées.

Dépenses IP supplémentaires (+ 0,5 mio) pour des projets dans le domaine «Territoire et environnement» (contrat de prestations avec armasuisse Immobilier).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 12 944 685**

LF fédérale du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel, taxes postales, publications. Acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque am Guisanplatz (anciennement Bibliothèque militaire fédérale).

- Taxes postales et frais de port AIF 240 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 228 700
- Prestations de service externes AIF 400 000
- Frais effectifs AIF 1 484 000
- Frais forfaitaires AIF 134 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 126 985
- Biens matériels non portés à l'actif IP 25 700
- Transports et carburant IP 92 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 473 000
- Prestations de service (y c. réserve départementale) IP 7 741 000

Réforme de l'administration et réforme de la bibliothèque: la réunion des diverses bibliothèques dans la Bibliothèque am Guisanplatz a donné lieu à un transfert des crédits au SG DDPS (env. 0,5 mio pour des livres et des revues). Surcroît de charges (+ 0,2 mio) pour les imprimées et les publications du domaine Communication du DDPS. Augmentation de 0,4 million pour les prestations de service externes, à la charge du crédit «Charges de conseil», sur la base des premiers chiffres enregistrés depuis l'introduction du NMC.

Dépenses IP supplémentaires de 1 million pour la maintenance des véhicules à moteur (prestations du domaine Défense en faveur du Centre de dommages du DDPS). Une réserve départementale de 2 millions pour des dépenses imprévisibles issues de l'imputation des prestations figure également sous «Autres charges d'exploitation» (réserve IP). Les fonds de la réserve IP peuvent être attribués aux unités administratives du DDPS au moyen d'une cession de crédit (OFC, art. 20, al. 4).

Contributions à la promotion de la paix**A2310.0406 25 985 000**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2008 à 2011, conformément à l'ACF du 27.9.2007 concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées.

Concrétisation du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération». Développe-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

500 Secrétariat général du DDPS

suite

ment d'une communauté de valeurs démocratiques et participation à des opérations de soutien à la paix. Formation d'experts en matière de sécurité. Plate-forme de coordination pour le déminage humanitaire. Contribution à la démocratisation de pays en phase de transition. Participation à des conférences de l'OSCE sur la sécurité et sur le désarmement. Observation des activités militaires à l'étranger et vérification de la destruction des armes C.

Les principaux bénéficiaires sont les trois centres de Genève (Centre de politique de sécurité, Centre international de déminage humanitaire, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées), ainsi que l'EPFZ (ISN). Dans le cadre des mesures d'incitation lancées en 2008, la Confédération peut participer, sur demande, à des projets supplémentaires cofinancés par des tiers (cf. message du 28.2.2007 sur un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées, FF 2007 2059).

- Autres contributions à des tiers AIF 25 985 000

Ce poste comprend principalement les composants suivants:

- Centre de politique de sécurité – Genève 4 170 000
- Centre international de déminage humanitaire – Genève 3 670 000
- Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève 4 050 000
- International Relations and Security Network (ISN) 6 600 000
- Coûts d'infrastructure des centres de Genève 6 095 000
- Programmes de coopération 500 000
- Mesures d'incitation 900 000

Crédit d'engagement (crédit-cadre) «Promotion de la paix» (AF du 27.9.2007), VOIII.00, voir tome 2A, ch. 9

Compte des investissements**Dépenses****Réserve informatique du département**

A4100.0108 1 960 000

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 1 960 000

Les fonds de la réserve peuvent être attribués aux unités administratives du DDPS au moyen d'une cession de crédit (OFC, art. 20, al. 4).

Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc)**Budget 2009**

L'Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc) est un état-major supérieur, fonctionnant en permanence, chargé de la détection précoce, de l'appréciation de la situation et de la gestion des événements et des crises touchant la politique de sécurité. Il soutient la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (Délséc) et l'organe de direction pour la sécurité dans leurs tâches de conseil et de préparation des décisions du Conseil fédéral en matière de politique de sécurité et organise la conduite générale.

L'EM Délséc est un organe créé par les ACF du 22.12.2004 et du 22.6.2005.

Crédits (part)	Désignation	Montant
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 863 300
A2109.0001	Autres charges de personnel AIF	30 000
A2115.0001	Charges de conseil AIF	20 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation – AIF – IP	76 000 200 000
	Total des charges	2 189 300

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011 a été approuvé le 14.12.2007 par le Conseil fédéral.

Avec l'ACF du 6.6.2008 (révision totale de la LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports et LF sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS): ouverture de la procédure de consultation), le Conseil fédéral a décidé de prévoir 5 millions en 2009 pour l'extension de l'âge Jeunesse+Sport aux enfants de 5 à 10 ans. C'est pourquoi 3 millions supplémentaires par rapport au budget de l'année précédente ont été budgétisés au crédit «Indemnités pour les activités J+S». De même que l'année précédente, les 2 millions restants sont compris dans les charges de fonctionnement (1,5 mio) et dans le crédit «Indemnités pour les activités de formation des cantons» (0,5 mio). Dans le cadre des débats parlementaires relatifs au budget 2008, 2 millions ont été alloués pour les travaux préparatoires liés au programme J+S-Kids.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **15 912 000**

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin, services du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

- AIF 14 417 000
- IP 1 495 000

Les revenus de fonctionnement se montent à 15,9 millions et dépassent d'environ 3,7 millions les prévisions budgétaires de 2008 (AIF: + 3,6 mio; IP: + 0,1 mio).

Au cours des dernières années, l'offre de formation, de formation continue et de prestations de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) a pu être élargie et le taux d'occupation des sites de Macolin et de Tenero a pu être augmenté. Par conséquent, les revenus budgétés ont été révisés à la hausse sur la base des données de 2007. L'intégration de l'ancien hôtel Forum Post (rebaptisé Swiss Olympic House) offre de nouvelles perspectives en matière d'utilisation des infrastructures. Il convient toutefois de relever que, pendant la rénovation du bâtiment principal de la Haute école (qui durera d'octobre 2008 à octobre 2010), la majeure partie de ces nouvelles infrastructures sera transformée en bureaux.

Les revenus provenant de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale correspondent à des prestations d'acquisition pour le matériel de sport de l'armée et à des prestations au profit du sport dans l'armée. Suite à l'augmentation des prestations fournies, les chiffres ont été révisés à la hausse par rapport à l'année précédente.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **85 408 400**

- AIF 55 418 700
- SIF 950 000
- IP 29 039 700

Les charges de fonctionnement se montent à 85,4 millions et dépassent d'environ 4,7 millions les prévisions budgétaires de 2008 (AIF: + 4,1 mio; SIF: + 0,2 mio; IP: + 0,4 mio). A noter que le montant budgétisé pour le programme J+S-Kids (5-10 ans), soit 1,5 million, est identique à celui de 2008.

L'augmentation des charges avec incidences financières résulte directement de l'offre de formation et de perfectionnement, ainsi que des prestations de service de la HEFSM et de la bonne occupation des sites de Macolin et de Tenero. Ces charges supplémentaires (+ 3,6 mio) sont compensées par des revenus supplémentaires. Par l'ACF du 22.8.2007, l'OFSPPO a été chargé de créer un centre de compétences pour le sport et l'intégration. La réalisation de ce mandat exige des ressources supplémentaires. Pour la mise en œuvre du centre, un montant de 0,5 million par an est budgétisé pour les années 2009 à 2012.

Les investissements importants des années précédentes entraînent une augmentation des amortissements (SIF) pour les années à venir (+ 0,2 mio).

Les charges provenant de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale se chiffrent à 29 millions et dépassent d'environ 0,4 million les prévisions budgétaires de 2008. L'adaptation des taux de facturation et du catalogue de prestations par les fournisseurs de prestations du DDPS (TIC DDPS et BAC) entraîne une augmentation des charges informatiques. Le transport du matériel de prêt J+S est désormais assuré par la BLA, ce qui entraîne également une hausse des charges IP. Par contre, les modifications apportées au portefeuille immobilier se traduisent par une diminution des charges.

Au vu de la nouvelle orientation du sport des adultes et des aînés, 1 million a été transféré du domaine des transferts vers les charges de fonctionnement. En raison de la création de l'agence nationale antidopage «Antidopage Suisse» (opérationnelle dès le 1.7.2008), des fonds atteignant un volume comparable ont été transférés des «Charges de fonctionnement» vers le domaine des transferts (crédit «Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations») (désormais dans les contributions de soutien).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Education physique à l'école****A6210.0119** **723 100**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

Contributions versées pour les cours nationaux de perfectionnement des maîtres d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement du corps enseignant des instituts universitaires de sport (universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg, Neuchâtel, EPFZ et hautes écoles pédagogiques).

- Autres contributions à des tiers AIF 723 100

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations**A6210.0120** **6 853 600**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours des fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations sportives (RS 415.025.1). Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992.

Soutien des fédérations civiles de gymnastique et de sport et d'autres organisations sportives. Encouragement de la formation des maîtres principaux pour le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien de la lutte contre le dopage.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 853 600

Suite à la création de l'agence nationale antidopage «Antidopage Suisse» (opérationnelle à partir du 1.7.2008), les charges de l'OFSPPO ne relèvent plus des charges de fonctionnement, mais des contributions de soutien du domaine des transferts.

Manifestations sportives internationales**A6210.0121** **350 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance européenne ou mondiale (notamment au moyen de contributions financières ou de garanties de déficit), à condition que les cantons y participent en ver-

sant une contribution égale au moins au double de celle de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs de manifestations sportives internationales.

- Autres contributions à des tiers AIF 350 000

Indemnités pour les activités de formation des cantons**A6210.0122** **4 110 700**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Contributions destinées à encourager la formation et le perfectionnement des moniteurs J+S. Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons.

- Cantons AIF 4 110 700

Comme en 2008, un montant de 0,5 million est budgétisé pour le programme J+S Kids (programme pour les enfants de 5 à 10 ans).

Sport des adultes et des aînés**A6210.0123** **300 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du DDPS (Org-DDPS; RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et le sport des aînés.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les fédérations et les organisations de sport des adultes et de sport des aînés.

- Autres contributions à des tiers AIF 300 000

L'OFSPPO a redéfini ses priorités dans le sport des adultes et le sport des aînés: elles s'articulent désormais autour de la formation, ainsi que de l'amélioration et de l'assurance de la qualité. Cette réorientation fait que les charges relèvent désormais des «Charges de fonctionnement» et non plus du domaine des transferts.

Indemnités pour les activités J+S**A6210.0124** **61 949 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Formation des adolescents dans le cadre de cours de branche sportive et d'activités ponctuelles. Les prestations dépendent directement du nombre de participants. Depuis 2003, elles sont versées aux organisateurs selon un système de contributions forfaitaires.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Les bénéficiaires de ces indemnités sont les organisateurs d'offres J+S (fédérations et associations sportives, écoles).

- Autres contributions à des tiers AIF 61 949 000

Les indemnités destinées aux activités J+S dépassent de 3,9 millions les prévisions budgétaires de l'année précédente. Outre le renchérissement, 3 millions pour l'extension de l'âge Jeunesse+Sport aux enfants de 5 à 10 ans (J+S-Kids) sont compris dans ce crédit (cf. texte introductif de l'office).

Concept de politique du sport

A6210.0125 2 000 000

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). ACF du 23.11.2005 sur le Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse: mesures de mise en œuvre 2007-2010.

Les ressources financières sont investies dans des projets s'articulant autour des cinq grands axes de la politique sportive – santé, éducation, performance, économie et développement durable – et mis en œuvre par les partenaires de l'OFSP (Swiss Olympic, cantons, villes et communes, instituts universitaires, Association suisse d'éducation physique à l'école).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 5 400 000

Réévaluation de contributions à des investissements, construction d'installations sportives: 5,4 millions en 2009.

- Réévaluations de contributions à des investissements SIF 5 400 000

En vertu de l'AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3/FF 2007 7067), des projets d'investissement seront soutenus de 2009 à 2012 dans le cadre de la CISIN 3 à hauteur de 3,5 millions par année. Dans le cadre de la CISIN 2, un montant de 1,9 million est investi dans des projets au cours de l'exercice budgétaire.

EURO 2008

AF du 25.9.2002 concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (Euro 2008), modification du 22.6.2006 (FF 2006 5855).

En 2009, il n'est prévu d'engager des fonds que pour le projet partiel «Direction du projet, pouvoirs publics» (conclusion du projet).

Crédit d'engagement «EURO 2008» (AF du 25.9.2002/22.6.2006), VO124.00, voir tome 2A, ch. 9.

Direction du projet, pouvoirs publics

A6300.0108 410 000

Coordination et mise en œuvre de toutes les tâches opérationnelles au niveau des pouvoirs publics (Confédération, cantons et communes) et coordination de la collaboration avec l'Association suisse de football, la société Euro SA 2008, l'UEFA, les partenaires privés et les services concernés en Autriche.

Les bénéficiaires («Autres contributions à des tiers») sont les personnes physiques et morales impliquées dans l'organisation du projet.

- Rétribution du personnel et contributions de l'employeur AIF 325 000
- Autres contributions à des tiers AIF 85 000

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001 755 000

- Mobilier, installations, équipements AIF 90 000
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 465 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 200 000

Compte tenu des expériences faites et de l'agrandissement des infrastructures, les investissements d'exploitation augmentent de 0,1 million par rapport à 2008. Cette augmentation est compensée par une diminution des dépenses dans l'exploitation (AIF).

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire**Construction de places de sport**

A8300.0103 5 400 000

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 1/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 2, FF 2000 4774), AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3, FF 2007 7067).

Contributions à la construction, au réaménagement ou à l'agrandissement de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organes responsables des installations sportives.

- Contributions à des investissements AIF 5 400 000
- Conformément à l'AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3, FF 2007 7067), des projets d'investissement seront soutenus de 2009 à 2012 dans le cadre de la CISIN 3, pour un

montant annuel de 3,5 millions. Dans le cadre de la CISIN 2, 1,9 million sera investi au cours de l'exercice budgétaire.

Crédit d'engagement «Construction de places de sport» (AF du 17.12.1998/3.10.2000/20.9.2007), V0053.00 et V0053.01, voir tome 2A, ch. 9.

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Haute école fédérale de sport Macolin (HEFSM)**

La HEFSM propose un large éventail de formations sportives aux spécialistes du sport en général et plus particulièrement aux maîtres de sport, aux entraîneurs, aux moniteurs J+S, aux moniteurs de sport des aînés, etc. Son offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau HES que des formations à temps partiel pour les entraîneurs et des cours destinés aux cadres J+S et au sport dans l'armée.

La recherche et le développement appliqués menés par la HEFSM sont axés sur la pratique de l'activité physique et du sport par l'être humain – quels que soient son âge, son niveau de perfor-

mance, son sexe et son niveau de formation. L'approche interdisciplinaire adoptée est un élément clé de ce domaine. L'éventail des disciplines couvre la médecine, la physiothérapie et la physiologie du sport, les sciences de l'entraînement, la psychologie du sport et les sciences sociales, l'épidémiologie du sport, la prévention sanitaire et la promotion de la santé ainsi que, à un moindre degré, l'économie du sport.

Suite à l'intégration de l'ancien groupe de produits «Médias du sport», c'est désormais au sein de la HEFSM que sont conçus, développés et réalisés les produits médias informatifs ou didactiques (pour la formation sportive, l'entraînement et l'enseignement). La HEFSM offre son assistance et déploie une activité d'enseignement dans les domaines de la conception et de l'utilisation des médias dans le sport.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Mettre en œuvre le programme J+S pour les 5–10 ans	Degré de mise en œuvre	2009: début du programme d'éducation
Filières bachelor et master (études master en Sport d'élite à la HEFSM à partir de 2008), études postgrades	Nombre de filières	7
Contribution à la mise en œuvre d'une stratégie intégrée pour la promotion du sport d'élite en Suisse (accord sur les prestations ou programmes d'associations). La HEFSM soutient les disciplines prioritaires du sport d'élite au moyen de prestations et de produits R+D pertinents (recherche et développement)	Nombre de «paquets de prestations» pour les fédérations	10

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007 ¹	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	5,9	4,6	5,6	1,0	21,7
Coûts	36,2	41,6	40,5	1,1	- 2,6
Solde	- 30,3	- 37,0	- 34,9		
Taux de couverture des coûts	16 %	11 %	14 %		

¹ En raison de la modification de la structure des groupes de produits, les coûts et les recettes divergent par rapport aux chiffres du compte d'Etat 2007. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

504 Office fédéral du sport

suite

Remarques

Ces dernières années, l'offre de formation, de perfectionnement et de prestations de la HEFSM s'est élargie pour faire face à la demande et s'est stabilisée dans sa forme actuelle. Compte tenu des données de 2007 et du développement des études de bachelors et de masters, les recettes augmentent en conséquence. Comme les coûts sont étroitement liés aux prestations fournies, l'élargissement de l'offre entraîne également une augmentation des coûts. Par l'AF du 20.8.2007, l'OFSP a reçu pour mandat d'instaurer un centre de compétences pour le sport et l'intégration. Les mesures nécessaires à sa conception sont développées

par la HEFSM et mises en œuvre par le biais de la «Promotion du sport». Le développement de mesures de mise en œuvre ne peut se faire qu'avec des ressources supplémentaires. Vu les chiffres de 2007, les transferts de coûts, dans le cadre de l'imputation interne des prestations, entre le prestataire (groupe de produits «Infrastructure et exploitation») et le bénéficiaire (groupe de produits «HEFSM») sont estimés à un niveau plus bas dans le nouvel exercice budgétaire que dans la planification 2008. Les charges qui en résultent sont donc plus faibles. Le transfert des places de travail dû à la rénovation du bâtiment principal de la Haute école entraîne également une diminution des coûts de loyer.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

**Groupe de produits 2
Promotion du sport**

Ce groupe de produits élabore des stratégies et des concepts pour développer et mettre en œuvre la politique du sport de la Confédération. Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie du

CF pour l'OFSPPO dans le domaine de la promotion générale de l'activité physique et du sport; il dirige les réseaux et programmes nécessaires à l'accomplissement de sa mission; il sert d'interlocuteur aux partenaires externes (cantons et communes) et aux autres organisations nationales et internationales impliquées dans la promotion de l'activité physique et du sport.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Elaboration de bases stratégiques et d'instruments.	Degré d'avancement	Application des mesures 2009 du concept de politique du sport conformément au plan
Harmonisation des mesures publiques d'encouragement.	Degré d'avancement	Nouvelle conception des formations du sport pour adultes prête pour sa mise en œuvre dès 2010
Préparation de manifestations et de plateformes favorisant les échanges réguliers entre les acteurs des pouvoirs publics.	Nombre de manifestations	Au moins 4

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007 ¹	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	0,1	–	0,1	0,1	–
Coûts	7,3	7,6	8,5	0,9	11,8
Solde	- 7,2	- 7,6	- 8,4		
Taux de couverture des coûts	1 %	–	1 %		

¹ En raison de la modification de la structure des groupes de produits, les coûts et les recettes divergent par rapport aux chiffres du compte d'Etat 2007. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

Remarques

Par l'AF du 20.8.2007, l'OFSPPO a reçu pour mandat d'instaurer un centre de compétences pour le sport et l'intégration. Les mesures nécessaires à sa conception seront développées par la HEFSM et mises en œuvre dans le cadre de la promotion du sport. La réalisation de ces mesures ne peut se faire qu'avec des ressources supplémentaires. En ce qui concerne le sport des adultes, l'OFSPPO souhaite désormais mettre l'accent sur la formation et

l'optimisation de la qualité. Compte tenu de cette réorientation, les moyens engagés jusqu'à présent dans le domaine des transferts seront en grande partie nécessaires à l'encouragement de l'activité physique; cela implique le déplacement de ressources investies dans les charges de transfert vers les charges de fonctionnement. Un transfert de crédit correspondant (0,7 mio) a été entrepris.

504 Office fédéral du sport

suite

**Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation (I+E)**

I+E entretient et exploite l'ensemble des installations, bâtiments et locaux de l'OFSP (à l'exception du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Au sein de I+E, le service des installations

sportives est le centre de compétences national en matière d'assistance-conseil et de documentation, ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine de la construction des installations sportives. En outre, il gère cet instrument de planification et de coordination qu'est la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du centre de congrès pour le sport, de l'hébergement et de la restauration	Utilisations des installations	150 000 journées-personne
	Nombre d'unités d'approvisionnement	160 000
	Taux d'occupation des chambres	65 %
Exploitation du centre national d'entraînement pour sportifs d'élite	Nombre de journées de cours des fédérations (cours de fédérations avec sportifs d'élite, cadres nationaux, y compris relèvé)	> 400
	Nombre d'athlètes en résidence permanente	> 55

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007 ¹	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	4,5	3,4	5,3	1,9	55,9
Coûts	20,9	17,5	20,7	3,2	18,3
Solde	- 16,4	- 14,1	- 15,4		
Taux de couverture des coûts	22 %	19 %	26 %		

¹ En raison de la modification de la structure des groupes de produits, les coûts et les recettes divergent par rapport aux chiffres du compte d'Etat 2007. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

Remarques

Ces dernières années, les taux d'occupation ont augmenté sur le site de Macolin, pour se stabiliser au niveau actuel. Malgré la rénovation prochaine du bâtiment principal de la haute école et les fluctuations temporaires des taux d'occupation qui vont en découler, les recettes augmentent compte tenu des chiffres de 2007. Les coûts étant étroitement liés aux prestations fournies, l'occupation accrue des locaux entraîne une augmentation des coûts. La reprise de l'exploitation de l'hôtel Forum Post (rebaptisé Swiss Olympic House) le 1.1.2008 permet, d'une part, de pallier le manque de bureaux durant les travaux et, d'autre part, de

remédier temporairement au manque d'hébergements et de salles de théorie et de séminaires. L'intégration de la Swiss Olympic House dans l'exploitation ordinaire ne peut se faire qu'avec des ressources supplémentaires (coûts de personnel, coûts d'exploitation et loyers). Ce besoin financier accru est entièrement couvert par les recettes supplémentaires. Quant aux transferts de coûts, dans le cadre de l'imputation interne des prestations, entre «I+E» (prestataire) et «HEFSM» (bénéficiaire), ils sont estimés à un niveau plus bas que dans la planification 2008, compte tenu des chiffres de 2007. L'allègement qui en résulte pour I+E est donc plus faible.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4**Centre sportif national de la jeunesse à Tenero (CST)**

Le CST est un centre voué au sport des enfants et des adolescents, notamment dans les disciplines sportives J+S, ainsi qu'un centre

national de formation pour la promotion de la relève: à cette fin, il met à disposition des infrastructures appropriées (installations sportives et hébergement) et fournit des prestations nécessaires (restauration et coaching).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration, avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S.	Taux d'occupation	Hiver > 50 % Eté > 60 %
	Nombre d'unités de restauration	> 200 000
	Proportion de cours fondés sur des bases J+S	> 70 %
Exploitation du centre de formation national pour la promotion de la relève.	Nombre de nuitées (cours des fédérations avec sportifs d'élite)	> 3000
	Nombre de projets dans le domaine de la relève	Au moins 2 projets en cours

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007 ¹	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	4,7	4,2	5,0	0,8	19,0
Coûts	14,2	14,2	16,0	1,8	12,7
Solde	- 9,5	- 10,0	- 11,0		
Taux de couverture des coûts	33 %	30 %	31 %		

¹ En raison de la modification de la structure des groupes de produits, les coûts et les recettes divergent par rapport aux chiffres du compte d'Etat 2007. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

Remarques

Ces dernières années, les taux d'occupation du Centre sportif de Tenero ont augmenté pour se stabiliser au niveau actuel. Les recettes sont majorées compte tenu des données de 2007. Les coûts étant étroitement liés aux prestations fournies, l'occupa-

tion accrue des locaux entraîne une augmentation des coûts. L'utilisation de la salle de sport de Losone permet de multiplier les offres de sport en salle, mais elle implique aussi une augmentation des loyers et des coûts d'exploitation.

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré selon les principes GMEB depuis le début 2007. L'actuel mandat de prestations, qui porte sur la période 2007 à 2011, lui a été attribué par le Conseil fédéral le 21.12.2006.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	11 942 000
-------------------	-------------------

Les revenus de fonctionnement se composent du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenbourg (CFIS), des recettes provenant de ventes à des tiers et de l'imputation des prestations. Ces derniers découlent des prestations de service générales, d'activités de conseil et d'expertises du laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine Défense et d'armasuisse, et de prestations d'exploitation d'immeubles par l'OFPP selon le modèle locatif d'armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFIS).

- AIF 2 456 000
- IP 9 486 000

Les revenus AIF ont été budgétisés à la hausse (+ 0,5 mio) en raison de la participation aux coûts plus élevée de la part des exploitants des installations nucléaires (coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité, OIR).

L'augmentation d'environ 2,2 millions des revenus IP par rapport à l'exercice précédent résulte des modifications de contrats IP (prestations des exploitants du Laboratoire de Spiez, du Centre d'instruction de Schwarzenbourg et de la Centrale nationale d'alarme) passés avec armasuisse Immobilier.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	98 495 300
-------------------	-------------------

- AIF 65 487 900
- SIF 1 620 000
- IP 31 387 400

La part AIF de l'enveloppe budgétaire augmente légèrement (+ 0,4 mio) par rapport à l'année précédente en raison d'un transfert d'un montant total de 1,5 million d'armasuisse Immobilier à l'OFPP (prestations des exploitants du Laboratoire de Spiez, de la CENAL et du CFI de Schwarzenbourg).

La part de crédit SIF de l'enveloppe budgétaire comprend les amortissements. En 2006, l'estimation des immobilisations a dû être corrigée à la hausse suite à des recensements complémentaires.

Il en a résulté un besoin accru d'amortissement des investissements (+ 0,2 mio) effectués les années précédentes.

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenbourg, les prestations TIC fournies par la Base d'aide au commandement (fourniture de prestations TIC DDPS/BAC), l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de MétéoSuisse et le recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'OFCL. Les ressources IP budgétisées sont comparables à celles de l'année précédente.

Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF du 16.12.2003/15.12.2005/19.12.2007), V0055.00 et V0055.01, «Recherche et développement au sein de la protection de la population» (AF du 16.12.2003/12.12.2006), V0056.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Protection civile**

A6210.0129	33 454 400
-------------------	-------------------

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, RS 520.1).

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio national de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées pour le cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des entreprises privées.

- Cantons AIF 13 100 000
- Autres contributions à des tiers AIF 20 354 400

Les charges liées aux contributions destinées aux systèmes télématiques (installation d'alarme et POLYCOM PCi) dépassent légèrement (+ 1,6 mio) celles de 2008, en raison des besoins accrus des cantons.

Crédits d'engagement «Constructions protégées» (AF du 16.12.2003/12.12.2006), V0054.00, «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF du 16.12.2003/15.12.2005/19.12.2007), V0055.00 et V0055.01, voir tome 2A, ch. 9.

Documentation de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131	680 000
-------------------	----------------

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

- Cantons AIF 680 000

Les contributions sont accordées sur la base des demandes des cantons.

Le montant du crédit est comparable à celui de l'année précédente.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	1 615 300
-------------------	------------------

Appareils de mesure et de laboratoire au Laboratoire de Spiez ainsi que petites acquisitions.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 1 355 300
- Investissements, voitures de tourisme AIF 160 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 100 000

Le total des investissements de l'OFPP est budgétisé légèrement à la baisse (- 0,1 mio) par rapport à l'année précédente. En raison de l'acquisition indispensable d'appareils de mesure par le groupe de produits du Laboratoire de Spiez, le besoin d'investissement est toutefois légèrement accru (+ 0,1 mio) en comparaison avec l'exercice précédent.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Conception et coordination**

Ce groupe de produits comprend la planification et le développement de la protection de la population, y compris les aspects relevant de la Coopération nationale en matière de sécurité, en particulier la coordination de la protection de la population et

des autres instruments de la politique de sécurité; il s'occupe du développement des domaines coordonnés (télématique, protection NBC, services sanitaires, transports, météorologie, avalanches); il assure le pilotage et la coordination du développement du réseau radio de sécurité (POLYCOM); il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile; il assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Promouvoir la coordination et l'échange d'informations dans le cadre de la protection de la population au moyen de plates-formes et d'instruments adéquats.	Nombre de plates-formes par groupe de destinataires.	Toutes les plates-formes définies se réunissent régulièrement.
Développer en permanence le réseau radio de sécurité POLYCOM par la mise en service de réseaux partiels supplémentaires.	Pourcentage des réseaux partiels mis en place et en service	55 % des cantons.
Elaborer des options, des stratégies et des recommandations pour l'adaptation ou l'optimisation du système de protection de la population et de coopération nationale pour la sécurité dans les délais fixés en accord avec les cantons ou les partenaires.	Moment de la mise à disposition des options, des stratégies et des recommandations	Au moins 80 % des documents correspondants sont disponibles dans le délai convenu; pour les 20 % restants, le délai est actualisé et respecté sur la base d'une nouvelle convention.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	-	-	-	-	-
Coûts	16,7	15,7	15,8	0,1	0,6
Solde	- 16,7	- 15,7	- 15,8		
Taux de couverture des coûts	-	-	-		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 2
Laboratoire de SPIEZ**

Ce groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires à une protection NBC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave

menace NBC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de désarmement et de non-prolifération des armes NBC.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement NBC sont disponibles en permanence en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée.	Disponibilité selon les dispositions y relatives et les conventions passées avec les mandants	100 %
Les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à une protection NBC complète sont à la disposition des clients à un niveau de qualité élevé.	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Désignation et accréditation effectives

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	3,3	2,7	2,9	0,2	7,4
Coûts	25,1	25,4	24,8	- 0,6	- 2,4
Solde	- 21,8	- 22,7	- 21,9		
Taux de couverture des coûts	13 %	11 %	12 %		

Remarque

La différence au niveau des recettes et des coûts par rapport à l'exercice précédent résulte de modifications de contrats IP (Laboratoire de Spiez) en rapport avec les travaux en faveur d'armasuisse Immobilier.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme**

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la

population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; il alerte les autorités et donne, de sa propre initiative ou à la demande des organes compétents, l'alarme à la population en cas de danger immédiat.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Atteignabilité permanente	Atteignabilité effective	Atteignabilité = 365 jours, 24 h sur 24
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation.	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation.	Prescriptions appliquées dans ≥ 90 % des cas.
Mesures adaptées à la situation et prises dans les délais requis, par ex. consignes de comportement, information.	Durée effective jusqu'à la mise en œuvre des mesures, adéquation des mesures.	Durées fixées respectées dans ≥ 90 % des cas. Aucune mesure inadéquate.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	2,1	2,0	2,4	0,4	20,0
Coûts	15,8	16,6	17,1	0,5	3,0
Solde	- 13,7	- 14,6	- 14,7		
Taux de couverture des coûts	13 %	12 %	14 %		

Remarque

La hausse prévue des recettes en 2009 repose sur un accroissement des prestations de la CENAL dont les coûts seront supportés par swissnuclear. L'optimisation de la présentation de la situation occasionnera une légère augmentation des coûts.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 4
Instruction**

Ce groupe de produits couvre la formation dans le cadre de la Coopération nationale en matière de sécurité en mettant l'ac-

cent sur la protection de la population et la protection civile; il garantit, pour toute la Suisse, le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions au profit de la collectivité au niveau national; en outre, il gère le Centre fédéral d'instruction (CFI) à Schwarzenbourg.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les services et les jours d'instruction convenus pour le personnel enseignant et les titulaires de fonction ont lieu.	Services d'instruction organisés pour chaque langue.	Au moins 95 %
	Jours d'instruction effectués auprès des organisations partenaires pour chaque langue.	Au moins 95 %
	Convocations et invitations envoyées dans les délais.	100 %
	Durée de traitement des demandes de dispense.	95 % en l'espace d'une semaine.
Toutes les demandes déposées par des organisateurs de manifestations en vue d'obtenir l'aide de la protection civile sont traitées rapidement et conformément aux critères de décision internes.	Respect des critères définis pour une intervention au profit de la collectivité pour une manifestation d'importance nationale.	100 %
	Respect des conditions fixées à l'art. 2 de l'O sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC).	100 %
	Durée du traitement des demandes jusqu'à la décision.	100 % dans un délai de 60 jours
Un soutien logistique est fourni pour toutes les manifestations organisées au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenbourg selon un accord avec l'OFPP.	Manifestations correspondant à tous les critères convenus.	≥ 95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	0,7	0,4	0,4	–	–
Coûts	20,1	22,0	22,1	0,1	0,5
Solde	- 19,4	- 21,6	- 21,7		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	2 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

**Groupe de produits 5
Infrastructure**

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de

l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien des systèmes d'alarme (sirènes), des systèmes télématiques et du matériel de la protection civile; il veille à la mise en application uniforme des instructions techniques.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les ouvrages de protection disponibles dans les cantons sont opérationnels en fonction de la situation.	Proportion d'ouvrages de protection ne présentant pas de défaut critique.	≥ 95 %
En cas d'événement, l'alarme peut être transmise à temps à la population.	Proportion de systèmes d'alarme opérationnels.	≥ 98 % des systèmes d'alarme existants sont opérationnels (test des sirènes).
Le matériel acquis est livré.	Proportion du matériel livré à temps.	≥ 95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008	
				val. abs.	%
Recettes	0,1	–	–	–	–
Coûts	12,7	12,2	12,3	0,1	0,8
Solde	- 12,6	- 12,2	- 12,3		
Taux de couverture des coûts	0,8 %	–	–		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

Pour le domaine Défense, le plan directeur de l'armée XXI prévoyait une baisse sensible des dépenses d'exploitation en faveur des investissements, en partant de l'idée qu'une réduction des effectifs entraînerait une diminution des besoins dans le domaine de la logistique. Tel était le contexte pour les objectifs de réduction fixés pour la Base logistique de l'armée (BLA). Cependant, en comparaison avec l'armée 95, le nombre de jours de service par année n'a pas diminué (env. 6,5 mio) et cette évolution inattendue est en fait à l'origine de l'augmentation des dépenses liées à l'exploitation logistique de l'infrastructure et à la mise à disposition des systèmes et du matériel. En outre, des systèmes à la technologie complexe et leur utilisation intensive entraînent des coûts supplémentaires dans les domaines de l'exploitation et de la maintenance.

Afin de pouvoir garantir l'exploitation logistique de l'armée en 2009 aussi, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter de 52 millions les dépenses dans le domaine Défense par rapport au plan financier de la législature. Parallèlement, le DDPS a transféré des montants importants des dépenses d'armement vers les dépenses d'exploitation. Le Conseil fédéral l'a chargé de présenter des mesures permettant d'atténuer les problèmes liés aux prestations de service logistiques, afin de réduire sensiblement sur les années du plan financier les besoins en ressources supplémentaires qui risquent de s'imposer.

Par des économies ciblées à hauteur de 27 millions sur divers crédits, le domaine Défense a mis en œuvre le blocage des crédits décidé par le Conseil fédéral pour le budget 2009.

Des explications détaillées se trouvent dans la documentation complémentaire du DDPS du 25.8.2008 au budget 2009.

Compte de résultats**Revenus****Emoluments**

E1300.0001 **5 215 000**
O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaire. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers de simulateurs de vol. Location de camions-citernes à des importateurs de pétrole. Location de véhicules à des organisations de protection civile et location de matériel d'armée à des tiers.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 232 000
- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 4 983 000

Baisse des revenus en raison de la diminution des prestations générales due au manque de personnel de la Base logistique de l'armée (BLA).

Compensations

E1300.0010 **19 375 600**
LF du 8.I0.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). O du DDPS du 9.I2.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.III.310.2). O du 5.I2.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.I2.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements pour l'utilisation à titre privé de véhicules d'instructeurs. Remboursement des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remplacement du matériel de corps et d'instruction et de l'équipement de la troupe perdus ou endommagés. Accords de vols du Service de transports aériens de la Confédération (STAC) en faveur d'autres départements. Location de véhicules officiels et d'autres véhicules.

- Autres remboursements AIF 8 193 500
- Autres compensations AIF 1 965 000
- Prestations de service (transports officiels) IP 9 217 100

Augmentation des revenus due à une hausse du nombre et des montants des remboursements pour l'utilisation à titre privé de véhicules d'instructeurs et à la hausse des montants encaissés pour des transports officiels et des transports de marchandises pour le compte du DDPS et d'autres départements (imputation des prestations).

Ventes

E1300.0118 **99 653 100**
O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Vente de cantines, de matériel sanitaire et de matériel usagé. Vente de vivres de l'armée, de bois, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiant à des tiers à partir des stocks.

- Ventes AIF 82 738 000
- Prestations de service (entretien des systèmes et du matériel) IP 9 831 800
- Ventes (vente de carburants, carte BEBECO) IP 7 083 300

Recettes supplémentaires (env. 31 mio) générées par les ventes de carburant en raison de la hausse des prix. Diminution des revenus générés par l'imputation des prestations suite à l'adaptation des accords concernant la fourniture de carburant et de combustibles.

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 **–**
Selon les perspectives actuelles, armasuisse ne prévoit plus d'excédents provenant de la vente de systèmes d'armement obsolètes à partir de 2009.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

Autres revenus**E1500.0001 235 300 700**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Revenus des immeubles AIF 350 000
- Autres revenus divers AIF 360 000
- Propres prestations portées à l'actif IP/IIP SIF 5 450 000
- Revenus de prestations informatiques (télécommunication, exploitation, génie logiciel) IP 27 589 600
- Revenus, remise en état des immeubles (exploitation des bâtiments) IP 22 690 000
- Prestations de service supplémentaires (prestations de l'exploitant, approvisionnement et élimination, mise hors service) IP 12 230 000
- Revenus de l'exploitation des immeubles (exploitation des bâtiments, nettoyage, inspection + entretien) IP 166 631 100

Diminution des revenus de l'imputation des prestations (SLA avec armasuisse Immobilier) due à la réduction de la part des prestations propres dans les prestations de l'exploitant convenues (manque de personnel à la BLA) et à la diminution des prestations propres portées à l'actif, la BLA produisant moins de produits finis en raison du manque de personnel.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 1 135 910 200**

Traitement du personnel, contributions sociales de l'employeur. Contributions périodiques versées à PUBLICA, contributions pour augmentations de gain versées à PUBLICA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 135 910 200

Le crédit comprend la compensation du renchérissement (3,7%), l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que les cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite**A2100.0122 13 180 000**

La nouvelle réglementation concernant la retraite anticipée du personnel militaire professionnel (art. 34 LPers, modification du

15.6.2007) est entrée en vigueur le 1.7.2008 (changement du régime de prévoyance de PUBLICA).

Traitement du personnel militaire de carrière pendant la préretraite.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 11 766 000
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 695 000
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2^e pilier) AIF 453 000
- Cotisations de risque (2^e pilier) AIF 183 000
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 83 000

Nouveau poste de crédit, conformément aux prescriptions DFF/OFPER. Les besoins supplémentaires sont compensés au sein du domaine Défense.

Prestations de l'employeur**A2101.0124 28 700 000**

Cotisations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre de retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 28 700 000

Diminution des charges (- 28 mio) en raison de la forte baisse du nombre des retraites anticipées avec plan social due à la suspension provisoire de la réduction du personnel à la BLA.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée**A2101.0125 320 000**

O du 2.12.1991 régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24).

Financement de la réserve mathématique manquante (rente transitoire) en raison de la mise à la retraite anticipée de personnel militaire de carrière.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (OPRA) AIF 320 000

Diminution des charges suite à l'entrée en vigueur de la réglementation sur la préretraite du personnel militaire de carrière au 1.7.2008 (cf. crédit A2100.0122 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite»).

Autres charges de personnel**A2109.0001 12 180 000**

Charges pour le recrutement et le placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations.

- Formation et perfectionnement AIF 9 215 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 100 000
- Formation IP (formation informatique, SLA avec l'OFIT) 865 000

Diminution des charges dans le domaine de la formation en raison du manque de personnel et d'une forte charge de travail. Révision à la baisse des charges dans les autres domaines sur la base des chiffres du compte 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

**Charges de matériel et de marchandises
(matériel individuel)****A2110.0101** **208 194 300**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales d'utilisation courante. Achat de carburant pour la troupe auprès de tiers et pour les Forces aériennes à l'étranger. Parts sans incidences financières de fourniture de vivres de l'armée, fourrages, carburant, etc., à partir des stocks. Parts sans incidences financières de liquidations et mises au rebut, ainsi que de réévaluations et de différences d'inventaires de matériel.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 9 831 500
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 13 100 000
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 703 500
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 172 150 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 12 409 300

Les charges AIF supplémentaires de matériel de consommation, de marchandises commerciales et de carburant s'expliquent par la hausse des prix.

L'augmentation marquée des parts SIF (env. 52 mio) de marchandises fournies à partir des stocks est due à la hausse des prix des carburants, des vivres de l'armée, des lubrifiants, des moyens d'exploitation et des combustibles.

Exploitation et infrastructure**A2111.0149** **206 793 100**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0).

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10).

O du DDPS du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10).

O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Dépenses d'exploitation selon le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et de réparations courantes aux immeubles; dépenses pour les tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Location par la troupe d'installations permanentes de transmission ainsi que de machines et d'équipements de chantier. Garan-

tie externe de la sécurité aérienne par Skyguide. Indemnités pour les médecins des places d'armes, les commissions d'enquêtes sanitaires et pour le recrutement. Diverses prestations de service externes. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel pour l'instruction dans les écoles et les cours, etc. Remboursements des arsenaux cantonaux pour l'entretien de matériel d'armée.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 40 980 000
- Assistance et entretien AIF 31 146 900
- Services de contrôle et de sécurité AIF 530 000
- Taxes et émoluments AIF 16 830 000
- Autres formes d'entretien AIF 21 790 132
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 5 272 068
- Logement et subsistance AIF 600 000
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 4 713 300
- Prestations de service externes AIF 75 804 200
- Charges d'exploitation distinctes AIF 66 500
- Prestations de service supplémentaires (services de contrôle, de sécurité et de loge) IP 9 060 000

Calcul pour prestations de l'exploitant conformément au modèle locatif XXI.

Les charges supplémentaires avec incidences financières se montent à quelque 34 millions. Augmentation en raison de la révision de l'accord de niveau de service (SLA) passé avec armasuisse Immobilier pour ce qui est des coûts des exploitants, davantage de prestations externes étant prévues suite au manque de personnel à la BLA. Augmentation des coûts de sécurité du Centre logistique de l'armée. Transfert sans incidences sur le budget du crédit «Entretien du matériel d'armée» vers le crédit «Exploitation et infrastructure» (conformément aux arrêtés concernant la RPT) et charges supplémentaires dues à une utilisation plus intense de matériel d'armée dans les postes de rétablissement du matériel. Augmentation des prestations de l'exploitant ne relevant pas de l'immobilier (NIBL) au profit des cantons, notamment pour la formation sur simulateurs par des tiers.

Dépenses supplémentaires dans l'imputation des prestations en raison de prestations supplémentaires convenues avec armasuisse Immobilier (SLA).

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)**A2111.0153** **450 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10).

O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 32.

Matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, budget du matériel de remplacement et de maintenance AIF 450 000 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

Augmentation des charges en raison de l'introduction de nouveaux systèmes complexes de l'armée générant des coûts de maintien toujours plus élevés. En outre, un plus grand nombre de prestations sont confiées à des prestataires externes en raison de la mise en place de nouveaux centres de compétences (conduite, exploration, simulateurs) et de déficits dans les prestations fournies par les prestataires propres au DDPS du fait de la réduction du personnel.

Les besoins supplémentaires de 60 millions sont couverts principalement par des transferts à l'intérieur des crédits «EEP» (A2150.0103) et «EMR» (A2150.0102), destinés à la couverture des besoins matériels de l'armée.

Crédit d'engagement «Charges de matériel de remplacement et de maintenance (MRM)», V0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix**A2111.0155 58 315 300**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 11.6.2008 concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR). AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). O du 26.2.1997 sur le service de promotion de la paix (RS 172.221.104.41). O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH; RS 172.220.111.9).

Engagements continus d'observateurs militaires au Proche-Orient, en Géorgie, au Congo et au Népal. Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagement de militaires dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie et Herzégovine. Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes à l'intention des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 58 315 300

Troupe**A2111.0157 228 200 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30) (état au 27.12.2006). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

Dépenses dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance de la troupe, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de service de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 57 000 000
- Logement et subsistance AIF 91 000 000
- Transports et carburant AIF 40 000 000
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 40 200 000

Charges supplémentaires totales de quelque 25 millions liées à l'augmentation du nombre de jours de service par année (6,4 mio, contre 6 mio les années précédentes), à l'évolution des prix du logement et de la subsistance ainsi qu'aux indemnités pour les dommages aux cultures, après accord avec le Centre des dommages du DDPS.

Impôts et taxes**A2111.0158 52 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpm; RS 641.61), état au 1.1.2008. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur le pétrole, les carburants et d'autres huiles minérales, le gaz naturel, les produits résultant de leur transformation. Taxe sur le CO₂ sur le mazout. Redevance proportionnelle à la consommation.

- Impôts et taxes AIF 52 000 000
- Suite à la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales au 1.1.2008, une taxe sur le CO₂ est prélevée sur l'huile de chauffage, ce qui occasionne des charges supplémentaires.

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM)**A2111.0159 95 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service. O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 31.

Réapprovisionnement en munitions dans les écoles et les cours pour remplacer les munitions d'exercice et de guerre qui ont été tirées. Maintien de la capacité d'engagement, d'exploitation, de révision des munitions et d'élimination ou de liquidation de munitions et de matériel d'armée.

- MIGEM, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 95 000 000

Le calcul se fonde sur les contrats en cours et sur les programmes de fabrication des entreprises de la RUAG et des fournisseurs privés.

Crédit d'engagement «Munitions (MIGEM)», V0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

La réglementation selon laquelle les dépenses liées à l'élimination des munitions et du matériel de l'armée respectueuse de l'environnement peuvent être compensées par les recettes pro-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

venant de la vente de matériel usagé de l'armée (principe du montant net, compensation mutuelle des dépenses et des recettes) a été ordonnée le 6.8.1997 par l'Administration fédérale des finances, en accord avec le Contrôle fédéral des finances, comme dérogation au principe du produit brut selon l'art. 19, al. 1a, OFC.

Autre dérogation au principe du produit brut: les recettes provenant de la vente de munitions aux sociétés de tir pour le tir hors du service sont déduites des dépenses. En 2009, des recettes de près de 14 millions sont attendues.

Location de locaux

A2113.0001 **1 109 149 900**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier DDPS XXI. Imputation des prestations de loyers et de fermages d'immeubles.

- Loyers et fermages, immeubles (accords de location avec ar Immobilier et l'OFCL) IP 1 109 149 900
- Des besoins moindres, conformément au modèle locatif XXI, engendrent une diminution de quelque 98 millions des dépenses IP.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **132 445 900**
O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses pour la télécommunication.

- Matériel informatique AIF 33 355 590
- Logiciels – informatique AIF 4 415 678
- Logiciels – licences AIF 9 070 854
- Informatique, exploitation/entretien AIF 13 541 519
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 21 526 159
- Informatique, exploitation/entretien (prestations informatiques de l'OFIT) IP 354 000
- Prestations de télécommunication (téléphonie et exploitation de réseaux; SLA avec l'OFIT) IP 50 182 100

Besoins supplémentaires pour des remplacements dans le domaine de l'infrastructure de l'utilisateur final et pour la migration des systèmes d'intervention. Transfert sans incidences sur le budget vers le crédit «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» en raison de la hausse des besoins en investissements dans les systèmes informatiques.

Augmentation des besoins en prestations de télécommunication (imputation des prestations, SLA avec l'OFIT).

Charges de conseil

A2115.0001 **38 764 500**
O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement. Assistance-conseil et expertises par l'OFPP.

- Charges générales de conseil AIF 33 163 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 994 600
- Charges générales de conseil (assistance-conseil et expertises OFPP) IP 1 606 600

Diminution des charges en raison d'économies dans la réalisation de projets.

Biens meubles, machines

A2117.0149 **3 844 000**
LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition non portée à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 944 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) (mobilier supplémentaire de l'OFCL) IP 900 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **119 103 200**
LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 5.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel qui travaille par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments de pièces d'identité et d'exams. Achat de chevaux, de chiens et de mulets. Taxes postales et frais de port.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

• Taxes postales et frais de port AIF	2 913 670
• Transports et carburant AIF	17 233 250
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	4 344 791
• Equipement AIF	538 980
• Prestations de service externes AIF	2 772 000
• Frais effectifs AIF	45 034 437
• Frais forfaitaires AIF	2 166 325
• Pertes sur débiteurs AIF	200 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	16 071 747
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques (prestations de l'OFCL) IP	12 990 000
• Prestations de service (location de cartes et géodonnées de Swisstopo; manifestations sportives militaires à l'OFSPPO; analyse des risques ar S+T) IP	14 838 000

Transfert sans incidences sur le budget des dépenses de transport de marchandises de la troupe dans ce crédit et besoins supplémentaires de transports de blindés au profit de la troupe. Charges supplémentaires dues aux frais liés à des mesures spéciales en faveur du personnel militaire (remboursement des frais supplémentaires pour la location d'un logement sur le lieu de travail). Coûts plus élevés en raison de l'évolution des prix pour des missions de longue durée à l'étranger, des expositions et des indemnités de logement.

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 **643 894 000**
LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions en temps utile et conformément aux besoins de matériel d'armement pour l'armée conformément aux messages annuels sur l'armement.

• PA, Programme d'armement AIF	610 894 000
• TVA/Imp, TVA sur les importations AIF	33 000 000

Le crédit destiné au matériel d'armement (y c. TVA sur les importations) est de quelque 148 millions inférieur au montant inscrit au budget 2008. Cette réduction est principalement due au transfert interne, en faveur de l'exploitation, de ressources nécessaires pour surmonter les difficultés financières dans le domaine des prestations logistiques de l'armée.

Le budget se fonde, pour l'essentiel, sur les acquisitions autorisées par les programmes d'armement 1997 à 2007 et sur le programme d'armement 2008 tel qu'il est prévu. Le matériel d'armement importé est soumis à la TVA. Le calcul de la TVA sur les importations se fonde sur les acquisitions déjà autorisées et sur celles qui sont prévues dans les années à venir, ainsi que sur une estimation des acquisitions qui ne sont pas encore connues à l'heure actuelle.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Crédit d'engagement «Programme d'armement», V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement et matériel à renouveler (EMR)

A2150.0102 **289 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 30.

Remplacement et maintien de la valeur combattive du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales et acquisition unique de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

• EMR, équipement et matériel à renouveler AIF 289 000 000
La diminution par rapport à 2008 (- 26 mio) est liée à des transferts internes en faveur du budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM).

Crédit d'engagement «Equipement et matériel à renouveler (EMR)», V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Etude de projets, tests et préparation de l'acquisition

A2150.0103 **120 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 28.

Les études de projets, les tests et la préparation de l'acquisition de matériel de l'armée, nécessaires pour assurer un développement continu de l'armée, permettent de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement et le matériel à renouveler (EMR), et du budget pour les munitions d'instruction (BMI).

• Etude de projets, tests et préparation de l'acquisition AIF 120 000 000

La diminution par rapport à 2008 (30 mio) est liée à des transferts internes en faveur du budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM).

Crédit d'engagement «Etude de projets, tests et préparation de l'acquisition», V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **41 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

525 Défense

suite

- Amortissement de biens meubles SIF 22 000 000
 - Amortissement de l'informatique SIF 18 800 000
 - Amortissement des logiciels SIF 200 000
- Augmentation des besoins en matière d'amortissement en raison de l'augmentation des investissements.

Instruction hors du service**A2310.0237 1 825 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service de la troupe (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (OAAF; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (OAAF-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 825 000
- Principaux composants des contributions:
- Cours et compétitions en Suisse (championnats de sport militaire d'été et d'hiver) 470 000
 - Instruction prémilitaire 420 000
 - Activités en Suisse et à l'étranger et organisation des championnats du monde du CISM 740 000

Formation aéronautique**A2310.0238 2 000 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de sorte à faciliter le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

Contributions au tir**A2310.0343 10 200 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) et pour le tir en campagne. Prestations fournies à des fédérations de tireurs et à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire des personnes astreintes au tir (PO), du tir en campagne des ayants-droit aux contributions et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires ou pour restés.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 200 000

Principaux composants des contributions:

- Indemnités à des sociétés de tirs pour l'organisation du programme obligatoire (PO) et du tir en campagne 8 800 000
- Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 1 000 000

Indemnités aux sociétés de tirs: les contributions sont versées sous forme de contributions forfaitaires de base aux fédérations de tireurs et aux sociétés de tirs et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes**A2310.0449 22 000 000**

LF du 28.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 26.6.2002 concernant la protection des représentations étrangères à Genève. ACF du 14.3.2003 concernant la protection des représentations étrangères à Berne. Contrat du 4.7.2002 avec le canton de Genève concernant la protection des représentations diplomatiques. ACF du 14.3.2003, contrat du 28.3.2003 avec la ville de Berne sur la sécurité des représentations diplomatiques et consulaires étrangères. ACF du 30.5.2007 sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontières, les mesures de sécurité du trafic aérien et la réglementation des compétences.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité du trafic aérien.

- Cantons AIF 22 000 000

Le 30.5.2007, le Conseil fédéral a transféré du DFJP au DDPS la responsabilité financière concernant le soutien des autorités civiles chargées de la protection des représentations étrangères. Un montant de 10 millions a été transféré du DFJP au DDPS pour l'accomplissement de cette tâche. Conformément à l'ACF du 30.5.2007, les forfaits annuels par garde de sécurité diplomatique ainsi que l'indemnité proportionnelle allouée aux cantons de Berne et de Genève augmentent. En outre, les effectifs de gardes de sécurité diplomatiques sont augmentés. Les besoins supplémentaires en ressources sont compensés à l'intérieur du domaine Défense.

525 Défense

suite

Compte des investissements**Recettes****Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles****E3100.0001** **2 400 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant de ventes de voitures d'instructeurs.

- Vente de véhicules AIF 2 400 000

Recettes supplémentaires budgétées en raison d'une augmentation attendue des ventes de voitures d'instructeurs.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **249 170 900**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Remplacement de machines, d'appareils, d'instruments, de matériel au sol et de matériel de corps, d'équipements et d'installations de transmission. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles. Remplacement de matériel

d'exploitation dans les ateliers. Acquisition de voitures d'instructeurs. Acquisition pour le stockage de matériaux, de produits semi-finis, de matériel d'exploitation et d'emballage et pour l'exploitation de systèmes d'armes. Acquisition pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition pour le stockage de vivres pour l'armée, de fourrage, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale.

- Mobilier, installations, équipements AIF 800 000
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 8 475 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 16 300 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 28 457 000
- Stocks AIF 194 928 900
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 210 000

Par rapport au budget 2008, les dépenses supplémentaires s'élèvent à quelque 92 millions. Dépenses supplémentaires pour des voitures de tourisme pour du personnel militaire supplémentaire. Stocks: dépenses supplémentaires dues à la très forte hausse des prix et à une légère augmentation des stocks. Dépenses supplémentaires également pour les vivres de l'armée, les combustibles, les lubrifiants et les moyens d'exploitation en raison de l'évolution des prix, et pour l'acquisition de vaccins supplémentaires contre l'encéphalite à tiques (encéphalite verno-estivale). Transfert sans incidences sur le budget à partir du crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» au compte «Investissements, systèmes informatiques».

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	300 000
-------------------	----------------

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 300 000
- Pour les produits Swiss Army, un chiffre d'affaires équivalent à celui de 2008 est attendu.

Compensations

E1300.0010	8 000 000
-------------------	------------------

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103), O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et de matériel divers à des services civils du DDPS).

- Autres remboursements AIF 2 000 000
- Autres compensations AIF 6 000 000

Les remboursements sont budgétisés sur la base des expériences des années précédentes. Ils sont supérieurs d'un demi million au montant budgétisé en 2008, car les remboursements provenant de contrats FMS (Foreign Military Sales – contrats avec le gouvernement américain) sont désormais perçus par armasuisse Acquisitions (ils l'étaient jusqu'ici par l'Administration fédérale des finances).

Depuis l'introduction du NMC, les compensations provenant de la vente de stocks sont enregistrées dans le compte de résultats. Le montant des compensations est en rapport direct avec les dépenses d'investissement correspondantes pour les stocks.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120	200 000
-------------------	----------------

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes provenant de ventes à des tiers (avant tout des prestations de service).

- Ventes AIF 200 000

Outre les recettes provenant de prestations fournies à des tiers (acquisition et conseil technique dans le domaine des textiles), les recettes des ventes de matériel sont désormais aussi prises en compte.

Charges

Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	51 479 500
-------------------	-------------------

Traitement du personnel. Engagement de stagiaires et de personnes incapables d'exercer une activité lucrative. Contributions sociales de l'employeur. Cotisations périodiques à PUBLICA. Cotisations pour augmentation de gain à PUBLICA.

- Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur AIF 51 479 500

Le crédit tient compte de la compensation du renchérissement de 3,7 %, de l'augmentation de salaire de 1 % en termes réels et des cotisations de l'employeur (12 %). Les dépenses sont toutefois en recul (- 3,3 mio) par rapport à l'année précédente en raison des mesures de réduction des effectifs.

Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Prestations de l'employeur

A2101.0126	2 520 000
-------------------	------------------

Prestations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) liées à des retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 520 000

L'augmentation de 0,2 million (+ 7,2 %) est due à la réduction du personnel ainsi qu'à l'évolution de la pyramide des âges au sein du personnel.

Ce montant est utilisé pour l'ensemble du domaine départemental armasuisse, à l'exclusion d'armasuisse swisstopo.

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 118 500
-------------------	------------------

Formation et perfectionnement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 1 000 000
- Formation IP (formation TI avec l'OFIT) 118 500

Légère baisse des charges pour les formations (IP) sur la base des résultats enregistrés en 2007.

Location de locaux

A2113.0001	6 578 900
-------------------	------------------

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et à armasuisse Immobilier, conformément au modèle locatif de la Confédération applicable à compter du 1.I.2007. SLA avec l'OFCL et armasuisse Immobilier.

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 578 900

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

540 armasuisse Acquisitions

suite

La diminution des charges (- 0,9 mio) par rapport à l'exercice précédent résulte de la mise à jour de la grille quantitative des objets loués.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 14 027 500**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels. Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Charges de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 775 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 520 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 9 048 600
- Développement informatique, conseil, prestations de services IP 38 300
- Prestations de télécommunication IP 1 645 600

Baisse des charges IP en raison de la mise à jour de la comptabilité analytique chez le FP TIC DDPS/BAC.

Les écarts par rapport à l'année précédente dans les différents comptes de l'administration générale s'expliquent par la vérification et l'adaptation de la planification TIC ainsi que par la réévaluation des montants IP par l'OFIT et la BAC. Dans l'ensemble, il en résulte une augmentation de 0,3 million des dépenses avec incidences financières et une diminution des ressources IP de 1,5 million.

Charges de conseil**A2115.0001 3 779 800**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 3 232 000
- Commissions AIF 18 000
- Charges générales de conseil IP 529 800

Augmentation de 2,2 millions des charges de conseil avec incidences financières en raison de transferts à partir du crédit «Autres charges d'exploitation» pour des projets à réaliser par la direction de l'entreprise (réorganisation d'armasuisse).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 20 822 600**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).
O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).
O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral, de matériel électronique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Fournitures, vêtements de service et de protection, ainsi que produits textiles pour des services d'offices fédéraux externes à armasuisse ou au DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Surveillance des bâtiments et service de la loge. Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses d'insertion, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 750 000
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 600 000
- Autres formes d'entretien AIF 75 000
- Taxes postales et frais de port AIF 210 500
- Transports et carburant AIF 6 040 000
- Impôts et taxes AIF 86 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 110 000
- Equipement AIF 1 200 000
- Prestations de service externes AIF 510 000
- Frais effectifs AIF 2 700 000
- Frais forfaitaires AIF 70 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 950 000
- Autres charges d'intérêts AIF 1 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 6 000 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 53 400
- Transports et carburant IP (SLA avec le domaine D) 355 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP (accord sur les prestations/accord-cadre pour commande simple avec l'OFCL) 996 700
- Prestations de service IP (accord sur les prestations avec l'OFCL, gestion des déplacements CVC) 115 000

L'augmentation des dépenses est due à la reprise du service de traduction italophone par armasuisse Acquisitions (AIF) ainsi qu'à la réévaluation des stocks (SIF).

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 540 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissements selon la comptabilité des immobilisations et des investissements planifiés.

- Amortissement de biens meubles SIF 540 000

Augmentation des amortissements (+ 0,1 mio) en raison des investissements effectués en 2007.

540 armasuisse Acquisitions

suite

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **6 500 000**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition d'installations, de machines, d'appareils, d'outils, d'instruments, de voitures de tourisme et de stocks.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 200 000
- Investissements, voitures de tourisme (Etats-Unis compris) AIF 300 000
- Stocks AIF 6 000 000

Les investissements augmentent de 0,5 million par rapport au budget 2008 en raison d'une réévaluation des stocks.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

542 armasuisse S+T

Depuis 2007, armasuisse Sciences et Technologies (S+T) est géré suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	3 680 000
-------------------	------------------

Dans le cadre des prestations commerciales, armasuisse S+T génère des revenus de fonctionnement afin de mieux amortir les infrastructures spéciales. Les revenus de l'imputation des prestations proviennent exclusivement de prestations que les bénéficiaires ne financent pas par les crédits d'armement.

- AIF 700 000
- IP 2 980 000

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus AIF ont été estimés à la hausse (+ 0,17 mio) en raison des résultats enregistrés en 2007 (analyse du mandat). Les revenus IP augmentent de près de 0,1 million en raison de prestations supplémentaires dans le cadre des contrats de prestations déjà établis (prestations de conseil en matière de sécurité et enquêtes environnementales au sein du DDPS).

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, l'imputation des prestations fournies dans le cadre de projets financés par des crédits d'armement se fait par imputation interne théorique et n'apparaît dès lors qu'au titre de revenus théoriques dans la comptabilité analytique (l'imputation se fait en majeure partie sur des crédits du domaine ar Acquisitions). C'est pourquoi il y a des écarts relativement importants entre la comptabilité analytique et le compte de résultats d'armasuisse S+T.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	44 353 000
-------------------	-------------------

- AIF 30 954 200
- SIF 3 032 000
- IP 10 366 800

En plus des dépenses de personnel et de biens et services avec incidences financières, les charges de fonctionnement englobent celles pour les prestations fournies au sein de l'administration fédérale. A l'intérieur du groupe armasuisse – composé des domaines ar Acquisitions, ar S+T, ar Immobilier et swisstopo –, les imputations ne se font que sur un mode théorique (exception faite des IP pour les charges de location à armasuisse Immobilier). C'est pourquoi il y a des écarts relativement importants entre la comptabilité analytique et le compte de résultats d'armasuisse S+T (l'imputation se fait en majeure partie sur des crédits du domaine ar Acquisitions).

Par rapport à l'exercice précédent, les charges de fonctionnement ont baissé de près de 8 millions (AIF: - 3,9 mio; IP: - 4 mio et SIF: - 0,1 mio), en particulier en raison de la réduction du personnel prévue (AIF), de la réduction des charges de location IP imputées par armasuisse Immobilier (réévaluations, installations amorties) et d'adaptations modestes au niveau des amortissements planifiés.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	3 020 000
-------------------	------------------

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 2 870 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 150 000

Acquisition et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen complexes pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

Le montant des investissements est semblable à celui de l'année précédente.

542 armasuisse S+T

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Prestations technologiques pour les systèmes de l'armée**

Essais, analyses et évaluations des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets et de leur intégration dans le système coordonné de l'armée, quant à la capacité d'engagement et

de fonctionnement, à l'efficacité, à la conformité aux spécifications (degré de satisfaction des exigences), à la sécurité et à la rentabilité.

Les résultats servent de référence pour les décisions d'acquisition ainsi que pour l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel d'armée. Le principal mandant est le domaine Acquisitions d'armasuisse.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les résultats complexes des essais, les interconnexions et les évaluations sont présentés de manière claire au mandant.	Pourcentage des mandants satisfaits par les rapports.	Plus de 95 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.
Les recommandations basées sur les résultats des essais, qui portent sur la fonctionnalité, sont prises en considération lors de l'appréciation générale du système.	Part des recommandations prises en compte.	Au moins 90 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.
Les analyses techniques et les résultats des essais sont présentés, sous forme de contributions techniquement valables, directement aux équipes de projet intégrées (composées de représentants de la planification, des forces armées, des domaines des acquisitions, de la logistique et des entreprises d'entretien) afin d'assurer leur prise en considération.	Part des contributions aux discussions sur l'état des projets.	Des contributions techniques et scientifiques sont présentées dans plus de 80 % des discussions sur l'état des projets.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	20,6	23,7	22,2	- 1,5	- 6,3
Coûts	26,7	32,0	29,9	- 2,1	- 6,6
Solde	- 6,1	- 8,3	- 7,7		
Taux de couverture des coûts	77 %	74 %	74 %		

Remarque

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes du groupe de produits 1 sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

La réduction des effectifs et la diminution des locations amènent une baisse des coûts. De ce même fait, un volume moins élevé de prestations peut être imputé, ce qui entraîne également une baisse des recettes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 2
Analyses des risques et concepts de sécurité

Le domaine de compétences S+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité dans les domaines actuels et futurs de

la technologie qui sont concernés par la sécurité technique. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Influence des recommandations dans les processus décisionnels.	Pourcentage des recommandations influençant les prises de décision.	Recommandations influencent à 100 % les prises de décision.
Prise en considération des évaluations des risques, des demandes de modifications et des recommandations.	Pourcentage des recommandations et des demandes de modifications prises en considération.	100 % des demandes de modifications et des recommandations sont prises en considération.
Application des recommandations de «stop»/«no go».	Pourcentage des recommandations de «stop»/«no go».	100 % des recommandations de «stop»/«no go» sont prises en considération.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008	
				val. abs.	%
Recettes	12,6	6,2	6,0	- 0,2	- 3,2
Coûts	17,6	9,2	8,9	- 0,3	- 3,3
Solde	- 5,0	- 3,0	- 2,9		
Taux de couverture des coûts	72 %	67 %	67 %		

Remarque

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes du groupe de produits 2 sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

La réduction des effectifs et la diminution des locations amènent une baisse des coûts. De ce même fait, un volume moins élevé de prestations peut être imputé, ce qui entraîne également une baisse des recettes.

542 armasuisse S+T

suite

**Groupe de produits 3
Gestion de la qualité**

Le domaine de compétences S+T concentre – en prenant en considération de façon optimale aussi bien les risques que les coûts – le savoir nécessaire à la gestion de la qualité dans des projets de développement et d'acquisition pour l'armée suisse.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Respect par les fournisseurs des conditions fixées contractuellement (industrie).	Nombre de non-conformités constatées lors d'inspections et de prises en charge.	Un recul de la tendance à la non-conformité est constaté.
Garantie totale et sans failles de la qualité par les fournisseurs lors de la production selon les normes internationales.	Nombre des défauts constatés.	Aucun.
Haut degré de satisfaction des domaines d'acquisitions en ce qui concerne les prestations en matière de gestion de la qualité.	Satisfaction en ce qui concerne les délais, la qualité et la quantité des prestations fournies (inspection, prise en charge, audits).	Degré de satisfaction de 90 % au moins.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	7,5	10,5	9,6	- 0,9	- 8,6
Coûts	8,3	11,9	10,7	- 1,2	- 10,1
Solde	- 0,8	- 1,4	- 1,1		
Taux de couverture des coûts	90 %	88 %	90 %		

Remarque

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes du groupe de produits 3 sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

La réduction des effectifs et la diminution des locations amènent une baisse des coûts. De ce même fait, un volume moins élevé de prestations peut être imputé, ce qui entraîne également une baisse des recettes.

542 armasuisse S+T

suite

**Groupe de produits 4
Gestion de la technologie et de la recherche**

Le domaine de compétences S+T assure et détient les compétences scientifiques et technologiques nécessaires à l'accomplissement de tâches, principalement du DDPS, dans le domaine de la politique de sécurité. De plus, il élabore des principes scientifi-

ques et technologiques relatifs à la planification et à la prise de décisions indispensables à la sécurité nationale. Les compétences scientifiques et technologiques acquises sont au nombre des conditions nécessaires pour participer et collaborer aux activités d'organismes spécialisés, à des projets et à des programmes de coopération, tant sur le plan national qu'international.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Haut degré de satisfaction des partenaires étrangers face à la participation de la Suisse à des projets de promotion de la paix.	Satisfaction face à la qualité et à la fiabilité des prestations de la Suisse.	Degré de satisfaction de 95 %.
Création de plates-formes (site Internet) et organisation d'événements (ateliers, conférences) pour des partenaires industriels et des hautes écoles.	Nombre d'événements organisés.	2 par an.
Participation à des projets de promotion de la paix (CPEA, OTAN/PPP, OTAN/RTB).	Nombre de participations à des projets de promotion de la paix.	Au moins 3 participations en cours.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008	
				val. abs.	%
Recettes	4,8	3,5	3,1	- 0,4	- 11,4
Coûts	10,4	7,7	6,8	- 0,9	- 11,7
Solde	- 5,6	- 4,2	- 3,7		
Taux de couverture des coûts	46 %	45 %	46 %		

Remarque

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes du groupe de produits 4 sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

La réduction des effectifs et la diminution des locations amènent une baisse des coûts. De ce même fait, un volume moins élevé de prestations peut être imputé, ce qui entraîne également une baisse des recettes.

543 armasuisse Immobilier

Depuis 2007, armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré selon les principes de la GMEB. Le mandat actuel de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006 pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001 **1 172 597 000**

Les revenus englobent avant tout les revenus provenant des locations facturées aux diverses unités administratives au moyen de l'IP.

• AIF	8 500 000
• SIF	30 000 000
• IP	1 134 097 000

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus AIF budgétisés augmentent de 0,4 million. Cela est dû à l'augmentation du nombre des locations, liée aux disponibilités.

Les revenus SIF sont estimés à 30 millions (aucun montant n'avait été budgétisé pour 2008). Pour 2009, il faut à nouveau s'attendre (comme en 2007) à des recettes provenant de la vente d'immeubles.

En comparaison avec l'exercice 2008, les revenus IP budgétisés diminuent de près de 93,3 millions. Cette baisse tient avant tout au processus de réduction du parc immobilier civil qui doit aboutir avec l'armée XXI et se traduit par une baisse des locations. Par ailleurs, conformément à la décision du Parlement du 28.5.2008 concernant le compte d'Etat 2007 (rapport sur le bilan d'ouverture), les ouvrages de défense ne sont plus portés à l'actif, ce qui mène à une autre réduction des revenus IP.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **624 947 000**

Conformément à l'O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service chargé de la construction et des immeubles de l'armée. En tant que représentant du propriétaire pour les immeubles du DDPS (sauf l'OFSP0 et l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier assume toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles. Elles comprennent ainsi les charges AIF pour les locations et les postes de charges IP concernant les prestations fournies par les exploitants (par ex. BLA Infrastructure) sur mandat d'armasuisse Immobilier.

• AIF	142 983 400
• SIF	272 230 000
• IP	209 733 600

Principales composantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	25 152 000
• Exploitation des immeubles par armasuisse Immobilier et par des tiers AIF	20 600 000
• Entretien des immeubles (remises en état) par armasuisse Immobilier et par des tiers AIF	47 513 100
• Loyers/fermages, immeubles AIF	43 000 000
• Amortissement et réévaluations SIF	272 230 000
• Exploitation des immeubles par la BLA et par l'OFPP IP	183 000 000
• Entretien des immeubles (remises en état) par la BLA et par l'OFPP IP	23 723 000

Par rapport à l'exercice précédent, les charges de fonctionnement AIF ont augmenté de près de 17 millions. La raison en est le transfert de crédits de 21 millions à la BLA pour les prestations d'exploitant (approvisionnement et élimination, gestion et entretien, remise en état des immeubles) qu'armasuisse Immobilier doit désormais assumer. Les charges de personnel et les autres charges d'exploitation sont réduites respectivement de 2 millions et de 2,1 millions, suite à la diminution du parc immobilier de base et à un transfert de crédits de 1,5 million avec incidences financières à l'OFPP pour les coûts d'exploitation du laboratoire de sécurité de Spiez.

Par rapport à l'exercice précédent, les charges SIF ont baissé de près de 180 millions. Les causes en sont la diminution des amortissements due à la réduction du parc immobilier de base par l'armée XXI. De plus, la durée d'amortissement a été réduite pour la plupart des classes d'objet des immeubles de la Confédération, de sorte qu'une grande partie des objets sont désormais amortis. Par ailleurs, conformément à la décision du 28.5.2008 du Parlement concernant le compte d'Etat 2007 (rapport sur le bilan d'ouverture), des constructions destinées exclusivement à la défense ne doivent pas être portées à l'actif, ce qui entraîne la disparition des amortissements correspondants.

Par rapport à l'année précédente, les charges IP sont inférieures de 5,3 millions, diverses prestations d'exploitants ne pouvant plus être fournies par la BLA.

La différence d'environ 500 millions entre les coûts dans la comptabilité analytique et les charges dans le compte de résultats s'explique par le fait que les charges sans incidences sur les crédits (par ex. coûts du capital) font exclusivement l'objet d'une imputation interne et ne sont donc comprises que dans la comptabilité analytique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Immobilier

suite

Crédit d'engagement «Entretien des immeubles et liquidations», chaque année par la voie d'un message spécial (jusqu'en 2005), V0001.00, voir tome 2A, ch. 9.

Revenus ou crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Prestations contractuelles****A6210.0150** **2 000 000**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). ACF des 7.12.1987 et 22.12.1993 concernant les inondations du canton d'Uri.

Contributions pour le programme de 1997 de protection contre les inondations (contributions à des tiers particulièrement favorisés comme les cantons ou les communes) et pour l'endiguement de la Reuss dans le canton d'Uri.

Participation financière de l'armée aux constructions érigées en commun avec les cantons et les communes pour les états-majors de commandement territoriaux et les troupes d'aide en cas de catastrophe (anciennement les ouvrages des troupes de protection aérienne).

- Communes AIF 2 000 000

Le montant du crédit est identique à celui du budget 2008. En ce qui concerne les constructions érigées en commun avec les cantons et les communes, il s'agira, à l'avenir, d'entretenir les installations restantes, qui appartiennent toutes aux cantons et aux communes. Avant l'introduction du NMC, les ressources allouées aux communes et aux cantons l'étaient dans le cadre de l'article «Prestations contractuelles» (domaine D). Avec le NMC, tous les nouveaux investissements sont considérés comme un aménagement pour les locataires, et donc traités comme tels tant sur le plan contractuel que sur le plan financier. Cela signifie que les fonds nécessaires sont budgétés soit dans le compte des investissements, soit dans le compte de résultats.

Crédit d'engagement «Prestations contractuelles», chaque année par la voie d'un message spécial (jusqu'en 2005), V0003.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Recettes d'investissements (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)****E7100.0001** **30 000 000**

- Ventes d'immeubles AIF 30 000 000

Les recettes AIF provenant de la vente d'immeubles auront vraisemblablement des répercussions semblables à celles enregistrées lors de l'exercice précédent.

Etant donné que seul un petit nombre d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, plusieurs mesures, dont certaines mesures juridiques de planification, doivent être prises avant la vente. La réduction de la quantité des objets dont l'armée a besoin ne fera donc pas monter les recettes attendues de la vente d'immeubles.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**A8100.0001** **229 871 000**

Conformément à l'O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service chargé de la construction et des immeubles de l'armée. En tant que représentant du propriétaire pour les immeubles du DDPS (sauf l'OFSPo et l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier assume tous les investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Avec le NMC et la réorganisation de la gestion immobilière au DDPS, les dépenses d'investissements englobent, en plus des investissements à proprement parler, toutes les dépenses créant des plus-values.

- Immeubles AIF 229 871 000

La diminution de près de 3,9 millions des dépenses d'investissement est due principalement au blocage des crédits décidé par le CF pour 2009, qui est réalisé de manière ciblée à cet endroit (- 3,5 mio).

Le message concernant l'immobilier du DDPS, présenté chaque année au Parlement, constitue la base sur laquelle se fondent les dépenses d'investissement.

Crédit d'engagement «Immeubles», chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), V0002.00 et OUC 77 réseau (AF du 15.12.2005), V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Parc essentiel****Description du groupe de produits**

Dans le cadre du groupe de produits «Parc essentiel», armasuisse Immobilier met toutes sortes d'immeubles (surfaces de bureaux, entrepôts, infrastructure de défense, etc.) à la disposition des divers domaines du DDPS. Outre la location des immeubles (y c. les travaux de construction et de transformation nécessaires à

cet effet, les achats et les locations d'immeubles), les tâches comprennent aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation spécifiques aux locataires, l'équipement standard des immeubles en mobilier, ainsi que leur exploitation (travaux de nettoyage, d'exploitation, d'entretien, d'approvisionnement et d'évacuation, etc.). En outre, ce groupe de produits propose des prestations dans le domaine de la gestion fiduciaire, comme par exemple la sous-location. Les prestations du groupe de produits «Parc essentiel» sont, pour la plupart, fournies pour répondre aux besoins immobiliers actuels de l'armée et de l'administration (locataires) du DDPS.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les surfaces et les objets sont mis à disposition entièrement équipés dans les délais et conformément aux directives internes.	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés dans les délais.	Au moins 95 %
	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés conformément aux projets.	Au moins 95 %
Respect de la conformité au droit (qualité) dans les nouvelles constructions.	Nombre des défauts contraires au droit dans les nouvelles constructions (reprises).	Maximum 10
Application des mesures visant au respect de la conformité au droit dans les immeubles existants, conformément aux objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement.	Pourcentage des mesures effectivement appliquées.	Au moins 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	1 340,8	1 227,4	1 134,1	- 93,3	- 7,6
Coûts	1 299,1	1 163,1	1 089,9	- 73,2	- 6,3
Solde	41,7	64,3	44,2		
Taux de couverture des coûts	103 %	106 %	104 %		

Remarques

Le nombre d'objets relevant du parc essentiel a été réduit du fait de la mise en œuvre de l'armée XXI (transfert dans le parc à disposition, groupe de produits 2) et engendre ainsi moins de coûts – mais aussi moins de recettes – que lors de l'exercice précédent.

En 2009, le groupe de produits «Parc essentiel» parviendra, une fois encore, à un résultat qui couvre les coûts. Cela tient aux

bases de calcul pour la quantité des objets concernés par le revenu des locations et aux charges d'amortissement et de rémunération. Ainsi, les amortissements, et dès lors aussi les intérêts, sont sensiblement plus bas que ce qui avait été calculé pour le budget 2008. Cela est dû aux valeurs comptables bien plus basses qu'escompté initialement et à la réduction des périodes d'amortissement conformément aux directives de l'AFF. Etant donné que, jusqu'au budget 2010, les coûts du capital sont encore pris en compte selon un mode théorique dans le cadre du calcul des loyers, le degré de couverture des coûts pour le groupe de produits «Parc essentiel» ne descend pas encore en dessous des 100%.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Immobilier

suite

**Groupe de produits 2
Parc à disposition**

Le DDPS dispose de nombreux immeubles (arsenaux, fortins, etc.) dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. La plupart des immeubles et des bâtiments spéciaux figurant dans son portefeuille n'ont pas d'intérêt marchand. Les quelques immeubles commercialisables sont entretenus, développés (mesures juridi-

ques de planification) et vendus dans une optique de rendement. Les nombreux immeubles qui ne sont pas commercialisables sont, par contre, désaffectés à moindre frais. Le groupe de produits «Parc à disposition» comprend toutes les activités axées sur l'exploitation de ce parc immobilier. Cela inclut les mesures juridiques de planification avec les cantons et les communes, la vente, la remise en état, l'assainissement, la location, ainsi que l'exploitation des immeubles qui n'ont plus d'utilité.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Amélioration des résultats financiers (baisse des coûts d'exploitation et augmentation des recettes).	Evolution du résultat en % (solde des recettes et des coûts).	Le solde doit s'améliorer de 2 % au moins.
Augmentation des recettes annuelles provenant des ventes et des locations pendant la période du mandat de prestations.	Recettes effectives provenant des ventes et des locations.	Recettes moyennes d'au moins 28 mio par an (situation initiale: recettes 2006).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	44,1	38,1	38,5	0,4	1,0
Coûts	43,4	41,2	36,9	- 4,3	- 10,4
Solde	0,7	- 3,1	1,6		
Taux de couverture des coûts	102 %	92 %	104 %		

Remarques

La légère augmentation des recettes est due à un plus grand nombre d'objets loués. Le parc à disposition dépend, en particulier, de l'évolution future du marché des immeubles professionnels, ainsi que de la volonté des communes et des cantons de collaborer pour créer les conditions juridiques nécessaires en matière de planification pour le surplus d'immeubles militaires aliénables. Cette problématique a déjà influé, ces dernières années, sur les recettes réalisées annuellement dans le domaine de l'immobi-

lier. Il en résulte que les chiffres du budget et du compte peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

La simplification des normes d'exploitation amène une diminution des coûts par rapport à l'exercice précédent, mais ces économies seront contrebalancées par les mesures d'assainissement des places de tir (sites contaminés) et par le transfert d'objets du parc immobilier de base dans le parc immobilier à disposition.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

Depuis 1997, l'Office fédéral de topographie est géré suivant les principes de la GMEB (gestion par mandats de prestations et enveloppes budgétaires). L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 14.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	33 628 800
• AIF	9 850 000
• SIF (revenus de propres prestations portées à l'actif)	3 200 000
• IP	20 578 800

Le montant des revenus de fonctionnement est inférieur de 3,1 millions par rapport au budget 2008. Ceci se justifie comme suit:

Revenus de fonctionnement AIF: - 1,7 million par rapport au budget 2008.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la géoinformation au milieu de 2008 se traduit par une réduction des recettes provenant des émoluments et des licences (- 1 mio). Recul des revenus provenant des ventes de la carte nationale en raison de la saturation du marché et du manque de nouveaux produits phare générateurs de chiffres d'affaires importants tels que par exemple Swiss Map 25. Le remplacement progressif des produits par les services en ligne contribue certes à une plus large utilisation des données, mais le chiffre d'affaires est moindre par rapport à l'utilisation de produits analogues.

Revenus SIF: - 1 million par rapport au budget 2008.

Le montant des propres prestations portées à l'actif en 2009 s'élève à 3,2 millions et est ainsi inférieur de 1 million à celui du budget 2008 (sur la base des chiffres du compte 2007).

IP: - 0,4 million par rapport au budget 2008.

Après la phase d'introduction de l'imputation des prestations généralisée, de nombreuses unités administratives ont réduit leurs achats de prestations pour des raisons de coûts, ce qui s'avère judicieux sur le plan économique mais réduit en conséquence les recettes de swisstopo.

Environ la moitié des prestations échoit aux géodonnées, et respectivement un quart aux produits d'édition (cartes) et aux prestations de service.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	62 253 980
• AIF	47 883 480
• SIF	7 050 000
• IP	7 320 500

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, on enregistre au total une augmentation de 1,2 million par rapport au budget 2008. Cette augmentation se présente comme suit:

Charges de fonctionnement AIF: + 1,9 million par rapport au budget 2008.

L'augmentation de 4,1 % est principalement due à la hausse des charges de personnel ainsi qu'à l'accroissement des ressources nécessaires pour prévenir la détérioration d'anciennes prises de vue aériennes (cessions de ressources du SG DDPS et d'armasuisse à hauteur de 0,4 mio). Pour ce qui est de l'augmentation des charges de personnel, la moitié résulte de l'augmentation des salaires en termes réels, le reste étant imputable au renforcement de l'effectif pour la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (avec le cofinancement d'autres offices fédéraux). Les charges de biens et services concernent toujours pour l'essentiel l'exploitation informatique ainsi que les prestations de conseil en vue de l'introduction du nouveau modèle topographique du paysage. Cette augmentation de près de 1 million a été compensée dans les dépenses d'investissement AIF.

Charges de fonctionnement SIF: - 1,3 million par rapport au budget 2008.

Pour l'utilisation de propres prestations, 3,2 millions sont budgétés (diminution de 1 mio sur la base des chiffres du compte 2007).

Imputations des prestations: + 0,6 million par rapport au budget 2008.

Le loyer des bâtiments de l'OFCL (3,8 mio), les prestations d'informatique et de télécommunications fournies par l'OFIT ainsi que les transports et les carburants fournis par le domaine départemental Défense forment la majeure partie de ces imputations. La hausse est exclusivement imputable à l'augmentation des dépenses liées aux loyers en raison d'aménagements spécifiques au locataire.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle**

A6210.0109	20 603 500
-------------------	-------------------

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), Titre final, art. 39. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27), pour les projets se poursuivant en vertu de l'ancien droit. O du 6.10.2006

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27), pour les nouveaux projets à partir de 2008, mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1.1.2008.

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans le domaine de la mensuration officielle des cantons.

• Cantons AIF	20 603 500
---------------	------------

Avec l'introduction de la RPT, les suppléments péréquatifs de 45 % inclus jusqu'ici dans le crédit et correspondant à 15,4 millions annuels sont éliminés. Dans cette perspective, aucune opération nouvelle n'a été lancée en 2007. Les ressources financières ainsi épargnées ont été transférées au budget 2008 afin d'amortir la transition. Pour l'année 2009, il en résulte une réduction de 5,4 millions des ressources disponibles.

Crédit d'engagement «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle des cantons 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO151.00, voir tome 2, ch. 9.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	2 411 000
-------------------	------------------

• AIF	2 411 000
-------	-----------

La diminution des dépenses d'environ 1,0 million par rapport au budget 2008 est essentiellement imputable aux besoins supplémentaires en charges de fonctionnement qui sont compensés au niveau des dépenses d'investissement (voir ci-dessus). Des investissements essentiels sont consacrés à l'infrastructure informatique (extension de la mémoire de stockage afin de maîtriser l'important volume de données).

570 Office fédéral de topographie

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Géoacquisition**

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique ainsi que les produits officiels qui en découlent sous forme analogique ou numérique. Il garantit la mensuration de la frontière nationale. Les données du relevé national sont inté-

grées dans la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG). A cet égard, des informations précises, fiables et actuelles et couvrant l'ensemble du territoire sont préparées sous forme moderne à l'attention d'un large cercle d'utilisateurs. En outre, les réseaux géodésiques permanents, les archives nationales d'images aériennes et par satellite ainsi que les archives cartographiques et le service de vol photographique sont exploités. Le groupe de produits «Géoacquisition» offre des prestations de service et de conseil dans les domaines spécialisés de la géomatique et de la cartographie en Suisse et à l'étranger.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Bases géodésiques et données de référence (informations sur les systèmes et cadres de référence, coordonnées, données altimétriques, données de satellites, etc.) actuelles et accessibles par Internet	Informations, données géodésiques et géoservices disponibles sur le portail Web	Mise à jour au plus tard dans un délai de 3 mois
Amélioration de l'actualité des géodonnées de base topographiques comme élément essentiel de la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG)	Période moyenne entre la collecte des données et leur distribution	< 1,25 an
Actualisation intégrale des 348 feuilles de cartes nationales aux échelles 1:25 000, 1:50 000 et 1:100 000 dans le cadre d'un cycle d'actualisation de 6 ans, sous forme imprimée et numérique	Nombre de feuilles par an	58 feuilles

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007 ¹	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	34,1	33,4	34,6	1,2	3,6
Coûts	45,9	40,5	46,8	6,3	15,6
Solde	- 11,8	- 7,1	- 12,2		
Taux de couverture des coûts	74 %	83 %	74 %		

¹ Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2007, les coûts et recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

570 Office fédéral de topographie

suite

Remarques

Les recettes inscrites au budget 2009 dépassent de 1,2 million celles du budget 2008 en raison de la première utilisation de la compensation théorique au sein d'armasuisse (2,0 mio). Dans le domaine des ventes et des services à des tiers, on enregistre une baisse des émoluments et par conséquent une diminution des recettes suite à l'introduction de la nouvelle loi sur la géoinformation (LGéo). Les recettes SIF sont budgétisées au même niveau que dans le compte 2007.

Les coûts pour la fourniture de prestations sont en hausse de 6,3 millions par rapport au budget 2008. Ceci s'explique principalement par l'augmentation des coûts de personnel (augmentation du salaire en termes réels, renchérissement, augmenta-

tion des effectifs), par les coûts de gestion des archives en vue de la prévention des risques de détérioration, ainsi que par la plus grande capacité de stockage requise pour les photos aériennes. A cela s'ajoute un transfert des «Investissements» vers les «Charges de fonctionnement» en raison de l'introduction des nouvelles règles comptables du NMC pour l'inscription à l'actif des travaux de projet. Les grands investissements effectués durant les exercices précédents (par ex. la caméra numérique pour les prises de vue aériennes) se traduisent par une hausse des coûts d'amortissement par rapport au budget 2008.

Le taux de couverture chute à 74 % suite à l'introduction de la nouvelle LGéo, mais se situe toujours au-dessus de la valeur du mandat de prestations 2008-2011 (69 %).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

**Groupe de produits 2
Géocoordination**

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle capital dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage e-geo.ch à composition paritaire.

Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il offre des géoservices de base, assure la préparation de bases géologiques, géotechniques et géophysiques et coordonne les activités y afférentes avec les partenaires en Suisse et à l'étranger.

A cette fin, toutes les questions liées au domaine de la géoinformation sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en œuvre. L'IFDG est définie, mise en place et exploitée. Une politique uniforme d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base de droit fédéral est élaborée, définie et mise en œuvre.

Le groupe de produits pilote et coordonne l'investigation juridiquement valable de la situation sur le terrain et le sol (en particulier dans la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et garantit la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Progression de la demande en géodonnées de base de la Confédération	Statistiques des accès à l'IFDG	Augmentation annuelle du nombre d'accès de 5 %
Accroissement de la surface mesurée dans les standards de la MO	Augmentation annuelle	+ 3 % de la surface de la Suisse
Etablissement de cartes géologiques synoptiques à l'échelle 1:500 000, de l'atlas géologique de la Suisse à l'échelle 1:25 000 et d'autres cartes géologiques, réalisation des explications et contributions y relatives et distribution de ces cartes sous forme numérique et analogique.	Nombre de feuilles	3
	Nombre de publications avec texte	3

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007 ¹	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	1,3	3,3	1,0	- 2,3	- 69,7
Coûts	16,0	19,9	16,2	- 3,7	- 18,6
Solde	- 14,7	- 16,6	- 15,2		
Taux de couverture des coûts	8 %	17 %	6 %		

¹ Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2007, les coûts et recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

570 Office fédéral de topographie

suite

Remarques

Le recul des recettes par rapport à l'année précédente est dû à la saturation du marché pour la vente du modèle numérique de terrain de la mensuration officielle (en particulier aux cantons). Etant donné que la géocoordination réalise essentiellement des tâches relevant de la souveraineté de l'Etat, les recettes ne se situent pas au premier plan dans ce groupe de produits.

Les coûts pour 2009 sont inférieurs d'environ 3,7 millions par rapport au budget 2008 et se situent (compte tenu du renchéris-

sement) au niveau du résultat effectif de 2007. La baisse des coûts par rapport au budget 2008 est imputable (comme pour les recettes) à la suppression de la production du modèle numérique de terrain de la mensuration officielle et à la participation accrue d'un plus grand nombre d'offices fédéraux aux coûts de la création de l'infrastructure nationale de données géographiques.

Suite à la baisse des recettes, le taux de couverture de ce groupe de produits (6,2 %) est inférieur à ceux du budget 2008 et du compte 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières



600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Administration

Autres revenus

E1500.0001	4 100
-------------------	--------------

- Revenus des immeubles AIF 4 100

Location de places de stationnement aux collaborateurs.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	17 021 900
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 17 021 900

Le crédit est supérieur de 686 000 francs à celui de l'année précédente. L'écart est lié à la compensation du renchérissement (3,7 %), à l'augmentation de salaire en termes réels (1 %) et à la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), ainsi qu'à des réallocations au sein du département. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Retraites versées à des magistrats ou à leurs survivants

A2101.0152	–
-------------------	----------

Ce poste est désormais budgétisé par les unités administratives Conseil fédéral (103) et Tribunal fédéral (105).

Autres charges de personnel

A2109.0001	477 200
-------------------	----------------

- Garde des enfants (pour les collaborateurs du DFF) AIF 170 000
- Formation et perfectionnement AIF 157 500
- Autres charges de personnel AIF 130 000
- Formation IP 19 700

Augmentation des «Autres charges de personnel» suite à un transfert de charges depuis le poste A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Location de locaux

A2113.0001	1 931 200
-------------------	------------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 931 200

Diminution des charges de 814 000 francs du fait que les loyers des locaux destinés aux centres de services du DFF en matière de finances et de personnel sont désormais budgétisés par les offices responsables (AFF et OPPER).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	8 020 300
-------------------	------------------

Exploitation et maintenance d'applications spécifiques existantes, de l'infrastructure de bureautique et de télécommunication ainsi que d'applications départementales et interdépartementales.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 161 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 463 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 102 900
- Prestations de télécommunication IP 292 400

Diminution des charges de 1,1 million du fait de dépenses moindres au titre des prestations de télécommunication (0,2 mio) et de l'exploitation des applications (0,6 mio) et en raison du report des charges concernant les prestations d'assistance VIP sur les unités administratives qui les occasionnent (0,3 mio).

Charges de conseil

A2115.0001	2 500 000
-------------------	------------------

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le SG DFF. Moyens pour des tâches imprévues qui ne peuvent être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 2 500 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 107 300
-------------------	------------------

Participation de la Confédération, représentée par l'USIC, à diverses commissions informatiques. Coûts d'expédition et remboursement des frais de voyages de service. Charges liées à des prestations externes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 125 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 60 000
- Prestations de service externes (notamment traductions) AIF 500 000
- Frais effectifs AIF 196 000
- Charges d'exploitation distinctes (notamment participation) AIF 850 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 7 800
- Transports et carburant IP 22 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 210 100
- Prestations de service IP 136 000

Réduction des «Autres charges d'exploitation» de 80 000 francs au total suite à un transfert de charges vers le poste A2109.001 «Autres charges de personnel».

600 Secrétariat général du DFF

suite

Compte des investissements**Dépenses****Administration****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 8 760 900**

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF et de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), en particulier pour la cyberadministration (mise en place d'architectures orientées service et de la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse); architectures pour l'ensemble de l'administration fédérale dans les domaines des logiciels et réseaux d'entreprise, mise à jour de méthodes et de logiciels, nouveaux instruments de contrôle de gestion pour les acquisitions.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 5 712 900
- Prestations de service externes AIF 467 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 205 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 375 000

Diminution des charges de 4,5 millions, dont 3,4 millions ont été transférés au poste budgétaire A4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF».

Croissance TIC, Confédération**A4100.0110 25 841 900**

ACF du 25.6.2003.

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, affecté aux projets TIC des départements et des offices. Attribution des ressources aux départements et aux offices par le Conseil informatique de la Confédération (CI). Les ressources qui n'ont pas encore été attribuées pour 2009 sont inscrites au SG DFF.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 25 841 900

Sur les 25,8 millions inscrits à ce crédit, 19,7 millions sont réservés pour les projets suivants: «INSIEME» (révision totale des applications spécialisées de l'AF: 12 mio), «Architecture de la Confédération orientée service» (1,9 mio), «Collaboration DDPS» (1,6 mio) et «Alexandria», application bibliothéconomique du DDPS (1,0 mio).

Investissements TIC concernant l'infrastructure**A4100.0111 41 116 400**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Investissements dans l'infrastructure de l'ensemble de l'administration fédérale en matière d'informatique et de télécommunication.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 31 404 200
- Investissements, systèmes informatiques AIF 9 712 200

Le surplus de charges de 26,6 millions est dû à la centralisation des ressources destinées au programme de bureautique de la Confédération. Au total, 31,4 millions sont budgétisés de façon centralisée pour ce programme.

Crédit d'engagement «Programme de bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserve informatique de la Confédération**A4100.0119 4 825 000**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non prévus provenant de tous les départements. Le Conseil de l'informatique de la Confédération (CIC) décide de la cession de ressources.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 825 000

Réserve informatique du DFF**A4100.0120 3 000 000**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non prévus du DFF.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 000 000

Investissements TIC des unités administratives du DFF**A4100.0127 9 068 000**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée de ressources destinées aux projets informatiques des unités administratives du DFF (SG DFF, AFD et AFF) pour lesquels il reste à décider quelle part des investissements en matériel informatique et en logiciels reviendra au fournisseur de prestations.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 9 068 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Administration

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **222 840 000**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44. AF du 19.12.2007 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2008.

- Part au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools AIF 222 840 000

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie des alcools pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

Le montant correspond à 90 % du bénéfice net de la Régie des alcools inscrit au budget 2008. Pour les détails, veuillez consulter les comptes spéciaux de la Régie fédérale des alcools (tome 4).

Recettes pour le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» (cf. tome 3, ch. B41).

Compensations

E1300.0010 **400 000**

- Autres remboursements AIF 400 000

Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de l'employeur de la Confédération, de provisions d'assurance, d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers et de recettes de recours du Service juridique.

Bénéfice versé par la BNS

E1400.0105 **833 333 300**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11).

La part de la Confédération correspond à un tiers de 2,5 milliards, conformément à la convention du 14.3.2008 sur la distribution des bénéfices de la BNS.

- Bénéfice versé par la BNS AIF 833 333 300

Dividendes de participations importantes

E1400.0106 **845 000 000**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 12. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21).

- Revenus de participations AIF 845 000 000

Principaux composants:

- Dividendes Swisscom 530 000 000
- Distribution du bénéfice de la Poste 300 000 000
- Dividendes RUAG 15 000 000

La Confédération est actionnaire majoritaire de Swisscom SA. La distribution d'un dividende par Swisscom à la Confédération en 2009 se fonde sur le résultat de l'exercice 2008. Le montant budgétisé se base sur un dividende se maintenant à 18 francs par action (comme en 2008), la Confédération en possédant toujours 29,5 millions.

La Poste Suisse est un établissement détenu à 100 % par la Confédération. Le Conseil fédéral décide de l'utilisation du bénéfice de la Poste dans le cadre de l'approbation du rapport de gestion de la Poste pour l'année 2008. L'estimation du bénéfice à verser (300 mio) correspond au versement effectué par la Poste en 2008.

Le dividende prévu de la RUAG se monte à 20 % du bénéfice net escompté pour l'exercice 2008. Par rapport à l'année précédente, le montant à verser devrait être supérieur de 8 millions. Les distributions de la RUAG étaient budgétisées jusqu'à ce jour au poste budgétaire E1400.0107.

Pour la Confédération, la distribution du bénéfice d'une participation importante résulte certes en recettes AIF, mais non pas en revenus. En effet, elle entraîne une diminution de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) et par conséquent, une sortie du bilan fédéral (cf. E1400.0115).

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux

E1400.0107	C 2007	B 2008	B 2009
	1 074 285 574	657 216 496	487 662 349
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Obligations de la Confédération AIF	66 946 333	104 133 883	26 000 000
b) Obligations à taux variable AIF	1 915 448	54 242	–
c) Banques AIF	209 195 210	94 943 319	73 127 740
d) Autres instruments financiers AIF	49 325 245	–	–
e) Prêts provenant du patrimoine financier AIF	123 478 082	167 687 126	155 576 778
f) Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	181 072 835	268 126 869	238 384 245
g) Revenus monétaires AIF	91 911 728	–	–
h) Revenus de participations AIF	7 030 000	7 049 781	26 548
i) Autres revenus financiers différents AIF	14 736 523	17 095 313	7 535 229
a) Obligations de la Confédération SIF	- 6 323 911	- 3 482 516	- 8 098 066
b) Obligations à taux variable SIF	- 653 492	- 31 838	–
c) Banques SIF	22 120 166	- 224	- 313 356
d) Autres instruments financiers SIF	- 9 725 062	–	–
e) Prêts provenant du patrimoine financier SIF	20 066 081	1 640 541	- 4 576 769
g) Revenus monétaires SIF	4 537 213	–	–
h) Revenus de participations SIF	- 7 000 000	–	–
i) Autres revenus financiers différents SIF	305 653 175	–	–

a) Le rachat d'obligations de la Confédération d'une courte durée résiduelle permet de réaliser des économies sur les commissions de remboursement à l'échéance des titres et des coupons. Étant donné que les placements prévus dans ce segment sont nettement moins nombreux et que les rachats ne sont possibles que sous certaines conditions liées au marché, un montant moins élevé a été inscrit au budget.

c) Le revenu des intérêts des banques sera légèrement inférieur à celui du budget 2008, étant donné que les prévisions concernant les indicateurs ont été revues à la baisse.

e) Les revenus planifiés des prêts provenant du patrimoine financier sont légèrement inférieurs à ceux du budget 2008, étant donné que les prévisions concernant les indicateurs ont été revues à la baisse.

f) Suite à la révision à la baisse des indicateurs, les revenus du fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP) diminuent par rapport à ceux du budget 2008.

h) Désormais, les distributions de participations importantes, notamment les dividendes de la RUAG, qui ont fait l'objet jusqu'à présent de ce poste budgétaire, seront inscrites au crédit E1400.0106 «Dividendes de participations importantes». Seules les distributions des autres participations seront inscrites au budget au titre des revenus de participations.

i) Les autres revenus financiers concernent les intérêts provenant de comptes détenus auprès d'unités administratives.

Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes

E1400.0115	–
• Revenus de participations SIF	- 845 000 000
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	845 000 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, Poste, Swisscom, RUAG, Skyguide, SAPOMP) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (suite à des bénéfices par ex.), la valeur de mise en équivalence augmente aussi dans le bilan de la Confédération et cette dernière réalise ainsi des revenus sans incidences financières. L'augmentation de la valeur de mise en équivalence se calcule sur la base de la part de la Confédération au bénéfice net des entreprises et d'autres mouvements de capital propre.

Il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution de la valeur de mise en équivalence des entreprises de la Confédération. Pour cette raison, et pour plus de commodité, on part du principe que l'évolution de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond aux dividendes (plus précisément, la part de la Confédération aux dividendes) budgétisés à l'exercice 2008, qui s'élèvent à 845 millions.

Les dividendes et les distributions enregistrés (cf. E1400.0106) diminuent la valeur de mise en équivalence des participations et

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

sont par conséquent déduits de l'augmentation («Revenus de participations SIF»).

Autres revenus

E1500.0001 **20 000**

- Autres revenus divers AIF 20 000
- Revenus provenant du DFAE, revenus liés à la location de places de stationnement à des agents de l'AFF et divers revenus.

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105 **4 800 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défaut de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de créances difficilement recouvrables liquidées.

- Autres revenus divers AIF 4 800 000

La durée maximale de remboursement pour les créances sur actes de défauts de biens est souvent de plusieurs années. Les revenus en la matière ne sont inscrits au compte de résultats qu'après la clôture des transactions concernées. La gestion plus intensive d'actes de défauts de biens entraîne une hausse des revenus.

Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

E1600.0001 **15 250 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers SIF 15 250 000

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus des unités administratives compétentes.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvements du fonds
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100	- 26 000 000	
	OFEV/A2310.0131	40 000 000	14 000 000
• Taxe d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111	- 125 000 000	
	AFD/E1400.0101	- 4 500 000	
	OFEV/A2300.0100	130 750 000	1 250 000

Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Suite à l'externalisation de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), les charges et revenus pour cette tâche ne seront plus budgétisés à partir de 2009.

Emoluments

E1300.0002 -

Taxe de surveillance

E1300.0135 -

Charges**Administration****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001 **33 361 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 361 600

Les besoins supplémentaires s'expliquent par la compensation du renchérissement (3,7 %) et l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que par les postes cédés par d'autres offices dans le cadre de la mise en place du Centre de services en matière de finances du DFF. En revanche, les cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER sont moins importantes que durant l'exercice précédent.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Autres charges de personnel**A2109.0001 794 400**

- Garde des enfants AIF 75 000
- Formation et perfectionnement AIF 348 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 299 500
- Formation IP 71 400

Perfectionnement ordinaire du personnel ainsi que participation accrue aux formations en cours d'emploi visant à maintenir les qualifications du personnel à un niveau élevé.

Autres charges de personnel, en particulier coûts d'insertion pour le recrutement de personnel qualifié, ainsi que compensation des coûts des agents travaillant à l'étranger auprès du Fonds monétaire international (FMI) à Washington.

Imputation des prestations pour la formation dans le domaine de l'informatique. L'augmentation par rapport à l'année précédente provient des besoins accrus en matière de formation dans le domaine du NMC.

Accords bilatéraux II – accord sur la statistique**A2111.0228 790 000**

Les fonds servent au cofinancement d'un projet pluriannuel visant à adapter la statistique des collectivités publiques et des assurances sociales (statistique financière) aux derniers développements survenus au niveau national et international. A travers les accords bilatéraux II, la Suisse s'est engagée, dans le cadre de l'accord sur la statistique, à assurer un échange de données conforme aux normes de l'UE. L'actuelle statistique financière ne correspond plus aux normes de l'UE, ni à celles du FMI. Une révision de la statistique financière est également nécessaire au niveau national en raison de l'application des nouveaux modèles comptable de la Confédération (NMC) et des cantons (MCH2). En outre, la transmission électronique des comptes des communes devra être rendue possible dans le cadre d'un projet partiel mené en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique. La réalisation et l'introduction de la nouvelle plate-forme informatique pourront être achevées au début de 2009. Les fonds sont requis pour la réalisation du projet partiel de prélèvement électronique des données des communes ainsi que pour le soutien technique et la formation en la matière.

- Charges générales de conseil AIF 95 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 500 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 195 000

Crédit d'engagement «Réforme de la statistique financière» (AF du 11.3.1998/15.12.2005), V0061.00, voir tome 2A, ch. 9.

Autoassurance de la Confédération**A2111.0247 1 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Instructions du 1.8.1997 relatives à la prise en charge du risque et au règlement du sinistre pour les risques de la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences sur le plan de la responsabilité civile de son activité (principe de l'auto-assurance). Les dépenses ne sont pas planifiables.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 000 000

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol et au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la LF sur la responsabilité [RS 170.32], sur la LF sur le service civil [RS 824.0], sur le Droit des obligations [RS 220], etc.).

Location de locaux**A2113.0001 4 058 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 058 900

Les besoins financiers supplémentaires supérieurs d'environ 436 000 francs à ceux de l'année précédente sont liés au nouvel emplacement requis pour le Centre de services en matière de finances du DFF. Ces charges étaient budgétisées jusqu'à présent au SG DFF.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 24 449 500**

- Matériel informatique AIF 20 000
- Logiciels – informatique AIF 30 000
- Logiciels – licences AIF 10 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 690 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 191 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 891 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 072 000
- Prestations de télécommunication IP 544 200

Informatique, exploitation/entretien AIF: l'augmentation de quelque 60 000 francs par rapport à l'année précédente est liée à la mise en service d'un nouveau système de rédaction des rapports sur l'état des finances.

Développement informatique et conseil AIF: la hausse d'environ 200 000 francs par rapport à l'année précédente est liée aux nouveaux projets concernant la facturation et le paiement par voie électronique, la gestion intégrée des paiements au sein de l'administration fédérale et le compte consolidé de la Confédération.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

tion. Elle s'explique en outre par les développements requis pour le Centre de services en matière de finances et par le projet concernant l'imputation des prestations effectuée à l'aide de l'application Enterprise Buyer.

Informatique, exploitation/entretien IP: la diminution des charges est liée en grande partie à la baisse de prix de l'OFIT en tant que fournisseur de prestations.

Charges de conseil**A2115.0001** **1 772 500**

Poursuite du développement du modèle comptable: présentation d'une comptabilité fédérale intégralement consolidée en vue de fournir en 2009, avec le recours à un outil de consolidation, un aperçu global de la situation de la fortune, des finances et des revenus de la Confédération conformément à l'art. 55 de la LF sur les finances (LFC; RS 611.0). Poursuite des travaux d'adaptation des bases du modèle comptable de la Confédération aux nouvelles exigences, incluant des mesures en matière de formation. Mise en place du Centre de services en matière de finances du DFF.

Soutien technique et méthodologique du programme GMEB en vue du rapport que le Conseil fédéral remettra au Parlement au début de 2009 (autoévaluation), sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) au sein de la Confédération. Evaluation par des experts externes des développements ultérieurs possibles.

Gestion de la trésorerie et contrôle des risques: des moyens financiers sont requis pour l'extension du système de reporting et de surveillance des limites et des performances. En outre, des adaptations et des compléments doivent être apportés aux interfaces.

Soutien externe: coûts de procédure, honoraires pour les commissions d'experts et mandats externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 769 500
- Charges générales de conseil IP 3 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **3 905 000**

- Taxes postales et frais de port AIF 620 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 72 300
- Prestations de service externes AIF 2 060 900
- Frais effectifs AIF 476 500
- Frais forfaitaires AIF 8 000
- Pertes sur débiteurs AIF 50 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 135 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 100

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

- Transports et carburant IP 1 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques 305 800
- Prestations de service IP 163 000

La part ayant une incidence financière diminue suite à la baisse des envois de lettres et colis et suite à la diminution des émoluments de Postfinance. De cette manière, les charges supplémentaires requises pour les probables pertes sur débiteurs, le renforcement des mesures de sécurité prises pour faire face aux risques de pertes liés à l'e-banking, la hausse des taxes de la carte Maestro, les ordres de paiement liés aux importantes mesures d'externalisation prises par la Caisse d'épargne et le renouvellement de l'abonnement demi-tarif valable trois ans peuvent être à peu près compensées.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001** **500 000**

- Amortissement des logiciels SIF 500 000

Amortissement annuel du logiciel «Bilatérales II – Réforme de la statistique financière» à partir de 2009 (33 % de 1,5 mio).

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI**A2310.0179** **7 200 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 54.

Participation de la Suisse au Fonds fiduciaire FRPC-PPTE du Fonds monétaire international pour les opérations de bonifications d'intérêts de crédits accordés aux pays en voie de développement dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) ainsi que pour des mesures de désendettement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 200 000

La Confédération s'est engagée à fournir au total 32 millions de droits de tirage spéciaux (env. 70 mio de fr.). Le financement de cet engagement intervient en dix tranches annuelles de 7,2 millions chacune.

Crédit d'engagement pour une «Contribution au nouveau Fonds fiduciaire du FMI» (AF du 11.3.1998), V0063.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compensation des cas de rigueur, RPT**A2310.0405** **243 718 500**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, art. 1.

- Péréquation financière AIF 243 718 500

La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, de l'O sur les finances de la Confédération (OFC). Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à

601 Administration fédérale des finances

suite

titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de moyens des cantons.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 365 081 000 francs. Suite à une modification intervenue en novembre 2007, il atteint 365 577 642 francs. De ce total, la contribution de la Confédération est de 243 718 428 francs et celle des cantons de 121 859 214 francs. Le montant initial prévu par l'AF du 22.6.2007 au titre de la compensation des cas de rigueur reste valable pendant huit ans, conformément à la loi sur la péréquation financière, pour autant qu'aucun canton à faible potentiel de ressources et ayant donc droit à cette compensation ne se hisse au niveau des cantons à fort potentiel et ne perde par conséquent ce droit.

Péréquation des ressources**A2310.0424 1 857 473 000**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5; AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 2.

- Péréquation financière AIF 1 857 473 000

La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, de l'O sur les finances de la Confédération (OFC). Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale des ressources) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de moyens des cantons. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3 172 299 860 francs, dont 1 857 472 971 francs sont à la charge de la Confédération et 1 314 826 889 francs à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

La contribution de base à la péréquation verticale des ressources a été fixée par l'AF du 22.3.2007 pour les années 2008 à 2011; pour 2009, elle a été adaptée à la croissance du potentiel total de ressources, conformément à la PFCC.

Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques**A2310.0425 350 999 900**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9; AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 3.

- Péréquation financière AIF 350 999 900

Dans le cadre de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2009, 17 cantons bénéficient de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Les contributions de base destinées à la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques ont été fixées par l'AF du 22.6.2007; pour 2009, elles ont été adaptées au renchérissement (à savoir le dernier taux de croissance annuel de l'indice suisse des prix à la consommation connu).

Compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques**A2310.0426 350 999 900**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9; AF du 22.06.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 4.

- Péréquation financière AIF 350 999 900

Dans le cadre de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2009, huit cantons bénéficient de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques (cf. A2310.0425), cette compensation est également financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques».

Commissions, taxes et frais**A2400.0101 137 889 510**

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 95 180 000
- Charges de financement SIF 42 709 510

Le montant budgétisé est basé sur des émissions d'emprunts de 4,0 milliards et sur des émissions de créances comptables à court terme. Les montants des émissions de créances dépendent des besoins, qui varient fortement au cours de l'année. Le montant total devrait atteindre 12,9 milliards à la fin de 2009. Les commissions sont dues au moment de l'émission pour toute la durée de l'emprunt. De plus, la Confédération doit verser à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 1,5 million pour ses prestations de service.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Intérêts passifs	C 2007	B 2008	B 2009
A2400.0102	3 870 724 219	3 547 453 856	3 484 250 356
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.			
a) Emprunts AIF	3 360 764 611	3 326 836 608	3 169 736 045
b) Agio/disagio sur emprunts AIF	- 50 608 998	- 60 000 000	26 000 000
c) Dépôts à terme AIF	21 146 006	39 087 192	62 163 722
d) Escompte, créances comptables à court terme AIF	221 081 223	366 000 000	318 072 070
e) Crédits à court terme AIF	628 734	24 000 000	5 000 000
f) Swaps sur taux d'intérêt AIF	90 453 653	61 977 982	47 645 944
g) Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	62 602 000	69 989 347	79 794 678
h) Caisse fédérale de pensions AIF	59 639 581	1 838 586	-
i) Autres charges d'intérêt AIF	83 654 835	6 300 844	85 173 123
j) Pertes monétaires AIF	54 417 679	-	-
k) Charges financières différentes AIF	9 859 890	-	16 204 762
a) Emprunts SIF	- 30 466 100	- 214 726 727	- 106 152 378
b) Agio/disagio sur emprunts SIF	- 183 907 809	- 43 000 000	- 196 450 024
c) Dépôts à court terme SIF	21 852 509	-	- 3 992 444
d) Escompte, créances comptables à court terme SIF	6 613 491	-	2 562 329
f) Swaps sur taux d'intérêt SIF	- 28 390 816	- 30 849 976	- 21 507 471
k) Charges financières diverses SIF	171 387 731	-	-

a) Intérêts des emprunts: état à fin 2007: 95,7 milliards, auxquels il faut ajouter les nouvelles émissions prévues en 2008, de 3,5 milliards, qui se répercuteront sur les intérêts pour la première fois en 2009. En 2008, les remboursements porteront sur 5,4 milliards. La régularisation, effectuée pour la première fois dans le budget 2009, représente une charge sans incidences financières et se traduit par une diminution des intérêts de 106 millions.

b) Contrairement au budget 2008, le budget 2009 prévoit un disagio de 26 millions. Celui-ci est neutralisé dans le compte de résultats par le biais de diminutions de dépenses sans incidence financière. En outre, des diminutions de dépenses résultent de l'amortissement, en 2009, de l'agio net sur l'ensemble des emprunts.

c) Les charges d'intérêts prévues dans le cas des dépôts à terme détenus par les entreprises de la Confédération sont plus élevées, car de nouveaux placements ont été budgétisés pour le domaine des EPF.

d) Par rapport au budget 2008, les charges d'intérêts diminuent, vu la réduction des emprunts par le biais de créances comptables à court terme et la baisse des taux d'intérêt.

e) Des crédits à court terme sont prévus pour faire face aux difficultés de trésorerie. Les dépenses d'intérêts planifiées sont inférieures à celle du budget 2008, car les crédits à court terme requis

sont moins nombreux en raison des nouveaux dépôts à terme du domaine des EPF.

f) Un poste net réservé aux swaps payeurs a été créé en vue de couvrir le risque d'intérêt, compte tenu de la hausse prévue des taux d'intérêt (la Confédération paie des intérêts fixes, à long terme, et reçoit des intérêts variables, à court terme). En raison des postes qui arrivent à échéance, les charges planifiées diminuent dans le budget 2009. La régularisation, à effectuer pour la première fois dans le budget 2009, représente une charge sans incidences financières et se traduit par une diminution des intérêts de 22 millions.

g) En raison de l'augmentation planifiée des attributions à la Caisse d'épargne du personnel fédéral, qui devraient passer à près de 2,5 milliards, les dépenses d'intérêts planifiées augmentent également.

h) Le refinancement de la Caisse fédérale de pensions a été achevé en 2008.

i) Les autres charges d'intérêts comprennent les comptes de dépôt des entreprises de la Confédération. Les comptes de dépôt regroupent les fonds spéciaux et les fondations actuellement gérés par les unités administratives. Au moment de l'élaboration du budget 2008, les comptes de dépôt maintenus auprès de la Confédération n'étaient pas encore connus. Les données disponibles actuellement laissent prévoir une nette augmentation.

k) Les «Charges financières différentes» incluent l'impôt anticipé transmis à l'Administration fédérale des contributions à l'échéance des emprunts en 2009, émis initialement avec un disagio important.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers**A2600.0001** **40 404 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 6II.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 6II.01), art. 62.

- Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers SIF 40 404 000

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement

des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» actuellement en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution au fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus des unités administratives compétentes.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Impôt sur les maisons de jeu	OFAS/E1100.0119	482 000 000	
	OFAS/A2300.0110	- 448 596 000	33 404 000
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100	2 250 000	
	OFCOM/A6210.0145	- 1 100 000	
	OFCOM/A6210.0148	- 1 000 000	
	OFCOM/A6210.0146	- 150 000	
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102	1 300 000	
	OFAS/A2310.0332	- 1 300 000	
• Taxe sur le CO ₂ , intérêts	AFD/E1400.0114	7 000 000	7 000 000

Attribution extraordinaire à des fonds affectés (taxe sur le CO₂)**A2900.0108** **230 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 6II.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 6II.01), art. 62.

- Autres charges extraordinaires SIF 230 000 000

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» actuellement en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution au fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant ce montant se trouvent sous le poste de revenus des unités administratives compétentes.

Une attribution extraordinaire au fonds affecté figure en face des recettes extraordinaires provenant de la taxe sur le CO₂. Les recettes extraordinaires sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. Les fonds ainsi réservés en provenance de la taxe sur le CO₂ seront distribués à la population et à l'économie pour la première fois en 2010.

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Taxe sur le CO ₂	AFD/E1900.0106	230 000 000	230 000 000

Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Suite à l'externalisation de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), les charges et revenus pour cette tâche ne seront plus budgétisés à partir de 2009.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0002 –**Autres charges de personnel**
A2109.0002 –**Charges de conseil**
A2115.0002 –**Autres charges d'exploitation**
A2119.0002 –

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	113 604 700
• AIF	108 874 700
• IP	4 730 000

En vertu de l'art. 95 de la LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le Fonds de compensation de l'AVS rembourse à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC).

Par rapport au budget de l'année précédente, les revenus progressent de 4,9 millions au total. La moitié environ de ces revenus (+ 2,2 mio) provient de la caisse d'allocations familiales que la CFC gérera dès le 1.1.2009. De ce montant, environ 0,7 million est constitué de recettes SIF provenant de l'imputation des prestations à l'Office fédéral du personnel (OFPER) (cotisations de la Confédération en qualité d'employeur). En outre, les charges plus élevées relatives au projet COMIN (introduction du nouveau numéro d'assurance sociale) engendrent des revenus supplémentaires de 2,2 millions. Enfin, la CdC à Genève enregistre une légère augmentation de ses revenus (0,5 mio).

Dans le cadre du projet COMIN, la CdC est notamment responsable de l'attribution fiable et cohérente du nouveau numéro AVS (NAVSI3) et de sa transmission à tous les registres officiels de personnes dans lesquels il sera appelé à servir d'identifiant unique de personne physique, en particulier dans les domaines de l'assurance-maladie et de l'harmonisation des registres. Pour l'année 2009, le projet devrait coûter 11,2 millions, dont 7,2 millions seront supportés par le Fonds AVS. Le solde, soit 3,9 millions, sera pris en charge par la Confédération, ce qui explique

en grande partie le solde négatif de la CdC. De ce montant, 2,8 millions sont liés à l'harmonisation des registres et financés par le crédit d'engagement Vo133.00. Actuellement, les revenus et les charges de ce projet sont présentés séparément et ne sont assignés à aucun groupe de produits. Ceci permet d'éviter des distorsions de redistributions entre les différents groupes de produits. Au total, les coûts du projet 2008-2010 demeurent inchangés à 23 millions et sont supportés entièrement par le fonds AVS (14 mio) et la Confédération (9 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	119 073 700
• AIF	98 835 600
• SIF	74 000
• IP	20 164 100

Par rapport au budget 2008, les charges augmentent de 0,6 million au total, en raison d'évolutions divergentes.

Dès le 1.1.2009, la nouvelle caisse d'allocations familiales et les mesures salariales généreront des charges supplémentaires de près de 3 millions, notamment dans le domaine du personnel. Les charges relatives au projet COMIN augmentent quant à elles de presque 2 millions par rapport à l'exercice précédent. D'un autre côté, les charges liées aux activités opérationnelles de la CdC à Genève et au domaine du 1^{er} pilier à la CFC à Berne diminuent (- 3 mio). La diminution des charges liées à l'imputation des prestations par l'OFIT dans le domaine de l'informatique en est la cause majeure.

Crédit d'engagement Vo133.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	17 000
• AIF	17 000

Acquisition d'une machine destinée à ouvrir le courrier.

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

En raison du changement de la structure des produits intervenu avec le nouveau mandat de prestations 2008–2011, la répartition des coûts entre les groupes de produits a été encore affinée au début de l'année 2008. Les coûts et les recettes présentés dans le budget 2008 et le compte d'Etat 2007 ont été adaptés à la nouvelle structure dans le présent rapport, ce qui permet de les comparer. Cependant, les chiffres ne correspondent plus à ceux qui sont mentionnés dans ces deux publications.

De plus, le projet COMIN n'est pas ventilé sur les groupes de produits (cf. E5100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

Groupe de produits 1**Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes : application de l'assurance facultative en ce qui concerne l'assujettissement, la fixation des cotisations et la tenue des dossiers des assurés; détermination du droit aux prestations de Suisses et de ressortissants de pays de l'UE ou de ressortissants résidant à l'étranger d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse; administration des rentes en cours.

Objectifs 2009 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	90 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. au B 2008	
	2007	2008	2009	val. abs.	%
Recettes	40,6	45,5	43,1	- 2,4	- 5,3
Coûts	41,0	46,1	43,1	- 3,0	- 6,5
Solde	- 0,4	- 0,6	-		
Taux de couverture des coûts	99 %	99 %	100 %		

Remarque

Avec le mandat de prestations 2008–2011, le nouveau groupe de produits 1 comprend les anciens groupes de produits 1 «Prestations AVS» et 3 «Assurance facultative». Par conséquent, les recettes et les coûts présentés dans le tableau pour l'année 2007 correspondent à ceux des anciens groupes de produits.

Jusqu'en 2006, le taux de couverture des coûts fluctuait, car le fonds AVS remboursait les dépenses d'investissement dans l'année d'acquisition, tandis que les coûts enregistrés par la CdC étaient composés des amortissements annuels. Suite à l'introduction du NMC, cette pratique a été modifiée en 2007 et le

Fonds de compensation de l'AVS rembourse dorénavant les amortissements à la CdC. Ainsi, le taux de couverture des coûts de ces groupes de produits sera en principe de 100 % à l'avenir. Au cours de la phase transitoire, ce taux est légèrement inférieur, car les coûts d'amortissement sur les investissements déjà remboursés par le fonds AVS ne le sont pas une deuxième fois.

D'une manière générale, les coûts de ce groupe de produits sont légèrement en baisse par rapport à l'année précédente. La croissance des coûts liée à l'augmentation du nombre de rentes à gérer est plus que compensée par la réduction des coûts dans le domaine de l'informatique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

**Groupe de produits 2
Prestations AI****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: traitement des demandes de prestations, calcul, gestion et paiement de prestations ainsi qu'examen périodique du degré d'invalidité des assurés domiciliés à l'étranger.

Objectifs 2009 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des demandes de rentes des assurés dans un délai de douze mois à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	67 %
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI	Traitement dans les délais	80 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	27,4	30,8	32,1	1,3	4,2
Coûts	27,7	30,8	32,1	1,3	4,2
Solde	- 0,3	-	-		
Taux de couverture des coûts	99 %	100 %	100 %		

Remarque

La croissance des coûts par rapport au budget 2008 s'explique par la création d'un nouveau service, qui a pour objectif de maîtriser les charges supplémentaires dans le domaine de l'assurance-invalidité, liées à la mise en œuvre de la 5^e révision de l'AI

(procédure d'audit, gestion et calcul mensuels des indemnités journalières, lutte contre la fraude). La CdC prévoit en outre une augmentation du nombre de demandes de renseignements pour l'année prochaine.

602 Centrale de compensation

suite

**Groupe de produits 3
Cotisations et prestations de la Caisse fédérale
de compensation (CFC)**

octroi des prestations y relatives au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération. De plus, la gestion d'une caisse fédérale d'allocations familiales fera partie de ce groupe dès 2009.

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance maternité et

Objectifs 2009 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	9,2	9,1	11,3	2,2	24,2
Coûts	9,2	10,9	11,9	1,0	9,2
Solde	-	- 1,8	- 0,6		
Taux de couverture des coûts	100 %	83 %	95 %		

Remarque

A partir de 2009, la CFC assumera une nouvelle tâche, à savoir la gestion d'une caisse fédérale d'allocations familiales. C'est la raison principale de la nette croissance des recettes et des coûts par rapport à l'année précédente. Les charges supplémentaires à hauteur d'environ 1,9 million qui en résultent sont cependant couvertes intégralement par des revenus supplémentaires provenant de tiers ou de la Confédération (par le biais de l'imputation des prestations). Les revenus supplémentaires prélevés pour compenser les investissements initiaux pour l'informatique en 2007 et 2008 permettent même à la caisse d'allocations familia-

les de présenter un solde positif (0,2 mio en 2009) dans sa phase introductive.

Par contre, le solde présenté par la CFC est légèrement négatif (- 0,8 mio) dans le domaine du 1^{er} pilier. Il en résulte des coûts uniques liés à un renouvellement informatique qui ne peuvent pas être reportés sur les organisations affiliées. A l'avenir, la CFC présentera également, pour le domaine du 1^{er} pilier, une comptabilité analytique positive, les coûts administratifs de la Confédération étant payés par l'OFPER par imputation des prestations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4**Prestations de service à des tiers****Description du groupe de produits**

La Centrale de compensation exécute toutes les tâches qui doivent être assumées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales. Elle est par ailleurs tenue de fournir aux organes d'application les prestations qui sont indispensables à l'application uniforme de l'AVS: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG; gestion des mouvements de fonds de et vers les caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics; gestion

des bases de données centrales de l'AVS (registres centraux des assurés et des rentes, registre des bénéficiaires de prestations en nature); contrôle et paiement de factures pour des mesures d'intégration, de réhabilitation et de formation, des frais de voyage et des moyens auxiliaires.

Elle assume en outre les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et sa communication aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2009 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des factures en règle pour les prestations en nature dans les quinze jours	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative internationale dans les 60 jours	Traitement dans les délais	90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	21,4	20,6	20,7	0,1	0,5
Coûts	21,5	20,6	20,8	0,2	1,0
Solde	- 0,1	-	- 0,1		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Pas de variation importante par rapport au budget 2008.

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est géré depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	12 201 600
• AIF	9 931 600
• SIF	2 270 000

Les revenus de fonctionnement dépassent de 1,2 million le montant budgété en 2008. Suite à l'augmentation du prix de l'argent sur le marché mondial, Swissmint s'attend à une augmentation des revenus dus aux ventes d'argent d'environ 1 million. Elle compte également sur une légère augmentation de la vente des produits numismatiques.

Revenus hors enveloppe budgétaire**Accroissement de la circulation monétaire**

E5300.0107	42 650 000
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	42 650 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées, endommagées ou détériorées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale suisse (BNS) et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaie à la BNS, qui varie fortement, est difficilement prévisible. La valeur budgétée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme.

Les variations de la circulation monétaire échappent au contrôle de Swissmint. Afin que ces fluctuations ne faussent pas le compte de résultats, elles sont neutralisées via des provisions (cf. A6300.0109 «Attribution à la provision pour la circulation monétaire»). Au total, le montant de la provision correspond au volume de pièces en circulation (y. c. stock BNS).

Approuvé par le chef du DFF sur demande de la BNS, le programme de frappe 2009 comprend 160 millions de pièces d'une valeur nominale totale dépassant 60 millions de francs. Le nombre très élevé des pièces à frapper correspond au niveau de celui des deux dernières années. La même année, il est prévu de détruire des pièces pour une valeur de 20 millions. La différence indique l'accroissement de la circulation monétaire, qui augmente de quelque 15 millions de francs par rapport au budget 2008.

Enveloppe budgétaire**Charges de fonctionnement**

A6100.0001	23 155 200
• AIF	6 072 600
• SIF	15 918 600
• IP	1 164 000

Depuis deux ans, les besoins en monnaie ont connu une croissance rapide. Par conséquent, la BNS a demandé une fois encore un programme de frappe légèrement supérieur. Le budget 2009 a donc été établi sur la base de 160 millions de pièces. Il en résulte une augmentation des charges de fonctionnement de 1,2 million (prélèvements sur les stocks SIF destinés notamment aux flans et au matériel d'emballage). Cette croissance est partiellement compensée par une réduction de diverses charges AIF (environ 0,2 mio).

La charge d'imputation des prestations ne change pratiquement pas par rapport à l'année précédente. Près de 80 % en revient à la location d'immeubles, le solde se répartissant pour l'essentiel entre l'informatique, la télécommunication et les fournitures de bureau.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes**

A6300.0101	2 000 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces AIF	2 000 000

Swissmint ne peut ni influencer sur le retour des monnaies commémoratives d'années précédentes, ni en prévoir le volume. La budgétisation se fait donc sur la base du retour moyen des années précédentes. Celui-ci ayant diminué, Swissmint adapte ce poste budgétaire et le réduit de 0,5 million par rapport à l'année passée.

Attribution à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	42 650 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces SIF	42 650 000

L'attribution aux provisions correspond à l'accroissement de la circulation monétaire (cf. E 5300.0107 «Accroissement de la circulation monétaire»). Par conséquent, ce poste augmente de 15 millions par rapport au budget 2008.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)****A8100.0001** **15 208 700**

• AIF 15 208 700

Par rapport au budget 2008, les investissements diminuent de 2,8 millions. Cette diminution résulte d'un recul des achats de matières premières de 4,6 millions et d'une hausse de 1,8 million pour remplacer des appareils de frappe vétustes.

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Monnaies courantes suisses****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies de qualité normale, produites en série,

puis mises automatiquement en rouleaux. Ces monnaies sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Le programme annuel de frappe (nombre des pièces à frapper pour chaque valeur) est approuvé par le chef du DFF sur demande de la BNS.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Entreposer les pièces de manière à éviter la formation de taches	Pièces tachées	Au maximum une réclamation par an
Assurer la qualité de la production des monnaies courantes	Nombre de pièces ne répondant pas au règlement sur le contrôle des monnaies	0
Livrer à la BNS dans les délais	Retards dans les livraisons	0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	9,7	15,8	17,1	1,3	8,2
Solde	- 9,7	- 15,8	- 17,1		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts augmentent de 1,3 million par rapport au budget 2008, ce qui s'explique dans une large mesure par un programme de frappe supérieur de 10 % à celui de l'année précédente. Le matériel employé (flans et matériel d'emballage en stock) augmente dans la même proportion en 2009.

titre d'attribution à des provisions ou de prélèvement sur celles-ci. Ainsi, ces variations n'entrent pas dans le compte d'exploitation. Le groupe de produits 1 représente dès lors un centre de coûts au sens strict; le pilotage se base sur le prix unitaire des pièces (sans coût des métaux).

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire et sans incidence sur le résultat au

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

**Groupe de produits 2
Produits numismatiques****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation et les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance.

Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est réalisée directement par Swissmint ou par le truchement de marchands et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Relation entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %
Gagner de nouveaux clients	Nombre de nouveaux clients	> 500 par an
Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels (bénéfice de frappe)	Bénéfice selon le calcul des coûts partiels	CHF 0,9 mio/an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	6,3	5,4	5,6	0,2	3,7
Coûts	4,8	5,6	5,5	- 0,1	- 1,8
Solde	1,5	- 0,2	0,1		
Taux de couverture des coûts	131 %	96 %	102 %		

Remarques

Le programme de ventes est identique à celui de l'année précédente. Par rapport à cette dernière, la vente d'«échantillons» a généré des recettes supplémentaires à hauteur de 0,2 million. La frappe de monnaies commémoratives et de monnaies spéciales permet d'exploiter pleinement des ressources en personnel et en machines de Swissmint affectées en premier lieu à la production des monnaies courantes. L'objectif du groupe de produits 2 est d'atteindre un taux de couverture élevé, le pilotage se basant sur le calcul des coûts partiels.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 avec des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

**Groupe de produits 3
Gestion des métaux****Description du groupe de produits**

Toutes les transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente de métaux figurent dans le groupe de produits 3. Les retours de monnaies commémoratives des années précédant 1998 sont aussi traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, par exemple

la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce volume minimal est influencé par les retours de monnaies courantes et de monnaies commémoratives ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux programmes de frappe. Si les stocks d'argent dépassent le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimiser la gestion des stocks d'argent	Réserve stratégique	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique
Vendre l'argent au meilleur moment possible	Ecart par rapport au prix moyen	+/- 10 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	3,3	5,6	6,6	1,0	17,9
Coûts	4,1	3,8	3,4	- 0,4	- 10,5
Solde	- 0,8	1,8	3,2		
Taux de couverture des coûts	80 %	147 %	194 %		

Remarques

Les recettes progressent de 1 million car le prix de l'argent a augmenté par rapport au budget 2008. La quantité d'argent devant être vendue reste la même que l'année précédente, soit 8 tonnes. Une diminution du retour des monnaies commémoratives d'an-

nées précédant 1998 de 0,5 million est attendue. L'écart entre les recettes et les coûts s'explique par la différence entre la valeur comptable (valeur de stock) et la valeur marchande (recettes provenant de la vente) de l'argent.

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **17 670 000 000**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 6.10.2006: mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Entrée en vigueur: 1.1.2008.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2009, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2008.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 9 669 000 000
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 8 151 000 000
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 150 000 000

L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques pour 2009 se fonde sur l'évolution nominale du revenu au cours des années 2006 à 2008: + 6,1 %, + 6,2 % et + 3,4 %. Pour cette période, les dernières estimations prévoient une croissance légèrement plus élevée que celle prévue il y a une année. La progressivité du barème entraîne une augmentation plus rapide des recettes fiscales que des revenus. La progression à froid provoquée par l'inflation est cependant compensée dès que l'inflation cumulée dépasse les 7 %. En 2006, les effets de l'inflation de 7,6 % ont donc été compensés. Toutefois, les effets financiers de cette compensation ne se feront pleinement sentir qu'en 2008 en raison des procédures de taxation et de perception. Pour estimer le produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales, on prend en compte une augmentation des bénéfices imposables qui se monte respectivement à 18 %, 5 % et 5 % pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1657 mio) et des montants échus avant le terme normal (150 mio), le produit de l'impôt direct sur les personnes physiques s'élève à 9669 millions. Ce sont 1402 millions ou 17,0 % de plus par rapport à l'estimation actuelle pour 2008. Une partie de cette augmentation est due à de fortes hausses des revenus combinées à la progressivité des barèmes. Une autre partie de cette hausse est constituée des revenus des années fiscales antérieures qui pourraient être encaissés plus tard que prévu – dans l'hypothèse où les produits escomptés sont encore réalistes. Pour les

personnes morales, le produit de l'impôt se monte à 8151 millions compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1619 mio) et des montants échus avant le terme normal (128 mio), ce qui correspond à une augmentation de 232 millions (2,9 %) par rapport à l'estimation actuelle pour 2008. Le produit brut de l'impôt versé par les personnes physiques et par les personnes morales se monte à 17 820 millions (+ 10,1 % par rapport à l'estimation actuelle pour 2008). Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est déduite des recettes de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements (150 mio), les recettes s'élèvent finalement à 17 670 millions pour l'année 2009.

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 %.

Impôt anticipé

E1100.0115 **3 000 000 000**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

- Impôt anticipé (Suisse) AIF 3 000 000 000

Les rentrées estimées à 28,0 milliards pour 2009 se composent des éléments suivants: obligations 3,5 milliards, actions 18,0 milliards, avoirs de clients 3,5 milliards et divers 3,0 milliards. Par rapport au budget 2008, on compte avec une baisse des rentrées de 500 millions (+ 75 mio pour les obligations, - 2,0 mrd pour les dividendes provenant des actions, + 900 mio pour les avoirs de clients et + 525 mio pour les divers). Une fois encore, on relèvera que selon les prévisions actuelles, les rentrées 2008 devraient être légèrement supérieures au montant budgétisé. Les prévisions budgétaires pour l'année 2009 sont basées sur les estimations actualisées pour l'année 2008. La sensible reprise des taux d'intérêt des bons de caisse et surtout des emprunts obligataires fera que les revenus y relatifs seront légèrement supérieurs au montant budgétisé pour 2008. Pour les dividendes, les recettes seront vraisemblablement inférieures à celles qui étaient inscrites au budget 2008. Bien que cette estimation tienne compte des volumineux programmes de rachat d'actions en cours ainsi que des importants dividendes versés par les entreprises, principalement par les sociétés cotées, il faut prendre en compte les récentes difficultés rencontrées par certains établissements bancaires dont les conséquences seront une baisse des dividendes et aussi un arrêt des programmes de rachat d'actions annoncés. L'estimation tient encore compte des effets de la procédure de déclaration mise en place à partir du 1.1.2001 et du 1.7.2005 pour la procédure relevant de l'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne. S'agissant des avoirs des clients, la hausse des taux d'intérêt et des avoirs sous forme de placements à terme principalement aura pour effet que les revenus attendus seront une fois de plus nettement supérieurs au montant figu-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

rant au budget 2008. La forte augmentation des revenus des fonds de placement, qui bénéficient de la hausse des dividendes de leurs investissements, permettra une nouvelle fois à la catégorie des divers de progresser.

Les remboursements résultent des rentrées estimées et du produit budgétisé à 3,0 milliards. Ils sont estimés à 25,0 milliards pour 2009 et sont donc en diminution de 500 millions par rapport aux remboursements prévus au budget 2008. Vu que les rentrées de l'année en cours devraient être légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent, les remboursements seront eux aussi inférieurs aux prévisions du budget 2008. Comme pour les encaissements, l'estimation des composantes des remboursements se base sur les estimations actualisées pour l'année 2008. Les remboursements de la Confédération aux personnes morales devraient atteindre 17,9 milliards pour l'exercice budgétaire, ce qui correspond à une baisse de 600 millions par rapport au budget 2008. S'agissant des requérants étrangers, les remboursements devraient augmenter de 600 millions pour atteindre 3,8 milliards, alors que les remboursements aux cantons devraient diminuer de 500 millions à 3,3 milliards. L'utilisation intensive par les requérants étrangers de la procédure de déclaration instaurée à partir du 1.7.2005 se reflète sur le niveau relativement bas des remboursements de cette rubrique. La quote-part des remboursements se chiffre à 89,29 % pour l'année budgétaire 2009 alors qu'elle était estimée à 89,47 % pour le budget 2008.

En conclusion, le résultat pour l'exercice 2009 est fixé à 3,0 milliards, montant correspondant à une moyenne définie sur une base historique et identique au montant budgétisé pour 2008.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis**E1100.0116 19 000 000**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt, Etats-Unis AIF 19 000 000

La constance des encaissements de dividendes versés par les sociétés américaines devrait déboucher pour l'exercice 2009 sur des rentrées brutes estimées à 58 millions (+ 1 mio par rapport au budget 2008) ainsi que sur des remboursements estimés à 39 millions (+ 8 mio). Comme pour les 3 dernières années, on peut s'attendre à un revenu net pour 2009 de 19 millions (- 7 mio).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Droits de timbre**E1100.0117 2 600 000 000**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 425 000 000
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 175 000 000
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF 1 350 000 000
- Droit sur les quittances de primes et autres AIF 650 000 000

Pour l'année 2009, les recettes totales sont estimées à 2,6 milliards (- 325 mio par rapport au budget 2008) et se répartissent de la manière suivante: droit de timbre d'émission 425 millions (- 100 mio), droit de timbre de négociation 1,525 milliards (- 225 mio), droit de timbre sur les primes d'assurance 650 millions. Sur la base des recettes encaissées au cours du premier semestre, les revenus inscrits au budget 2008 devraient être atteints. Par contre, les problèmes économiques qui émaillent ce même premier semestre auront des répercussions négatives sur les recettes du second semestre. S'agissant du droit d'émission et toujours pour les mêmes raisons, les recettes provenant de la création de capital actions pourraient légèrement reculer comme celles découlant de l'émission de nouveaux emprunts obligataires vu la baisse de la demande de fonds de tiers. Compte tenu du net recul des volumes de titres traités en bourse à la suite de la baisse généralisée des cours des actions, le droit de timbre de négociation devrait être inférieur au budget 2008. Le recours toujours plus fréquent à des produits défiscalisés et l'augmentation du nombre de clients exonérés sont également deux autres des raisons qui expliquent ce recul.

Taxe sur la valeur ajoutée**E1100.0118 21 240 000 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130, art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, art. 196, ch. 14. LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 23.12.1999 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur du financement des grands projets ferroviaires (RO 2000 1134). O du 29.3.2000 relative à la LF régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse (y c. les prestations à soi-même), ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de services provenant de l'étranger.

- Ressources générales de la Confédération AIF 17 220 000 000
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 900 000 000
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 2 320 000 000

605 Administration fédérale des contributions

suite

- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 470 000 000
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 330 000 000

L'estimation avancée pour 2009 se fonde sur l'estimation actuelle pour 2008 ainsi que sur les dernières prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération.

Partant d'un montant des recettes estimé à 20,5 milliards pour l'exercice courant et d'une croissance nominale du PIB de 3,6 %, les recettes de l'année 2009 se montent à 21,2 milliards. On part également du principe que ces recettes comprennent globalement 230 millions de pertes sur débiteurs (cf. A2111.0249).

Pour ce qui est de l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires, voir également les commentaires sous A2111.0249 et A4300.0129 ainsi que le compte spécial «Fonds pour les grands projets ferroviaires», tome 4, ch. 1; pour ce qui est du financement spécial de l'AVS, voir le commentaire sous A2300.0105 ainsi que le fonds affecté enregistré sous les capitaux de tiers «Assurance-veillesse et survivants», tome 3, ch. B41; pour ce qui est du financement spécial pour l'assurance-maladie, voir le commentaire sous A2111.0249 ainsi que le fonds affecté enregistré sous les capitaux de tiers «Assurance-maladie», tome 3, ch. B41.

Compensations**E1300.0010 870 000**

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes issues de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments.

- Autres compensations AIF 870 000
- Compte tenu des recettes inscrites au compte 2007, ce poste a été réduit de 130 000 francs par rapport au budget 2008.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir**E1300.0116 135 000 000**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

- Exemption de l'obligation de servir AIF 135 000 000

Application des droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein**E1300.0117 696 000**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein au sujet de la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse.

- Autres compensations AIF 696 000
- Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse.

Retenue d'impôt, UE**E1300.0128 168 750 000**

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91).

- Fiscalité de l'épargne UE AIF 168 750 000

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 % dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées à la fin de juin et sur les recettes versées pour l'année précédente.

Pour l'année 2009, les recettes sont estimées à 168,75 millions (+ 47,25 mio par rapport au budget 2008). L'adaptation des rendements à l'augmentation du taux (15,0 % à 20,0 %) qui aura lieu en juillet 2008 s'est faite sur la base des recettes définitives de l'année 2008 qui montrent une augmentation sensible des revenus soumis à la retenue (21,6 %).

Autres revenus**E1500.0001 175 000**

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés et de la vente des imprimés.

- Autres revenus divers AIF 175 000

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 135 661 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 135 661 600

Par rapport à l'année précédente, diminution des besoins de quelque 5 millions découlant principalement des effets du programme d'abandon des tâches 2005. En outre, quelque 400 000 francs ont été transférés au SG DFF. Les écarts liés à la compensation du renchérissement (3,7 %), à l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi qu'à la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté) sont à peu près équivalents.

Autres charges de personnel**A2109.0001 785 200**

- Garde des enfants AIF 45 000
- Formation et perfectionnement AIF 635 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 60 000
- Formation IP 45 200

«Garde des enfants»: réservation de deux places dans la garderie de PUBLICA.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

«Formation et perfectionnement»: contributions aux frais de préparation aux examens techniques supérieurs pour les futurs inspecteurs fiscaux. Par rapport à l'année précédente, augmentation de 50 000 francs en raison de formations plus nombreuses liées à la gestion et à la constitution d'équipes.

«Autres charges de personnel»: recrutement d'employés qualifiés par des mises au concours dans la presse quotidienne.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs**A2111.0249 230 000 000**

- Pertes sur débiteurs TVA AIF 230 000 000

Les pertes sur débiteurs sont déterminées sur la base du montant des pertes sur débiteurs à fin 2007 et des taux d'augmentation des créances estimées. La répartition de ces pertes sur débiteurs entre les différentes composantes de revenus se fait proportionnellement à la part de ces composantes au produit total estimé de la TVA:

- Ressources générales de la Confédération 186 000 000
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie 10 000 000
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 25 000 000
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 5 000 000
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires 4 000 000

Location de locaux**A2113.0001 12 899 500**

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 899 500

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 22 593 900**

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 709 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 768 100
- Prestations de télécommunication IP 1 116 700

«Informatique, exploitation/entretien»: part de la Confédération aux frais d'exploitation de l'application Contrôle des états des titres (CET) et frais d'exploitation supplémentaires dus à la mise en service ou à l'extension d'applications informatiques, notamment dans le domaine de la prévention des catastrophes (KaVor).

«Informatique exploitation/entretien»: accords de niveau de service (SLA) et accord de services avec l'OFIT pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques de l'Administration fédérale des contributions.

«Prestations de télécommunication»: frais de raccordement et de conversation pour les appareils fixes ainsi que pour les abonnements et les taxes de communication de la communication mobile.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

La baisse de prix de l'OFIT en tant que fournisseur explique en grande partie la diminution des besoins.

Charges de conseil**A2115.0001 219 200**

- Charges générales de conseil AIF 184 400
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 34 800

«Charges générales de conseil»: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises).

«Charges générales de conseil, consultants salariés»: entre autres, indemnités versées au président de la Commission fédérale de recours (IFD).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 9 441 100**

- Taxes postales et frais de port AIF 2 635 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 180 000
- Prestations de service externes AIF 60 000
- Frais effectifs AIF 4 276 900
- Charges d'exploitation distinctes AIF 323 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 75 000
- Transports et carburant IP 25 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 471 000
- Prestations de service IP 394 000

Le nombre croissant des contribuables entraîne des besoins supplémentaires à hauteur de 300 000 francs pour les taxes postales.

«Frais de voyage»: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe. L'intensification des activités de contrôle externe portant sur les impôts fédéraux a pour résultat une augmentation des besoins de quelque 400 00 francs par rapport à l'année précédente.

«Charges d'exploitation distinctes»: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé, sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir et sur la participation à l'IOTA en qualité de membre.

Sur la base des chiffres des années précédentes, la part de crédit IP destinée aux fournitures de bureau et aux imprimés a pu être diminuée de quelque 200 000 francs.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 10 807 900**

- Amortissement de biens meubles SIF 50 000
- Amortissement de l'informatique SIF 1 842 000
- Amortissement des logiciels SIF 3 082 500
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 5 833 400

605 Administration fédérale des contributions

suite

Dans l'ensemble, l'amortissement est inférieur à celui de l'année précédente, suite à des retards survenus dans le projet INSIEME (cf. A4100.0001).

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **3 029 000 000**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 6.10.2006: mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Entrée en vigueur: 1.1.2008.

• Part des cantons AIF 3 029 000 000

Suite à l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, la part des cantons à l'impôt fédéral direct passe de 30 à 17%. La part des cantons est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103 **293 483 600**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

• Part des cantons AIF 293 483 600

Part des cantons à l'impôt anticipé (10% du produit net). Voir aussi E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **27 000 000**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

• Part des cantons AIF 27 000 000

Commission des cantons de 20% pour la perception. Voir aussi E1300.0116.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 295 000 000**

AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de virement d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée au Fonds de compensation de l'AVS (RS 641.203.2). LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20).

• Part des assurances sociales AIF 2 295 000 000

Part de 83% des recettes produites par le point de TVA supplémentaire en faveur de l'AVS. Estimation des recettes en tenant compte de l'estimation révisée du produit de la TVA. Le chiffre de 2295 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (25 mio) de la part correspondante des recettes

(2320 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (21 240 mio). Voir aussi E1100.0118, A2111.0249 et tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 **1 667 400**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

• Part des cantons AIF 1 667 400

«Part des cantons»: 10%. Voir aussi E1100.0116.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 **4 800 000**

• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 200 000

• Investissements, logiciels (développement interne) AIF 4 400 000

• Investissements, autres immobilisations incorporelles AIF 200 000

«Investissements, logiciels (achat, licences)»: achat de licences, de logiciels et de mises à jour.

«Investissements, logiciels (développement interne)»: modifications d'applications existantes, développements internes et perfectionnement. Les projets majeurs planifiés sont les suivants: mesures en matière de prévention de catastrophes pour le système électronique de lecture de formulaires et d'information (EFIM), ainsi que pour le système d'information et d'archivage numérique des impôts fédéraux (DIAB); migration des banques de données Oracle; nouvelles fonctions et développement de UNILINUX, DIAB et de l'automatisation du flux d'informations des caisses de pensions (MELAP); système de gestion du contenu Internet, ICTax (liste des cours); échange de données avec les cantons.

«Investissements, autres immobilisations incorporelles»: projet INSIEME. Le budget 2008 avait prévu des parts d'investissement particulièrement importantes. C'est pourquoi le crédit actuel est nettement inférieur. Toutefois, le crédit «Croissance TIC» du SG DFF (600, A4100.0110) contient une réserve de 12 millions affectée à ce programme.

Crédit d'engagement INSIEME (AF du 15.12.2005), VO117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107 **100 000**

• Investissements machines, appareils, outils,

instruments AIF 100 000

Dépenses pour le remplacement des horodateurs par un système basé sur l'informatique et remplacement de quatre machines à ouvrir le courrier.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102	2 067 000 000
-------------------	----------------------

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 15.12.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et le papier à cigarettes ainsi que sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations tarifaires pour le tabac: pour le tabac coupé le 1.10.2004 (RO 2004 4351), pour les cigarettes le 1.10.2006 (RO 2006 3721), pour les cigares le 1.1.1997 (abrogation de l'O du 15.5.1974 sur la modification des allègements d'impôt pour les cigares et les fabricants de tabac coupé [RS 641.314.1]).

- Impôt sur le tabac AIF 2 067 000 000

A partir de 2008, on part de l'idée d'un recul des ventes de 2 % par année. Les ventes en Suisse pour 2009 sont par conséquent estimées à 11,9 milliards de pièces, ce qui correspond à des revenus nets de 2067 millions. Pour l'établissement du compte, les stocks des producteurs de tabac à la fin de l'année revêtent une grande importance; ils ne peuvent toutefois être estimés de manière plus précise. La croissance de ces stocks induit une augmentation des revenus fiscaux, leur réduction entraîne une diminution de ces derniers.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» (cf. tome 3, ch. B41).

Impôt sur la bière

E1100.0103	107 000 000
-------------------	--------------------

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411).

- Impôt sur la bière AIF 107 000 000

Les ventes de bière en Suisse sont constantes ou en léger recul. Pour 2008, le montant inscrit au budget apparaît actuellement un peu sous-estimé. Le déroulement, en partie en Suisse, du championnat d'Europe de football pourrait notamment être à l'origine d'un léger surcroît de recettes. En 2009, les recettes retrouveraient le niveau enregistré en 2007.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104	3 010 000 000
-------------------	----------------------

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 505 000 000
- Autres revenus affectés AIF 1 505 000 000

La part du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 50 %.

Il n'y a pas que les recettes record de l'année 2007 qui ont servi de base pour le budget, les prix toujours élevés des carburants également. Malgré une progression de la part de marché des véhicules diesel, dont la consommation tend à être plus basse, et les mesures visant à réduire la consommation (LF sur le CO₂, échelonnement des impôts cantonaux sur les véhicules à moteur d'après la consommation de carburant, étiquettes Energie), on compte pour l'année 2009 sur une augmentation de 2 % par rapport au budget 2008.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105	2 020 000 000
-------------------	----------------------

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 2 020 000 000

La part du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales qui est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 100 %. Voir aussi E1100.0104.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106	25 000 000
-------------------	-------------------

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants (cf. E1100.0104 et E1100.0105).

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 25 000 000

La valeur moyenne des recettes des cinq dernières années (2003–2007) a été d'environ 23,5 millions, avec des valeurs extrêmes de 20,1 millions (2007) et 25,9 millions (2006). C'est principale-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

ment le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers. Le niveau des prix étant élevé, le niveau des stocks d'huile de chauffage est tombé à un plancher en 2007. Il y a par conséquent un retard à combler.

Impôt sur les véhicules automobiles**E1100.0107 350 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles se monte à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 350 000 000

Après le boom de 2007, on table pour 2008 sur une stabilisation des importations à 300 000 pièces. Pour le budget 2009, on part de l'idée que la quantité de voitures importées restera stable et que les prix augmenteront modérément, à savoir de 1,4 %.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales**E1100.0108 313 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101) ch. II, al. 2, let. b, des dispositions finales, et art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF 313 000 000

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Vente par l'administration des douanes 68 000 000
- Vente à l'étranger 54 000 000

122 000 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Vente en Suisse par des tiers 199 000 000

Recettes brutes 321 000 000

- moins les coûts de perception de l'administration des douanes (cf. E1300.0109) - 8 000 000

Recettes nettes 313 000 000

- moins les indemnités (A2111.0141) - 32 146 000

Bénéfice net 280 854 000

Le nombre de véhicules soumis à la redevance pour l'utilisation des routes nationales a augmenté ces trois dernières années de quelque 1,5 % par an. Le budget 2009 est donc fondé sur un taux de croissance de 1,5 % pour les véhicules suisses et en tenant compte des chiffres de l'année précédente.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Redevance sur le trafic des poids lourds**E1100.0109 1 460 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules à moteur et les remorques suisses et étrangers d'un poids total de plus de 3,5 tonnes utilisant les routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage parcouru. La redevance est en outre perçue en fonction des émissions produites ou de la consommation.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations 434 000 000
- Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds 7 000 000

441 000 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations 1 152 000 000
- Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds 20 000 000

1 172 000 000

Recettes brutes 1 613 000 000

- moins les coûts de perception de l'administration des douanes (cf. E1300.0109) - 113 000 000

- moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein - 40 000 000

Recettes nettes AIF 1 460 000 000

Répartition:

- Indemnisation des cantons (cf. A2111.0142) 8 300 000

- Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic lourd (cf. OFROU, A6210.0141) 25 300 000

- Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (cf. A2111.0255) 20 000 000

Bénéfice net 1 406 400 000

- dont 1/3 part des cantons à la RPLP (cf. A2300.0101) 468 800 000

- dont 2/3 attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires (cf. comptes spéciaux FTP) 937 600 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Le budget 2009 part du principe d'un reclassement des véhicules répondant à la norme sur les gaz d'échappement EURO3 dans la catégorie de redevances supérieure. Par rapport au budget 2008, la croissance des revenus s'explique par ce reclassement et l'augmentation des prestations de transport.

Droits de douane à l'importation**E1100.0110** **1 000 000 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 21. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10). O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0).

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

- Droits de douane à l'importation AIF 1 000 000 000

Sauf disposition contraire de la loi et sauf prescription spéciale, le droit se calcule d'après la nature, la quantité et la qualité de la marchandise au moment où elle est mise sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

Grâce à la bonne conjoncture économique, les droits d'entrée ont fortement augmenté en 2007 (1040 mio). La diminution attendue des recettes au titre des droits de douanes sur les produits agricoles a pu être plus que compensée par des recettes supplémentaires sur les autres marchandises. Pour le budget 2009, il a été tenu compte des accords de libre-échange avec le Japon et la Canada (- 9 mio) et des réductions tarifaires dans le domaine des céréales et des fourrages (- 26 mio). Pour la budgétisation, on a compté avec une augmentation des quantités importées de 1 % dans le domaine industriel.

Taxes d'incitation sur les COV**E1100.0111** **125 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

En vertu de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, sont soumis à la taxe les COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxe d'incitation sur les COV AIF 125 000 000

Le montant budgétisé se fonde sur l'évolution des recettes des dernières années.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL» (cf. tome 3, ch. B41).

Emoluments**E1300.0001** **24 700 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 19 000 000
- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 5 700 000

Compensations**E1300.0010** **2 000 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Autres remboursements AIF 2 000 000

Pour ce poste, l'estimation des recettes est légèrement inférieure à celle du budget 2008.

Remboursement des coûts de perception**E1300.0109** **261 600 000**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'Administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641 611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712), art. 30.

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), de 7 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 7,4 millions sur la taxe sur le CO₂. Dans les unités administratives concernées, les charges entraînées par l'application de la

606 Administration fédérale des douanes

suite

taxe sur le CO₂ perçue pour la première fois en 2008 sont budgétisées au crédit «Charges de personnel», «Charges de biens et services» ou «Charges de transfert» (AFD: 2,2 mio; OFEV: 4,5 mio; OFEN: 0,7 mio).

- Autres compensations AIF 261 600 000
- Ce poste de revenus est calculé en fonction des recettes estimées des divers impôts et redevances susmentionnés.

Ventes

E1300.0130 **700 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 700 000

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **4 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 4 500 000
- Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL» (cf. tome 3, ch. B41).

Intérêts

E1400.0112 **1 700 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

- Revenus des intérêts, banques AIF 200 000
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 1 500 000

Intérêt de 5 % lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

Par analogie au résultat du compte 2007, une augmentation de 500 000 francs par rapport à l'année précédente a été inscrite à ce poste.

Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

E1400.0114 **7 000 000**

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 7 000 000

La taxe sur le CO₂ est perçue depuis l'année 2008 (cf. E1900.0106). Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds affecté est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles» (cf. tome 3, ch. B41).

Loyers

E1500.0101 **10 500 000**

Revenus provenant de la location de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 10 500 000

Amendes en vertu des lois sur les douanes et sur l'alcool

E1500.0110 **8 500 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Autres revenus divers AIF 8 500 000

L'accroissement des recettes provenant des amendes infligées en vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur l'alcool dans le compte 2007 explique l'augmentation des revenus attendus de 800 000 francs par rapport à l'année précédente.

Revenus différents

E1500.0111 **3 500 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

- Autres revenus divers AIF 3 500 000

Sur la base des résultats du compte 2007, les revenus attendus augmentent de 700 000 francs.

Taxe sur le CO₂ sur les combustibles

E1900.0106 **230 000 000**

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71). AF du 20.3.2007 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO₂ appliquée aux combustibles (FF 2007 3183), art. 1.

- Revenus extraordinaires AIF 230 000 000

Selon la statistique tenue par l'Office fédéral de l'environnement, les émissions de CO₂ dues aux combustibles fossiles ont dépassé

606 Administration fédérale des douanes

suite

en 2006 94% du niveau de 1990. Les montants prévus sont basés sur un montant de la taxe de 12 francs par tonne de CO₂ selon l'AF du 22.3.2007.

En 2008 et 2009, les recettes de la taxe sur le CO₂ sont budgétisées comme revenus extraordinaires car les premiers prélèvements du fonds affecté ne seront effectués qu'en 2010.

Recettes extraordinaires destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles» (cf. tome 3, ch. B41).

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001** **508 149 100**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 507 999 100
 - Personnel temporaire AIF 150 000
- Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite**A2100.0123** **12 432 000**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 432 000
- Ce poste budgétaire remplace l'ancien A2101.0118. En 2009, 35 personnes prendront leur préretraite.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée**A2101.0118** **–**

Suite au changement de régime de prévoyance chez PUBLICA, ce poste budgétaire est supprimé et remplacé par le poste A2100.0123 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite».

Autres charges de personnel**A2109.0001** **4 195 800**

- Formation et perfectionnement AIF 2 066 100
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 904 900
- Formation IP 224 800

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, instructeurs, films et vidéos servant à l'instruction. Ce poste budgétaire comprend également les contributions à la caisse de prévoyance du personnel des douanes et aux associations du personnel des douanes.

Un nouveau concept de formation est envisagé dans le domaine des enquêtes douanières; il prévoit une formation dans le domaine de la criminalité économique et en sciences forensiques (conservation des preuves). Des coûts supplémentaires (env. 120 000 fr.) résulteront de l'exécution de contrôles routiers, de tâches dans le domaine du contrôle des métaux précieux et en ce qui concerne les formations linguistiques (engagements à l'étranger).

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales**A2111.0141** **32 146 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

Indemnisation de tiers pour la vente de la vignette autoroutière (10% des recettes). Voir aussi E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 32 146 000
- Les recettes plus élevées ont pour conséquence que les dépenses augmentent proportionnellement.

Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds**A2111.0142** **8 300 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP qui sont immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 300 000
- Voir aussi E1100.0109.

Pertes sur débiteurs, général, douanes, RPLP**A2111.0255** **22 800 000**

- Pertes sur débiteurs AIF 22 800 000

Les pertes sur débiteurs budgétisées se répartissent de la manière suivante:

606 Administration fédérale des douanes

suite

• Droits de douane	2 000 000
• Redevances RPLP	20 000 000
• Postes débiteurs généraux	800 000

En raison de l'augmentation des tarifs au 1.1.2008, on compte sur des pertes sur débiteurs nettement plus élevées dans le domaine de la RPLP que l'année précédente.

Location de locaux**A2113.0001 27 858 100**

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

• Loyers et fermages, immeubles AIF	20 072 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	7 785 800

Les coûts de location, liés à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les douanes, n'ont pas encore pu être estimés précisément en raison de l'absence de contrats de location (dans les aéroports avant tout). Des coûts de location plus élevés interviennent dans la région de Genève (nouveaux locaux de Genève-La Praille et de Genève Port Franc) et à Sankt-Margrethen. De nouveaux locaux sont en outre prévus pour les postes de gardes-frontière de Berne, Chiasso, Stabio, Genève-Cointrin, Bâle-Mulhouse Aéroport, Coire ainsi que pour le point d'appui d'Arth-Goldau. Par rapport à l'année précédente, les besoins supplémentaires s'élèvent à environ 2 millions, dont quelque 400 000 francs sont liés à l'imputation des prestations (OFCL).

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 60 535 300**

• Informatique, logiciels AIF	530 000
• Logiciels – licences AIF	525 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	6 241 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	6 171 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	32 376 500
• Prestations de télécommunication IP	14 691 800

Les principaux projets inclus dans le budget 2009 sont: «all e-dec» (travaux d'adaptation et de développement dans le domaine des systèmes d'importation et de transit), mise en œuvre de GEVER [ELDOVE] (classement et recherche de documents), SGE (système de gestion de l'engagement pour le Corps des gardes-frontière). En outre, Schengen/Dublin entraînent des dépenses: «centres dactyloscopiques» (système de relevé des empreintes digitales de 10 doigts et des empreintes palmaires) et systèmes de contrôle mobiles dans le domaine de la biométrie.

Les besoins supplémentaires à hauteur de 6,6 millions ont été partiellement compensés au poste A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles».

Le poste budgétaire 600, A4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF» du SG DFF contient par ailleurs des moyens réservés à l'AFD à hauteur de 5,2 millions.

Charges de conseil**A2115.0001 3 534 300**

• Charges générales de conseil AIF	3 494 300
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	40 000

Coûts moindres (env. 480 000 fr.) en raison du recul des charges de conseil et de travaux d'ingénieur dans le domaine des appareils de saisie RPLP CH-OBU-2.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 83 991 300**

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF (eau, électricité, chauffage, déchets)	6 010 700
• Assistance et entretien AIF (locaux et jardins)	5 227 400
• Entretien et inspection AIF	232 000
• Services de contrôle et de sécurité AIF	105 600
• Taxes et émoluments AIF	287 400
• Remise en état des immeubles AIF	1 922 000
• Location d'autres biens matériels, avec appareils en leasing et véhicules AIF	558 400
• Biens matériels non portés à l'actif AIF	15 645 500
• Taxes postales et frais de port AIF	6 358 700
• Transports et carburant AIF	1 309 300
• Impôts et taxes AIF	115 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	631 700
• Equipement AIF	2 326 000
• Frais effectifs AIF	7 384 600
• Frais forfaitaires AIF	4 455 100
• Charges d'exploitation distinctes AIF	21 829 900
• Biens matériels non portés à l'actif IP	189 600
• Transports et carburant IP	3 883 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	4 765 300
• Prestations de service IP	753 900

L'acquisition d'appareils de saisie RPLP CH-OBU-2 subit un retard, ce qui occasionne une diminution des charges en ce qui concerne l'achat des nouveaux appareils, mais aussi des coûts d'entretien et de maintenance plus élevés pour ceux qui sont déjà en fonction.

En raison de la pleine occupation du centre de formation de Liesstal, de plus en plus de cours doivent être organisés de façon décentralisée; cela occasionne des dépenses plus élevées en ce qui concerne le logement et la subsistance. L'augmentation des voyages liés aux accords internationaux, à la collaboration à Schengen et en matière de sécurité engendre également des coûts supplémentaires. Les nouveaux objets loués (cf. A2113.0001 «Location de locaux») conduisent à des dépenses supplémentaires d'électricité, de chauffage et d'eau.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Crédit d'engagement «2^e génération d'appareils de saisie RPL» (AF du 12.6.2006), VO128.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **28 408 000**

- Amortissement des bâtiments SIF 3 494 000
- Amortissement de biens meubles SIF 22 461 000
- Amortissement des logiciels SIF 2 453 000

Le montant insuffisant des amortissements inscrit au budget 2008 explique l'écart par rapport à l'année précédente.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101 **468 800 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Part des cantons AIF 468 800 000

Suite à l'accroissement de recettes prévu (cf. E1100.0109), la part des cantons augmente aussi.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211 **65 000 000**

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 22.12.2004 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991 et 1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF 65 000 000

Les montants pour lesquels les exportateurs peuvent demander des contributions à l'exportation sont déterminés sur la base d'une procédure de préfixation. La préfixation se fait sur demande et en fonction des moyens à disposition dans le budget annuel. Les montants fixés correspondent en principe à la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger.

Conformément aux objectifs de réduction budgétaire du Conseil fédéral, les dépenses ont été réduites de 10 millions par rapport au budget 2008. Cette adaptation est justifiable dans le contexte actuel de hausses de prix dans le domaine agricole. Ces dernières entraînent en effet une réduction de l'écart de prix entre les produits étrangers et suisses.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462 **2 627 300**

Message du 13.2.2008 relatif à l'approbation et la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement portant création de FRONTTEX et du règlement RABIT (Développements de l'acquis de Schengen) (FF 2008 1305).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 627 300

La majeure partie du crédit (2,3 mio) est affectée au financement de la contribution suisse à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Schengen) (FRONTTEX). La Suisse devra contribuer pour la première fois en 2009, sous réserve de l'approbation par les Chambres fédérales des développements de l'acquis de Schengen. Des contributions mineures, budgétisées autrefois dans «Autres charges d'exploitation», sont par ailleurs versées à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ainsi qu'au Bureau international des tarifs douaniers (BITD), qui ont tous les deux leur siège à Bruxelles.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 **5 022 000**

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 330 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 451 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 241 000

Des dépenses sont prévues dans le budget 2009 pour les principaux projets suivants: IDEE (solution électronique idéale à l'intention des exportateurs), TSR (nouveau modèle de remboursement de l'impôt grevant les carburants) et Redesign BDR (banque de données de résultats de la statistique du commerce extérieur). Des coûts surviendront en outre pour les travaux finals du projet FIRE III (remplacement de l'application comptable Finances et comptabilité par SAP).

Crédit d'engagement «FIRE III» (AF du 15.12.2005), V00127.00, voir tome 2, ch. 9.

606 Administration fédérale des douanes

suite

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	28 897 500
• Immeubles AIF	5 000 000
• Mobilier, installations, équipements AIF	11 000 000
• Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF	8 917 500
• Investissements, voitures de tourisme AIF	3 980 000

Modification de constructions dans le cadre du projet «Transito Chiasso» (adaptation des dédouanements en transit auprès de différents offices de service); construction d'un garage de vérification pour les camions et les autocars à Widnau; achèvement du réseau radio 2000 (POLYCOM); coûts d'investissement RPLP pour l'équipement des services de réception.

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau de radiocommunication» (AF du 11.12.1996/20.12.1999), V0064.00, voir tome 2A, ch. 9.

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'OFIT est géré depuis le 1.1.2007 selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	322 527 600
• AIF	2 787 900
• IP	319 739 700

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations réalisées pour des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les revenus AIF inscrits au budget correspondent aux conventions en cours. La diminution des revenus de fonctionnement AIF par rapport au budget 2008 (- 3,7 mio) résulte de l'achèvement du grand projet Nouvelle conception PLASTA (nouvelle conception du système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail du fonds de l'AC).

Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications, des accords sur les prestations et des conventions de projets. La diminution de 12 millions des revenus de fonctionnement est due à une modification de la quantité des prestations fournies et à diverses modifications des prix d'imputation appliqués dans les domaines de la bureautique, de la communication et de l'exploitation des applications. L'OFIT facture ces prestations à des prix plus bas car les coûts de production des prestations ont pu être réduits.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	312 803 900
• AIF	259 294 000
• SIF	33 654 700
• IP	19 855 200

Les charges de fonctionnement AIF correspondent à l'ensemble des charges de personnel et de biens et services. A la suite des mesures de rationalisation reconduites en matière de bureautique (optimisation des processus), des réductions des coûts de télécommunication, des économies d'échelle liées à l'exploitation d'applications et d'un plus faible emploi de personnel externe, les charges de fonctionnement AIF diminuent de 19 mil-

lions par rapport au budget 2008. Les charges de fonctionnement SIF comprennent les amortissements ordinaires d'immobilisations corporelles et incorporelles, qui dépassent de près de 9 millions le montant figurant au budget 2008 en raison de l'amélioration des bases de calcul. Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnités internes à l'administration destinées à compenser les coûts de loyer, de mobilier, de matériel de bureau, de carburant et de services d'impression.

Les «Charges de fonctionnement» comprennent les composants suivants (principaux produits):

• Exploitation. applications	73 mio
• Managed IP et Managed VPN	64 mio
• Communication vocale	34 mio
• Places de travail	34 mio

Ne sont pas prises en considération les ressources destinées à l'infrastructure des réseaux, qui sont inscrites au budget du SG DFF et sont transférés à l'OFIT dans le cadre de l'exécution du budget.

Crédit d'engagement «Programme de bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	20 415 000
• AIF	20 415 000

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier d'installations, notamment le remplacement des installations de réseaux proches des clients au sein du réseau de la Confédération (2,3 mio) et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul, dans lequel plus de 1800 serveurs sont actuellement en service pour la fourniture de prestations.

Les «Dépenses d'investissement» englobent les composés principaux suivants:

• Petits serveurs	8,6 mio
• Grands serveurs	4,1 mio
• Composantes de réseau	2,7 mio

Ne sont pas prises en considération les ressources destinées à l'infrastructure des réseaux, qui sont inscrites au budget du SG DFF et sont transférés à l'OFIT dans le cadre de l'exécution du budget.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Exploitation****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations TIC sont satisfaits des prestations d'exploitation.	Indice de satisfaction des clients: satisfaction des donneurs d'ordre; satisfaction des utilisateurs.	Note globale \geq 4; échelle allant de 1 à 6.
Les prestations TIC ayant un impact sur la marche des affaires peuvent être utilisées sans problème pendant la période d'exploitation principale.	Réactivité (écoute de l'interlocuteur): réaction et suppression des dérangements dans les situations problématiques. Le destinataire de la prestation bénéficie de la meilleure assistance TIC possible grâce à un haut degré de réactivité.	Mise en œuvre par l'OFIT de l'ensemble des mesures critiques décidées en accord avec le bénéficiaire des prestations.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	285,3	287,6	273,1	- 14,5	- 5,0
Coûts	278,5	265,6	263,4	- 2,2	- 0,8
Solde	6,8	22,0	9,7		
Taux de couverture des coûts	102 %	108 %	104 %		

Remarques

Dans le cadre de la conception des centres de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs services à des prix permettant de couvrir les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts

de fourniture des prestations est facturée aux bénéficiaires des prestations.

Compte tenu des cessions attendues (budgétisation centralisée au SG DFF et à l'OFPER), le taux de couverture des coûts devrait avoisiner les 100 %.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2**Projets et prestations de service****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations convenues dans le cadre d'une convention de projet ou d'un accord sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Une convention de projet décrit les résultats attendus des presta-

tions fournies et leurs propriétés, convenues en accord avec le client en fonction de ses exigences dans le cadre du projet. Elle mentionne également les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation pour le client de collaborer et le prix. Un accord sur les prestations précise quels sont les services dont doit bénéficier le client. A l'instar d'une convention de projet, un accord sur les prestations mentionne l'étendue des prestations, les délais et le prix. Pour des commandes simples, le client fait son choix dans une offre prédéfinie (prestation, prix).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations TIC sont satisfaits des prestations de service TIC.	Indice de satisfaction des clients: satisfaction des donneurs d'ordre; satisfaction des utilisateurs.	Note globale ≥ 4 ; échelle allant de 1 à 6.
Les solutions TIC sont adaptées à leur destination et présentent une utilité manifeste.	Effet «enabler»: Meilleure disponibilité des informations grâce à des bases de données nouvelles ou améliorées. Amélioration du service grâce à de nouvelles fonctions ou à de nouveaux services.	Offre élargie par rapport à l'année précédente.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	67,3	50,7	49,4	- 1,3	- 2,6
Coûts	67,1	50,7	49,4	- 1,3	- 2,6
Solde	0,2	-	-		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Dans le cadre de la conception des centres de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs services à des prix permettant de couvrir les coûts. Conformément au modèle

retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture des prestations est facturée aux bénéficiaires des prestations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

611 Contrôle fédéral des finances**Compte de résultats****Revenus****Compensations****E1300.0010** **1 000 000**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

Facturation des prestations des mandats de révision auprès des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération et des organisations affiliées, ainsi que remboursements de coûts.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 980 000
- Autres remboursements AIF 20 000

Autres revenus**E1500.0001** **11 000**

Places de stationnement louées aux employés, remboursements.

- Autres revenus divers AIF 11 000

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001** **15 225 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 190 900
- Personnel temporaire AIF 35 000

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel**A2109.0001** **370 000**

Formation visant à renforcer les compétences professionnelles dans les domaines essentiels, formation spécialisée et dépenses pour le recrutement du personnel.

- Garde des enfants AIF 2 300
- Formation et perfectionnement AIF 285 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 58 000
- Formation IP 24 700

Location de locaux**A2113.0001** **1 113 100**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 113 100

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001** **1 017 000**

Remplacement et acquisition de matériel informatique et de logiciels, exploitation et entretien par une entreprise externe, honoraires pour les coûts de développement et de conseil.

- Matériel informatique AIF 236 000
- Informatique, logiciels AIF 39 000
- Logiciels – licences AIF 33 900
- Informatique, exploitation et entretien AIF 410 000
- Développement informatique et conseil AIF 70 000
- Informatique, exploitation et entretien IP 68 400
- Télécommunication IP 159 700

Charges de conseil**A2115.0001** **995 000**

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), art. 3.

- Charges générales de conseil AIF 995 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0001** **809 400**

- Taxes postales et frais de port AIF 35 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 249 000
- Prestations de service externes AIF 85 000
- Frais effectifs AIF 405 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 30 000
- Transports et carburant IP 400
- Prestations de service IP 5 000

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001** **40 000**

- Amortissement de l'informatique SIF 40 000

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **30 000**

Acquisition d'imprimantes réseau et de petits serveurs.

- Investissements, systèmes informatiques AIF 30 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

612 Commission fédérale des banques

LF du 22.6.2007 sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), art. 9. O du 16.1.2008 sur la mise en vigueur anticipée de dispositions organisationnelles de la LF du 22.6.2007 sur la surveillance des marchés financiers (RS 956.1), art. 2.

Suite à l'externalisation de la Commission fédérale des banques au sein de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés (FINMA), les charges et les revenus découlant de cette tâche ne seront plus budgétisés à partir de 2009. Dès cette année, le conseil d'administration de la FINMA est l'organe compétent du budget.

614 Office fédéral du personnel**Compte de résultats****Revenus****Compensations****E1300.0010** **70 000**

Remboursements des coûts de la formation centralisée du personnel et autres remboursements.

- Autres remboursements AIF 70 000

Le nombre de cours (payants) proposés par l'OFPER ayant diminué et donc aussi les remboursements, il en résulte une baisse des revenus de 50 000 francs.

Autres revenus**E1500.0001** **23 000**

- Revenus des immeubles AIF 20 000
- Autres revenus divers AIF 3 000

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001** **9 118 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 118 200

Au total, diminution des charges de 2,1 millions. Les principaux facteurs de réduction sont la baisse du quotient RH prévue par la réforme de l'administration fédérale et la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). Par contre, la compensation du renchérissement (3,7%), l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), et des cessions d'autres unités administratives du département en faveur du Centre de services en matière de personnel du DFF (0,4 mio) mènent à des augmentations. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. A2101.0146).

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée**A2101.0146** **225 409 400**

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, dépenses directes AIF 2 750 000
- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF 204 929 400
- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF 17 730 000

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, dépenses directes:

Fonds destinés à financer la part de l'employeur aux rentes transitoires pour les retraites anticipées volontaires conformément à l'art. 88 OPers et au Règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC).

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions:

Dans le budget 2009, les services comptabilisent de manière décentralisée les cotisations de l'employeur au 1^{er} et au 2^e pilier ainsi qu'à la CNA, calculées sur la base des rétributions budgétisées du personnel. Ils appliquent un taux unique (non GMEB: 12 %; GMEB: 12 % à 14 %). Par rapport au budget 2008, pour lequel la proportion des crédits cédés était extrêmement élevée (16 à 18 % de la rétribution du personnel) en raison du changement de primauté à PUBLICA, davantage de ressources restent disponibles dans le crédit centralisé. Les ressources restantes concernent la compensation des différences d'âge entre les offices; elles sont redistribuées conformément aux besoins en décembre, en même temps que les crédits destinés aux mesures salariales.

Avec le passage à la primauté des cotisations, les cotisations à la caisse de pensions, budgétisées jusqu'ici dans les «Cotisations périodiques de l'employeur, budgétisation centralisée», se répartissent désormais entre les nouveaux éléments «Cotisations d'épargne» et «Cotisations de risque».

Eléments:

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée (AVS/AI/APG/AC/AM) 15 954 000
- Cotisations d'épargne de l'employeur, budgétisation centralisée 133 682 900
- Cotisations de risque de l'employeur, budgétisation centralisée 54 927 600
- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée, CNA 364 900

Prestations de l'employeur:

Les prestations de l'employeur sont avant tout des charges résultant de retraites anticipées. Contrairement aux cotisations de l'employeur (1^{er} et 2^e piliers, CNA), les prestations de l'employeur ne sont pas en rapport direct avec les salaires. Fondée sur des réglementations spéciales, elles ne sont guère influençables et sont difficilement prévisibles.

Les ressources encore inscrites au budget 2008 pour les femmes de la génération d'entrée (c'est-à-dire les femmes au bénéfice de la garantie de droit) disparaissent en 2009 (art. 74, OCFPr; RS 172.222.034.1).

Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'O régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers

614 Office fédéral du personnel

suite

(OPRA; RS 510.24). Elles ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Ce poste présente une augmentation de 0,3 million du fait des mesures salariales 2008.

Les prestations pour les accidents professionnels et l'invalidité professionnelle ont été augmentées dans le budget 2009 à hauteur d'environ 30 000 francs.

Le poste «Procès en suspens, CFP (CFA)» a pu être réduit de 2 millions en raison de la diminution des risques de procès.

Eléments:

• Prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels (art. 63 OPers/RS 172.222.011).	7 030 000
• Procès en suspens, CFP (CFA)	1 000 000
• Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RS 510.24)	9 700 000

Réserve du Conseil fédéral**A2101.0147** –

Ce poste budgétaire destiné à satisfaire les demandes urgentes en matière de personnel des départements et de la Chancellerie fédérale est abandonné à partir du budget 2009.

Crédit pour des catégories de personnel particulières**A2101.0148** **31 299 500**

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de postes de stagiaires des hautes écoles spécialisées et des universités.

• Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF	31 299 500
---	------------

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

• Personnes en formation	12 642 900
• Intégration professionnelle	12 485 000
• Stagiaires de hautes écoles spécialisées et d'universités	6 171 600

Approuvée par le Parlement dans le cadre du budget 2008, l'augmentation de 0,7 million pour les «Personnes en formation» a été reprise en 2009. Une hausse de 0,5 million est accordée à la catégorie «Stagiaires de hautes écoles spécialisées et d'universités». Les catégories salariales particulières bénéficient par ailleurs aussi des mesures salariales 2008 (compensation du renchérissement et augmentation de salaire en termes réels).

Mesures salariales**A2101.0149** **106 045 700**

Crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, augmentations de salaire). Après la décision du Parlement au sujet du budget, le Conseil fédéral décidera les mesures salariales, ensuite de quoi ce crédit sera cédé aux offices en décembre 2008.

• Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF	96 449 500
• Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF	9 596 200

Le montant budgétisé permet d'octroyer en 2009 une augmentation du salaire des cadres (2,5 à 5%) et la compensation du renchérissement prévu (max. 1,6%). Voir la documentation concernant le personnel, complétant le budget 2009.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées**A2101.0151** **1 600 000**

LF du 24.03.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), art. 105.

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées, en particulier pour le financement des rentes transitoires.

• Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, OPers, art. 105 AIF	1 600 000
--	-----------

Autres charges de personnel**A2109.0001** **145 400**

• Formation et perfectionnement AIF	90 000
• Formation IP	55 400

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée**A2109.0100** **31 222 100**

Ressources budgétisées de façon centrale pour les autres charges de personnel (crédit global).

• Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF	26 492 100
• Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF IP	4 730 000

La part avec incidences financières se compose des éléments suivants:

• Formation centralisée du personnel	4 703 300
• Marketing du personnel, annonces	1 488 800
• Examens médicaux	1 300 000
• Coûts administratifs, PUBLICA	19 000 000

Conformément à l'ACF du 29.II.2006, l'OFPER a remanié son programme de formation, qui propose désormais des cours destinés aux cadres supérieurs, aux cadres du plus haut niveau et aux spécialistes du personnel et des cours pour la formation professionnelle de base. La formation et le perfectionnement des autres groupes cibles seront assurés dès 2009 par les offices et les départements respectifs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

614 Office fédéral du personnel

suite

PUBLICA facture à la Confédération ses coûts administratifs pour les personnes assurées sur la base d'un taux fixe modulé en fonction de plusieurs critères.

La Centrale de compensation (CdC) facture désormais les prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC) pour l'ensemble de l'administration fédérale (IP). Les charges sont supérieures de 730 000 francs à celles de l'année précédente.

Location de locaux**A2113.0001 3 585 100**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 585 100

Les besoins supplémentaires de 400 000 francs sont liés à la prise en charge par l'OPPER du Centre de services en matière de personnel, budgétisé auparavant au SG DFF.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 12 280 100**

- Logiciels – licences AIF 35 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 876 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 120 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 826 700
- Prestations de télécommunication IP 421 900

Charges en légère diminution par rapport à l'année précédente du fait que plusieurs projets sont achevés.

Charges de conseil**A2115.0001 640 000**

Ressources destinées à financer des projets réalisés en collaboration avec des consultants externes et au Service de médiation pour le personnel fédéral.

- Charges générales de conseil AIF 640 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 938 000**

- Taxes postales et frais de port AIF 300 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 35 000
- Prestations de service externes AIF 30 000
- Frais effectifs AIF 150 000
- Autres charges d'exploitation AIF 90 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 4 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 203 000
- Prestations de service IP 126 000

Par rapport à l'exercice précédent, les charges pour les taxes postales et les frais ont augmenté de 113 000 francs, mais les charges liées à divers postes IP ont diminué de 63 000 francs.

Versement unique à PUBLICA**A2900.0110 –**

Comme le montant inscrit au budget 2008 était un versement extraordinaire unique, ce poste n'apparaît plus dans le budget 2009.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique**Compte de résultats****Revenus****Compensations**

E1300.0010	6 534 200
-------------------	------------------

- Ventes AIF 6 264 000
- Autres remboursements AIF 270 200

Remboursements, honoraires de collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des cours de formation en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours des Maisons suisses. La majeure partie concerne le remboursement des taxes postales pour l'envoi des documents d'identité. Le nombre de ces derniers ayant à nouveau diminué, ces remboursements sont moins élevés que l'année précédente.

Documents d'identité

E1300.0131	25 356 500
-------------------	-------------------

- Ventes AIF 25 356 500

Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

Pour 2009, le DFJP a réduit par rapport à 2008 de 30 000 exemplaires les chiffres pronostiqués pour le passeport 03 (les ramenant ainsi à 420 000 exemplaires); pour le passeport biométrique, il les a diminués de 90 000 (les ramenant ainsi à 60 000 exemplaires); pour les cartes d'identité, la diminution est de 200 000 pièces environ (ainsi, 650 000 pièces devraient être produites). Il en résulte que les revenus devraient être nettement inférieurs à ceux du budget 2008.

Revenus de la logistique

E1300.0140	70 175 100
-------------------	-------------------

- Ventes AIF 11 040 000
- Prestations de service IP 11 782 600
- Ventes IP 47 352 500

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de référence, instructions, formules, périodiques, etc.), de prestations de service des centres de calcul et autres centres (IP), ainsi que de la fourniture de prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, de bureautique, etc.; IP).

Part avec incidences financières: ces chiffres se fondent sur les recettes moyennes des ventes d'imprimés à des tiers de ces dernières années, mais tiennent compte de la tendance croissante à la distribution électronique (diminution des revenus).

Les revenus de l'imputation des prestations se basent sur les annonces des besoins des unités administratives (UA).

Le montant total se compose comme suit:

- | | |
|--|------------|
| • Publications externes/à des tiers AIF | 11 000 000 |
| • Autres revenus externes du vieux matériel AIF | 40 000 |
| • Prestations de service pour les centres de calcul et autres centres IP | 11 782 600 |
| • Publications internes/aux UA IP | 17 026 700 |
| • Matériel de bureau IP | 22 314 400 |
| • Bureautique IP | 8 011 400 |

Revenus des immeubles

E1500.0107	359 108 300
-------------------	--------------------

- Revenus des immeubles AIF 35 879 500
- Ventes IP 3 279 600
- Revenus des immeubles IP 319 949 200

Mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles et encaissement des loyers et des coûts annexes. Affermage d'immeubles et encaissement des loyers et rentes de superficie. Revenus dus au mobilier supplémentaire.

Par rapport au budget 2008, les revenus des loyers de tiers ont augmenté de 7 millions, ce qui est dû principalement aux offices qui, en 2009, seront transférés dans le 3^e cercle, notamment l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA; 2,9 mio) et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN; 1,8 mio). L'augmentation des revenus des immeubles IP s'explique surtout par l'accroissement des équipements spécifiques au locataire (2,1 mio en plus). Le budget 2008 partait du principe que la Maison suisse de Milan serait vendue et qu'il n'y aurait par conséquent pas de revenus de loyers. Cette vente ayant été suspendue, ces revenus sont de nouveau inscrits au budget 2009, entraînant une augmentation de 4,3 millions.

En outre, les ventes de mobilier supplémentaire (3,3 mio) passent désormais par ce poste budgétaire (jusqu'à présent: E1300.0140 «Revenus de la logistique»). Il en résulte que tout le mobilier (mobilier supplémentaire et modèle de location) figure sur ce poste.

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	280 160 000
-------------------	--------------------

- Revenus des immeubles AIF 280 160 000

Les revenus des loyers du domaine des EPF se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. Les charges correspondantes se trouvent sous le domaine des EPF (cf. 328, A2310.0416).

La réduction des revenus des loyers par rapport au budget 2008 est due pour l'essentiel au calcul des intérêts théoriques (3%) qui ne se fait que sur la moitié de la valeur d'acquisition.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Revenu des loyers de l'ensemble de la Confédération, interne**E1500.0115** **3 000 000**

- Revenus des immeubles IP 3 000 000

Ce poste budgétaire sert uniquement à prendre en compte de façon simple les petites adaptations de loyer intervenues durant l'année. Si l'OFCL cède des fonds du poste budgétaire A2113.0100 «Location de locaux, budgétisation centralisée» à une unité d'organisation, les revenus correspondants de l'imputation des prestations sont crédités sur ce poste budgétaire.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001** **71 587 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 71 587 600

La diminution de 3 millions par rapport à l'année précédente est due essentiellement aux transferts de personnel dans les centres de services en matière de personnel (OFPER) et en matière de finances (AFF) du DFF, ainsi qu'à la baisse des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 % contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). La compensation du renchérissement (3,7 %) et l'augmentation de salaire en termes réels (1 %) ont pour résultat une augmentation du crédit, compensant une partie de cette diminution. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel**A2109.0001** **987 500**

- Garde des enfants AIF 22 500
- Formation et perfectionnement AIF 420 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 505 000
- Formation IP 40 000

Du fait du passage à la primauté des cotisations (PUBLICA) et des retraites anticipées qui en sont la conséquence, des coûts supplémentaires sont budgétisés pour le recrutement de personnel (100 000 fr.). Sont également accrus par rapport à l'année précédente les moyens affectés à la formation et au perfectionnement (environ 90 000 fr.).

Charges de matériel et de marchandises**A2110.0100** **27 453 000**

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 9 203 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 1 250 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 17 000 000

Acquisition de fournitures de bureau et de bureautique pour l'administration fédérale générale.

Les calculs se fondent sur les annonces des bénéficiaires de prestations, déterminées à partir des chiffres des années précédentes. Les besoins financiers correspondent à ceux de l'année précédente.

Dans le budget 2009, les besoins se répartissent comme suit:

- Fournitures de bureau, livraisons directes AIF 2 236 600
- Fournitures de bureau, vente de stock SIF 17 000 000
- Bureautique, livraisons directes AIF 6 966 400
- Réévaluations SIF 1 250 000

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de matériel avec incidences financières (livraisons directes) que des acquisitions provenant du stock sans incidences financières. Voir aussi le poste budgétaire A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où sont budgétisés les achats pour le stock.

Prise en location**A2111.0204** **91 400 000**

- Loyers et fermages, immeubles AIF 91 400 000

Logement de l'administration fédérale générale en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger à des fins officielles (location de résidences, chancelleries et logements de service).

L'augmentation des coûts de chauffage et des coûts accessoires (surtout l'énergie) a conduit à une hausse des charges de l'ordre de 2,5 millions n'ayant pu être compensée que partiellement à l'intérieur du crédit.

Immeubles, exploitation**A2111.0205** **93 405 000**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 24 757 200
- Assistance et entretien AIF 2 308 100
- Entretien et inspection AIF 5 048 900
- Services de contrôle et de sécurité AIF 205 500
- Taxes et émoluments AIF 1 631 200
- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 5 081 400
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 7 931 300
- Remise en état des immeubles AIF 38 596 800
- Autres formes d'entretien AIF 2 400
- Transports et carburant AIF 2 042 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles SIF 3 800 000
- Transports et carburant IP 2 000 200

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les objets civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur produite à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration fédérale générale par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien de mobilier de bureau et de mobilier spécial pour l'adminis-

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

tration fédérale générale (autres charges d'exploitation, immeubles).

L'augmentation par rapport au budget 2008 est due principalement aux éléments suivants:

- Augmentation des coûts d'entretien (par ex. ascenseur, infrastructure) 330 000
- Travaux d'entretien pour les constructions 1 300 000

Documents d'identité**A2111.0206 17 481 100**

- Charges de matériel, matière première AIF 2 350 000
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 3 615 300
- Charges de matériel, produits finis SIF 9 928 200
- Autres charges de matériel et de marchandise SIF 1 587 600

Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

Les quantités prévues se fondent sur les pronostics du DFJP. Les chiffres inscrits au budget 2008 ont été réduits de 30 000 exemplaires pour le passeport suisse 03 et de 60 000 exemplaires pour le passeport biométrique. Pour la carte d'identité, la quantité a été diminuée de 200 000 exemplaires par rapport aux années précédentes. Les coûts de matériel ont donc diminué d'environ 2,3 millions.

Comme l'achat des composants du passeport passe par le stock, une part équivalente (prélèvement du stock) a été budgétisée sans incidences financières. L'acquisition destinée au stock est imputée au crédit A4100.0123.

Les revenus provenant de la vente de documents d'identité sont budgétés sous le poste budgétaire E1300.0131 «Documents d'identité».

Publications**A2111.0210 33 542 400**

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 16 202 400
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 500 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 16 840 000

Fournitures de publications et d'imprimés selon les annonces des besoins des unités administratives. Extrait des postes les plus importants, en francs, parmi les publications officielles:

- Informations du gouvernement (ChF) 300 000
- Votations populaires (ChF) 2 450 000
- Feuille fédérale et textes de loi (ChF) 4 600 000

- «Sécurité sociale» (DFI) 200 000
- Bulletin OFSP, y compris annexes (DFI) 400 000
- Budget/compte d'Etat (DFF) 500 000
- Pharmacopea (Swissmedic) 600 000
- Certificats de salaires, formules et instructions fiscales (DFF) 750 000
- Feuille officielle suisse du commerce (DFE) 1 500 000
- Bulletin officiel + condensé Assemblée fédérale (SP) 200 000
- Imprimés militaires (DDPS) 3 700 000
- Autres périodiques et imprimés, tels que statistiques, rapports annuels, etc. (div.) 4 300 000

Les besoins financiers correspondent à ceux de l'année précédente. Les publications prises en stock après la production sont imputées au crédit A4100.0123 «Acquisition destinée au stock». Seules les livraisons directes (avec incidences financières, l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) et le prélèvement du stock (sans incidences financières) sont imputés au crédit «Publications».

Location de locaux, budgétisation centralisée**A2113.0100 3 000 000**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 000 000

Ce nouveau poste budgétaire sert uniquement à prendre en compte de façon simple les petites adaptations de loyer intervenues durant l'année. Si, par exemple, une unité a besoin entre-temps de bureaux supplémentaires, l'OFCL peut céder de ce crédit les parts nécessaires avec imputation des prestations, ce qui permet d'éviter les crédits supplémentaires insignifiants sans incidences financières. Si une unité devait toutefois avoir besoin d'un nombre important de bureaux supplémentaires, elle devra néanmoins continuer à recourir au crédit supplémentaire à l'avenir. Le montant déterminant a été fixé à environ 1 % du revenu des loyers.

La contrepartie pour ce crédit est le poste budgétaire E1500.0115 «Revenus des loyers de l'ensemble de la Confédération, interne».

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 29 464 500**

- Matériel informatique AIF 50 000
- Logiciels – informatique AIF 1 739 700
- Informatique, exploitation/entretien AIF 6 432 000
- Développement informatique, conseil AIF 3 194 800
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 70 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 13 164 100
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 177 400
- Prestations de télécommunication IP 1 636 500

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licences pour logiciels et fournitures pour le traitement par les centres de calcul et autres centres. Prestations de service pour l'exploitation TI et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend aussi bien les prestations obtenues via l'OFIT pour

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

tout l'OFCL que les coûts générés par l'informatique pour le Centre média de la Confédération (CMC).

Les charges supplémentaires sont dues principalement au CMC étant donné que les exigences techniques des produits deviennent toujours plus complexes et que le progrès technologique nécessite des adaptations du matériel informatique et des logiciels. Ainsi, pour l'année 2009, une consolidation indispensable des serveurs est prévue; elle entraînera des dépenses uniques d'environ 770 000 francs. Parallèlement, l'assistance externe devra être accrue temporairement pour que toutes les adaptations puissent être réalisées dans les délais.

Les charges supplémentaires sont également imputables aux nouvelles tâches reprises par l'OFCL, par exemple l'introduction d'un contrôle financier des achats et les tâches incombant à l'office pour les processus du système SAP liés aux immeubles et à la logistique.

Charges de conseil

A2115.0001	3 230 800
-------------------	------------------

- Charges générales de conseil AIF 3 230 800

La nouvelle gérance de la Maison suisse de Milan, effectuée désormais par mandat de conseil, amène des besoins supplémentaires de l'ordre de 300 000 francs.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	12 044 400
-------------------	-------------------

- Taxes postales et frais de port AIF 9 215 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 478 600
- Frais effectifs AIF 948 100
- Frais forfaitaires AIF 260 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 940 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 100 000
- Transports et carburant IP 71 800
- Prestations de service IP 30 500

Besoins propres de l'OFCL pour la bureautique, le matériel de bureau et les publications; autres charges d'exploitation (par ex. publications spécialisées), taxes postales (notamment pour l'envoi de documents d'identité), frais de voyage et autres frais.

A partir de 2009, l'OFCL reprendra du SECO l'envoi postal de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), ce qui conduira à une augmentation des coûts de quelque 800 000 francs. Par contre, les taxes postales affectées à l'envoi de documents d'identité diminueront sensiblement (cf. A2111.0206). Il en résulte finalement une diminution des besoins de l'ordre de 1,3 million.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	148 292 100
-------------------	--------------------

- Amortissement des bâtiments SIF 143 680 100
- Amortissement mobilier, machines, véhicules, installations SIF 4 331 000
- Amortissement de l'informatique SIF 281 000

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL. La comparaison des amortissements prévus et des chiffres effectifs du compte d'Etat 2007 a eu pour résultat une réduction de 7,5 millions.

Amortissements, EPF

A2180.0102	162 661 000
-------------------	--------------------

- Amortissement des bâtiments SIF 162 661 000

Amortissement des immeubles de l'EPF.

Compte des investissements**Recettes****Recettes provenant de biens-fonds**

E3100.0101	10 000 000
-------------------	-------------------

- Vente d'immeubles AIF 10 000 000

Vente de divers biens-fonds et d'immeubles en Suisse et à l'étranger, dans le cadre de l'optimisation du parc immobilier civil de la Confédération.

Dépenses**Autres investissements en matériel**

A4100.0117	1 826 000
-------------------	------------------

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 1 345 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 481 000

Nouvelles acquisitions pour le Centre média de la Confédération (CMC) et pour le parc de véhicules de l'OFCL (voitures de tourisme et camions). Les achats les plus importants, de quelque 795 000 francs, sont destinés au CMC (cf. également A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»).

Constructions civiles

A4100.0118	226 634 800
-------------------	--------------------

- Immeubles AIF 226 634 800

En plus des travaux d'entretien et de petites rénovations, les principaux projets prévus pour 2009 sont les suivants:

- Berne, Fellerstrasse 21
- Berne, Palais du Parlement
- Zurich-Affoltern (FAL), rénovation
- Macolin, rue principale 247, rénovation du bâtiment principal

Pour les détails, consulter la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, budget 2009).

Crédits d'engagement, voir tome 2A, ch. 9 «Crédits d'engagements ouverts, autorisés antérieurement».

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Acquisition destinée au stock**A4100.0123 47 568 200**

- Stocks AIF 47 568 200

Le moment de l'acquisition du matériel de logistique diffère souvent de la période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est dès lors prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant, sans incidences financières, est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation/mobilier»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises non prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières).

Le crédit du stock se répartit comme suit:

- Matériel de bureau 17 000 000
- Mobilier (immeubles, exploitation) 3 800 000

- Matériel, documents d'identité 9 928 200
- Publications 16 000 000
- Acquisitions pour le stock, MCB (publications) 840 000

Constructions du domaine des EPF**A4100.0125 141 981 000**

- Immeubles AIF 141 981 000

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le programme d'investissements du domaine des EPF. La diminution des besoins est due à une adaptation de la planification des investissements; elle entraîne une augmentation de la contribution financière aux EPF (cf. 328, A2310.0346).

Les principaux projets prévus sont les suivants:

- EPFZ, bâtiment des sciences naturelles nord-est/nord-ouest (rénovation et adaptation) 36 000 000
- EPFZ, bâtiment principal et cantine, remise en état 15 500 000
- EPFL, centre de formation, construction 2 500 000
- IPS, salle de laboratoires (WLHA), construction 2 500 000
- LFEM: laboratoire acoustique 2 (SH2), rénovation 2 200 000

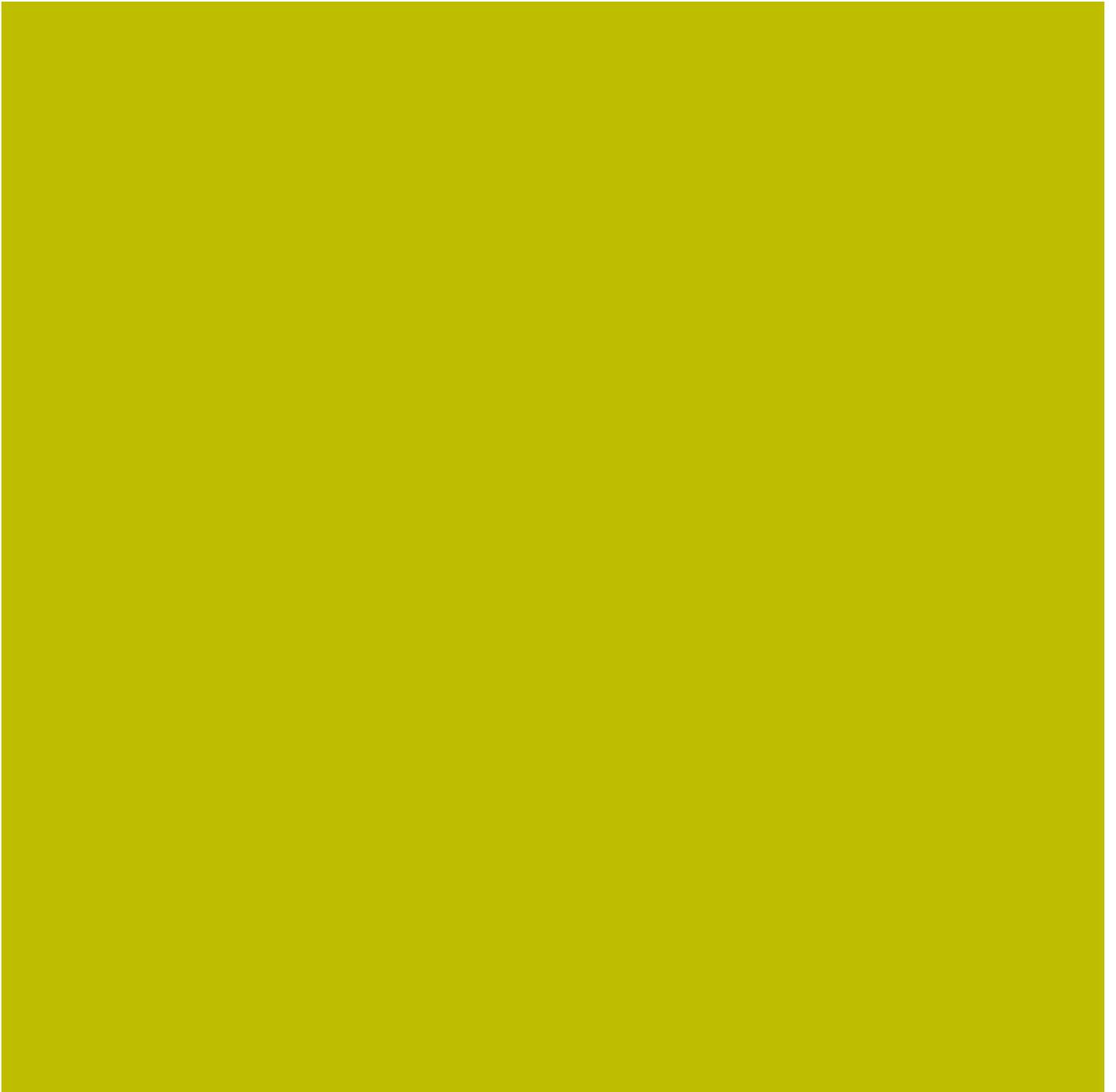
Crédits d'engagement, voir tome 2A, ch. 9 «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement, et crédits d'engagement demandés par la voie du budget 2009».

622 Office fédéral des assurances privées

LF du 22.6.2007 sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), art. 9. O du 16.1.2008 sur la mise en vigueur anticipée de dispositions organisationnelles de la LF du 22.6.2007 sur la surveillance des marchés financiers (RS 956.1), art. 2.

Suite à l'externalisation de l'Office fédéral des assurances privées au sein de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés (FINMA), les charges et les revenus découlant de cette tâche ne seront plus budgétisés à partir de 2009. Dès cette année, le conseil d'administration de la FINMA est l'organe compétent du budget.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières



701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001	1 000
-------------------	--------------

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63, al. 4.

Emoluments d'arrêtés, d'écritures et de débours pour coûts de procédure dans le cadre de la procédure de recours du service juridique du DFE.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 000

Compensations

E1300.0010	1 000
-------------------	--------------

Compensations diverses (dédommagement des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement de l'impôt à la source et imprévus).

- Autres remboursements AIF 1 000

Autres revenus

E1500.0001	6 909 600
-------------------	------------------

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Revenus des places de parc louées par les collaborateurs. La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe, IBM. Le SG DFE établit un décompte centralisé avec IBM (cf. poste budgétaire A2114.0001). La répartition entre les unités administratives du département s'effectue au moyen d'une IP.

- Revenus des immeubles AIF 20 000
- Revenus de prestations informatiques IP 6 889 600

L'augmentation d'environ 300 000 francs des revenus de prestations informatiques IP par rapport au budget 2008 est liée à un accroissement des besoins informatiques des unités administratives, qui sont recensés chaque année dans le cadre du processus budgétaire.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	10 384 100
-------------------	-------------------

Salaires et traitements, allocations et primes, cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la caisse de pensions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 384 100

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétributions du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Pool des ressources

A2100.0104	1 397 300
-------------------	------------------

Salaires et traitements, allocations et primes, cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la caisse de pensions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 397 300

Réserve de postes de la direction du département pour des besoins et des mesures spécifiques dans les unités administratives du DFE. En cas de besoin, l'OPPER cédera au mois de décembre 2008 des cotisations supplémentaires (cf. A2100.0001 et OPPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001	143 200
-------------------	----------------

Charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et aux activités ordinaires de perfectionnement du personnel. Imputation des prestations de formation dans le domaine informatique.

- Garde des enfants AIF 60 000
- Formation et perfectionnement AIF 50 000
- Formation IP 33 200

Les coûts liés à l'accueil extra-familial pour enfants ont doublé par rapport au budget 2008. Basés sur un taux unique valable pour tous les collaborateurs et fixé pour l'ensemble du département, ces coûts sont recalculés chaque année.

Location de locaux

A2113.0001	1 733 900
-------------------	------------------

Ce crédit concerne toutes les charges du SG DFE liées aux prestations immobilières fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Il comprend notamment les coûts de location de bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 733 900

Contrat de prestations passé avec l'OFCL pour la location des immeubles de bureaux et des immeubles administratifs du SG DFE.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	9 890 200
-------------------	------------------

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licences et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 7 207 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 046 600
- Prestations de télécommunication IP 636 300

701 Secrétariat général du DFE

suite

Exploitation, entretien et maintenance de l'infrastructure IT par IBM. La diminution par rapport au budget 2008 découle essentiellement du transfert de ressources destinées à des investissements informatiques vers le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks», conformément aux directives de l'AFF.

Imputation des prestations par les prestataires de services informatiques de la Confédération (OFIT et ISCeco) pour l'exploitation et l'entretien d'applications spécialisées et l'exploitation de l'installation téléphonique. La diminution de 125 000 francs des prestations de télécommunication par rapport au budget 2008 tient au changement des tarifs de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et à des besoins moindres.

Charges de conseil**A2115.0001 195 200**

Expertises, études, consultations et projets confiés à des tiers pour le SG DFE et pour la direction du département et liés à des projets départementaux ou inter-offices; charges découlant de la clarification de questions techniques spécifiques.

- Charges générales de conseil AIF 150 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 45 200

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 687 400**

- Taxes postales et frais de port AIF 40 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 136 000
- Prestations de service externes AIF 20 000
- Frais effectifs AIF 203 000
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 23 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 17 300
- Transports et carburant IP 101 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 71 000
- Prestations de service IP 66 000

Les transferts entre les différents comptes résultent de la prise en considération des charges effectives selon le compte 2007.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 9 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Amortissement d'investissements dans des véhicules de l'administration. Pour le DFE, ce crédit est centralisé au SG DFE.

- Amortissement de biens meubles SIF 9 000

Surveillance des prix**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0002 2 153 500**

Salaires et traitements, allocations et primes, cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la caisse de pensions de la Surveillance des prix. La Surveillance des prix est le centre de compétence de la Confédération pour la surveillance des prix qui ne sont pas le fruit du libre jeu de la concurrence. Elle vise à prévenir et à corriger les prix abusifs et à favoriser la transparence.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 153 500

Le crédit destiné aux rétributions du personnel et aux cotisations de l'employeur reste stable par rapport à l'année précédente. En cas de besoin, l'OFPER cèdera au mois de décembre 2008 des cotisations supplémentaires (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel**A2109.0002 42 000**

Charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et aux activités ordinaires de perfectionnement du personnel. Imputation des prestations de formation dans le domaine informatique.

- Garde des enfants AIF 32 000
- Formation et perfectionnement AIF 10 000

Calculés sur la base d'un taux unique valable pour tous les collaborateurs, les coûts liés à l'accueil extra-familial pour enfants sont recalculés chaque année.

Augmentation du montant destiné à la formation et au perfectionnement du personnel, dans le but de couvrir les besoins en la matière.

Charges de conseil**A2115.0002 20 000**

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour la Surveillance des prix.

- Charges générales de conseil AIF 20 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0002 25 300**

Charges de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation et les coûts d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 11 400
- Frais effectifs AIF 8 500
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 400

Bureau de la consommation**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0003 593 700**

Salaires et traitements, allocations et primes, cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la caisse de pensions du Bureau de la consommation. Le Bureau de la consommation est

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

701 Secrétariat général du DFE

suite

le centre de compétence de la Confédération pour les questions ayant trait aux consommateurs dans le cadre de la politique économique générale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 593 700

Le crédit destiné aux rétributions du personnel et aux cotisations de l'employeur reste stable par rapport à l'année précédente. En cas de besoin, l'OPPER cèdera au mois de décembre 2008 des cotisations supplémentaires (cf. OPPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel**A2109.0003 4 000**

Charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et aux activités ordinaires de perfectionnement du personnel. Imputation des prestations de formation dans le domaine informatique.

- Garde des enfants AIF 2 500
- Formation et perfectionnement AIF 1 500

Calculés sur la base d'un taux unique valable pour tous les collaborateurs, les coûts liés à l'accueil extra-familial pour enfants sont recalculés chaque année.

Activités ordinaires de perfectionnement du personnel du Bureau de la consommation et cofinancement des cursus de formation en cours d'emploi pour le maintien et la promotion d'un personnel qualifié.

Charges de conseil**A2115.0003 25 000**

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour le Bureau de la consommation.

- Charges générales de conseil AIF 25 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0003 28 700**

Charges du Bureau de la consommation pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation et les coûts d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 200
- Prestations de service externes AIF 6 000
- Frais effectifs AIF 13 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 500

Bureau de la consommation: information des consommateurs**A2310.0183 743 300**

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par ces contributions aux organisations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective des consommatrices et des consommateurs (publications dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 743 300

L'aide financière ne peut dépasser 50% des coûts imputables. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

La différence par rapport au budget 2008 tient à la prise en compte du renchérissement.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle**Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)****A2310.0419 27 126 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP.

- Contributions à des propres institutions AIF 27 126 000
- Plafond des dépenses «IFFP 2008-2011» (AF du 20.9.2007), 20038.00, voir tome 2A, ch. 10.

Loyers IFFP**A2310.0423 4 621 194**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

Contribution aux loyers de l'IFFP. L'imputation avec incidences financières des loyers de l'IFFP, qui répond aux principes de calcul des prix et de comptabilisation des loyers selon le modèle locatif du NMC (groupe de prestations 1), vise à améliorer la transparence.

- Contributions à des propres institutions AIF 4 621 194

Les charges de loyers du bâtiment de Zolllikofen (2,3 mio), propriété de la Confédération, ne donnent pas lieu à des flux de fonds. Le montant correspondant est budgétisé auprès de l'OFCL (crédit E1500.0107).

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 5 342 623**

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

701 Secrétariat général du DFE

suite

Crédit global départemental (réserve départementale) pour le développement informatique, le conseil et les prestations liés à des projets prioritaires imprévus (par ex. adaptation à des bases légales modifiées).

Remplacement de véhicules de l'administration (parc actuel du DFE: 27 véhicules). Pour le DFE, ce crédit est centralisé au SG DFE.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	4 266 123
• Investissements, voitures de tourisme AIF	24 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	160 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	892 500

Moyens affectés au développement ou à la mise au point d'applications spécialisées et à la réalisation de projets inter-offices et interdépartementaux et à l'introduction de la nouvelle bureautique (passage à Vista). L'augmentation par rapport au budget 2008 découle essentiellement du transfert de ressources destinées à des investissements informatiques, précédemment budgétisées au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique», conformément aux directives de l'AFF sur l'établissement du budget.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	1 751 500
-------------------	------------------

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 49, al. 3. LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (RS 946.10), art. 10. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 751 500

Le montant de 1 751 500 francs se décompose comme suit:

• Emoluments pour les autorisations concernant la durée du travail	300 000
• Emoluments pour la garantie contre les risques de l'investissement (GRI)	194 000
• Emoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre	900 000
• Emoluments pour les autorisations concernant le service de l'emploi	350 000
• Emoluments divers	7 500

Les autorisations concernant la durée du travail portent sur une durée de trois ans. Comme elles commencent chacune à un moment différent, il faut s'attendre à des variations annuelles.

Estimation des recettes des émoluments perçus par la GRI sur la base de la marche escomptée des affaires. La différence entre recettes et dépenses (A2310.0366) est versée au compte de provisions de la GRI pour couvrir d'éventuels dommages à venir.

Pour des raisons diverses, les recettes des émoluments sur la base de la LF sur le matériel de guerre varient parfois considérablement d'une année à l'autre. L'évolution de l'économie suisse d'exportation, par exemple, influe de manière déterminante sur le montant annuel des recettes d'émoluments. Etant donné que les ventes de matériel de guerre résultent de tractations souvent menées pendant des années, il peut arriver que de nombreuses affaires d'importance se concrétisent simultanément et entraînent une augmentation des recettes d'émoluments.

Augmentation des recettes de ce poste par rapport au budget 2008 en particulier en raison de l'augmentation attendue des recettes concernant le matériel de guerre.

Compensations

E1300.0010	800 500
-------------------	----------------

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du SECO pour l'activité de ses inspecteurs du travail liées à la prévention des acci-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

dents professionnels. Les coûts sont définis sur la base des rapports de travail et facturés selon les modalités approuvées par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Le décompte s'effectue chaque trimestre. Le montant maximum des recettes dépend des crédits annuels approuvés par la CFST pour des activités touchant à la sécurité au travail. Du fait des mesures d'économies, ce crédit a été réduit ces dernières années.

Remboursement de dépenses des années antérieures liées à des projets de coopération au développement. Le montant de ces remboursements est difficile à estimer.

• Autres remboursements AIF	800 000
• Autres compensations AIF	500

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132	4 000 000
-------------------	------------------

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Recettes liées aux publications de la Feuille officielle suisse du commerce.

- Autres compensations AIF 4 000 000

Les publications des marques ne sont plus faites dans la FOSC, ce qui entraîne une diminution des recettes de 0,2 million par rapport au budget 2008.

Revenus financiers

E1400.0001	120 000
-------------------	----------------

- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 120 000

Jusqu'au budget 2008 y compris, ces recettes étaient encaissées par l'Administration fédérale des finances.

Autres revenus

E1500.0001	35 000
-------------------	---------------

- Revenus des immeubles AIF 25 000
- Autres revenus divers AIF 10 000

Jusqu'au budget 2008 y compris, les revenus des immeubles étaient versés à l'OFCL. Par conséquent, aucun montant n'était encore inscrit à ce crédit lors de l'élaboration du budget 2008.

Charges

Administration

Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	53 336 700
-------------------	-------------------

ACF du 23.8.2007 et objectifs du SG DFE.

- Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur AIF 53 336 700

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est inférieur à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0100 **924 600**

ACF du 23.8.2007 et objectifs du SG DFE. Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le SG DFAE et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 924 600
- Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER, ainsi que d'une hausse liée à une modification du système d'allocations au personnel employé à l'étranger (ACF du 25.6.2008), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

Autres charges de personnel
A2109.0001 **1 210 500**

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du SG DFE du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 472 000
- Formation et perfectionnement AIF 595 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 13 400
- Formation IP 130 100

Jeunes chômeurs
A2111.0113 **450 000**

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994. LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et art. 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage, qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Le Conseil fédéral attribuant une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu de la part de la Confédération.

Des stages professionnels d'une durée de six mois dans l'administration fédérale générale ou dans d'autres institutions fédérales (par ex. instituts de recherche, Parc national, Musée national suisse) peuvent être proposés à des personnes sans emploi. Dans

certains cas justifiés, la durée du stage peut être étendue à douze mois au maximum.

Le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (participation au coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage et les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée à l'entreprise est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les bénéficiaires sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 450 000
- L'utilisation du crédit dépend de la quantité de stages. La baisse du nombre de jeunes chômeurs permet d'espérer une diminution des charges par rapport au budget 2008.

Feuille officielle suisse du commerce
A2111.0115 **1 207 900**

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Coûts pour la réalisation entièrement informatisée de la FOSC par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 445 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 750 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 300
- Frais effectifs AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 000

Cyberadministration
A2111.0248 **2 550 000**

ACF du 8.6.2007 concernant le rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Walker (02.3702). Crédit d'engagement de 10,2 millions destiné à financer l'exploitation de la cyberadministration pour les PME de 2008 à 2011. Mise en place de services de base en faveur des PME (formulaires, outils destinés à permettre des transactions en ligne, etc.) conformément à la stratégie suisse de cyberadministration adoptée par le Conseil fédéral le 24.1.2007.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 286 200
 - Informatique, exploitation/entretien AIF 126 700
 - Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 128 900
 - Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 100
 - Charges d'exploitation distinctes AIF 8 100
- Crédit d'engagement «Cyberadministration 2008-2011» (AF du 8.6.2007), VO149.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Location de locaux**A2113.0001 7 804 000**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 804 000

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 8 866 700**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 630 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 212 200
- Prestations de télécommunication IP 1 024 500

La diminution des coûts de près de 3,5 millions par rapport au budget 2008 résulte principalement d'un transfert au crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks». Depuis l'introduction du NMC, les bénéficiaires de prestations inscrivent les charges TIC et les dépenses d'investissement TIC à des crédits différents. Ce transfert est donc une conséquence des nouvelles instructions comptables. La baisse des prix unitaires de prestataires de services permet d'économiser 0,4 million dans le domaine des prestations de télécommunication.

Charges de conseil**A2115.0001 3 118 000**

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 300 000
- Charges générales de conseil AIF 2 583 200
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 184 800
- Charges générales de conseil IP 50 000

Par rapport au budget 2008, les fonds alloués au crédit augmentent légèrement. Si le recours à des experts externes a diminué (- 0,26 mio), deux nouveaux postes (0,3 mio) ont par contre été accordés au SECO suite à la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (ACF du 25.6.2008).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 7 374 600**

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, le perfectionnement professionnel, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les coûts administratifs.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 15 200
- Autres formes d'entretien AIF 10 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 73 300
- Taxes postales et frais de port AIF 560 000
- Transports et carburant AIF 13 800
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 695 600

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

- Prestations de service externes AIF 385 200
- Frais effectifs AIF 2 502 300
- Frais forfaitaires AIF 31 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 558 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 50 800
- Transports et carburant IP 103 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 064 300
- Prestations de service IP 311 200

Plusieurs changements permettent d'expliquer la diminution des dépenses de quelque 1,45 million par rapport au budget de l'année précédente: réduction des dépenses en raison des taxes postales reprises par l'OFCL (- 0,75 mio); réduction des coûts d'avion et de train suite à des négociations (- 0,7 mio).

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 7 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 7 000

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage**Applications informatiques environnement PLASTA, AC****A2111.0243 13 252 300**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.II), art. 35 et 36. O du 16.1.1991 sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.III). O PLASTA du 14.12.1992 (RS 823.II4).

PLASTA est un système national centralisé d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail, développé et exploité par l'OFIT (cf. art. 12, al. 2, O PLASTA). En service depuis 1982, il sert de système source au projet Datawarehouse LAMDA (Labour market data analysis), ainsi qu'au système Self service information (SSI), destiné aux demandeurs d'emploi; il sert en outre à publier des offres d'emploi dans le télétexte et fournit diverses offres aux employeurs et aux demandeurs d'emploi, aux placeurs privés et à d'autres partenaires CII sur le site www.espace-emploi.ch. PLASTA est l'outil technique qui permet aux services cantonaux, à leurs offices régionaux de placement (ORP) et aux services de logistique des mesures de marché du travail (LMMT) d'accomplir leurs tâches conformément à la LACI et à la LSE (art. 24 à 29). PLASTA aide en outre à la réalisation des tâches de la Confédération définies à l'art. 31 (surveillance, encouragement et coordination du service public de l'emploi) et l'art. 33 LSE (encouragement de la coopération intercantonale en matière de service de l'emploi; collaboration efficace avec les employeurs).

Les données PLASTA permettent également au Conseil fédéral d'accomplir les tâches précisées par l'art. 36 LSE en matière d'observation et de statistique du marché du travail. Selon l'art. 13 O PLASTA, les coûts de développement (innovations) et d'exploitation (maintenance et entretien) du système d'information PLASTA sont couverts par la Confédération et le fonds de compensation de l'assurance-chômage. Depuis la révision de la LACI

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

en 1995 et la mise sur pied des ORP et des services LMMT, les frais d'exploitation incombant au SECO et à l'OFIT sont couverts à 100% par la Confédération. Les innovations du système PLASTA sont prises en charge à hauteur de 90% par le fonds de l'AC et de 10% par la Confédération.

• Logiciels – informatique AIF	52 300
• Informatique, exploitation/entretien AIF	626 800
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 042 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	15 200
• Informatique, exploitation/entretien IP	8 314 900
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	2 762 600
• Prestations de télécommunication IP	438 200

Conformément à l'art. 2 O PLASTA, le système d'information, qui doit être mis en production le 8.9.2008, se compose de quatre sous-systèmes: le fichier principal PLASTA ainsi que les applications ODS-PLASTA, GED-PLASTA et eGovernment-PLASTA.

L'actuel système PLASTA est remplacé par un nouveau. En 2008, les deux systèmes, PLASTA 93 et Nouvelle conception PLASTA, sont exploités en parallèle. Pour l'année 2009, il est prévu de mettre hors circuit l'ancien système et par conséquent, les charges du crédit diminuent d'environ 1,5 million par rapport au budget 2008.

Service de l'emploi**A2310.0347** **452 500**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), en particulier art. 31 et 33.

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM). Les ORP peuvent aiguiller des musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail, la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Elle assume également les tâches liées au brevet fédéral ainsi qu'à l'examen des équivalences en vertu de l'art. 119b OACI. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Les bénéficiaires sont l'AOST, le SFM et l'AMSEP.

- Autres contributions à des tiers AIF 452 500

Encouragement du travail à domicile**A2310.0349** **414 100**

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et l'octroi de subventions.

Les bénéficiaires remettent chaque année une demande, en fonction de leur besoin en travailleurs à domicile.

Les principaux bénéficiaires sont l'Office suisse du travail à domicile (OSTD), le service cantonal du travail à domicile d'Uri et le Centre de cours de Ballenberg. Les subventions sont versées directement aux bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 414 100

Organisation internationale du travail (OIT), Genève**A2310.0350** **5 000 000**

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 000 000

Le budget de l'OIT est arrêté par la Conférence internationale du travail pour deux ans (2008–2009). Contribution de membre.

La contribution de la Suisse au budget de l'OIT s'élève à 1,217% par année.

Prestations versées par la Confédération à l'AC**A2310.0351** **375 000 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, 90a et 120a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'AC (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. Le bénéficiaire est l'assurance-chômage. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,15% de la masse salariale soumise à cotisation.

- Contributions à l'AC AIF 375 000 000

L'augmentation de 82 millions de la participation de la Confédération par rapport au budget 2008 est à mettre au compte de l'arrivée à échéance, à la fin de 2008, du programme d'allègement budgétaire 2004 (PAB 04) (+ 75 mio) – les contributions fédérales pour les années 2006 à 2008 se sont élevées seulement à 0,12% de la masse salariale soumise à cotisation (au lieu de 0,15% prévus à l'art. 90a LACI) – et de l'augmentation de la masse salariale (+ 7 mio).

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)**A2310.0352** **4 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT; RS 819.1). O du 23.8.2005 sur les compétences dans l'exécution de la LSIT (RS 819.116).

Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSIT et de ses ordonnances (cf. annexe de l'O sur les compétences dans l'exécution de la LSIT).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 000 000

Le besoin de financement a été déterminé sur la base d'une expertise. Le Conseil fédéral a décidé par ACF du 16.6.2006 une augmentation graduelle du crédit.

Lutte contre le travail au noir**A2310.0353** **4 400 000**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art. 16.

La loi est entrée en vigueur le 1.1.2008. Depuis cette date, la Confédération supporte 50 % des coûts résultant de l'exécution de la loi par les cantons (inspecteurs). Une campagne d'information et de sensibilisation a été menée pour l'introduction de la loi, comme le demandait le postulat de la CER-N (2004.3001).

Les bénéficiaires de la subvention sont les cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 400 000

La différence par rapport au budget 2008 résulte avant tout de l'arrivée à échéance de la campagne contre le travail au noir en 2009.

Loi sur les travailleurs détachés**A2310.0354** **10 850 000**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération prend en charge 50% des coûts salariaux occasionnés par les inspecteurs. S'y ajoute un certain besoin de financement au niveau de la Confédération pour le soutien des cantons et des partenaires sociaux ainsi que pour le contrôle de l'exécution.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 10 550 000

L'indemnisation des cantons s'effectue sur la base de conventions de prestations. L'indemnisation des partenaires sociaux est réglée dans un plan d'indemnisation. Il est prévu de passer à partir de 2009 des conventions de prestations avec les caisses de pensions également.

La réduction du crédit d'environ 1 million par rapport au budget 2008 résulte de retards dans l'organisation de l'exécution.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Promotion de la place économique**Suisse Tourisme****A2310.0355** **46 850 000**

LF du 21.12.1955 concernant l'Office national suisse du tourisme (RS 935.21), art. 6. Message du Conseil fédéral du 28.2.2007 sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour la réalisation de son mandat, soit organiser et réaliser la promotion de l'image touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 46 850 000

La baisse des dépenses par rapport au budget 2008 s'explique entre autres par un transfert de fonds en faveur des activités de l'Osec pour promouvoir la place économique (cf. le crédit A2310.0704 «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse»).

Plafond des dépenses «Suisse tourisme», Z0016.01, voir tome 2A, ch. 10.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme**A2310.0356** **122 800**

ACF du 4.10.1976.

Ces dépenses ont pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à la Fédération suisse du tourisme pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

Le bénéficiaire est le service de conseil et de documentation de la Fédération suisse du tourisme (FST).

- Autres contributions à des tiers AIF 122 800

Encouragement de l'innovation et de la coopération, domaine du tourisme**A2310.0357** **4 800 000**

LF du 10.10.1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22), art. 1. En approuvant l'AF du 18.9.2007 sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011, l'Assemblée fédérale a autorisé un crédit d'engagement s'élevant au total à 21 millions.

Soutien de projets destinés à renforcer la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques.

Les bénéficiaires sont les porteurs de projets, notamment des entreprises.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 800 000

La baisse des dépenses par rapport au budget 2008 s'explique par le transfert de fonds en faveur des activités de l'Osec pour pro-

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

mouvoir la place économique (cf. le crédit A2310.0704 «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse»).

Crédit d'engagement «Innotour», V0078.01, voir tome 2A, ch. 9.

Organisation mondiale du tourisme**A2310.0358** **552 000**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de 1970 de l'Organisation mondiale du tourisme (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 552 000

Le budget de l'OMT porte sur deux ans. L'assemblée générale de l'organisation a adopté en novembre 2007 le budget des années 2008 et 2009. La part suisse de la contribution à ce budget atteint environ 2,4 %.

Organisations de cautionnement en faveur des PME**A2310.0359** **8 600 000**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par AF du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 30 millions pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement pour la période allant de 2007 à 2010 (FF 2007 1655).

Les pertes résultant des engagements contractés dans le cadre de l'AF de 1949 (RS 951.24) sont également financées par ce poste budgétaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 600 000

Répartition entre les principales composantes:

- Contribution pour les coûts d'administration 3 000 000
- Contribution pour les pertes sur cautionnement 5 600 000

Les contributions pour les coûts d'administration sont plafonnées à 3 millions. L'augmentation des coûts dans le domaine des pertes sur cautionnement par rapport au budget 2008 est motivée par l'augmentation du volume de cautionnement.

Crédit-cadre «Engagements conditionnels pour le cautionnement des PME 2007-2010» (AF du 21.9.2006), V0147.00, voir tome 2A, ch. 9.

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne**A2310.0360** **1 300 000**

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2), art. 21.

Prise en charge partielle de coûts administratifs et de pertes sur cautionnement de la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des petites et moyennes entreprises. La part des coûts administratifs et des contributions au service de l'intérêt s'élèvera à quelque 300 000 francs. Le million restant sert à financer des pertes sur cautionnement.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 300 000

Par rapport au budget 2008, diminution des dépenses conformément aux objectifs de réduction budgétaire.

Office suisse d'expansion commerciale**A2310.0365** **17 000 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4. Par AF du 18.9.2007 sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011 (FF 2008 47), l'Assemblée fédérale a plafonné les dépenses à 68 millions.

Promotion des exportations de l'économie suisse. Font notamment partie de la promotion des exportations:

a. l'information sur les marchés étrangers destinée aux entreprises établies en Suisse;

b. les conseils, l'offre de contacts et de débouchés commerciaux et la présentation de partenaires commerciaux à l'étranger;

c. les activités de promotion générales à l'étranger en faveur de produits et services suisses, y compris la participation à des foires, ainsi que les renseignements donnés aux entreprises étrangères sur les sociétés, marques et produits de prestataires en Suisse.

En tant qu'office fédéral compétent en la matière, le SECO charge l'Osec Business Network Switzerland, par le biais d'une convention de prestations, de promouvoir les exportations. C'est pourquoi l'Osec fait partie des bénéficiaires du crédit alloué à la promotion des exportations. Les prestations fournies par l'Osec s'adressent aux entreprises suisses (en particulier aux PME).

- Autres contributions à des tiers AIF 17 000 000

Les 17 millions budgétisés pour ce poste correspondent au quart du plafond des dépenses prévu pour les quatre ans.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2008–2011», Z0017.01, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)**A2310.0367** **1 911 200**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts suisses lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer).

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

Les bénéficiaires sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), SEV (électrotechnique) et asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui sont dévolues à elle-même ou à ses associations membres.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 911 200

Nouvelle politique régionale**A2310.0421** **25 700 000**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0) et AF du 26.9.2007 sur les nouveaux apports au Fonds de développement régional; ce dernier prévoit de nouveaux apports pour un montant total maximal de 230 millions pour les années 2008 à 2015.

Le montant inscrit au budget représente l'apport annuel à ce fonds destiné au financement de la Nouvelle politique régionale (y c. le règlement d'engagements pris avant 2008 sous l'ancien droit).

La Nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. La Confédération soutient par le biais du Fonds de développement régional des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec ces derniers. Les subsides de la Confédération sont fixés en fonction de l'efficacité des mesures.

Les destinataires sont les cantons ainsi que des corporations ou associations de droit privé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 25 400 000

La baisse des dépenses par rapport au budget 2008 s'explique par le transfert de ressources en faveur des activités de l'Osec destinées à promouvoir la place économique (cf. le crédit A2310.0704 «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse»).

Plafond des dépenses «Nouvelle politique régionale 2008–2015» (AF du 26.9.2007), Z0037.00, voir tome 2A, ch. 10.

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse**A2310.0704** **4 700 000**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4. AF du 18.9.2007 finançant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse durant la période de 2008 à 2011.

Contribution visant à soutenir des actions de promotion.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 700 000

Le Parlement a décidé en automne 2007 de confier l'exécution de la tâche fédérale «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse» (promotion de la place économique) à l'Osec, un organisme de droit privé, au 1.1.2008. Ces ressources sont consacrées exclusivement à l'indemnisation des prestations de l'Osec fournies dans le cadre d'une convention de prestations.

Par rapport au budget 2008, les dépenses augmentent de 1,3 million en raison d'un transfert de ressources à l'intérieur du secteur de la promotion de la place économique en vue d'une intensification des activités de l'Osec dans ce domaine.

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2008–2011» (AF du 18.9.2007), Z0035.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001** **31 297 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations dans le domaine des transferts.

- Réévaluation de participations AIF 31 297 000

Développement et transition**Garantie contre les risques de l'investissement (GRI)****A2310.0366** **64 000**

LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Du fait de l'abrogation par le Conseil fédéral de l'O d'exécution du 2.9.1970 de la LF sur la garantie contre les risques de l'investissement, l'octroi de nouvelles garanties au titre de la GRI a pris fin au 31.12.2007. La LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0) ainsi que l'AF du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la garantie contre les risques de l'investissement ont été abrogés suite à la modification de la LF du 20.3.2008 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; nouvelle réglementation légale des commissions extraparlimentaires). Le DFE a conclu avec l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) un contrat de droit public confiant à cette dernière la gestion des garanties non encore échues sur la base de l'art. 10 LASRE.

La différence entre les recettes provenant des émoluments et les dépenses administratives est versée au compte de provisions de la GRI (cf. EI300.0001) pour couvrir d'éventuels dommages à venir. Uniquement débours pour les frais d'administration de la GRI (aucune couverture de dommages).

- Autres contributions à des tiers AIF 64 000
- Par rapport au budget précédent, diminution de 9700 francs des dépenses administratives en raison de la diminution des recettes provenant de la GRI (primes).

Accords internationaux sur les matières premières**A2310.0368 271 200**

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2002 1492). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 concernant l'Accord portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

Différents accords internationaux sur les matières premières (café, cacao, sucre, bois tropicaux, jute et coton). En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de politique de développement, et influencer la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 271 200

Répartition entre les principales composantes:

- Accord sur le café 61 800
- Accord sur le cacao 57 000
- Accord sur le sucre 40 000

- Accord sur les bois tropicaux 58 500
- Groupe d'étude du jute 24 300
- Comité du coton 29 600

Une clé de répartition prédéfinie détermine la contribution de chaque Etat membre au titre du budget annuel.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)**A2310.0369 2 244 000**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 244 000

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,7 %. Le Comité central a adopté le budget bisannuel 2008 et 2009 en novembre 2007.

Coopération économique au développement**A2310.0370 134 364 000**

LF du 19.3.1975 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Opérations de soutien financier par le biais de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement. Ces actions comprennent en particulier des aides budgétaires, des mesures de désendettement ainsi que le financement d'entreprises et des instruments de financement mixte. Ces contributions visent à favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et en transition, et à permettre l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires directs de ces soutiens sont les destinataires des pays partenaires (services gouvernementaux, entreprises privées, etc.) ainsi que des entreprises et prestataires suisses, des institutions multilatérales de financement (par ex. Banque mondiale, BERD).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 490 900
- Charges générales de conseil AIF 97 100
- Frais effectifs AIF 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 132 476 000

Répartition entre les principales composantes:

- Crédits mixtes, dons 13 000 000
- Promotion des échanges commerciaux 27 500 000
- Aide à la balance des paiements 49 000 000
- Mesures de désendettement 1 000 000
- Promotion des investissements 25 000 000
- Aides financières/infrastructure 13 500 000
- Garanties GRE, risques politiques plus élevés de la GRE 500 000
- Coûts d'exécution et d'administration 4 864 000

Un crédit de 3,96 millions a été transféré à la DDC (en faveur du crédit A2310.0288) en tant que participation du SECO au financement de l'initiative de désendettement. Par rapport au budget

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

précédent, les dépenses augmentent de 4,9 %. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE inclut ces ressources dans le calcul du volume suisse de l'aide publique au développement (APD).

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 10.2.1996 et 4.6.2003, message du 7.3.2008), V0076.03 et V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE**A2310.0429** **59 583 300**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les soutiens servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Ils recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux passés avec les pays bénéficiaires.

Les principaux bénéficiaires de cette contribution sont les régions périphériques orientales peu développées de la Pologne, de la République tchèque, de la Hongrie et de la Slovaquie.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 200 000
- Formation et perfectionnement AIF 20 000
- Frais effectifs AIF 50 000
- Autres contributions à des tiers AIF 58 313 300

L'accroissement du crédit par rapport à l'année précédente correspond à la planification des engagements selon le message du 15.12.2006 sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2007 439) ainsi qu'au report des ressources non utilisées en 2007 sur les années 2009 (+ 4,6 mio), 2010 et 2011.

Crédit d'engagement «Contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie 2007-2012» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est**A2310.0446** **54 939 300**

LF du 24.3.2006 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution au financement de mesures de coopération économique et financière, avant tout de projets d'infrastructure, de mesures d'encouragement du secteur privé et de mesures de promotion des échanges commerciaux.

Les bénéficiaires de ces contributions sont la population et le secteur privé des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 164 400
- Formation et perfectionnement AIF 20 000
- Charges générales de conseil AIF 76 900
- Frais effectifs AIF 70 000
- Autres contributions à des tiers AIF 50 608 000

Les contributions sont destinées en premier lieu aux domaines d'activités suivants:

- Promotion des échanges commerciaux 7 000 000
- Promotion des investissements 8 000 000
- Aide à la balance des paiements 3 000 000
- Aides financières 30 600 000
- Coûts d'exécution et d'administration 4 739 300

Les pays partenaires sont choisis sur la base de critères prédéfinis (besoin, taux de pauvreté, conduite du gouvernement, dynamisme des réformes, intérêts politiques et économiques de la Suisse, etc.) et le choix des projets est fondé sur des études de faisabilité détaillées.

Une part de 95 % des moyens budgétisés peut être comptabilisée comme aide publique au développement selon les statistiques de l'OCDE. La diminution de l'ordre d'un million par rapport au budget précédent est la conséquence d'un transfert pour un montant identique au crédit A4200.0106 «Prêts et participations, Etats de l'Europe de l'Est».

Crédits d'engagement «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 18.7.2007), V0021.01 et V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)****A2310.0374** **9 227 200**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 727 200
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 500 000

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie de chaque Etat.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Blocage du crédit pour les contributions volontaires dans l'attente d'une décision du Conseil fédéral.

Organisation mondiale du commerce (OMC)**A2310.0375** **2 958 000**

AF du 27.12.1994 portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 V 1116).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 958 000

Tous les deux ans, les Etats membres de l'OMC établissent une clé de répartition pour fixer la contribution annuelle de chaque membre en tenant compte de la part de l'Etat en question dans le commerce mondial.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève**A2310.0376** **10 780 000**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 780 000

Les contributions des différents Etats membres sont désormais fixées annuellement sur la base d'une formule de répartition des coûts («cost sharing formula»). La participation de la Suisse s'élèvera pour 2008 à 41,44 % du budget total du secrétariat de l'AELE, soit à 10 239 000 francs. Le budget de l'AELE et la contribution de la Suisse pour 2009 seront fixés au cours du deuxième semestre de 2008 par le Conseil de l'AELE.

Charte européenne de l'énergie**A2310.0377** **161 100**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité de la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays producteurs et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 161 100

La contribution de la Suisse à l'organisation est calculée en fonction de la clé de répartition de l'ONU (en vertu de l'annexe B du traité).

La contribution est inchangée par rapport à l'année précédente. Légère diminution due aux fluctuations du cours de l'euro.

Forum économique mondial (WEF)**A2310.0378** **4 400 000**

ACF du 31.5.2006 concernant la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial (2007-2009).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 400 000

Le montant de 4,4 millions se compose de la participation de la Confédération aux coûts à hauteur de 3,5 millions par an (modèle de financement en trois étapes) et d'un report de crédit du DDPS à hauteur de 900 000 francs destiné à couvrir les charges supplémentaires du DDPS.

Modèle de financement en trois étapes: contribution ordinaire de 3 millions par an au plus (1^{re} étape); participation supplémentaire de 1,5 million au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de 3 ans (2007-2009), ce qui correspond à 500 000 francs en moyenne par an (2^e étape); autres ressources non budgétisées en cas d'événements extraordinaires (3^e étape).

Les 900 000 francs correspondent à un report de crédit du DDPS. Les fonds sont gérés par le DDPS et utilisés pour les charges supplémentaires du DDPS dans le domaine du personnel, de la logistique et du soutien à la direction.

Compte des investissements**Recettes****Remboursement de prêts et participations, étranger****E3200.0103** **10 671 600**

AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196). AF du 8.3.1999 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

Remboursement de divers prêts à l'étranger conformément aux plans d'amortissement.

- Remboursement de prêts AIF 10 671 600

Les remboursements de prêts à l'étranger se répartissent de la manière suivante:

- Accord de consolidation Bangladesh I 38 200
- Crédit mixte Chine I 780 400
- Crédit mixte Indonésie I 3 642 900
- Crédit mixte Colombie I 691 100
- Serbie et Monténégro, coûts d'adhésion à la BERD 5 519 000

Les remboursements se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux.

La diminution des recettes par rapport au budget 2008 est principalement due aux plans de remboursement dégressif du crédit

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

mixte Chine et à la conclusion d'un accord de consolidation passé avec le Pakistan. Le nouvel accord (moratoire sur la dette) passé avec l'Indonésie devrait en revanche faire progresser les recettes.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 3 654 700**

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	143 200
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 888 700
• Investissements, voitures de tourisme AIF	50 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	250 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	322 800

Transfert à partir du crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001) en raison de la distinction entre les charges TIC et les dépenses d'investissement TIC conformément aux nouvelles instructions comptables. Investissements pour une voiture de tourisme.

Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est**A4200.0106 4 500 000**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

• Participations AIF	4 500 000
----------------------	-----------

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par une entreprise privée, Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements de prêts et les participations sont réinvestis.

Crédits d'engagement «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 18.7.2007), V0021.01 et V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**A4200.0107 1 269 700**

AF du 17.6.1997 concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (FF 1997 III 878).

Contribution annuelle de la Suisse au titre de la première augmentation du capital de la BERD. Celle-ci a pour tâche principale de favoriser la transition des économies des pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté des Etats indépendants vers l'économie de marché et de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale.

• Participations AIF	1 269 700
----------------------	-----------

La participation de la Suisse (exprimée en écus) à l'augmentation de capital s'élève à 2,28%.

Les paiements destinés à augmenter le capital de la BERD prendront fin en 2009.

Prêts et participations, pays en développement**A4200.0109 25 500 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays en développement.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays en développement.

• Participations AIF	25 500 000
----------------------	------------

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par une entreprise privée, Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements de prêts et les participations sont réinvestis.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 10.2.1996 et 4.6.2003, message du 7.3.2008), V0076.03 et V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la place économique**Prêts, organisations de cautionnement en faveur des PME****A4200.0123 -**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut prendre en charge 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts administratifs des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par AF du 21.9.2006, le Parlement a accordé un crédit-cadre de 10 millions pour l'allocation de prêts de rang subordonné pour la période allant de 2007 à 2010.

La consolidation du nouveau système de cautionnement s'est achevée avec le versement de la deuxième tranche de prêts de rang subordonné en 2008 (4 mio). La première tranche de 4 millions a été versée durant l'exercice 2007 à la charge du poste budgétaire A2310.0359 «Organisations de cautionnement».

Crédit-cadre «Prêts de rang subordonné, cautionnements pour les arts et métiers 2007-2010» (AF du 21.9.2006), VO148.00, voir tome 2A, ch. 9.

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001	1 000 000
-------------------	------------------

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPF; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.

Emoluments découlant de décisions sur recours, émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments pour les permis de minage. Emoluments perçus pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 000 000

Etant donné que, ces dernières années, les revenus provenant de ces émoluments dépassaient régulièrement et de manière significative les montants budgétisés, le budget 2009 a été multiplié par deux par rapport au budget 2008.

Compensations

E1300.0010	800 000
-------------------	----------------

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPF; RS 412.10).

Restitution des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple pour cause de changement d'affectation ou de déménagement, et autres restitutions.

- Autres remboursements AIF 800 000

Ce poste de revenus n'avait pas été budgétisé jusqu'à présent. Partant du principe que ces remboursements vont probablement diminuer au cours des prochaines années, le montant porté au budget représente une estimation prudente des remboursements attendus.

Technologie

Compensations

E1300.0011	500 000
-------------------	----------------

O du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Estimation du remboursement du solde des décomptes finaux des projets de recherche et de développement soutenus par la CTI.

- Autres remboursements AIF 500 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Partant du principe que ces remboursements vont probablement diminuer au cours des prochaines années, le montant porté au budget représente une estimation prudente des remboursements attendus.

Charges

Administration

Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	20 609 100
-------------------	-------------------

Salaires et traitements, allocations et primes, cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la caisse de pensions.

- Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 20 609 100

Calcul en fonction des instructions du Conseil fédéral, de l'Administration fédérale des finances, de l'Office fédéral du personnel et des directives du SG DFE.

L'augmentation par rapport au compte 2007 est liée pour plus de 5 millions au transfert de charges de personnel financées auparavant par les crédits A2111.0260 «PISA», A2310.0102 «Contributions liées à des innovations et des projets», A2310.0104 «Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées» et A2310.0107 «Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI» (AF du 18.12.2007).

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Réttribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. En cas de besoin, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001	271 300
-------------------	----------------

- Garde des enfants AIF 48 000
- Formation et perfectionnement AIF 200 000
- Formation IP 23 300

Formation et perfectionnement des collaborateurs par service, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel. Les coûts liés à l'accueil extra-familial pour enfants ont été budgétisés conformément à la clé de répartition du département, laquelle prévoit un taux unique pour tous les collaborateurs.

Location de locaux

A2113.0001	1 709 400
-------------------	------------------

Ce crédit concerne toutes les dépenses de l'OFFT liées aux prestations immobilières fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Il comprend par exemple les coûts de location de bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 709 400

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 3 539 100**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 656 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 294 800
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 280 700
- Prestations de télécommunication IP 307 500

Charges de conseil**A2115.0001 5 707 800**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche sur la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Indemnités versées aux membres de commissions et de groupes de travail, honoraires d'experts et de spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF 5 438 900
- Commissions AIF 268 900

Les «Charges générales de conseil» se répartissent principalement entre les composantes suivantes:

- Projets de recherche sur la formation professionnelle 5 000 000
- Charges de conseil 438 900

En 2009, la recherche sur la formation professionnelle poursuivra sa stratégie de développement et de consolidation. De nouvelles mises au concours auront lieu, dans l'objectif de combler les lacunes de la recherche et d'apporter des réponses permettant de piloter la formation professionnelle au niveau stratégique. Un accent particulier sera mis sur la diffusion des résultats de la recherche auprès des partenaires privilégiés de l'office.

Par commissions, on entend la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées, la Commission fédérale de la maturité professionnelle et le groupe d'experts en matière de minage.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 1 831 100**

- Taxes postales et frais de port AIF 345 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 80 000
- Prestations de service externes AIF 160 000
- Frais effectifs AIF 380 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 54 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 14 900

- Transports et carburant IP 7 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 690 800
- Prestations de service IP 98 400

La diminution prend en compte le fait que les moyens budgétisés en 2008 pour les publications et les imprimés étaient trop élevés.

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001 52 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art 51.

Subventions de construction dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées. Ces contributions aux investissements sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agit de versements à fonds perdu.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 52 000 000

Le crédit «Réévaluations dans le domaine des transferts» se répartit comme suit:

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF (domaine de la formation professionnelle, cf. A2310.0101) 30 000 000
- Réévaluation de contributions à des investissements (domaine des hautes écoles spécialisées, cf. A4300.0140) 22 000 000

Diminution de 13 % par rapport au budget 2008 en raison essentiellement de la diminution des investissements dans le domaine de la formation professionnelle (cf. crédit A2310.0101).

Formation professionnelle**Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)****A2310.0101 544 900 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Financement des contributions forfaitaires versées aux cantons et des contributions au financement de projets de construction présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004).

- Autres contributions à des tiers AIF 514 900 000
- Contributions à des investissements AIF 30 000 000

Les contributions forfaitaires versées aux cantons sont axées sur les prestations de ces derniers et sont essentiellement basées sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Elles couvrent tout le domaine de la formation professionnelle (y c. les domaines de la santé, du social et des arts).

Les contributions forfaitaires augmentent de 45,5 millions par rapport au budget 2008 en raison de l'objectif que s'est fixé la Confédération de financer, dans le cadre des moyens disponibles, un quart environ des coûts de la formation professionnelle supportés par les pouvoirs publics.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

La diminution de 10 millions des contributions aux investissements par rapport au budget 2008 s'explique par le fait que ces contributions concernent uniquement les projets présentés avant le passage au nouveau droit. Le financement de ces investissements selon le droit transitoire se terminera au plus tard en 2013.

Plafond des dépenses «Formation professionnelle 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Z0018.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Constructions destinées à la formation professionnelle» J0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets**A2310.0102 43 838 221**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFP; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions liées à des innovations et à des projets pour le développement de la formation professionnelle et de la qualité, pour des prestations particulières d'intérêt public ainsi que pour des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et des filières d'études d'écoles supérieures. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 258 100
- Frais effectifs AIF 5 000
- Autres contributions à des tiers AIF 43 575 121

Répartition en principales composantes:

La répartition en 2009 dépendra des demandes déposées et n'est pas prévisible.

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état: mai 2008):

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 36 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 20 %
- Domaines spécifiques, en particulier information professionnelle et documentation 40 %
- Organisation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs 4 %

En dépit de la coupure ciblée sur ce crédit décidée par l'office en lieu et place d'un blocage général des crédits de 1 % (ACF du 30.5.2008), ce crédit connaît une augmentation de plus de 7 millions par rapport au compte 2007.

Crédit d'engagement «Contribution en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008 à 2011» (AF du 20.9.2007), V0083.01, voir tome 2A, ch. 9.

Hautes écoles spécialisées**Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées****A2310.0104 373 678 700**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées. Les charges effectives sont considérées comme frais imputables.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 644 800
- Frais effectifs AIF 5 000
- Autres contributions à des tiers AIF 373 028 900

Augmentation de 4,5 millions par rapport au budget 2008, conforme à l'évolution prévue de la contribution de la Confédération selon le Message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149).

Dans les plans directeurs Hautes écoles spécialisées 2004-2007 et 2008-2011, l'OFFT et les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP) se sont entendus sur les priorités stratégiques et sur le financement des mesures arrêtées. Il s'agit en premier lieu d'assurer une formation de haut niveau et, en deuxième lieu, de renforcer la recherche et le développement. A ce jour, les onze mesures engagées dans le cadre du plan directeur 2004 à 2007 ont produit l'effet escompté.

Plafond des dépenses «Hautes écoles spécialisées 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Z0019.01, voir tome 2A, ch. 10.

Technologie**Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI****A2310.0107 122 697 400**

LF du 30.9.1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31), art. 4. O du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Soutien à des projets de recherche et de développement menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. La Commission de la technologie et de l'innovation (CTI) subventionne jusqu'à 50 % des coûts d'un projet et finance notamment les salaires des chercheurs impliqués dans les hautes écoles. Les bénéficiaires des fonds sont des institutions de recherche sans but lucratif, surtout des hautes écoles (EPF, universités, hautes écoles spécialisées). Les partenaires économiques financent eux-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

mêmes leurs dépenses. Encouragement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises; soutien à des projets de recherche et de développement axés sur le moyen terme et présentant un fort potentiel commercial; soutien accru à des projets de recherche et de développement dans les domaines clés que sont les sciences de la vie, la nanotechnologie et la technique des microsystèmes ainsi que dans les technologies de l'information et de la communication; soutien aux hautes écoles spécialisées dans le développement de compétences durables en matière de recherche et de développement; affiliation à des organisations internationales comme EUREKA (initiative européenne de recherche et de développement) et IMS (promotion de la collaboration internationale dans le domaine des technologies de production modernes).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 46 900
- Charges générales de conseil AIF 7 620 000
- Frais effectifs AIF 5 000
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 196 900
- Autres contributions à des tiers AIF 114 828 600

Augmentation de près de 7 millions par rapport au budget 2008, conforme à l'évolution prévue de l'engagement de la Confédération selon le Message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149).

La contribution au programme EUREKA est établie annuellement au mois d'octobre sur la base d'un calcul prenant en compte le PIB des pays membres.

Les contributions au programme IMS sont calculées en fonction de la taille des Etats participants. Les grands Etats paient 250 000 dollars canadiens par an, et les petits Etats, dont la Suisse, 125 000 dollars canadiens par an.

Répartition entre les principales composantes:

- Promotion de projets de recherche et de développement 81 700 500
- Programmes nationaux et internationaux de réseaux de recherche et de développement 29 996 900
- Entrepreneuriat et promotion des start-ups 11 000 000

Crédit d'engagement «CTI 2004-2007» (AF des 17.9.2003 et 7.12.2005), V0084.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «CTI 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Pilotage de l'espace suisse de formation**PISA****A2111.0260**

-

Contrairement à ce qui avait été envisagé dans le cadre du Message FRI 2008-2011, les travaux seront exclusivement réalisés par des tiers. En conséquence, ces ressources apparaissent désormais dans le domaine des transferts (cf. A2310.0460), et non plus dans le domaine des charges propres.

Monitoring de l'éducation**A2310.0444****900 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

Le but de ce projet est de recueillir et de traiter de manière systématique les informations concernant le système éducatif et son contexte. Ce travail sert de base de planification, étaye les décisions politiques et éclaire le débat public. La Constitution prévoit que, dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Ils soumettent donc l'ensemble du système éducatif suisse à une observation et à une évaluation régulières et systématiques, où les données disponibles sont collectées, puis analysées de manière à permettre le pilotage du système.

Le bénéficiaire de la subvention est le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (SKBF-CSRE).

- Autres contributions à des tiers AIF 900 000

Les contributions sont octroyées sur la base d'un contrat de prestations passé par l'OFFT et la CDIP avec le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (SKBF-CSRE), qui est responsable de la fourniture des différentes prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «Monitoring de l'éducation 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Z0044.00, voir tome 2A, ch. 10.

Serveur suisse de l'éducation**A2310.0445****1 800 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

Système électronique d'information, de communication et de documentation. Le serveur est à la disposition de l'ensemble du système éducatif, de l'école primaire à la formation continue, et doit notamment être étendu au degré tertiaire.

Le bénéficiaire de la subvention est la société educa.ch/SFIB (institut suisse des médias pour la formation et la culture).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 800 000

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Les contributions sont octroyées sur la base des deux contrats de prestations passés avec la société educa.ch/SFIB. Celle-ci est responsable de la fourniture des différentes prestations pour l'entretien du serveur d'une part et pour le projet d'extension du serveur au degré tertiaire d'autre part. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «Serveur de l'éducation 2008-2011» (AF du 20.9.2007), 20043.00, voir tome 2A, ch. 10.

PISA, évaluation des compétences chez les jeunes

A2310.0460 (auparavant: A2111.0260) 735 700

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international. L'étude PISA est un outil international important pour assurer la qualité des écoles. Sans la participation de la Confédération, la Suisse ne pourrait plus participer à des études de ce type.

L'enquête PISA 2009 est réalisée par le nouveau consortium PISA.ch, qui est le bénéficiaire de la subvention.

- Autres contributions à des tiers AIF 735 700

Les contributions sont octroyées sur la base d'un contrat de prestations passé par l'OFFT et la CDIP avec le consortium PISA.ch, qui est responsable de la fourniture des prestations concernant

PISA. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet. Contrairement à ce qui avait été envisagé dans le cadre du Message FRI 2008-2011, les travaux seront exclusivement réalisés par des tiers. En conséquence, ce crédit apparaît désormais dans le domaine des transferts, et non plus dans le domaine des charges propres.

Plafond des dépenses «PISA 2008-2011» (AF du 20.9.2007), 20045.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements**Dépenses****Hautes écoles spécialisées****Investissements, hautes écoles spécialisées**

A4300.0140 22 000 000

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Sont considérées comme coûts imputables les charges effectives nécessaires. Des projets de construction dépassant 300 000 francs sont subventionnés.

- Contributions à des investissements AIF 22 000 000

Crédit d'engagement «Investissements en faveur des hautes écoles spécialisées 2008 à 2011» (AF du 20.9.2007), 20157.00, voir tome 2A, ch. 9.

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Taxe pour dépassement du contingent laitier

E1100.0101 **50 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.1).

Les producteurs de lait doivent s'acquitter de cette taxe si la quantité de lait commercialisée dépasse le contingent laitier.

- Taxe pour dépassement du contingent laitier AIF 50 000
- Diminution des recettes par rapport au budget 2008 en raison de la suppression générale du contingentement laitier au 30.4.2009. En ce qui concerne les 6000 producteurs (env. 20%) qui ne sont pas exemptés de manière anticipée du contingentement, il y a lieu de s'attendre encore à des taxes pour dépassement du contingent.

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 **178 175 000**

O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 30. O du 7.12.1998 sur l'importation de chevaux (OICH; RS 916.322.1), art. 4. O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11), art. 25. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 25, al. 2. O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 22.

- Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents AIF 178 175 000

Ces recettes comprennent les composantes suivantes:

- Viande 175 000 000
- Bovins 360 000
- Produits à base de pommes de terre 1 600 000
- Fruits à pépins 90 000
- Poudre de lait 500 000
- Beurre 500 000
- Fleurs coupées 125 000

Recettes supplémentaires par rapport au budget 2008 en raison d'une augmentation de l'offre ou des quantités dans le secteur des produits carnés. Il y a lieu par ailleurs de s'attendre à des recettes supplémentaires provenant de ventes aux enchères supplémentaires de contingents de produits à base de lait et de beurre.

Emoluments

E1300.0001 **2 600 000**

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161.4). O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 600 000

Compensations

E1300.0010 **1 200 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture, (LAg; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Autres compensations AIF 1 200 000

Compensations difficiles à budgétiser. Ce sont les données empiriques des dernières années qui servent de base.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 **400 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1). Echanges de notes avec la Principauté du Liechtenstein concernant le règlement de la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché et des prix, réalisées dans le cadre de la politique agricole suisse (AF du 11.12.2003).

- Autres remboursements AIF 400 000

En raison de la réduction des mesures du soutien du marché de la Confédération (transfert vers les paiements directs), la participation du Liechtenstein diminue par rapport au budget 2008.

Autres revenus

E1500.0001 **55 000**

Revenus des immeubles et des intérêts ainsi que revenus tirés de la vente de véhicules à moteur.

- Revenus des immeubles AIF 25 000
- Autres revenus divers AIF 30 000

Premières écritures à ce poste budgétaire dans le cadre du compte d'Etat 2007.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 **9 150 000**

O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'exploitation provenant de la gestion de la banque de données sur le contrôle du trafic des animaux (cf. crédits A2111.0120 et A2310.0143).

- Autres compensations AIF 9 150 000

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

En prévision de la future banque de données des animaux relative aux porcs, des recettes supplémentaires de 150 000 francs sont prises en compte (cf. commentaire sous le crédit A2111.0120).

Amélioration des bases de production**Revenus des intérêts sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations**

E1400.0113 **3 200 000**

- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 3 200 000

Depuis l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), les revenus des intérêts sont comptabilisés par les unités administratives. Ce sont les données empiriques des dernières années qui servent de base. Premières écritures à ce poste budgétaire dans le cadre du compte d'Etat 2007.

Production et ventes**Prélèvement sur provisions**

E1700.0001 **6 500 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 10. Directives et instructions de l'Administration fédérale des finances.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 500 000

Dissolution des réserves formées, dans le cadre du bilan d'ouverture NMC au 1.1.2007, pour le versement ultérieur des suppléments accordés à l'économie laitière pour la dernière fois pour l'année laitière 2008. Les ressources inscrites au budget 2009 au poste budgétaire A2310.0146 «Suppléments accordés à l'économie laitière» permettront de verser la dernière tranche (part décembre 2008) des suppléments accordés à l'économie laitière.

Charges**Administration****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001 **32 880 800**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 32 880 800

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Diminution des dépenses en raison d'un transfert de 300 000 francs sans incidence sur le budget vers le crédit A2109.0001 «Autres charges de personnel».

Autres charges de personnel

A2109.0001 **535 600**

- Garde des enfants AIF 80 000
- Formation et perfectionnement AIF 111 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 319 000
- Formation IP 25 600

Dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008 en raison d'un transfert, sans incidence budgétaire, de 300 000 francs pour le financement d'une augmentation des coûts de l'accueil extra-familial pour enfants et de coûts supplémentaires relatifs au recrutement du personnel. Les dépenses supplémentaires seront entièrement compensées par le crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Location de locaux

A2113.0001 **2 818 700**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 818 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 103 800**

Directives du 24.6.2004 sur l'informatique dans le Département fédéral de l'économie (DI DFE). Coûts d'entretien des applications informatiques et coûts liés aux nouveaux projets et à la bureautique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 147 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 204 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 452 000
- Prestations de télécommunication IP 299 300

Diminution des dépenses par rapport au budget 2008 en raison du transfert des coûts imputables au projet ASA 2011 (Administration secteur agricole) au poste budgétaire A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles».

Charges de conseil

A2115.0001 **5 684 700**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 116, 117 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 2 644 300
- Commissions AIF 3 040 400

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 720 700
• Autres formes d'entretien AIF	80 500
• Taxes postales et frais de port AIF	176 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	290 500
• Frais effectifs AIF	700 000
• Frais forfaitaires AIF	84 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	879 200
• Biens matériels non portés à l'actif IP	21 300
• Transports et carburant IP	23 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	248 400
• Prestations de service IP	217 400

Diminution des dépenses par rapport au budget 2008 en raison d'une réduction du volume de prestations IP acquises auprès de prestataires fédéraux.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

A2310.0139	6 973 600
AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).	

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient, par sa contribution au budget de l'Organisation mondiale de l'alimentation, les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a en effet également pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que de contribuer à l'essor de l'économie mondiale. Le budget de la FAO couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 924 100
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 49 500

Dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008 en raison de l'augmentation de la contribution annuelle de la Suisse conformément à la décision de la Conférence de la FAO de novembre 2007.

Vulgarisation

A2310.0140	11 150 000
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 138. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 12 à 14.	

Financement des services suprarégionaux de vulgarisation (organisations: 1,6 mio) ainsi que des centrales de vulgarisation (9,5 mio). Prestations des centrales de vulgarisation qui soutiennent les services de vulgarisation: développement de méthodes,

perfectionnement, collecte de données et d'informations, production de documents et de matériel pédagogique.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation couvrent des prestations de vulgarisation dans des domaines spécialisés non couverts par les cantons (économie alpestre, volaille, abeilles) ainsi que les manifestations destinées à l'information et au perfectionnement, les informations et conseils individuels et l'accompagnement de projets.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 150 000

Contributions à la recherche

A2310.0141	6 173 300
O du 9.6.2006 sur la recherche agronomique (ORAg; RS 915.7).	

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) à Oberwil (env. 4,3 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 173 300

Dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008 en raison d'un transfert sans incidence budgétaire de 500 000 francs, conformément à la motion Müller (07.3448), pour la recherche en arboriculture fruitière dans le domaine du feu bactérien pour les années 2008 à 2011. Les charges supplémentaires seront entièrement compensées par le crédit A2310.0148 «Aides à la production végétale».

Mesures de lutte

A2310.0142	3 502 000
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).	

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambrosie).

- Cantons AIF 3 502 000

Compte tenu de l'augmentation du trafic international des marchandises, il faut s'attendre à un risque accru d'introduction et de propagation d'organismes de quarantaine. Il en résulte des charges plus élevées par rapport au budget 2008.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	140 000 000
LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.	

Les contributions aux investissements (améliorations structurelles dans l'agriculture) sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements à fonds perdus. Les prêts sont réévalués en fonction de la probabilité de remboursement. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts sans intérêts dont la probabilité de remboursement est faible. Par conséquent, ces prêts sont également réévalués à 100 %.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 83 000 000
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats SIF 57 000 000

Diminution des dépenses en raison de la réduction des crédits avec incidences financières. Voir à ce sujet l'exposé des motifs relatifs aux postes budgétaires du compte des investissements de l'OFAG.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés**Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux
A2111.0120 9 250 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 sur la BDTA (RS 916.404).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA relatif à l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 250 000

En prévision de la future banque de données des animaux relative aux porcs, des dépenses supplémentaires de 150 000 francs (à partir du 1.7.2009) sont prises en compte. Une partie des charges supplémentaires par rapport à l'année précédente peut être compensée par des recettes supplémentaires (crédit E1300.0108). Les coûts supplémentaires par rapport au budget 2008 sont dus au nombre beaucoup plus important de communications attendues.

Mesures contre l'ESB: élimination des sous-produits animaux**A2310.0143 47 700 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407), art. 13 à 15.

Contributions, à hauteur de 75 % au maximum, aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les déchets d'abattage (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce aux recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des déchets d'abattage liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail.

Les bénéficiaires sont les boucheries et les éleveurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 47 700 000

Ce montant comprend les composantes principales suivantes:

- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 33 300 000
- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 14 400 000

Amélioration des bases de production**Sélection végétale et animale****A2310.0144 38 100 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 10, art. 24, al. 1, et art. 141 à 146. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques dans l'alimentation et l'agriculture.

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde bénéficie à l'élevage de chevaux et de menu bétail ainsi qu'aux ressources phylogénétiques.

Les destinataires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 38 100 000

Ce montant comprend les composantes principales suivantes:

- Elevage 34 725 000
- Ressources phylogénétiques 3 375 000

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle**A2310.0341 2 020 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 020 000

Les estimations se fondent sur l'hypothèse selon laquelle environ seize exploitants ou leur conjoint sollicitent des aides à la reconversion professionnelle pour un montant moyen de 120 000 francs chacun.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Production et ventes**Promotion des ventes****A2310.0145** **55 568 200**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 7.12.1998 sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010), art. 8.

Soutien de mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 55 568 200
- Les contributions s'élèvent à 50 % au plus des coûts imputables au soutien de la promotion des ventes pour les produits agricoles suisses.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2010» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière**Administration, soutien du prix du lait****A2111.0121** **5 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.101).

Rémunération des prestations fournies par des tiers (mandats de prestations) pour la mise en œuvre du contingentement laitier (1,5 mio), pour le soutien du prix du lait (3 mio) et pour la gestion des organisations bénéficiant de l'exemption anticipée du contingentement laitier (0,5 mio).

- Prestations de service externes AIF 5 000 000

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière**A2310.0146** **280 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 7.12.1998 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première.

Les suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Les principaux bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 280 000 000

Ce montant comprend les composantes principales suivantes:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 238 900 000
- Supplément de non-ensilage 34 600 000
- Aides pour le beurre accordées dans le pays 2 000 000
- Aides pour le lait écrémé et la poudre de lait accordées dans le pays 2 700 000
- Aides à l'exportation de fromages 600 000
- Aides à l'exportation d'autres produits laitiers 1 200 000

Les aides dans le pays et les aides à l'exportation mentionnées ci-dessus, d'un montant total de 6,5 millions, correspondent aux derniers versements après coup des suppléments accordés à l'économie laitière au cours de l'année laitière 2008 (tranche décembre 2008). Voir à ce sujet les remarques sur le poste budgétaire E1700.0001 «Prélèvement sur provisions».

Dans le cadre de la politique agricole 2011 (PA 2011), les ressources destinées au soutien du marché dans le domaine de l'économie laitière ont encore diminué (abandon des aides en Suisse et des aides à l'exportation). Par ailleurs, les fonds ainsi dégagés sont reportés sur les paiements directs (réallocation). Il en résulte des charges moins élevées par rapport au budget 2008.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale**Indemnités à des organisations privées, bétail de boucherie et viande****A2111.0122** **6 182 500**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 13 et 34.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que l'allègement et l'observation du marché ou l'évaluation de la qualité.

- Prestations de service externes AIF 6 182 500

Dépenses supplémentaires en raison d'un nouveau contrat de prestations passé le 17.12.2007 avec une organisation privée (indemnisation annuelle).

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale**A2310.0147** **11 617 500**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 26, 50 à 53 et 141 à 146. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs ainsi qu'à promouvoir les ventes de bétail.

Les bénéficiaires sont les exportateurs d'animaux, les entreprises de transformation de viande, les producteurs et les marchands d'œufs, la Centrale suisse de la laine indigène et les producteurs de laine.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 617 500

Ce montant comprend les composantes suivantes:

- Aides à l'exportation de bétail d'élevage et de rente 4 000 000
- Aides en Suisse pour le bétail de boucherie et la viande 4 317 500
- Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne 500 000
- Aides financières pour les œufs indigènes 2 000 000
- Mise en valeur de la laine de mouton 800 000

La réforme de la politique agricole 2011 prévoit de réduire le recours aux instruments de soutien du marché de la viande et des œufs, de supprimer à la fin de 2009 les contributions à l'exportation d'animaux d'élevage et de rente et de réallouer aux paiements directs les fonds ainsi dégagés. La diminution des dépenses par rapport au budget 2008 est à mettre en partie sur le compte de la mise en œuvre de ces mesures.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale**Aides à la production végétale**

A2310.0148 105 542 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 53, 54, 56 à 59, 65 et 66. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 7.12.1998 sur le sucre (RS 916.114.11). O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11). O du 7.12.1998 sur les semences (RS 916.151). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en pommes de terre, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses et de soutenir les cultures correspondantes.

Les bénéficiaires sont les producteurs d'oléagineux et de légumineuses à graines, de pommes de terre, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation de pommes de terre, d'oléagineux et de betteraves sucrières ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

- Autres contributions à des tiers AIF 105 542 000

Ce montant comprend les composantes principales suivantes:

- Transformation de betteraves sucrières 46 200 000
- Oléagineux et légumineuses à graines 30 234 000
- Pommes de terre 8 600 000
- Mise en valeur des fruits 11 852 000
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 8 656 000

Les ressources allouées enregistrent une diminution de 17 millions par rapport au budget 2008 dans le domaine de la culture des champs et de 5,6 millions dans le domaine de la mise en valeur des fruits. Les mesures prises en matière de culture des champs dans le cadre de la politique agricole 2011 prévoient la suppression des conventions de prestations au terme de la campagne de transformation de la récolte 2008 et la réduction des contributions à la culture en ce qui concerne les oléagineux, les légumineuses et les plantes à fibres. En revanche, la PA 2011 prévoit une augmentation des contributions à la culture des betteraves sucrières et l'introduction d'une contribution à la culture pour ce qui est de la production de semences. Pour renforcer la recherche apicole, un transfert de fonds d'un montant de 150 000 francs vers Agroscope a été effectué, à la charge du crédit «Aides à la production végétale».

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs**Paiements directs généraux, agriculture**

A2310.0149 2 187 000 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles: compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 187 000 000

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Ce poste comprend les composantes principales suivantes:

• Contributions à la surface	1 228 000 000
• Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers	493 000 000
• Contributions pour terrains en pente	106 000 000
• Contribution pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles	360 000 000

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour terrains en pente) soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. Ce sont principalement les cantons et les communes qui couvrent les coûts d'exécution.

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008 sont à mettre sur le compte notamment du transfert des moyens financiers du soutien du marché vers les paiements directs. En outre, dans le domaine des paiements directs, un transfert de 20 millions a été effectué des paiements généraux vers les paiements écologiques afin de tenir compte de la demande croissante dans les domaines des contributions écologiques, des programmes et mesures régionaux et des contributions pour les programmes éthologiques (cf. commentaire au poste budgétaire A2310.0150 «Paiements directs écologiques»).

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques, agriculture

A2310.0150 598 500 000
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAGr; RS 910.1), art. 70, 76, 76a et 77. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs écologiques rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente et de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

• Autres contributions à des tiers AIF	598 500 000
Ce poste comprend les composantes principales suivantes:	
• Contributions écologiques	191 500 000
• Contributions d'estivage	101 000 000
• Programmes et mesures régionaux (protection des ressources)	84 000 000
• Contributions éthologiques	222 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux), de critères spéciaux (protection des eaux, programmes spéciaux), de la charge normale en bétail (contributions d'estivage), du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. Ce sont principalement les cantons et les communes qui couvrent les coûts d'exécution. Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008 sont en premier lieu à mettre sur le compte d'une implication plus importante en ce qui concerne les contributions écologiques et éthologiques. Une augmentation est également attendue en ce qui concerne les contributions à l'estivage. Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008 sont financées par un transfert de fonds du soutien du marché vers les paiements directs conformément aux décisions prises concernant la PA 2011. En outre, 20 millions ont été transférés des paiements directs généraux vers les paiements directs écologiques (cf. commentaire au poste budgétaire A2310.0149 «Paiements directs généraux»).

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements**Dépenses****Administration****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 3 842 000

Ressources destinées à la mise en place d'un logiciel TI intégré servant à simplifier la gestion des données agricoles, à exploiter les données en commun avec les cantons et d'autres partenaires impliqués et à réduire les charges administratives dans le secteur agricole. Les coûts du projet sont entièrement financés par le biais du crédit du domaine TIC.

Autorisation accordée pour le financement du personnel à la charge du crédit de biens et services, conformément à la décision du 31.3.2008 du Conseil informatique de la Confédération.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	355 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 493 000
• Investissements, logiciels AIF	1 494 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	500 000

Amélioration des bases de production**Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture**

A4200.0111 47 000 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAGr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts sans intérêts remboursables, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ils ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les contributions à l'investissement ont été réévaluées dans le budget (cf. poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 47 000 000
- Dépenses moindres par rapport au budget 2008 en raison de la coupe de 4 millions répondant à l'objectif de réduction budgétaire du Conseil fédéral dans le cadre de l'examen des tâches et en raison d'une planification à plus long terme conformément aux arrêtés relatifs à la politique agricole 2011.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations**A4200.0112 10 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs tombés dans l'embarras sans en être responsables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Les aides aux exploitations sont réévaluées dans le budget 2009 (cf. poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 10 000 000

La demande d'aides aux exploitations dépend fortement du niveau général des taux d'intérêts, qui était très bas ces dernières années. En outre, les banques pratiquaient jusqu'ici une politique relativement généreuse en matière de crédits. On observe cependant une inversion de cette tendance. Par ailleurs, l'art. 78, al. 2, LAgr, prévoit désormais l'instrument de la conversion illimitée et ciblée de dettes. De plus, conformément à l'art. 79, al. 1^{bis}, LAgr, il est possible à partir du 1.1.2008 d'accorder des aides aux exploitations également en cas d'arrêt de l'exploitation, en vue de convertir des crédits d'investissements existants ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêts. Les dépenses marquent de la sorte une augmentation par rapport à l'exercice précédent, malgré une coupe de 2 millions répondant à l'objectif de réduction budgétaire du Conseil fédéral dans le cadre de l'examen des tâches.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture**A4300.0107 83 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les aides aux exploitations sont réévaluées dans le budget 2009 (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 83 000 000
- Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10; crédit d'engagement annuel J0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

710 Agroscope

Agroscope est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 5.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.001	8 666 700
• AIF	6 966 700
• IP	1 700 000

Les revenus avec incidences financières (AIF) diminuent de 0,730 million par rapport au budget 2008. Cela est dû d'une part à la fermeture de la fromagerie d'Uettligen et, d'autre part, à des recettes provenant de ventes et d'analyses, auxquelles on peut raisonnablement s'attendre. Ce faisant, il a été tenu compte des recettes réalisées ces dernières années sur les produits agricoles. Le montant IP ne subit aucun changement par rapport au budget 2008.

Charges de fonctionnement

A6100.001	141 057 900
• AIF	105 849 600
• SIF	4 950 000
• IP	30 258 300

L'augmentation des charges avec incidences financières (AIF) de près de 0,948 million par rapport au budget 2008 est principalement due aux mesures en matière de personnel 2008, ainsi qu'aux cessions de ressources de l'Office fédéral de l'agriculture (0,15 mio pour la recherche apicole) et de l'Office vétérinaire fédéral (0,125 mio pour l'unité ESB) à l'Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Les charges sans incidences financières (SIF) concernant l'évaluation des amortissements augmentent de 0,2 million par rapport au budget 2008 suite à une hausse des investissements.

Par rapport au budget 2008, les charges liées à l'imputation des prestations (IP) reculent de 1,258 million. Il y a plusieurs raisons à cela: aussi bien l'OFCL dans le domaine des bâtiments (- 0,167 mio) que l'OFIT (- 0,774 mio) ont procédé, par rapport à l'année précédente, à une réévaluation des prestations. D'entente avec le prestataire swisstopo, certaines prestations ont été adaptées aux besoins et réduites (- 0,617 mio). Par rapport au budget 2008, la Base logistique de l'armée (BLA) (+ 0,053 mio) et l'OFCL, domaine Exploitation, (+ 0,117 mio) ont adapté les prestations aux besoins du compte d'Etat 2007.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	3 549 000
• AIF	3 549 000

L'augmentation de 0,746 million par rapport au budget 2008 s'explique par des acquisitions de remplacement. Les dépenses du budget 2009 se composent comme suit: 2,973 millions pour le mobilier, les machines, les appareils, les outils et les instruments, 0,4 million pour les voitures de tourisme et 0,176 million pour les ordinateurs personnels et les imprimantes réseaux.

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Production végétale et produits végétaux****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits traite les domaines suivants: grandes cultures, systèmes de pacage et cultures spéciales. Il fournit les bases scientifiques et techniques permettant de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour ani-

maux sûrs et de haute qualité et d'améliorer la compétitivité au moyen de mesures destinées à optimiser les coûts de production. En font partie également les activités grâce auxquelles la compatibilité avec l'environnement ainsi que la qualité, la sécurité et le potentiel de commercialisation des produits peuvent être augmentés.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
De par ses travaux de recherche (expériences comprises), ACW obtient des résultats de haute qualité; en outre, il met ses conseils et ses services à la disposition des spécialistes et des praticiens.	Publications axées sur la pratique, dont la qualité est attestée par les rédacteurs en chef/rédacteurs et qui ont été adaptées, afin d'être plus lisibles	175
ACW fournit des informations importantes aux médias pouvant intéresser le grand public. Il satisfait ainsi à son devoir en matière de relations publiques.	Communiqués de presse	50
ACW effectue des expertises et des contrôles ainsi que des tâches d'exécution.	Rapports pour l'administration	10

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007 ¹	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	1,9	- 1,5	- 1,5	-	-
Coûts	57,5	55,6	57,1	1,5	2,7
Solde	- 55,6	- 54,1	- 55,6		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	3 %		

¹ Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2007, les coûts et recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

710 Agroscope

suite

**Groupe de produits 2
Production animale et denrées alimentaires
d'origine animale****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits englobe toutes les activités qui ont pour objet la production durable et concurrentielle de lait, viande, et miel, ainsi que leur transformation en denrées saines, sûres et de qualité élevée.

Le groupe de produits développe à cet effet des connaissances scientifiques, des aides à la décision et à l'élaboration des mesures d'exécution par une recherche et une vulgarisation bien coordonnées tout au long de la chaîne alimentaire, qui va de l'aliment pour animaux à la transformation en denrée alimentaire, en passant par la production.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Relations publiques	Communiqués de presse	30
Résultats de la recherche, échange de savoir et transfert de technologie	Publications	
	– scientifiques	120
	– axées sur la pratique	180
	Exposés	350
Les organisations développent et atteignent les normes de qualité suisses.	Les produits laitiers, les produits à base de viande et les produits de la ruche sont de qualité élevée.	Maintien ou amélioration de la qualité des produits
	Fabrication de produits laitiers, de produits à base de viande ou de produits de la ruche sur la base des connaissances d'ALP	Une importante contribution aux directives et normes est disponible.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	4,4	- 4,7	- 4,0	- 0,7	- 14,9
Coûts	42,3	39,2	40,4	1,2	3,1
Solde	- 37,9	- 34,5	- 36,4		
Taux de couverture des coûts	10 %	12 %	10 %		

Remarques

Par rapport au budget 2008, le taux de couverture des coûts recule de 2 %. Cela est dû d'une part à la fermeture de la fromagerie d'Uetligen et, d'autre part, à des recettes provenant de ventes et d'analyses, auxquelles on peut raisonnablement s'attendre.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

**Groupe de produits 3
Agroécologie et agriculture biologique,
économie et technologie rurales**

Ce groupe de produits comprend l'écologisation de la production dans le domaine des grandes cultures et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité ainsi que la réduction du flux des substances nocives allant de la zone agri-

cole au reste de l'environnement. Il englobe en outre toutes les activités permettant d'élaborer une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Lorsqu'il y a des décisions à prendre, les politiques, les autorités et les ONG ont recours au savoir d'Agroscope.	Les critères scientifiques d'ART servent au soutien et à l'évaluation des décisions de politique agricole ainsi qu'à l'élaboration des instruments d'exécution. Le rapport agricole reprend les résultats d'ART.	Les résultats se répercutent dans les décisions politiques pertinentes et dans les instruments d'exécution (ordonnances, directives, instructions). Les principales constatations figurent dans le rapport agricole.
Les résultats et les produits de la recherche, de haute qualité, ainsi que les prestations fournies sont mis à la disposition de la pratique, de la vulgarisation et de la science.	Publications scientifiques	160
	Publications axées sur la pratique	100

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007 ¹	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	3,1	3,2	3,2	-	-
Coûts	47,0	45,9	47,1	1,2	2,6
Solde	- 43,9	- 42,7	- 43,9		
Taux de couverture des coûts	7 %	7 %	7 %		

¹ Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2007, les coûts et recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

719 Haras national d'Avenches

Le Haras national est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 5.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	1 551 600
-------------------	------------------

• AIF	1 551 600
-------	-----------

Par rapport au budget 2008, les revenus avec incidences financières (AIF) diminuent de 0,268 million. Cette réduction est la conséquence de la mise en œuvre du programme d'abandon de tâches ces dernières années.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	8 096 900
-------------------	------------------

• AIF	6 961 800
-------	-----------

• SIF	320 000
-------	---------

• IP	815 100
------	---------

L'augmentation des charges de 0,111 million est due principalement aux mesures 2008 en faveur du personnel.

Les amortissements planifiés (SIF) connaissent une légère baisse de 0,100 million par rapport au budget 2008.

L'imputation des prestations (IP) augmente de 0,032 million par rapport au budget 2008. Cela est dû avant tout à l'enregistrement d'une prestation supplémentaire (IP_Prest.service non fournies par Centre de calcul) de 0,040 million, fournie par l'OFCL.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	240 000
-------------------	----------------

• AIF	240 000
-------	---------

Par rapport au budget 2008, les investissements augmentent légèrement (+ 0,020 mio), ce qui est dû au remplacement de machines et d'appareils dans le domaine de la recherche, au remplacement de véhicules ainsi qu'au renouvellement des lignées d'étalons de la race des Franches-Montagnes pour la préservation de la biodiversité.

719 Haras national d'Avenches

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Garde et élevage chevalins agricoles****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits soutient une garde et un élevage chevalins durables et compétitifs, couvrant l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les éleveurs de chevaux et leurs organisations ainsi que les services publics développent leurs compétences en recourant aux prestations du Haras national (résultats de la recherche, techniques, cours, documentation, statistiques, publications, collaboration).	Nombre de bénéficiaires de prestations et degré de satisfaction	10 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du MP 04–07); au moins 75 % des prestations sont considérées par leurs bénéficiaires comme utiles et réalisables dans la pratique.
Résultats de projets de recherche	Nombre de publications et de rapports (scientifiques et de portée pratique)	10 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du MP 04–07)
Infrastructures et prestations mises à la disposition des éleveurs (locaux, animaux d'élevage sélectionnés, matériel génétique congelé, etc.)	Nombre de prestations fournies par le Haras national	10 % d'augmentation (référence: moyenne de la période MP 04–07)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	1,8	1,8	1,6	- 0,2	12,5
Coûts	9,0	8,1	8,3	0,2	2,5
Solde	- 7,2	- 6,3	- 6,7		
Taux de couverture des coûts	20 %	22 %	19 %		

Remarques

Comme le Haras national ne fournit pas de prestations pour d'autres unités administratives, les recettes correspondent aux

revenus de fonctionnement. Les recettes diminuent de 0,2 million suite à la mise en œuvre du programme d'abandon des tâches.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001** **4 205 000**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472).

Autorisation des systèmes de stabulation et des aménagements d'étables, procédures de reconnaissance, légalisation de certificats d'exportation CITES.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 4 205 000

Les recettes supplémentaires par rapport au budget 2008 sont liées à l'augmentation du nombre de certificats d'exportation CITES.

Compensations**E1300.0010** **200 000**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472).

Recettes basées sur l'O concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public. Remboursement d'autres coûts.

- Autres compensations AIF 200 000

La facturation des contrôles à l'exportation est supprimée suite à la mise en œuvre des accords bilatéraux avec l'UE. Par conséquent, les recettes diminuent par rapport au budget 2008.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001** **16 607 500**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 457 500
- Personnel temporaire AIF 150 000

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008 sont dues principalement à un transfert de coûts de personnel à partir de crédits de biens et de services (A2111.0106 «Vétérinaires de frontière et de contrôle»: 1,2 mio; A2111.0196 «Unité fédérale pour la filière alimentaire»: 1,5 mio). Des dépenses supplémentaires de 0,45 million sont en outre prévues pour les charges de travail liées au traitement des certificats d'exportation CITES.

Abstraction faite de ces dépenses supplémentaires et du transfert de fonds susmentionné et compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget

2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel**A2109.0001** **293 100**

- Garde des enfants AIF 58 000
- Formation et perfectionnement AIF 141 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 58 400
- Formation IP 35 000

L'augmentation budgétisée des dépenses par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la politique décidée par le DFE en matière d'accueil extra-familial pour enfants.

Vétérinaires de frontière et de contrôle**A2111.0105** **–**

Dans le cadre de l'établissement du budget 2009, ce crédit est transféré au crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (cf. poste budgétaire «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Projets de recherche**A2111.0106** **2 075 100**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 870 100
- Frais effectifs AIF 55 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 150 000

Les dépenses augmentent par rapport à l'année précédente, car les besoins en recherche appliquée et en études connexes seront particulièrement importants en 2009 pour les tâches suivantes: éradication de la BVD, campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue (bluetongue), élaboration de stratégies de vaccination pour combattre des épizooties hautement contagieuses, équivalence avec l'UE dans le domaine des denrées alimentaires d'origine animale, mesures de protection et adaptation de notre législation à celle de l'UE pour prévenir une propagation de l'épizootie.

Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)**A2111.0196** **–**

Dans le cadre de l'établissement du budget 2009, ce crédit est transféré au crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral

suite

cotisations de l'employeur» (cf. poste budgétaire «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Location de locaux

A2113.0001	2 987 700
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 987 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	5 499 900
-------------------	------------------

Prestations informatiques, contrats d'entretien et de licences, maintenance des banques de données.

• Matériel informatique AIF	19 500
• Logiciels – informatique AIF	1 361 200
• Logiciels – licences AIF	25 600
• Informatique, exploitation/entretien AIF	137 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	398 000
• Prestations de télécommunication AIF	1 900
• Informatique, exploitation/entretien IP	3 096 100
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	80 700
• Prestations de télécommunication IP	379 900

La diminution budgétisée des dépenses est la conséquence de la baisse des coûts des accords de niveau de service (imputation des prestations) passés avec l'OFIT et de l'arrêt de l'exploitation des applications Tiger, Intranet, BKS, TSM et BBV en 2009.

Charges de conseil

A2115.0001	844 700
-------------------	----------------

Dépenses pour les projets réalisés dans le cadre du Service vétérinaire suisse, pour les expertises et les honoraires des intervenants dans les cours de formation destinés aux personnel du service vétérinaire public.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	150 000
• Charges générales de conseil AIF	694 700

Le recours accru à des intervenants et à des conseillers externes pour la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le service vétérinaire public occasionne des dépenses plus élevées que pour l'exercice précédent. En outre, un montant de 150 000 francs à charge de ce crédit de biens et de services est requis pour financer le personnel supplémentaire dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	14 294 200
-------------------	-------------------

Analyses de laboratoire, programmes d'analyse des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation continue des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des

denrées alimentaires, travaux de relations publiques et d'aide à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	13 900
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	215 000
• Autres formes d'entretien AIF	121 800
• Biens matériels non portés à l'actif AIF	56 400
• Taxes postales et frais de port AIF	194 800
• Transports et carburant AIF	2 000
• Impôts et taxes AIF	700
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	557 300
• Prestations de service externes AIF	320 000
• Frais effectifs AIF	410 100
• Frais forfaitaires AIF	8 700
• Pertes sur débiteurs AIF	15 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	9 942 300
• Biens matériels non portés à l'actif IP	8 400
• Transports et carburant IP	20 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	348 500
• Prestations de service IP	2 059 300

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008 s'expliquent par l'externalisation des activités additionnelles de contrôle dans les domaines de la conservation des espèces et du Service vétérinaire de frontière (contrats de prestations conclus avec des tiers). Des contrats supplémentaires passés avec des laboratoires de référence et des centres de compétence en rapport avec la BVD et la maladie de la langue bleue engendrent, eux aussi, des dépenses additionnelles.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	34 000
• Amortissement de biens meubles SIF	34 000

Mesures de police des épizooties

A2310.0118	30 400
-------------------	---------------

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge ou l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit pour lesquels les détenteurs ne peuvent assumer les coûts. Coûts d'élimination des animaux et des sous-produits d'origine animale confisqués. Divers bénéficiaires dans les aéroports de Genève et de Zurich.

• Autres contributions à des tiers AIF	30 400
--	--------

Contributions à la recherche

A2310.0119	542 000
-------------------	----------------

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche dans les domaines des maladies des animaux de rente et de la protection des ani-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral

suite

maux; contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 542 000

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 **346 279**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953/12.6.1957 (RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à III) (RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse à des institutions internationales.

- Contributions obligatoires à des institutions internationales AIF 346 279

L'adaptation des estimations concernant le taux de change entraînent une diminution des dépenses.

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 **1 268 800**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions aux services consultatifs et sanitaires suivants: Suisseporcs, Service sanitaire bovin AGRIDEA, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 268 800

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 **4 029 300**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, 11, 44, 168, 177. O du 23.11.2005 sur la qualité du lait (OQL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait et à des prestations de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 029 300

Campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue

A2310.0455 **3 700 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 142, al. 1, let. b.

La Confédération finance le vaccin pour mettre en œuvre cette campagne de prévention contre la maladie de la langue bleue. Le vaccin a été financé pour la première fois en 2008, à hauteur de 4,3 millions, dans le cadre du premier supplément au budget 2008.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 700 000

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 **45 000**

- Investissements machines, applications, outils, instruments AIF 15 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 30 000

Diminution des dépenses du fait que les premiers investissements pour la construction de salles d'examen vétérinaire prescrites par l'UE (boarder inspection points) dans les aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich-Kloten ont été effectués en 2008.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'IVI est géré depuis 2000 selon les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 5.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	228 100
-------------------	----------------

• AIF	228 100
-------	---------

Les revenus de fonctionnement inscrits au budget 2009 ne diffèrent pas de ceux du budget précédent.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	12 413 500
-------------------	-------------------

• AIF	7 253 100
-------	-----------

• SIF	374 000
-------	---------

• IP	4 786 400
------	-----------

Les charges AIF sont plus élevées que celles inscrites au budget 2008 en raison d'une consommation de matériel plus importante, consécutive à un accroissement du nombre d'échantillons à analyser. L'imputation des prestations a augmenté par rapport à l'exercice précédent suite à la conclusion de contrats supplémentaires dans le domaine de l'informatique. Les charges SIF n'ont pas vraiment varié par rapport au montant inscrit au budget précédent.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	308 300
-------------------	----------------

• AIF	308 300
-------	---------

Le budget des investissements est plus élevé que pour 2008 en raison du remplacement prévu d'équipements de laboratoire.

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Centre national de référence pour les épizooties hautement contagieuses****Description du groupe de produits**

Diagnostic, surveillance et suivi des épizooties hautement contagieuses pour prévenir des dommages économiques et sanitaires; enregistrement des vaccins et sérums à usage vétérinaire et contrôle des lots. Recherche et développement dans le domaine des épizooties connues et nouvelles.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Garantir la qualité des vaccins et des médicaments administrés par des contrôles sévères des vaccins et des lots (il ne doit y avoir aucun vaccin ou médicament de mauvaise qualité ou non contrôlé sur le marché suisse).	Nombre de cas, répertoriés dans une banque de données, où des effets secondaires peuvent être attribués à une baisse de la qualité du produit	0
Contribuer à empêcher la propagation des épizooties par une recherche interlaboratoire de haut niveau grâce à laquelle de nouveaux tests de diagnostic pourront être mis sur le marché, des épizooties combattues et de nouveaux vaccins développés.	Les tests, méthodes et connaissances développés font l'objet de publications et de contributions à des congrès.	20 publications par an. 18 contributions à des congrès par an
Surveiller au moyen d'un plan de contrôle national l'absence d'épizooties sélectionnées.	Contrôles par sondage analysés et documentés dans un rapport (selon les critères de l'OVF)	98 % des contrôles ont été analysés, dont 100 % ont fait l'objet d'un rapport.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	0,4	0,2	0,2	-	-
Coûts	12,3	11,9	12,3	0,4	3,4
Solde	- 12,4	- 11,9	- 12,1		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	2 %		

Remarques

Dans le domaine des projets de recherche compétitifs financés par des tiers, l'IVI gère actuellement un budget total de 3,4 millions. Les quinze projets de recherche pluriannuels sont financés par des partenaires externes tels que l'UE (programme cadre 6), le Fonds national suisse de la recherche scientifique, la Fondation 3R ou l'industrie.

L'IVI a présenté à l'UE plusieurs nouveaux projets de recherche qui devraient être lancés début 2009 (programme cadre 7). Ces demandes font actuellement l'objet d'une procédure d'autorisation. Il a aussi déposé des demandes de cofinancement de projets auprès d'organismes qui allouent des contributions tels que le Welcome Trust.

L'IVI s'attend à obtenir de l'extérieur des fonds pour la recherche de l'ordre de 600 000 francs pour 2009 également.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 85 000

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O d'organisation de l'approvisionnement du pays du 6.7.1983 (RS 531.11), état au 22.7.2003 O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711), art. 21, état au 22.7.2003.

- Autres remboursements AIF 5 000
- Autres compensations AIF 80 000

Répression pour violations de contrats de stockage. Amendes, sanctions et peines conventionnelles, primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Charges

Administration

Rétrotribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 5 045 000

- Rétrotribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 045 000

Le crédit englobe la compensation du renchérissement (3,7 %), l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté). Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001 33 500

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 14 000
- Formation IP 6 500

Location de locaux

A2113.0001 538 100

- Loyers et fermages, immeubles IP 538 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 819 300

- Matériel informatique AIF 25 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 132 500

- Informatique, exploitation/entretien IP 555 300
 - Développement informatique, conseil, prestations de service IP 8 100
 - Prestations de télécommunication IP 98 100
- Accords sur les prestations passés avec l'OFIT et l'ISCeco.

Les baisses substantielles de tarif dans les accords sur les prestations passés avec l'OFIT ont eu pour conséquence une diminution des charges dans le domaine des prestations de télécommunication. Les moyens AIF libérés de cette façon supportent dorénavant les coûts courants de la bureautique (IBM), qui étaient jusqu'ici en grande partie à la charge du département.

Charges de conseil

A2115.0001 241 500

Mandats de recherche et de développement liés à la mission d'approvisionnement économique du pays. Indemnisation des membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 241 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 003 800

Charges d'exploitation usuelles et notamment versements à des fonds de garantie pour réserves obligatoires.

- Taxes postales et frais de port AIF 14 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 50 000
- Prestations de service externes AIF 24 000
- Frais effectifs AIF 63 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 787 700
- Biens matériels non portés à l'actif IP 1 600
- Transports et carburant IP 2 700
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 42 800
- Prestations de service IP 18 000

La forte croissance des dépenses à la rubrique «Charges d'exploitation distinctes» résulte de l'augmentation des ressources (670 000 fr.) destinées à garantir le financement transitoire de la station radio côtière BERNRADIO, en attendant la fusion avec la radio des ambassades, prévue d'ici à fin 2010. Dans les situations exceptionnelles, BERNRADIO doit assurer la communication à l'échelle mondiale, notamment avec les navires de haute mer. L'exploitant (depuis le 1.1.2007: RUAG Electronics) n'ayant pas été en mesure de générer des revenus pour les radiocommunications et ne consentant pas à supporter les pertes d'exploitation, la Confédération est tenue de couvrir les coûts d'exploitation restants.

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **5 020 000**

AF du 15.10.1941 et du 30.6.1942 concernant les mesures destinées à atténuer la pénurie de logements et à faciliter la construction d'immeubles. AF du 8.10.1947 et du 4.3.1950 concernant les mesures destinées à encourager la construction de maisons d'habitation. LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449). LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 24.3.1960 et du 19.7.1960. LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéficiaires, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

- Autres remboursements AIF 5 020 000

L'amélioration de la conjoncture entraîne une augmentation du nombre de remboursements de cautionnements des années précédentes.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **16 200 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, dividendes de participations et revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération. Revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF.

- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 16 000 000
- Revenus de participations AIF 200 000

En raison de la hausse attendue des taux d'intérêt, les revenus des intérêts devraient se maintenir au même niveau que dans le

budget 2008, malgré les amortissements consentis et les remboursements anticipés de prêts.

Autres revenus

E1500.0001 **1 024 000**

Les «Revenus des immeubles» comprennent les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de parc en sous-sol. Les «Autres revenus divers» représentent les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures.

- Revenus des immeubles AIF 24 000
- Autres revenus divers AIF 1 000 000

Jusqu'au budget 2008 y compris, ces recettes étaient encaissées par l'Administration fédérale des finances.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 348 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 348 900

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est inférieur à celui de l'année précédente. Cela est principalement dû à l'expiration de contrats de travail à durée déterminée. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **95 400**

Formation et perfectionnement à l'interne de l'office, y compris formation des cadres; contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 17 900
- Formation et perfectionnement AIF 56 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 12 000
- Formation IP 9 500

Location de locaux

A2113.0001 **806 100**

Loyers, coûts de chauffage et coûts accessoires pour le bâtiment administratif de la Confédération à Granges.

- Loyers et fermages, immeubles IP 806 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 840 700**

Coûts liés à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, aux projets et à l'infrastructure dans le domaine des TIC.

- Logiciels – informatique AIF 5 000
- Logiciels – licences AIF 3 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 107 500

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

725 Office fédéral du logement

suite

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	694 800
• Informatique, exploitation/entretien IP	849 200
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	56 500
• Télécommunication IP	124 700

Diminution des charges par rapport au budget 2008 en raison de la diminution des coûts de projets et des frais de télécommunication.

Charges de conseil**A2115.0001 1 421 200**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement et à la recherche sur la construction selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Engagement pour une durée limitée d'auxiliaires juridiques pour traiter les demandes de restitution de loyers exigés de manière abusive pour des logements subventionnés, pour suivre la procédure de réalisation d'objets LCAP en difficulté et pour défendre les intérêts financiers de la Confédération. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché immobilier et l'opportunité d'encourager certains types de logements. Mandats de prestations aux coopératives de cautionnement hypothécaire pour l'exécution de l'encouragement de l'accession à la propriété sous forme d'arrière-cautionnements. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à couvrir les besoins en matière d'information, à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

• Charges générales de conseil AIF	1 416 100
• Charges générales de conseil IP	5 100

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2008 sont liées aux coûts destinés à l'introduction de nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 606 200**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, frais bancaires et de comptes de chèques postaux pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, émoluments pour photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements.

• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	92 000
• Autres formes d'entretien AIF	2 000

• Taxes postales et frais de port AIF	96 000
• Transports et carburant AIF	1 200
• Impôts et taxes AIF	800
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	52 700
• Frais effectifs AIF	60 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	249 400
• Biens matériels non portés à l'actif IP	2 100
• Transports et carburant IP	600
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	35 400
• Prestations de service IP	4 000

Augmentation des charges par rapport au budget 2008 en raison de la prise en charge des émoluments pour les services en ligne de la FOSSC, de l'utilisation de données et de cartes GEO, et de frais supplémentaires dus à des produits imprimés et à des émoluments pour photocopies.

Abaissement supplémentaire des loyers**A2310.0114 86 000 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2 et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

• Autres contributions à des tiers AIF	86 000 000
--	------------

Les versements durent jusqu'à 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou jusqu'à 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'a été accordée selon la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements. Il en résulte une réduction de 7 millions par rapport au budget 2008.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie**A2310.0116 26 200 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

• Autres contributions à des tiers AIF	26 200 000
--	------------

La nouvelle estimation des risques de paiement entraîne des dépenses supplémentaires de 3,6 millions par rapport au budget 2008.

Crédit d'engagement V0087.04, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

725 Office fédéral du logement

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001** **4 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 4 000 000

Recul par rapport au budget de l'année précédente lié à l'expiration des contributions à des investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne.

Compte des investissements**Recettes****Remboursement d'avances et de prêts****E3200.0100** **50 000 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 30.11.1981 relative à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (OLCAP; RS 843.1). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 50 000 000

Le remboursement anticipé de prêts et d'avances sur l'abaissement de base fait diminuer le nombre de dossiers, avec pour conséquence un recul des recettes par rapport au budget 2008.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation**E3200.0101** **20 500 000**

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 4ob, al. 4.

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales.

- Remboursement de prêts AIF 20 500 000

Dépenses**Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique****A4200.0102** **5 000 000**

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts à des organisations faitières d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés.

- Prêts AIF 5 000 000

Les crédits de paiement ont été suspendus jusqu'en 2008 dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2003. En vertu de l'ACF du 28.2.2007, les crédits pour les aides indirectes de la Confédération seront à nouveau inscrits au budget à partir de 2009.

Crédit d'engagement Vo130.01, voir tome 2A, ch. 9.

Amélioration du logement dans les régions de montagne**A4300.0100** **4 000 000**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

- Contributions à des investissements AIF 4 000 000

La diminution des dépenses par rapport au budget 2008 est liée à l'expiration de contributions aux investissements.

Crédit annuel d'engagement Jo006.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	280 000
-------------------	----------------

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 280 000

Autres revenus

E1500.0001	2 000
-------------------	--------------

- Revenus des immeubles AIF 2 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	6 806 000
-------------------	------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 806 000

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140	755 600
-------------------	----------------

Indemnités versées au président, au vice-président, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 705 400
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, assurance maternité) AIF 47 400
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 2 800

Conformément à l'ACF du 13.6.2008, les indemnités versées aux membres de la commission sont adaptées à la charge de travail supérieure résultant de la révision partielle de la loi sur les cartels en 2004 et aux indemnités versées aux membres d'autres commissions comparables. Il en découle des dépenses supplémentaires de 0,3 million par rapport au budget 2008.

Autres charges de personnel

A2109.0001	141 300
-------------------	----------------

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation internes non pris en charge par l'OFPER et dépenses consacrées à l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 15 400
- Formation et perfectionnement AIF 125 400
- Formation IP 500

Location de locaux

A2113.0001	586 200
-------------------	----------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 586 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	802 600
-------------------	----------------

- Logiciels – informatique AIF 25 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 187 200
- Informatique, exploitation/entretien IP 477 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 400
- Prestations de télécommunication IP 107 000

Charges de conseil

A2115.0001	54 700
-------------------	---------------

Dépens à charge de la Comco et coûts d'expertise. Mandats de développement liés au mandat de la Commission de la concurrence.

- Charges générales de conseil AIF 54 700

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 810 700
-------------------	------------------

- Autres formes d'entretien AIF 60 000
- Taxes postales et frais de port AIF 18 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 61 509
- Prestations de service externes AIF 1 400 000
- Frais effectifs AIF 135 385
- Charges d'exploitation distinctes AIF 57 406
- Biens matériels non portés à l'actif IP 6 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 62 000
- Prestations de service IP 10 000

En 2009, la Commission de la concurrence organise le congrès mondial annuel du Réseau international de la concurrence (RIC). Cette manifestation de trois jours occasionnera des dépenses supplémentaires de 1,4 million par rapport au budget 2008.

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil est géré depuis 1999 selon les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2008 le mandat de prestations pour la période allant de 2009 à 2011.

Le budget 2009 a été établi sur la base de la situation légale en vigueur. Il ne tient donc pas encore compte de la révision de la loi sur le service civil et de l'introduction prévue de la solution de la preuve par l'acte en procédure d'admission au service civil, qui entrera probablement en vigueur en 2009. La simplification de la procédure d'admission qui en résultera permettra, dans le groupe de produits 1 «Admission», des économies ne pouvant être quantifiées pour l'instant. Les charges budgétisées pour le groupe de produits 2 «Affectations» ne tiennent pas compte du fait qu'à la suite de l'introduction de la solution de la preuve par l'acte, le nombre des personnes astreintes au service civil, ainsi que le nombre de leurs jours de service civil à accomplir, pourraient être plus élevés que les années précédentes. Les économies annuelles liées à l'introduction de cette solution sont estimées à 4 millions au maximum.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	3 518 000
• AIF	3 518 000

Les recettes, générées presque exclusivement par les contributions des établissements d'affectation, augmentent d'environ 0,35 million par rapport au budget 2008 en raison du nombre probablement plus élevé de jours de service qui seront accomplis.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	16 645 400
• AIF	14 171 500
• IP	2 473 900

Les charges de fonctionnement baissent de plus de 0,15 million par rapport au budget 2008. D'une part, les charges avec incidences financières augmentent de 0,4 million, du fait que les dépenses engagées pour financer les cours suivis par les personnes astreintes au service civil ont augmenté. D'autre part, dans l'imputation des prestations, on peut s'attendre à des charges inférieures (en particulier concernant les loyers et les télécommunications, - 0,6 mio), même si la consommation de prestations reste identique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Indemnités aux établissements d'affectation**

A6210.0100	2 029 000
-------------------	------------------

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage. Responsabilité civile pour dégâts causés par des personnes accomplissant un service civil.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 029 000

Le nombre supérieur de jours de service civil accomplis et, par tant, les besoins supplémentaires des établissements d'affectation entraînent des dépenses supplémentaires à hauteur d'environ 0,3 million par rapport au budget 2008.

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101	50 500
-------------------	---------------

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

L'organe d'exécution participe au financement des cours de formation spécifiques aux affectations mis sur pied par les établissements d'affectation et destinés aux personnes astreintes au service civil.

- Autres contributions à des tiers AIF 50 500

Remboursement de l'aide sociale pour les cas de rigueur

A6210.0102	75 000
-------------------	---------------

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 26. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

La Confédération rembourse au canton de séjour ou de domicile les coûts d'assistance nécessaires occasionnés par des personnes astreintes au service civil durant une période d'affectation ou durant les trois mois qui la suivent.

- Autres contributions à des tiers AIF 75 000

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	800 000
-------------------	----------------

- AIF 800 000

Le développement, devenu indispensable, de la nouvelle application TIC du système ZIVI+ (eZivi) nécessite des investissements également dans le budget 2009. Cependant, les dépenses d'investissement diminuent de quelque 0,3 million par rapport au budget 2008, la majeure partie des investissements du système ZIVI+ ayant été réalisée l'année précédente.

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Admission****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend toutes les prestations fournies par l'organe d'exécution en rapport avec le traitement des

demandes d'admission, y compris le traitement des recours contre les décisions concernant les demandes d'admission au service civil. Les bénéficiaires des prestations sont les requérants et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Productivité élevée des collaborateurs scientifiques en procédure d'admission	Nombre de notifications écrites de décisions par collaborateur ou collaboratrice scientifique	240 décisions par poste à plein temps
Décisions rapides en première instance pour les demandes d'admission déposées par les personnes astreintes au service militaire	Pourcentage des demandes d'admission pour lesquelles la décision en première instance est envoyée dans les délais impartis	95 % des décisions sont envoyées en l'espace de 120 jours à compter de l'entrée de la demande.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p.r. au B 2008	
				val. absol.	%
Recettes	-	-	-	-	-
Coûts	3,9	6,7	5,8	- 0,9	- 13,4
Solde	- 3,9	- 6,7	- 5,8		
Taux de couverture des coûts	-	-	-		

Remarques

L'augmentation de l'efficacité dans le traitement des demandes et la diminution du nombre des membres de la Commission d'admission (actuellement 100 membres, soit 35 de moins qu'en

2007) ont eu pour résultat des coûts inférieurs. Par ailleurs, en 2009, aucune formation de base de nouveaux membres de la Commission n'est prévue, et le nombre des journées de formation continue passera à deux jours.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

735 Organe d'exécution du service civil

suite

**Groupe de produits 2
Affectations****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend toutes les prestations que l'organe d'exécution fournit pour la préparation et l'organisation des jours de service que les personnes astreintes au service civil doivent accomplir dans des établissements d'affectation reconnus. Il s'agit notamment de prestations liées à la reconnaissance

des établissements d'affectation, de l'affectation proprement dite, de la formation et de l'encadrement des personnes astreintes au service civil, ainsi que de l'inspection des affectations. Les bénéficiaires en sont les personnes astreintes au service civil, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les établissements d'affectation reconnus, les autorités cantonales du marché du travail, l'Administration de la taxe d'exemption et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaction des personnes en service civil face aux prestations fournies par l'organe d'exécution	Satisfaction concernant la joignabilité des collaborateurs de l'organe d'exécution, la clarté des informations et des documents, la qualité des conseils personnels et de l'encadrement, les informations au sujet des possibilités d'affectation	80 % des questionnaires dépouillés indiquent une valeur supérieure ou égale à 3 sur une échelle allant de 1 à 4.
Maintien d'un nombre élevé de jours de service civil effectués	Décompte du nombre de jours de service civil effectués par an	Minimum de 345 000 jours de service civil effectués par an
Inspections régulières des établissements d'affectation où les personnes astreintes au service civil sont affectées	Nombre d'établissements d'affectation inspectés par an	Minimum de 200 inspections par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p.r. au B 2008	
	2007	2008	2009	val. absol.	%
Recettes	4,2	3,2	3,5	0,3	9,4
Coûts	7,7	10,0	10,8	0,8	8,0
Solde	- 3,5	- 6,8	- 7,3		
Taux de couverture des coûts	55 %	32 %	32 %		

Remarques

Les recettes augmentent en raison du nombre supérieur de jours de service civil effectués.

accompli (0,3 mio), des coûts de voyage des personnes astreintes au service civil (0,1 mio) et des charges liées à l'équipement des personnes en service civil en vêtements de travail (0,2 mio).

L'augmentation des coûts par rapport au budget 2008 est essentiellement liée à l'augmentation du coût moyen par jour de cours

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	5 931 600
• AIF	5 659 500
• IP	272 100

Les revenus de fonctionnement correspondent au mandat de prestations 2008–2011.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	7 254 200
• AIF	6 532 500
• IP	721 700

Augmentation des charges AIF au titre de la rétribution du personnel en vue de renforcer l'équipe des auditeurs responsables pour l'accréditation (+ 0,7 mio).

**Revenus et crédits de charges
hors enveloppe budgétaire****Crédits de charges****Contributions à des organisations internationales**

A6210.0151	50 000
-------------------	---------------

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Cotisations de membres versées à diverses organisations faitières dans le domaine de l'accréditation: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), International Accreditation Forum (IAF).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 50 000

Le barème des contributions pour les cotisations de membres est établi, pour chaque organisation, sur la base du nombre d'organismes accrédités auprès du pays membre.

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est liée à la transformation de l'EA en une organisation professionnelle, conformément à la nouvelle législation de l'Union Européenne. La nouvelle structure mise en place génère ainsi une augmentation du budget de 10 000 francs à partir de 2009.

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique**Service d'accréditation suisse (SAS)**

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité selon des normes internationales. Il incombe au SAS de mettre en œuvre ces normes dans les domaines spécifiques en Suisse, ceci en collaboration avec les organismes suisses intéressés. D'autre part, le SAS assure la représentation des intérêts nationaux dans les organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le

domaine des contrôles et de l'évaluation de la conformité. L'accréditation est un système international.

Le système suisse d'accréditation est donc l'outil pour créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Les structures internationales en place font de l'accréditation la base pour la reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les rapports et certificats des organismes accrédités sont reconnus et les intérêts communs suisses sont défendus dans les organisations internationales.	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus	Moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus
Les bases d'évaluation sont à jour et établies à temps pour de nouveaux domaines.	Réactions des clients au sujet des documents de base	95 % des clients peuvent décrire les avantages qu'ils tirent de ces documents.
Le SAS contribue activement et durablement au développement des organisations internationales d'accréditation et défend les prises de positions consolidées de la Suisse.	Prises de position du SAS et rapport sur leurs effets	Compte-rendu dans le SASForum et dans le rapport annuel

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p.r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	6,3	5,9	5,9	-	-
Coûts	6,7	6,6	7,3	0,6	9
Solde	- 0,4	- 0,7	- 1,4		
Taux de couverture des coûts	94 %	89 %	81 %		

Remarques

Un montant de 0,4 million pour le soutien à la conduite et à l'administration du SECO n'est pas inclus dans les coûts. Il est inscrit dans un accord sur les prestations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE, ISCeco, est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le premier mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	14 444 700
-------------------	-------------------

- | | |
|-------|------------|
| • AIF | 21 000 |
| • IP | 14 423 700 |

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires de prestations (BP) internes ou externes au département. Ils sont liés aux accords de niveau de services (SLA) (11,5 mio), aux conventions de projet (2 mio) et aux accords de prestations (0,9 mio).

Les revenus de fonctionnement ont diminué de 0,5 million par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par une diminution des revenus due à la baisse des activités de projets.

Les tarifs horaires de 155 francs pour les prestations d'intégration et de 145 francs pour le traitement des tickets restent inchangés.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	14 759 100
-------------------	-------------------

- | | |
|-------|------------|
| • AIF | 11 678 000 |
| • SIF | 900 000 |
| • IP | 2 181 100 |

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations interdépartementales (télécommunication, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les charges SIF concernent les amortissements ordinaires et les intérêts.

Les charges de fonctionnement ont diminué de 0,5 million par rapport à l'année précédente. Les BP ayant sollicité moins de prestations, les charges AIF ont diminué de 0,5 million. Le recours accru à des prestations interdépartementales a entraîné une hausse des charges IP de 0,1 million. Les charges d'amortissement ont diminué de 0,1 million en raison du report d'investissements de remplacement.

Compte des investissements**Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	950 000
-------------------	----------------

- | | |
|-------|---------|
| • AIF | 950 000 |
|-------|---------|

Les dépenses d'investissement comprennent aussi bien les investissements de remplacement que les nouveaux investissements. Leur évaluation se fonde sur la planification des investissements pour les besoins propres de l'ISCeco, pour des projets de clients et pour des innovations décidées dans le cadre de la stratégie informatique du DFE. Les dépenses d'investissement sont aussi élevées que l'an passé.

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Prestations d'exploitation****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications spécialisées». Il se rapporte à des appli-

cations spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations du groupe de produits 1 sont convenues dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA). L'exploitation de la bureautique du DFE ne fait pas partie des prestations du groupe de produits «Prestations d'exploitation», car elle est attribuée à un fournisseur de prestations externe à l'administration fédérale.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires sont satisfaits des prestations d'exploitation convenues.	Indice de satisfaction. Satisfaction des utilisateurs. Satisfaction des parties prenantes aux conventions	Note globale ≥ 4,0 (échelle de 1–6)
Garantie d'efficience par référence aux prix usuels dans la branche	Comparaison (état des lieux et analyse des coûts) avec les fournisseurs de prestations TIC du secteur public	Moyenne du groupe de référence
Livraison des prestations d'exploitation convenues dans le SLA	Degré de réalisation. Disponibilité du service au moment où la prestation est fournie	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	11,4	11,3	11,5	0,2	2,0
Coûts	11,6	11,3	11,7	0,4	3,5
Solde	- 0,2	-	- 0,2		
Taux de couverture des coûts	98 %	100 %	98 %		

Remarques

Les mesures salariales accordées (cf. les explications concernant les charges de personnel dans le tome 1, annexe au budget) n'ont plus pu être prises en considération pour le calcul de l'imputation des prestations internes. Le taux de couverture des coûts est par conséquent inférieur à 100 %.

Les prix d'imputation 2009 correspondent aux prix de 2008 majorés du renchérissement de 1,5 %, cette compensation expliquant l'augmentation de 0,2 million des recettes. Du point de vue monétaire, les mises en service et les mises hors service d'applications spécialisées s'équilibrent.

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

**Groupe de produits 2
Projets et prestations de service****Description du groupe de produits**

Ce groupe de produits comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'accompagnement des applications spéciali-

sées de la phase de développement à celle de l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre de conventions de projets et de conventions de prestations.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires sont satisfaits des prestations d'intégration fournies.	Satisfaction des donneurs d'ordre de projets. Satisfaction de l'équipe de projet	Note globale ≥ 4,0 (échelle de 1–6)
Les normes de la Confédération et du département, ainsi que les directives départementales concernant l'architecture sont respectées.	Degré de standardisation	≥ 90 %
Offre de prestations d'intégration pour les projets clients sur la base de conventions de projets	Degré de qualité obtenu	≥ 90 %
	Degré de respect des coûts	≥ 90 %
	Degré de respect des délais	≥ 80 %

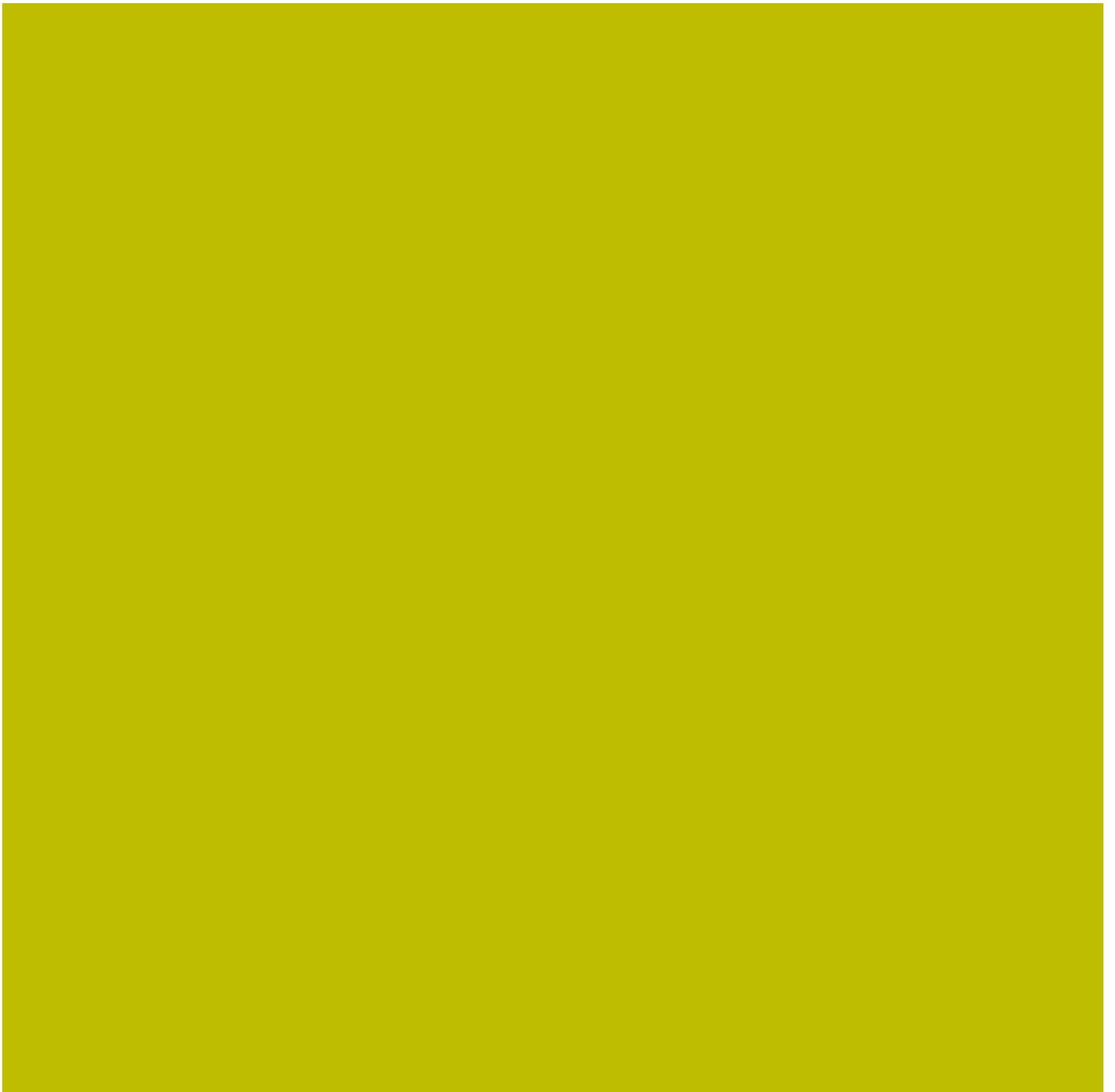
Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Recettes	2,9	3,4	2,9	- 0,5	- 14,7
Coûts	2,9	3,4	3,0	- 0,4	- 11,8
Solde	-	-	- 0,1		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	97 %		

Remarques

Les mesures salariales accordées (cf. les explications concernant les charges de personnel dans le tome 1, annexe au budget) n'ont plus pu être prises en considération pour le calcul de l'imputation des prestations internes. Le taux de couverture des coûts est par conséquent inférieur à 100 %.

La diminution des recettes de 0,7 million s'explique par le recul des activités de projet dans les offices.



801 Secrétariat général du DETEC

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001	45 000
-------------------	---------------

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.5.2007.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 45 000
- Recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres ainsi que par les émoluments de chancellerie.

Compensations

E1300.0010	70 000
-------------------	---------------

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.5.2007.

- Autres remboursements AIF 1 000
- Autres compensations AIF 69 000

Recettes provenant de la vente des rapports finaux du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation et des remboursements de coûts.

Autres revenus

E1500.0001	9 000
-------------------	--------------

- Revenus des immeubles AIF 7 000
- Autres revenus divers AIF 2 000

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Compensations

E1300.0011	1 000
-------------------	--------------

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 98.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	15 138 700
-------------------	-------------------

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 138 700

Les besoins sont inférieurs de 945 000 francs par rapport à l'exercice précédent, du fait que des parts de crédit d'un volume de 1 million destinées à être cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC étaient inscrites au budget 2008.

Par ailleurs, compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146). Est également inclus un transfert d'un montant de 200 000 francs, sans incidences sur le budget, à partir des charges de biens et services du domaine de la sécurité aérienne.

Autres charges de personnel

A2109.0001	355 600
-------------------	----------------

- Garde des enfants AIF 232 000
- Formation et perfectionnement AIF 111 000
- Formation IP 12 600

Dans le cadre de l'imputation des prestations, la formation informatique interne à l'administration fédérale relève également de ce crédit.

Location de locaux

A2113.0001	2 003 100
-------------------	------------------

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 003 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 190 500
-------------------	------------------

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 129 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 688 000
- Prestations de télécommunication IP 373 400

Sur la base d'un nouveau modèle de calcul des coûts appliqué par l'OFIT en tant que fournisseur de prestations, les coûts du secteur TIC ont baissé par rapport à 2008.

Charges de conseil

A2115.0001	1 776 200
-------------------	------------------

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161).

- Charges générales de conseil AIF 1 726 200
- Commissions AIF 50 000

Les charges pour expertises et analyses externes liées aux enquêtes sur les accidents d'avion, de chemins de fer et de bateaux peuvent seulement être estimées.

Le crédit couvre aussi les charges externes des autres domaines de prestations du département, comme par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou dans les entreprises fédérales, y compris le nouveau rôle de propriétaire par rapport à l'Inspection fédérale

801 Secrétariat général du DETEC

suite

de la sécurité nucléaire (IFSN). A cet effet, le budget prévoit un supplément de 200 000 francs par rapport à l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	5 149 000
• Biens matériels non portés à l'actif AIF	130 100
• Taxes postales et frais de port AIF	73 400
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	100 000
• Prestations de service externes (experts sollicités pour enquêter sur les accidents [BEAA et SEA], mesures liées à la sécurité aérienne, autres prestations) AIF	2 455 100
• Frais effectifs AIF	218 000
• Pertes sur débiteurs AIF	1 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 455 700
• Biens matériels non portés à l'actif IP	14 400
• Transports et carburant IP	81 600
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	466 200
• Prestations de service IP	153 500

Principaux postes des «Charges d'exploitation distinctes»:

• Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA): coûts d'exploitation, entretien de l'hélicoptère	728 000
• Service de courrier et prestations de service pour les déplacements	190 000
• Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA): coûts d'exploitation	40 000

Les charges IP pour publications et imprimés ont été augmentées de 166 000 francs en accord avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sur la base des chiffres des années précédentes et des prévisions. En outre, des transferts sans incidences sur le budget ont été effectués à partir de ce crédit vers les charges de personnel (200 000 fr.) et les immobilisations corporelles et incorporelles (110 000 fr.).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	721 500
• Amortissement de biens meubles SIF	388 200
• Amortissement des logiciels SIF	333 300

Outre l'amortissement normal pour l'hélicoptère du BEAA et les véhicules de service, les amortissements englobent le crédit d'investissement informatique (logiciels) de tout le département (A4100.0124).

Les charges d'amortissement planifiées sont en baisse d'environ 146 000 francs par rapport à l'année précédente en raison d'une diminution des investissements informatiques portés à l'actif.

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335	340 000
-------------------	----------------

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0)

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 340 000
- Cotisations à l'Union postale universelle (300 000 fr.) et à la plate-forme européenne des instances de régulation dans le secteur de l'audiovisuel (European Platform of Regulatory Authorities).

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336	30 000 000
-------------------	-------------------

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 15.

La Confédération verse des indemnités à la Poste pour les rabais que cette dernière octroie pour le transport de certains quotidiens et hebdomadaires en abonnement (20 mio) ainsi que pour le transport de journaux et de périodiques en abonnement d'organisations à but non lucratif (presse associative, 10 mio).

- Contributions à des propres institutions AIF 30 000 000
- Les rabais sont liés à un grand nombre de conditions. Seuls bénéficiaires de ces rabais les titres de la presse locale et régionale qui sont (entre autres) principalement diffusés en Suisse, paraissent au moins une fois par semaine, ont une partie rédactionnelle d'au moins 50 %, ne sont pas des publications gratuites et sont tirés au moins à 1000 et au maximum à 40 000 exemplaires par édition. Des rabais sont octroyés aux titres de la presse associative uniquement lorsqu'ils paraissent au moins quatre fois par année, pèsent au maximum 1 kg avec les annexes, ne servent pas majoritairement à des fins commerciales ou publicitaires, ont une partie rédactionnelle moyenne d'au moins 50 % et un tirage contrôlé de 1000 exemplaires au moins et de 300 000 au plus par édition.

La subvention concernant les rabais accordés aux journaux et aux périodiques en abonnement est limitée au 31.12.2011.

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0002	315 100
-------------------	----------------

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85; Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 315 100
- Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'an-

801 Secrétariat général du DETEC

suite

née précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0002	2 000
-------------------	--------------

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Formation et perfectionnement AIF 2 000

Charges de conseil

A2115.0002	120 000
-------------------	----------------

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Charges générales de conseil AIF 20 000
- Commissions AIF 100 000

Expertises et analyses externes effectuées dans le cas de plaintes ainsi que charges de la commission.

Les charges de la commission étaient inscrites dans le budget de l'année précédente au crédit A2119.0002 «Autres charges d'exploitation». En raison des nouvelles prescriptions comptables, les charges de la commission sont présentées séparément sous «Charges de conseil».

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	66 700
-------------------	---------------

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Prestations de service externes AIF 38 700
- Frais effectifs AIF 5 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 23 000

Voir remarques sous A2115.0002, «Charges de conseil».

Compte des investissements**Dépenses****Administration****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001	110 000
-------------------	----------------

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161).

- Mobilier, installations, équipements AIF 100 000
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 10 000

Dépenses d'investissement liées au déménagement du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) à Payerne et à l'acquisition d'instruments spéciaux pour le Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA).

Investissements TI

A4100.0124	11 789 000
-------------------	-------------------

- Matériel informatique AIF 400 000
- Logiciels – informatique AIF 1 300 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 9 089 000
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 1 000 000

Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses liées au développement d'applications spéciales et de projets TI sont regroupées de manière centralisée dans le budget du Secrétariat général.

802 Office fédéral des transports**Compte de résultats****Revenus****Administration****Compensations****E1300.0010** **6 390 000**

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102), état au 15.3.2007.

Dans le cadre de ses activités, l'Office fédéral des transports (OFT) perçoit des émoluments pour les prestations demandées.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 6 390 000

Les recettes supplémentaires liées aux émoluments (1 090 000 fr.) financent six postes de personnel servant à garantir l'exécution des tâches de l'OFT.

Autres revenus**E1500.0001** **42 000**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

Revenu de la location des places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 42 000

Charges**Administration****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001** **40 387 500**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 40 387 500

L'augmentation est liée notamment au besoin en personnel supplémentaire (11 postes) destiné à garantir l'exécution des tâches à l'OFT. Le financement de ces charges de personnel supplémentaires s'effectue sans incidences sur le budget grâce à des recettes d'émoluments additionnelles (cf. E1300.0010) et à un transfert de fonds (cf. A2115.0001).

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel**A2109.0001** **544 800**

- Formation et perfectionnement AIF 489 200
- Formation IP 55 600

L'augmentation par rapport à l'exercice précédent est liée aux postes supplémentaires destinés à garantir l'exécution des tâches à l'OFT.

Communication**A2111.0143** **387 200**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1).

Selon l'art. 10 LOGA, le Conseil fédéral est tenu d'informer le public en permanence sur son activité. Vu les art. 11 et 13 Otransa, l'OFT doit renseigner constamment le Parlement et la population sur l'avancement du projet NLFA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 387 200

Les coûts de communication sont répartis entre les domaines suivants:

- Imprimés 120 000
- Internet 61 000
- Audiovisuel 30 000
- Multimédia 113 200
- Manifestations 63 000

Commission d'arbitrage**A2111.0144** **459 600**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25, al. 1. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

En tant qu'autorité judiciaire, la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) statue sur les litiges qui opposent les gestionnaires d'infrastructure et les utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau ou du calcul du prix du sillon. Les litiges peuvent concerner la genèse de la convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue (art. 40a LCdF). Les décisions de la CACF peuvent faire l'objet de recours devant le Tribunal fédéral administratif.

La Commission entretient des contacts avec les autorités étrangères assumant des tâches similaires. Elle peut participer à des groupes de travail (par ex. organismes de réglementation [regulatory bodies] à Bruxelles ou groupe IQ-C de ces organismes). Le DETEC peut lui confier des tâches particulières en rapport avec l'accès non discriminatoire au réseau.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 179 200
- Commissions AIF 22 400
- Charges générales de conseil AIF 258 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

Location de locaux

A2113.0001	2 919 200
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 919 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 051 600
-------------------	------------------

- Informatique exploitation/entretien IP 1 765 100
- Prestations de télécommunication IP 286 500

Les coûts d'exploitation se répartissent de la manière suivante:

- Exploitation des postes de travail et bureautique 1 065 200
- Applications spécialisées de soutien des processus de gestion 591 900
- Coûts des applications interdépartementales en matière d'économie d'entreprise 108 000

Charges de conseil

A2115.0001	5 425 100
-------------------	------------------

- Charges générales de conseil AIF 5 425 100

Ce poste comprend non seulement les dépenses pour les commissions extraparlimentaires, mais aussi les principaux éléments ci-après:

- Application de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés
- Expertises relatives à la stratégie de participation et au transfert
- Evaluations
- Etudes concernant l'évaluation des risques et l'amélioration des audits spécialisés
- Développement de l'organisation
- Gestion des risques sécuritaires
- Recherche sectorielle

Les charges de personnel supplémentaires destinées à garantir l'exécution des tâches sont compensées à hauteur de 450 000 francs au poste «Charges de conseil».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 547 500
-------------------	------------------

- Autres formes d'entretien AIF 28 700
- Taxes postales et frais de port AIF 199 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 101 900
- Frais effectifs AIF 1 017 900
- Charges d'exploitation distinctes AIF 481 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 31 400
- Transports et carburant IP 12 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 278 600
- Prestations de service IP 396 500

L'augmentation par rapport à l'exercice précédent résulte essentiellement des postes supplémentaires destinés à garantir l'exécution des tâches à l'OFT.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	13 400
• Amortissement de biens meubles SIF	13 400

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	3 019 983 650
-------------------	----------------------

Réévaluation de contributions à des investissements SIF:

- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 909 800 000
- A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées 15 000 000
- A4300.0119 Séparation des courants de trafic 7 000 000
- A4300.0121 Voies de raccordement 21 634 700
- A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires 1 575 791 750
- A4300.0131 ETC différentes, investissements d'infrastructure 224 249 200
- A4300.0141 Terminaux ferroviaires 18 525 400

Réévaluation de prêts d'infrastructure SIF:

- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 124 200 000
- A4300.0131 ETC différentes, investissements d'infrastructure 123 782 600

Les contributions à des investissements et les prêts d'infrastructure sont réévalués à 100 % à la charge du compte de résultats.

Organisations internationales**Office central des transports internationaux ferroviaires, Berne**

A2310.0218	64 000
-------------------	---------------

AF du 14.12.2001 sur la convention concernant les transports ferroviaires internationaux.

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), siégeant à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). Elle compte 42 Etats membres. L'office central est chargé du secrétariat.

Le principal but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme concernant le transport de voyageurs et de marchandises dans le trafic international ininterrompu sur les lignes ferroviaires entre les Etats membres et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 64 000

Contribution aux coûts de l'organisation.

Depuis 2006, les contributions sont calculées à raison de 3/5 proportionnellement à la longueur du réseau ferroviaire et fluvial UIC et de 2/5 sur la base de la clé de contribution des Nations Unies (auparavant: calcul uniquement sur la base des kilomètres de ligne). La baisse de la contribution de la Suisse par rapport à l'exercice précédent s'explique par le nouveau système de calcul

802 Office fédéral des transports

suite

des contributions et par des recettes supplémentaires de l'OTIF, dues à l'arrivée de nouveaux Etats membres.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire**CP CFF, exploitation de l'infrastructure****A2310.0213 450 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond des dépenses pour l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux CFF pour les années 2007-2010.

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de CFF Infrastructure conformément à l'accord sur les prestations conclu avec les CFF pour la période allant de 2007 à 2010.

- Contributions à des propres institutions AIF 450 000 000

Le crédit fait partie du plafond des dépenses Z0036.00, voir tome 2A, ch. 10.

ETC différentes, exploitation de l'infrastructure**A2310.0382 180 000 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure selon les offres des gestionnaires d'infrastructure. Les cantons assument une part de ces coûts, sauf pour les infrastructures d'importance nationale.

Conjointement avec le crédit d'investissement A4300.0131, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (comme pour les articles A2310.0213 et A4300.0115 concernant les CFF).

- Autres contributions à des tiers AIF 180 000 000

Des contributions fédérales de 5 millions et plus seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: BLS, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Südostbahn, Chemins de fer portuaires du canton de BS.

L'augmentation de quelque 13 millions par rapport au budget 2008 est compensée en grande partie par les crédits A4300.0116 «Egalité pour les personnes handicapées» et A4300.0119 «Séparation des courants de trafic».

Indemnisation du transport des voyageurs**Chargement des automobiles****A2310.0215 3 572 800**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149).

La subvention réduit le prix du chargement des automobiles à la Furka, à la Vereina et au col de l'Obertal dans le but de faciliter l'accès, notamment en hiver, aux régions périphériques, à savoir l'Engadine, la vallée de Conches, l'Urserental et la Surselva, avec des véhicules à moteur.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 572 800

En tant que mandante, la Confédération passe des conventions d'offres avec le Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) et le Chemin de fer rhétique (RhB) concernant les tarifs, les horaires et le montant de l'indemnisation pour les coûts non couverts planifiés.

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»), voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs**A2310.0216 770 053 900**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101), art. 49 à 53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Aux termes de l'art. 49 LCdF, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés du trafic régional des voyageurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 770 053 900

Les indemnités sont versées aux modes de transport suivants, qui fournissent une prestation dans le transport régional des voyageurs conformément à l'OIPAF:

- Chemins de fer env. 60-65 %
- Bus près de 33 %
- Bateaux <1 %
- Installations de transport à câbles env. 1,5 %

Le crédit est augmenté de 5 millions à la charge du crédit A4300.0141 «Terminaux ferroviaires» pour financer l'extension de l'offre et le renouvellement des véhicules du transport régional des voyageurs.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail**Indemnisation du trafic combiné****A2310.0214 226 649 500**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149).

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1) et AF du 28.9.1999 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir l'ensemble du trafic marchandises par rail.

Le renforcement du marché du trafic combiné (TC) à l'aide de contributions d'exploitation encourage le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Les commandes en trafic combiné et les subventions du prix du sillon sont financées par des fonds à affectation obligatoire (impôt sur les huiles minérales).

- Autre contributions à des tiers AIF 226 649 500

La majeure partie des fonds est versée au titre d'indemnités d'exploitation pour les opérateurs du TC. La procédure de commande est régie par l'ordonnance sur les indemnités (RS 742.101.1). Grâce à la procédure d'offre, les ressources sont distribuées aux opérateurs du TC sous forme d'une indemnisation des coûts non couverts planifiés. Ont droit à ces indemnités les relations du trafic combiné accompagné et non accompagné en transit et en Suisse qui ne sont pas réalisables de manière rentable avec la subvention du prix des sillons. Dans ce contexte, la Confédération commande environ 90 relations (TCNA et CR, à travers les Alpes ou non) à une vingtaine d'opérateurs du TC et leur verse les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies.

Par ailleurs, conformément à l'O du 16.2.2000 du DETEC sur la réduction accordée sur le prix du sillon ferroviaire dans le trafic combiné (RS 742.149.4), une partie des ressources disponibles est versée aux gestionnaires d'infrastructure au titre des subventions du prix du sillon dans le TC. Ces subventions sont calculées sur la base des tonnes brutes-kilomètre effectuées. CFF-infrastructure et BLS-infrastructure, DB-Netz (infrastructure de la DB sur territoire suisse), le RhB et les chemins de fer portuaires de Bâle bénéficient de ces subventions.

Le crédit fait partie intégrante du plafond des dépenses 20026.00, voir tome 2A, ch. 10.

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»), voir tome 3, ch. B43.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Compte des investissements**Recettes****Administration****Remboursement de prêts et de participations****E3200.0001 43 565 400**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (RS 742.149), art. 7.

Des prêts remboursables ont été octroyés jusqu'en 2001 sur la base de l'art. 56 LCdF pour l'acquisition de matériel roulant. Depuis lors, les ETC doivent prélever des capitaux étrangers auprès de tiers (banques).

- Remboursement de prêts AIF 43 565 400

En 2009, les prêts octroyés pour les moyens d'exploitation de 48 entreprises de transport seront remboursés à raison de 37 893 200 francs. S'agissant du matériel roulant, les montants remboursés les plus importants en 2009 proviendront du RhB (7,2 mio), du BLS (6,3 mio) et du RBS (2,6 mio).

De plus, les gestionnaires de terminaux dans le trafic combiné (TC) procèdent à un remboursement d'au moins 5 672 200 francs.

Dépenses**Administration****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 53 600**

Remplacement d'une voiture.

- Investissement voiture AIF 53 600

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire**CP CFF, investissements d'infrastructure****A4300.0115 1 034 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010.

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2007-2010 passée avec les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements se font à fonds perdu (pour compenser les dépenses d'amortissement de l'infrastructure CFF), mais aussi (dans une moindre mesure) en tant que prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

- Prêts AIF 124 200 000
- Contributions à des investissements AIF 909 800 000

802 Office fédéral des transports

suite

L'augmentation correspond au renchérissement.

Cet article fait partie du plafond des dépenses Zoo36.00, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 **15 000 000**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). AF du 18.6.2002 sur le financement des mesures dans les transports publics en faveur des personnes handicapées.

Conformément à l'O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand), les entreprises des transports publics sont tenues de présenter des programmes de mise en œuvre à l'OFT. Sur cette base, l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national.

• Contributions à des investissements AIF 15 000 000
En 2009, des aides financières de 8 millions sont prévues pour réaliser les mesures d'infrastructure importantes pour les personnes handicapées. Par ailleurs, une somme de 7 millions est prévue pour le matériel roulant et les véhicules.

La diminution par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que la réalisation du plan de mise en œuvre se fait moins rapidement que prévu.

Plafond des dépenses Zoo27.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **7 000 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4.

Par ce crédit, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement du trafic ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations, ce qui augmente nettement la sécurité de tous les usagers. Les ressources servent à répondre aux engagements contractés avant l'entrée en vigueur de la RPT.

• Contributions à des investissements AIF 7 000 000
Poursuite de l'assainissement du Seetalbahn et mesures de séparation des courants de trafic de BDWM Transport SA.

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»), voir tome 3, ch. B43.

ETC différentes, investissements d'infrastructure

A4300.0131 **348 031 800**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) conformément aux plans d'investissement 2007–2010 des gestionnaires de l'infrastructure. Ce crédit et le crédit A2310.0382 servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (de manière similaire aux crédits A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les versements se font aussi bien à fonds perdu (pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure) que par des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

• Prêts AIF 123 782 600
• Contributions à des investissements AIF 224 249 200

Il est prévu de verser des contributions fédérales de 5 millions et plus aux entreprises suivantes: BLS, Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Südostbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Transports Publics Fribourgeois, Chemin de fer Montreux-Oberland bernois, Transports de Martigny et Régions, Regionalverkehr Bern-Solothurn, Baselland Transporte SA, Chemins de fer du Jura, chemins de fer portuaires de Bâle-Campagne.

L'augmentation de quelque 12 millions par rapport au budget 2008 est compensée en grande partie par les crédits A4300.0116 «Egalité pour les personnes handicapées» et A4300.0119 «Séparation des courants de trafic».

Crédits d'engagement Vo090.00, Vo091.00 et Vo138.00, voir tome 2A ch. 9.

Investissements pour la promotion du trafic marchandises**Voies de raccordement**

A4300.0121 **21 634 700**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

Le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération sert à transférer le trafic marchandises de la route au rail, spécialement en Suisse. Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

• Contributions à des investissements AIF 21 634 700

Conformément aux art. 14 à 16 OVR, l'OFT accorde des contributions aux voies de raccordement et de chargement à raison de 40 % à 50 % des coûts imputables et de 50 % à 60 % des coûts imputables pour les voies principales. Les facteurs déterminants sont les suivants: coûts de la voie par mètre, longueur de la voie

802 Office fédéral des transports

suite

et quantité transportée (volume annuel minimal ou nombre de raccordés à la voie principale). En cas de rénovation de voies de raccordement existantes, seule la moitié des coûts imputables est acceptée.

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»), voir tome 3, ch. B43.

Terminaux ferroviaires

A4300.0141 **34 209 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149), art. 3.

Prêts et contributions à des investissements pour la construction d'installations destinées au transbordement entre les modes de transport. Les contributions servent à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement de la politique de transfert, notamment à la construction de terminaux en Suisse et dans les zones étrangères proches de la frontière.

- Prêts AIF 15 683 600
- Contributions à des investissements AIF 18 525 400

Les crédits «Prêts pour le trafic combiné» (A4200.0115) et «Contributions à des investissements, trafic combiné» (A4300.0122) sont désormais attribués au crédit «Terminaux ferroviaires» (A4300.0141).

Un montant de 5 millions a été transféré au crédit «Transport régional des voyageurs» (A2310.0216).

Les ressources sont versées pour des projets qui ont un effet de transfert maximal en ce qui concerne la réalisation des objectifs en matière de politique des transports et qui ont un rapport coûts-utilité avantageux. Les projets qui visent à transférer le trafic routier lourd à travers les Alpes sont financés en priorité. La Confédération prend en charge 80 % au plus des coûts d'investissement imputables. La part de fonds propres des requérants s'élève au moins à 20 %. La répartition de la subvention en prêts et en contributions d'investissement se fait sur la base du compte de résultats prévisionnel et de l'évaluation globale d'un projet.

La Confédération octroie les contributions à intérêt préférentiel, les contributions remboursables et les contributions à fonds perdu en fonction de la clé de répartition fixée dans les arrêtés ainsi qu'en fonction de l'avancement des travaux et des factures payées ou après présentation et vérification du décompte final.

Les bénéficiaires des contributions sont les gestionnaires privés, les propriétaires de terminaux et les expéditeurs.

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»), voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires**Fonds pour les grands projets ferroviaires**

A4300.0129 **1 575 791 750**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (dispositions transitoires ad art. 87), al. 3. O du 9.10.1998 de l'Assemblée fédérale portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes à affectation obligatoire: pour mille de TVA, Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et part de l'impôt sur les huiles minérales utilisées comme carburant, destinée aux lignes de base de la NLFA.

- Part RPLP AIF 937 600 000
- Part TVA AIF 326 000 000
- Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 312 191 750

Les recettes affectées, qui s'élèvent à 1576 millions, ont augmenté de 138 millions par rapport au budget 2008. Dans le domaine de la RPLP, l'accroissement des prestations de transport et le reclassement des véhicules répondant à la norme sur les gaz d'échappement EURO3 dans la catégorie de redevance plus élevée entraînent une augmentation des revenus de 58 millions, lesquels atteignent ainsi un total de 938 millions. Vu la conjoncture, les recettes issues du pour mille de TVA augmentent de 20 millions pour atteindre 326 millions. Suite au début des travaux du tunnel de base du Ceneri et à la phase de mise en exploitation du tunnel de base du St-Gothard, les attributions au fonds provenant de l'impôt sur les huiles minérales destinées à couvrir 25 % des dépenses de construction des lignes de base de la NLFA augmentent de 60 millions par rapport au budget 2008 pour passer à 312 millions.

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»), voir tome 3, ch. B43.

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001 **10 155 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), état au 1.8.2007. O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11), état au 1.1.2008.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 10 045 000
- Autres remboursements AIF 110 000

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **72 142 400**

- AIF 64 727 000
- SIF 342 000
- IP 7 073 400

Principaux postes AIF:

- Charges de personnel 41 589 271
- Charges d'exploitation 19 349 281
- Charges de conseil 3 788 448

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1%), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12%, contre 16 à 18% au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Les charges d'exploitation sont composées principalement des comptes de l'administration générale «Autres charges d'exploitation», «Frais effectifs» et «Prestations de service externes». Par rapport au budget 2008 (14 578 700 fr.), les charges d'exploitation augmentent de 1 587 081 francs, notamment en raison d'indemnités plus élevées à Skyguide pour les vols exemptés de redevance.

Les besoins supplémentaires pour les charges générales de conseil, soit 508 448 francs de plus qu'au budget 2008, résultent essentiellement de l'introduction de directives de l'AESA, lesquelles exigent que les examinateurs employés par des organismes délégués soient désormais directement sous contrat avec l'OFAC.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Organisations de l'aviation civile internationale**

A6210.0100 **3 905 100**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971; RS 0.748.127.192.68), état au 1.2.2008.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 207 000
- Formation et perfectionnement AIF 13 000
- Frais effectifs AIF 60 000
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 625 100

Ces montants se composent principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) 2 036 400
- Organisations de l'aviation civile internationale (OACI) 1 430 000
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) 116 400

L'augmentation de quelque 130 000 francs par rapport à l'exercice précédent s'explique pour l'essentiel par la hausse des contributions obligatoires à l'AESA.

Mesures de sécurité

A6210.0101 **10 857 300**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), état au 1.8.2007, art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

- Autres contributions à des tiers AIF 10 857 300

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Traitements de tiers 7 000 000
- Dépenses particulières 1 057 300
- Service au sol en Suisse 800 000
- Remboursement de frais 2 000 000

Les mesures de sûreté servent à protéger aussi bien les passagers d'aéronefs suisses contre des attaques terroristes que le pays contre des actes de chantage. Les ressources couvrent avant tout les salaires, les frais et l'équipement des officiers de police des villes et des cantons qui interviennent ainsi que la formation de ces derniers et l'organisation des interventions.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

EUROCONTROL**A6210.0102** **17 850 200**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 17 850 200

En tant que membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), la Suisse verse une contribution annuelle destinée à couvrir la part des coûts d'exploitation de la sécurité aérienne qui lui revient. Le montant de la contribution dépend de différents paramètres tels que le nombre de mouvements de vol.

Service aérien régulier**A6210.0103** **1 000 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101, al. 1. ACF du 8.6.2007 portant sur un engagement en faveur de l'économie générale pour la ligne aérienne Lugano–Berne (2008–2010).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

Selon l'art. 101, al. 1, de la loi sur l'aviation, la Confédération peut allouer des subventions pour l'exploitation de lignes aériennes régulières. L'exploitation de la liaison Lugano–Berne–London City par Darwin Airline n'étant plus assurée depuis le 11.6.2007, la ligne aérienne Lugano–Berne devra bénéficier d'une subvention limitée dans le temps entre 2008 et 2010 au titre des obligations de service public inscrites à l'art. 4 du règlement 2408/92 de l'UE. La contribution de la Confédération est liée à la

condition que le canton du Tessin et la ville de Lugano apportent une participation adéquate au financement et que les consultations avec l'UE trouvent une issue positive. A ce jour, aucune offre valable n'a été soumise pour l'exploitation de la ligne Berne–Lugano.

Compte des investissements**Recettes d'investissement et dépenses hors enveloppe budgétaire****Remboursement de prêts et de participations****E7200.0001** **1 827 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 1 827 000

La Confédération a octroyé aux aéroports de Genève, Bâle, Berne et Sion, de même qu'aux aérodromes de Montricher, Schänis, Lommis, Courtelary, Ecuwillens, Birrfeld et Amlikon, des prêts qui sont remboursés conformément aux accords conclus.

Enveloppe budgétaire**Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)****A8100.0001** **407 000**

- Investissements, voitures de tourisme AIF 57 000
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 350 000

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Politique aéronautique****Description du groupe de produits**

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres euro-

péens et mondiaux. L'OFAC négocie des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne, surveille la capacité économique des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de sécurité aérienne, vérifie le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et octroie les autorisations d'infrastructure pour les aéroports et les services de navigation aérienne.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La durée de traitement de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être aussi courte que possible.	Proportion de cas traités en un mois (dès que le dossier est complet)	> 90 %
La qualité juridique de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être garantie.	Recours perdus devant les tribunaux ou lacunes constatées par les tribunaux	< 10 %
Les concessions de routes pour les vols charters et les vols de ligne sont traitées dans les délais.	Proportion de requêtes traitées dans le délai souhaité	> 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	1,6	0,7	1,8	1,1	157,1
Coûts	11,0	12,3	12,7	0,4	3,3
Solde	- 9,4	- 11,6	- 10,9		
Taux de couverture des coûts	15 %	6 %	14 %		

Remarques

Désormais, swisstopo fournit des géodonnées pour un montant de l'ordre de 200 000 francs.

Dans le cadre du budget 2009, la répartition des recettes d'émoluments entre les groupes de produits «Politique aéronautique» et «Sécurité aérienne» a été établie de telle sorte qu'elle n'ait pas d'incidences sur le budget.

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

**Groupe de produits 2
Sécurité aérienne****Description du groupe de produits**

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales permettant à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre de l'activité de surveillance à proprement parler (audits et inspections), l'OFAC vérifie le respect des normes nationales et internationales. Il procède au contrôle par sondage des appareils

et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aéroports, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises d'entretien et de production, les établissements de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde si possible aux besoins des usagers. En fonction de l'analyse de la menace effectuée par les organes de police fédéraux compétents, l'OFAC ordonne les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence. Elle en vérifie l'application et le respect dans le cadre de ses activités de surveillance.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La surveillance des acteurs de l'aviation (exploitants d'aérodrome, prestataires de services de navigation aérienne, compagnies aériennes, etc.) est assurée au moyen d'un nombre suffisant d'audits et d'inspections par an et par opérateur.	Respect du plan de vérification	> 90 %
Les autorisations d'exploitation destinées aux compagnies d'aviation sont établies dans les délais.	Part des demandes traitées en < 60 jours civils après présentation de tous les documents requis	> 90 %
Les refus, les restrictions et les retraits d'autorisations d'exploitation pour les compagnies d'aviation sont prononcés dans les délais, en bonne et due forme et sont correctement fondés.	Part de recours admis contre des décisions de l'OFAC par rapport au total	< 10 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	7,5	9,4	8,4	- 1,1	- 11,6
Coûts	50,6	56,6	58,9	2,3	4,1
Solde	- 43,1	- 47,1	- 50,5		
Taux de couverture des coûts	15 %	17 %	14 %		

Remarques

La progression des coûts de 2,3 millions par rapport au budget 2008 est due pour l'essentiel à l'introduction de nouvelles normes européennes (JAR-FCL 2) et à l'adoption de règlements de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA).

Dans le cadre du budget 2009, la répartition des recettes d'émoluments entre les groupes de produits «Politique aéronautique» et «Sécurité aérienne» a été établie de telle sorte qu'elle n'ait pas d'incidences sur le budget.

805 Office fédéral de l'énergie**Compte de résultats****Revenus****Parts à la redevance hydraulique annuelle****E1200.0102 3 130 000**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

Parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 130 000

Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle résulte du montant des indemnités à verser (cf. crédit A2310.0422 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Remplace l'ancien poste budgétaire E1300.0138.

Compensations**E1300.0010 10 021 700**

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05)

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 7 361 700
- Autres remboursements AIF 2 630 000
- Autres compensations AIF 30 000

Les composants de ces recettes sont les suivants:

- Emoluments du domaine de l'utilisation de la force hydraulique 80 000
- Emoluments versés pour la surveillance des ouvrages d'accumulation 300 000
- Emoluments et taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie nucléaire et de la gestion des déchets radioactifs 6 597 700
- Emoluments du domaine de l'électricité 180 000
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites 204 000
- Emoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) 2 630 000
- Amendes 30 000

L'écart de 3,4 millions par rapport à l'année précédente est dû aux recettes supplémentaires perçues dans les domaines de l'énergie nucléaire, de la gestion des déchets radioactifs et de l'approvisionnement en électricité. La disparition des recettes de l'ordre de 1,2 million provenant des activités de contrôle et de surveillance dans le domaine de la protection contre le sabotage (de la compétence de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, IFSN, à partir de 2009) est ainsi largement compensée.

Autres revenus**E1500.0001 15 000**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

- Revenus divers différents AIF 15 000

Revenus provenant de la location de places de stationnement au personnel ainsi qu'autres revenus provenant de remboursements divers (par ex. taxes téléphoniques privées).

- Revenus des immeubles 10 000
- Autres revenus 5 000

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 23 627 300**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 23 627 300

La différence par rapport à l'année précédente est principalement due à un besoin supplémentaire de personnel dans les domaines suivants:

- Mise en œuvre du plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes 607 200
- Mise en œuvre de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) 1 680 000
- Accélération des procédures d'autorisation (installations nucléaires, sécurité des lignes de transport et de l'approvisionnement) 607 200

Hormis ces besoins supplémentaires et compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7 %), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

La rétribution du personnel supplémentaire est couverte par des émoluments et des taxes de surveillance (cf. E1300.0010).

Autres charges de personnel**A2109.0001 174 000**

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation IT proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) (formation des utilisateurs).

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 148 000
- Formation IP 16 000

Besoins supplémentaires résultant de l'engagement de nouvelles personnes (remplacement de personnel partant et nouveau personnel, cf. crédit A2100.0001).

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Recherche, développement et démonstration**A2111.0145 21 203 900**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12. Stratégie énergétique pour la Suisse.

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).

- Charges générales de conseil AIF 21 203 900

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

Mandats de recherche et de développement de l'OFEN

- Energies renouvelables 8 224 549
- Production rationnelle d'électricité et de chaleur 2 770 000
- Mobilité 2 300 000
- Bâtiments 2 200 000
- Fondements de l'économie énergétique 1 902 900
- Electricité 1 700 000
- Coordination de la recherche, direction de projets, commission (y c. CORE) 1 281 451
- Industrie et prestations de service 505 000
- Energie nucléaire 190 000
- Barrages 130 000

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur**A2111.0146 19 583 000**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie. Stratégie énergétique pour la Suisse.

Prestations de tiers dans le cadre du programme SuisseEnergie: proposition, préparation et réalisation de mesures librement consenties en collaboration avec des organisations privées de l'économie (agences pour l'énergie).

- Charges générales de conseil AIF 19 533 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 50 000

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

SuisseEnergie

- Energies renouvelables 5 430 000
- Collectivités publiques 3 950 000
- Communication de SuisseEnergie 2 250 000
- Appareils électriques et éclairage 1 700 000
- Mobilité 1 500 000
- Industrie et prestations de service 1 450 000
- Bâtiments 1 200 000
- Direction du programme 1 032 000
- Formation et perfectionnement 533 000
- Evaluations et études d'impact 463 000

- Production rationnelle d'électricité et de chaleur 50 000
 - Législation et procédures concernant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique 25 000
- Crédit annuel d'engagement J0010.00, voir tome 2A, ch. 9.

Evacuation des déchets radioactifs**A2111.0147 5 089 000**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32. Plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes.

Part versée par la Confédération en tant que membre de la société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (NAGRA), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la NAGRA. Participation de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la NAGRA pour la gestion des déchets nucléaires, correspondant à sa part présumée de déchets.

- Prestations de service externes AIF 18 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 071 000

L'écart par rapport au budget de l'année précédente (env. 3,7 mio) est dû à la mise en œuvre du plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes (indemnités accordées aux cantons concernés pour les groupes cantonaux d'experts; participation: constitution, dotation des régions en compétences spécialisées et formation).

Les coûts supplémentaires d'environ 3,7 millions sont répercutés sur les responsables de la gestion des déchets (cf. crédit E1300.0010).

EICom**A2111.0256 685 500**

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; FF 2007 2199), art. 21 et 22.

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais (0,5 mio) liés à des décisions de l'EICom (appel à des experts, expertises) ainsi que charges de personnel du secrétariat de l'EICom (0,2 mio).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 207 200
- Formation et perfectionnement AIF 1000
- Charges générales de conseil AIF 100 000
- Commissions AIF 352 800
- Frais effectifs AIF 24 500

Les charges sont financées par la perception d'émoluments (cf. E1300.0010).

Location de locaux**A2113.0001 1 435 200**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 435 200

L'augmentation des besoins par rapport au budget 2008 est due aux surfaces louées pour le personnel supplémentaire.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 1 841 500**

- Informatique, exploitation/entretien IP 1 633 300
- Prestations de télécommunication IP 208 200

Les principaux composants des coûts d'exploitation sont les suivants:

- Applications spécialisées de soutien des processus de gestion 1 145 400
- Exploitation des postes de travail et bureautique 487 900

Charges de conseil**A2115.0001 3 631 800**

LF du 21.3.2001 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9.

- Charges générales de conseil AIF 3 540 800
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 50 000
- Commissions AIF 41 000

Charges de conseil liées au recours à des experts externes en vue de concevoir et de mettre en œuvre la politique énergétique; commissions et groupes de travail.

Les principaux composants du crédit sont les suivants:

- Charges générales de conseil destinées à définir et à mettre en œuvre la politique énergétique (approvisionnement en électricité, régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, évaluations et études d'impact, procédures et législation relatives à l'énergie nucléaire et aux installations électriques, analyses et perspectives) 2 296 900
- Charges générales de conseil liées aux activités d'information, aux relations publiques et à la communication 450 000
- Charges générales de conseil liées à la sécurité des ouvrages d'accumulation et aux mesures de sauvegarde 379 000
- Charges générales de conseil liées au développement de l'organisation 50 000
- Indemnités et dépenses liées à la Commission de sûreté des installations nucléaires (CSN) 400 000
- Autres commissions et groupes de travail 55 900

Les coûts de la CSN sont entièrement répercutés sur les exploitants des centrales nucléaires (cf. crédit E1300.0010).

Le crédit est inférieur à celui de l'année précédente du fait que des excédents de dépenses au poste budgétaire «Autres charges d'exploitation» (A2119.0001) ont été partiellement compensés par ce crédit.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 3 005 100**

- Taxes et émoluments AIF 50 000
- Taxes postales et frais de port AIF 200 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 46 400
- Prestations de service externes AIF 863 100
- Frais effectifs AIF 422 800
- Frais forfaitaires AIF 5 400
- Pertes sur débiteurs AIF 21 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 436 800
- Biens matériels non portés à l'actif IP 30 000
- Transports et carburant IP 5 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 267 000
- Prestations de service IP 657 600

L'augmentation par rapport au budget 2008 est due principalement à l'inscription au budget de prestations (IP) relatives à la fourniture de données météorologiques (IFSN).

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 32 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 7 000
- Amortissement de l'informatique SIF 25 000

Charges d'amortissement pour le véhicule de service et nouvelles charges d'amortissement pour des imprimantes réseau (cf. crédit A4100.0001).

Agence internationale de l'énergie atomique**A2310.0221 6 338 000**

Statut du 26.10.1956 de l'AIEA (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

Cotisations de la Suisse à l'AIEA.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 291 100
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 046 900

La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA. Le reste de la contribution correspond à la part suisse au Fonds pour la coopération technique. Depuis 2004, la contribution à ce fonds était à la charge de la DDC. Cependant, l'OFEN l'a reprise en 2009, ce qui explique l'écart par rapport au budget 2008.

Information, conseil, formation et perfectionnement**A2310.0222 5 300 000**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11, 13 et 14. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Activités d'information et de conseil dans le cadre du programme SuisseEnergie, en collaboration avec des organisations de l'économie (agences pour l'énergie) et avec les cantons.

Les bénéficiaires sont des particuliers, des agences et des entreprises publiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 300 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Les principaux composants du crédit sont les suivants:

• Energies renouvelables	1 340 000
• Communication de SuisseEnergie	100 000
• Appareils électriques et éclairage	1 000 000
• Mobilité	290 000
• Industrie et prestations de service	1 500 000
• Bâtiments	390 000
• Direction du programme	73 000
• Formation et perfectionnement	607 000

Aides financières liées à des objets, d'une hauteur maximale de 40% des coûts pris en compte (cf. art. 14, LEne).

Crédit annuel d'engagement 10011.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche, développement et démonstration

A2310.0223 **2 100 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12.

Indemnisation des prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) en faveur de l'économie générale dans le domaine de la recherche.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 100 000
--	-----------

Il s'agit d'un nouveau poste de charges de transfert. L'IFSN commence son activité en tant qu'établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique le 1.1.2009.

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 **3 130 000**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

Les bénéficiaires sont les cantons et des communes des Grisons et du Valais.

• Cantons AIF	3 130 000
---------------	-----------

Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH.

Financement sans incidence sur le budget par les parts à la redevance hydraulique (cf. crédit E1200.0102).

Crédit d'engagement V0106.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **16 800 000**

• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	16 800 000
---	------------

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**

A4100.0001 **60 000**

• Investissements, systèmes informatiques AIF	60 000
---	--------

Nouvelle dépense pour l'acquisition d'imprimantes réseau multifonctions.

Utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A4300.0126 **14 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie. Stratégie énergétique pour la Suisse.

Contributions globales annuelles aux cantons en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur. Les contributions globales sont versées aux cantons ayant un propre programme de promotion de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et d'exploitation des énergies renouvelables et des rejets thermiques.

Les bénéficiaires sont des particuliers et des entreprises, auxquels les cantons redistribuent les contributions.

• Contributions à des investissements AIF	14 000 000
---	------------

Le montant est déterminé par le volume du crédit cantonal et l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. L'efficacité est évaluée en fonction du rapport entre les contributions versées dans l'année considérée et les effets énergétiques obtenus par un encouragement direct (sur toute la durée des mesures).

Crédit annuel d'engagement 10008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Transfert de technologie

A4300.0127 **2 800 000**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie. Stratégie énergétique pour la Suisse.

L'appellation du crédit a changé (auparavant «Installations pilotes et de démonstration»). Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses mais comportant des risques de par leur nature, dans le cadre du programme SuisseEnergie et de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique pour la Suisse (plans d'action Efficacité énergétique et Energies renouvelables).

Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

• Contributions à des investissements AIF	2 800 000
---	-----------

Crédit annuel d'engagement 10009.00, voir tome 2A, ch. 9.

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	14 258 200
-------------------	-------------------

• AIF	14 258 200
-------	------------

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, contrôle fédéral des véhicules, tachygraphe numérique. Des revenus supplémentaires d'environ 7 millions par rapport au budget 2008 ont été enregistrés à la suite de l'inscription en chiffres bruts des revenus provenant de contrats en matière de police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile, pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

Revenus hors enveloppe budgétaire**Revenus de la reprise des routes nationales**

E5300.0111	695 380 000
-------------------	--------------------

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la RPT, l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté sera assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passeront ensuite en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne dans les comptes de la Confédération des revenus sans incidences financières.

• Reprise des routes nationales SIF	695 380 000
-------------------------------------	-------------

Les revenus sont estimés sur la base de la planification des mises en service. En 2009, plusieurs tronçons importants seront mis en service. Il convient de nommer:

Bergermoos-Fildern
Uetliberg Ouest-Fildern
Fildern-Knonau.

C'est pourquoi les revenus augmentent de façon significative par rapport à l'année précédente.

Enveloppe budgétaire**Charges de fonctionnement**

A6100.0001	1 860 653 700
-------------------	----------------------

• AIF	416 097 000
• SIF	1 427 092 000
• IP	17 464 700

Composantes principales:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	61 007 000
• Charges générales de conseil AIF	12 176 800
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF	307 139 000
• Prestations de service externes AIF	20 200 000
• Amortissement de routes nationales SIF	1 420 970 000

L'accomplissement des nouvelles tâches à assumer sous le régime de la RPT a nécessité l'engagement progressif de collaborateurs supplémentaires dès 2006. Une augmentation totale des effectifs de 235 personnes est prévue pour 2009 par rapport à 2006. Les mesures salariales sont inscrites sous «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Les charges de conseil englobent les dépenses effectuées pour la recherche en matière de routes et de ponts.

Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales: le montant comprend d'une part l'entretien courant proprement dit (env. 287 mio), d'autre part les services de protection (env. 20 mio).

Les prestations de service externes mentionnées concernent en premier lieu la gestion du trafic instituée dans le cadre de la RPT.

La part sans incidences financières (SIF) comprend essentiellement les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet (1421 mio), aux véhicules et aux compteurs automatiques du trafic ainsi qu'aux logiciels (6 mio).

L'augmentation de 61 millions par rapport au budget 2008 est imputable en premier lieu à la nécessité de procéder à des amortissements supplémentaires dans le secteur des routes nationales et aux charges de personnel supplémentaires.

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Financement spécial pour la circulation routière» (voir tome 3, ch. B43).

806 Office fédéral des routes

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Contributions routières générales****A6210.0137** **366 113 714**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales en les chargeant de consacrer ce montant exclusivement à des tâches routières.

Au total, 98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir crédit suivant A6210.0139).

- Part des cantons AIF 366 113 714

Les montants attribués se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur, sans les routes nationales, et des charges routières de chaque canton.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (cf. Office fédéral des transports, poste budgétaire A4300.0119), les charges assumées par la Confédération pour ces mesures sont compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). Ces charges diminuent pour passer à 7 millions en 2009 (2008: 13,2 mio).

L'augmentation des charges «Contributions routières générales» de 13 millions par rapport à l'année précédente est imputable à l'accroissement des recettes à affectation obligatoire, lequel est compensé en partie par la diminution susmentionnée de la compensation pour la séparation des courants de trafic.

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Financement spécial pour la circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Cantons sans routes nationales**A6210.0139** **7 471 686**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des compensations annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ils sont tenus de les consacrer à des tâches routières.

Les cantons dépourvus de routes nationales sont les destinataires finals de ces ressources (AI, AR).

- Part des cantons AIF 7 471 686

Les montants attribués se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur et des charges routières de chaque canton.

L'accroissement des revenus à affectation obligatoire et la diminution de la compensation pour les mesures de séparation des courants de trafic se répercutent aussi sur ce poste (cf. crédit A6210.0137).

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Financement spécial pour la circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Contrôles policiers du trafic des poids lourds**A6210.0141** **25 300 000**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre l'objectif fixé par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent d'une part à des contrôles mobiles du trafic des poids lourds et d'autre part à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, dans la mesure où ils disposent de telles installations.

Les cantons sont les destinataires finals de ces ressources.

- Cantons AIF 25 300 000

Les montants sont calculés sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic des poids lourds.

Une augmentation de 2,5 millions par rapport à l'année précédente est due à la mise en service de nouveaux centres de contrôle à Berne et à Ripshausen/UR (en plus des centres existants à Unterrealta et à Schaffhouse).

Financement par le biais de la RPLP (cf. poste de revenus «Administration fédérale des douanes», E 1100.0109).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre**A6210.0142** **2 361 000**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que forme indépendante de mobilité ou en combinaison avec d'autres moyens de transport); encouragement des déplacements de loisirs hors des localités (randonnée pédestre); réduction de l'im-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

pact sur l'environnement par une augmentation de la part de cette mobilité douce à l'ensemble du trafic. A cette fin, la Confédération verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- à des projets pilotes sélectionnés servant de modèle de portée nationale;
- pour la mise à disposition de documents (guides, manuels, etc.) et de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando ou la fondation La Suisse à vélo) sont les destinataires finals de ces fonds (sur la base d'accords sur les prestations détaillés).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 361 000
- La charge est affectée à 70% aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à 30% à la mobilité douce.

La part des dépenses «Mobilité douce» (env. 700 000 fr.) est financée par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Financement spécial pour la circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Réévaluations dans le domaine des transferts**A6220.0001 661 526 000**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 661 526 000

Les réévaluations concernent les contributions aux investissements destinés aux routes principales et aux voies de communication historiques ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution aux investissements.

Compte des investissements**Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire****Remboursement de prêts et de participations****E7200.0001 200 000**

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ces prêts sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 200 000

Convention relative au remboursement:

- Bahnhof-Parkhaus Winterthur SA, Winterthur 200 000

Une baisse de 268 000 francs par rapport à l'année précédente a été enregistrée en raison du remboursement complet du prêt accordé à Parking Simplan-Gare SA, à Lausanne.

Recettes pour fonds à affectation obligatoire «Financement spécial pour la circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Enveloppe budgétaire**Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)****A8100.0001 1 228 990 500**

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 3 850 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 150 000
- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 1 203 371 800
- Investissements, logiciels AIF 21 618 700

La construction des routes nationales comprend la planification, la définition et la réalisation des mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité et la disponibilité de l'infrastructure existante. Sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures destinées à conserver les routes et leur équipement technique. Les travaux servant à adapter la route aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilés.

Deux tiers du budget «Aménagement et entretien» sont investis dans les grands projets de réaménagement et de maintenance suivants:

Canton de Zurich: A1 entre Ohringen et la limite cantonale thurgovienne, mini-autoroute A4 du Weinland; canton de Berne: A1, tangente entre les échangeurs du Wankdorf et de Weyeremannshaus; canton de Nidwald: A2; canton de Fribourg: A12 entre Outre-Broye et Riaz; canton de Bâle-Campagne: tunnel du Belchen; canton des Grisons: A13 contournement de Roveredo; canton du Tessin: A2 Melide-Bissone; canton de Vaud: A1 entre Villars-Ste Croix et Oulens; cantons de Vaud et du Valais: A9 entre Bex et Martigny.

Les investissements en logiciels (système d'information pour la gestion des routes MISTRA, tachygraphe numérique TN, registre informatisé des données relatives aux véhicules et à leurs détenteurs, registre central informatisé des autorisations de conduire FABER, etc.) s'élèvent à 21,6 millions en 2009.

Selon la planification à long terme, les besoins augmenteront d'environ 53 millions en 2009 par rapport à l'année précédente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des routes nationales.

La vente de parcelles résiduelles ne servant plus pour la construction des routes nationales produira pour 2009 des recettes estimées à 5 millions. Ces ressources non budgétisées sont également disponibles pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales (dérogation au principe du produit brut).

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Financement spécial pour la circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire**Routes principales****A8300.0107** **165 171 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 12 et 13. O du 8.4.1987 sur les routes principales (RS 725.116.23), art. 1.

Les cantons sont les destinataires finals de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 165 171 000

Les contributions globales sont calculées pour chaque canton en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic, y compris les atteintes à l'environnement, ainsi que de la topographie.

Des contributions globales sont octroyées aux cantons, tandis que le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions se poursuivra conformément au programme pluriannuel. Il s'agit des projets suivants:

BE: Emdthal

FR: Contournement de Bulle

SO: Contournement Ouest de Soleure

BL: Contournement de Sissach

SG: Contournement de Bazenhaid

GR: Contournement de Flims

AG: Contournement d'Aarburg

TI: Vedeggio-Cassarate

VD: Transchablaisienne

VS: Transchablaisienne (raccordement des Evouettes)

VS: Stäggjitschuggen

NE: Contournement de Corcelles

GE: Traversée de Meyrin.

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Financement spécial pour la circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Voies de communication historiques**A8300.0110** **2 055 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a.

La Confédération alloue des contributions servant à conserver et à entretenir les voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes d'être protégés).

Les propriétaires des chemins, en général les communes ou d'autres corporations de droit public, sont les principaux destinataires finals de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 2 055 000

Les contributions se calculent conformément aux dispositions de la LF sur la protection de la nature et du paysage et de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Financement spécial pour la circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Attribution annuelle au fonds d'infrastructure**A8400.0100** **850 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr; RS 725.113), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, et les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 95 000 000
- Routes nationales AIF 260 700 000
- Contributions à des investissements AIF 494 300 000

La répartition en investissements propres («Routes nationales AIF») et en contributions à des investissements a été adoptée conformément à la planification des dépenses financées par le fonds (cf. Comptes spéciaux, tome 4). L'attribution annuelle couvre en outre l'ensemble des dépenses non portées à l'actif du fonds pour les routes nationales (10 % de 950 mio). Ce genre de dépenses découle par exemple de remboursements, de l'établissement de surfaces de compensation écologique, ou d'installations qui demeurent ensuite propriété des cantons (ouvrages de protection hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.).

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Financement spécial pour la circulation routière» (voir tome 3, ch. B43).

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Réseaux routiers****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits «Réseaux routiers» étudie les exigences imposées à l'infrastructure routière, fixe les normes, planifie le réseau des routes nationales et le réseau des routes principales

importantes pour l'ensemble du territoire, examine les projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel, encourage la mobilité douce, assure une gestion du trafic axée sur la clientèle sur le réseau des routes d'ordre supérieur, réalise des audits intégraux du réseau routier et des projets de construction, et assure une transparence élevée à l'égard de la route et du trafic routier à l'aide d'informations sur le réseau axées sur le public cible.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les données de base relatives aux informations sur le réseau sont actuelles.	Actualité	≥ 98 %
Réalisation d'audits intégraux (audits de projet, audits de réseau, audits de sécurité)	Degré de réalisation du plan annuel d'audit	100 %
Contrôle des normes et des directives (normes: au moins tous les 7 ans; directives: au moins tous les 3 ans) et adaptation éventuelle (au plus tard 3 ans après le contrôle) en vue de déterminer leur pertinence et la prise en compte des découvertes scientifiques récentes et des meilleures pratiques	a) Degré de réalisation du plan annuel de contrôle	100 %
	b) Degré de réalisation du plan annuel de révision	

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	-	-	-	-	-
Coûts	34,2	51,0	49,1	- 1,9	- 3,7
Solde	- 34,2	- 51,0	- 49,1		
Taux de couverture des coûts	-	-	-		

Remarques

Suite à l'adaptation de la clé de répartition, les frais généraux qui sont à la charge du groupe de produits 1 diminuent de 1,9 million par rapport au budget 2008.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

**Groupe de produits 2
Infrastructure routière****Description du groupe de produits**

Le but principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le

réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. Les travaux d'entretien visent à la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements); les travaux d'exploitation visent à assurer l'utilisation quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le programme de construction à long terme est réalisé conformément à la planification pour les échéances correspondantes (achèvement et aménagement du réseau).	a) Kilomètres mis en service b) Nombre de projets réalisés	≥ 80 %
Entretien: programme de maintenance réalisé conformément à la planification de l'entretien – pour garantir une forte disponibilité de l'aire de circulation – à l'échéance correspondante	a) Kilomètres réalisés selon la planification b) Nombre de projets réalisés selon la planification	≥ 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	–	–	4,8	4,8	–
Coûts	14,2	1 857,2	1 780,9	- 76,3	- 4,1
Solde	- 14,2	- 1 857,2	- 1 776,1		
Taux de couverture des coûts	–	–			

Remarques

Suite à l'introduction de la RPT, la Confédération est compétente pour les contrats relatifs à la police de construction des routes et encaisse donc des recettes. Celles-ci s'élèvent à 4,8 millions.

sentait pas encore, en raison du changement de système impliqué par la RPT, de base fiable pour calculer le montant de l'amortissement des routes nationales pour l'année 2008. Les estimations d'alors se sont révélées trop élevées.

L'écart de 76,3 millions par rapport au budget 2008 s'explique essentiellement par le fait que le compte d'exploitation ne pré-

806 Office fédéral des routes

suite

**Groupe de produits 3
Circulation routière****Description du groupe de produits**

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour but de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions, et de réduire les risques et inconvénients liés à la circulation routière, notamment le nombre élevé des victimes d'accidents de la route et l'atteinte à l'environne-

ment provoquée par le bruit et les gaz d'échappement. En collaboration avec les autorités cantonales, divers registres ou banques de données sont tenus au niveau national. Ceux-ci fournissent des renseignements sur les genres de véhicules autorisés en Suisse, sur les véhicules à moteur qui y sont admis, sur les numéros de leurs plaques d'immatriculation et leurs détenteurs, sur les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire et, enfin, sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Part faible d'accidents entraînant des dommages corporels par suite de défauts techniques des véhicules à moteur	Part de ces accidents sur l'ensemble des accidents	Maximum 2 %
Les demandes complètes déposées pour les autorisations de type de véhicules sont traitées dans les délais assurés individuellement, et les données à ce sujet sont saisies correctement	a) Part des requêtes traitées dans les délais à partir de la date d'arrivée à la section	a) ≥ 80 %
	b) Niveau de concordance des données avec les documents déposés	b) ≥ 90 % des bons à tirer n'entraînent pas de corrections déposés
Les déclarations déposées par les cantons à propos des contrôles de poids lourds effectués sont réglées dans les délais.	Part des versements réglés dans les délais	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
Recettes	10,6	7,2	9,5	2,3	31,9
Coûts	25,7	19,4	30,6	11,2	57,7
Solde	- 15,1	- 122	- 21,1		
Taux de couverture des coûts	41 %	37 %	31 %		

Remarques

En ce qui concerne les recettes, la croissance prévue dans les domaines «Autorisations spéciales», «Réception par type» et

«Contrôle fédéral des véhicules» entraîne une augmentation par rapport au budget 2008. Les dépenses informatiques constituent la cause principale de la hausse des coûts.

808 Office fédéral de la communication

Depuis 1999, l'Office fédéral de la communication est géré selon les principes de la GMEB. Au mois de mai 2008, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de prestations pour la période allant de 2009 à 2011 et l'a soumis au Parlement pour consultation.

Compte de résultats**OFCOM****Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001 **22 219 200**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 22 202 000
- Revenus des immeubles AIF 17 200

Revenus hors enveloppe budgétaire**Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs**

E5200.0100 **2 250 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

- Radio et télévision AIF 2 250 000

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans les domaines des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies relatives à l'aménagement de réseaux d'émetteurs.

Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Recettes destinées au fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes».

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103 **20 915 900**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106).

- Autres revenus différenciés de patentes et de concessions AIF 19 800 000
- Autres revenus différenciés de patentes et de concessions SIF 1 115 900

Taxes de régalie pour les droits d'utilisation accordés aux concessionnaires radio sur le spectre des fréquences. Les revenus sans

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

incidences financières de 1,1 million proviennent de la régularisation liée à l'octroi en 2007 de concessions de radiocommunication valables dix ans.

Recettes provenant des procédures administratives et pénales

E5300.0106 **500 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 150 000
- Autres compensations AIF 350 000

Enveloppe budgétaire**Charges de fonctionnement**

A6100.0001 **58 082 000**

- AIF 49 388 900
- SIF 1 453 000
- IP 7 240 100

Composantes principales:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 39 939 800
- Amortissements planifiés SIF 1 453 000
- Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF et IP 16 245 900

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 3,7 millions à celles de l'année précédente, notamment du fait que les amortissements planifiés ont diminué de 3,1 millions en raison de la révision des bases de calcul. En outre, les charges avec incidences financières diminuent de 0,2 million par rapport au budget 2008, ce qui est dû entre autres à des cotisations de l'employeur moins élevées. Les charges relatives à l'imputation des prestations diminuent de 0,3 million par rapport à l'exercice précédent, principalement à cause d'une baisse des prix des prestations dans les domaines de l'informatique et des loyers.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire**Contributions aux services de la SSR destinés à l'étranger**

A6210.0111 **20 600 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 600 000

Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et à des programmes internationaux dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, de promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et d'y favoriser la compréhension pour ses intérêts. La Confédération rembourse à la SSR au moins la moitié des coûts occasionnés par ces programmes. Pour les années 2007 à 2011, le Conseil fédéral a conclu un accord de prestations avec la SSR. Celui-ci inclut les prestations du site internet www.swissinfo.org ainsi que la coopération avec les télévisions TV5 et 3sat. Les coûts découlant des prestations conclues avec la SSR sont plafonnés à 41,2 millions par an; en

808 Office fédéral de la communication

suite

vertu de la loi, la moitié de ces coûts doit être prise en charge par la Confédération. Les prestations de Swissinfo coûtent 26 millions par an (part de la Confédération: 13 mio); la coopération avec TV5 coûte 8,7 millions (part de la Confédération: 4,35 mio) et celle avec 3sat 6,5 millions (part de la Confédération: 3,25 mio). Dans l'accord de prestations conclu avec la SSR, la Confédération s'engage à verser à cette dernière les contributions convenues jusqu'en 2011.

Crédit d'engagement «Mandat de prestations 2008-2011 pour l'offre de programmes transmis à l'étranger par la SSR» (AF du 19.12.2007), VO153.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à la formation des professionnels du programme**A6210.0113** **1 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

Soutien à la formation et à la formation continue des professionnels du programme, notamment par le biais de contributions à des institutions qui proposent en permanence une offre importante en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine du journalisme d'information à la radio et à la télévision. Des contrats de prestations sur plusieurs années sont conclus avec les institutions en question.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne**A6210.0117** **1 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

La contribution est versée à des diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les coûts d'exploitation annuels pour la diffusion du programme et la transmission du signal, calculés au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevés. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des dépenses consenties par personne desservie. Le calcul est effectué en fonction des coûts d'exploitation liés à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart desdits coûts d'exploitation.

Contributions à des organisations internationales**A6210.0132** **4 100 000**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 100 000

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est le principal bénéficiaire des contributions.

Contribution à la recherche dans le domaine des médias**A6210.0145** **1 100 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 100 000

La contribution est destinée à des projets de recherche scientifiques dont les résultats fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, et permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les résultats des recherches servent notamment de base à la mise en œuvre des exigences de qualité définies dans les concessions octroyées à la SSR et aux diffuseurs privés. Les mandats de recherche sont généralement accordés sur la base d'un appel d'offres public. L'OFCOM peut définir des thèmes prioritaires. Ces prochaines années, les recherches porteront essentiellement sur l'analyse des programmes.

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes».

Archivage des programmes**A6210.0146** **150 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

La contribution est destinée à des diffuseurs suisses de programmes ainsi qu'à des organisations chargées d'archiver les programmes. Les diffuseurs peuvent être indemnisés pour la conservation et la mise à disposition des enregistrements d'une partie de leurs programmes. L'OFCOM peut désigner des organisations chargées d'archiver les programmes par le biais d'appels d'offres publics. Les dépenses des organisations ainsi que l'indemnisation des diffuseurs de programmes sont prises en charge si les recettes provenant de la consultation des programmes enregistrés et de leur réutilisation ne suffisent pas.

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes».

Nouvelles technologies de radiodiffusion**A6210.0148** **1 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

La contribution est destinée à des diffuseurs suisses de programmes qui, dans le cadre de leur concession, diffusent ou font diffuser un programme de radio ou de télévision dans un nouveau mode de transmission terrestre sans fil jugé important pour la diffusion future des programmes. Le département désigne les modes de transmission dignes d'être encouragés et fixe la période durant laquelle un soutien est accordé. A cet effet, il tient compte en particulier de l'existence d'appareils de réception dans la zone

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

de desserte, de l'étendue de ladite zone ainsi que des coûts d'investissement dans la nouvelle technologie et du mode de financement du programme.

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes».

ComCom**Enveloppe budgétaire****Charges de fonctionnement**

A6100.0002	1 092 500
• AIF	963 400
• SIF	1 000
• IP	128 100

Compte des investissements**OFCOM****Enveloppe budgétaire****Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)**

A8100.0001	1 700 000
• AIF	1 700 000

Investissements pour le remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio monitoring (réseau de mesure des radiocommunications); remplacement de véhicules de l'administration.

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1****Radio et télévision (RTV)****Description du groupe de produits**

Les collaborateurs du groupe de produit Radio et télévision (RTV) sont les interlocuteurs de la Confédération pour toute question concernant la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantissent le service public aux

échelons national et régional. Les principales activités de RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral et du DETEC;
- assurer la surveillance juridique générale des diffuseurs;
- calculer les redevances de réception et en garantir l'encaissement;
- répartir les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Surveillance en matière de publicité et de parrainage: répondre rapidement aux demandes déposées dans le domaine de la surveillance des dispositions sur la publicité et le parrainage, mener rapidement les procédures et motiver les décisions avec des arguments pertinents.	a) Pourcentage de demandes traitées dans les deux jours	a) > 90 %
	b) Proportion des recours contre des décisions de l'OFCOM admis en raison de vices de forme	b) < 10 %
Répartition du produit de la redevance: fixer et verser les quotes-parts des redevances allouées aux diffuseurs locaux de radio et de télévision.	a) Fixation provisoire et versement de 80 % au cours du premier trimestre	a) et b) Délai respecté
	b) Fixation définitive du montant au cours du deuxième trimestre de l'année suivante	

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. budget 2008 val. abs. %	
Recettes	6,4	6,2	4,8	- 1,4	- 22,6
Coûts	16,8	20,1	11,3	- 8,8	- 43,8
Solde	- 10,4	- 13,9	- 6,5		
Taux de couverture des coûts	38 %	31 %	42 %		

Remarques

Selon la nouvelle LRTV, la transmission technique des programmes de radio et de télévision relève de la LTC. Par conséquent, les coûts et recettes relatifs à la gestion des fréquences et à l'octroi de concessions de radiocommunication figurent dès 2009 dans le groupe de produits 3 «Fréquences de radiocommunication et installations». En outre, la rediffusion de programmes de radio et de télévision par câble n'est plus soumise à concession; elle est assimilée désormais à un service de télécommunication et est donc aussi réglementée par la LTC. Dès lors, les coûts et recettes

relatifs à l'enregistrement et à la surveillance des rediffuseurs en tant que fournisseurs de services de télécommunication figurent dès 2009 dans le groupe de produits 2 «Services de télécommunication».

Au final, ces modifications entraînent une diminution des coûts de 8,8 millions ainsi qu'une baisse des recettes de 1,4 million.

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2**Services de télécommunication (ST)****Description du groupe de produits**

Les collaborateurs du groupe de produits Services de télécommunication (ST) créent les conditions générales permettant – compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international – de fournir en Suisse des services de télécommunication performants et répondant aux besoins de la population

et de l'économie. Les principales activités de ST sont les suivantes:

- évaluer le service universel;
- planifier et gérer les ressources nécessaires à l'identification des usagers du trafic des télécommunications;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication (FST);
- prendre des mesures afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Surveillance du concessionnaire du service universel: veiller au respect des dispositions de la concession, examiner et traiter les recours déposés par les consommateurs, engager et mener les procédures de surveillance.	a) Disponibilité des prestations relevant du service universel	a) Dans toutes les régions du pays
	b) Respect des prescriptions en matière de qualité, respect des prix plafonds	b) Selon art. 15 ss OST (notamment art. 21 et 22 OST)
Surveillance du respect des prescriptions légales par les FST: mener rapidement les procédures et justifier les décisions avec des arguments pertinents.	Proportion de recours contre des décisions de l'OFCOM admis en raison de vices de forme	< 10 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. budget 2008	
				val. abs.	%
Recettes	10,5	8,3	4,5	- 3,8	- 45,8
Coûts	20,1	17,5	15,7	- 1,8	- 10,3
Solde	- 9,6	- 9,2	- 11,2		
Taux de couverture des coûts	52 %	47 %	29 %		

Remarques

Suite à la révision partielle de la LTC, la fourniture de services de télécommunication n'est plus soumise à concession; les concessions de radiocommunication pour la fourniture de services de télécommunication sont désormais octroyées de manière autonome. Par conséquent, les coûts et recettes relatifs à la gestion des fréquences et à l'octroi de concessions de radiocommunication figurent pour l'année 2009 dans le groupe de produits 3 «Fréquences de radiocommunication et installations». Par ailleurs, avec la nouvelle LRTV, la rediffusion de programmes de radio et de télévision par câble n'est plus soumise à concession;

elle est assimilée à la fourniture d'un service de télécommunication et est désormais réglementée par la LTC. Dès lors, les coûts et recettes relatifs à l'enregistrement et à la surveillance des rediffuseurs en tant que fournisseurs de services de télécommunication figurent dès 2009 dans le présent groupe de produits.

Au total, ces modifications entraînent une diminution des coûts de 1,8 million et une baisse des recettes de 3,8 millions. Il convient de préciser par ailleurs qu'aucun montant n'est inscrit dans le budget 2009 pour les procédures d'accès, car ces recettes sont difficiles à évaluer et à planifier dans le temps.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

**Groupe de produits 3
Fréquences de radiocommunication et installations
(FRI)****Description du groupe de produits**

Les collaborateurs du groupe de produits Fréquences de radio-communication et installations (FRI) définissent les conditions générales permettant de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. De même, ils assurent un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché pour

les installations de télécommunication. Les principales activités de FRI sont les suivantes:

- planifier les fréquences et en assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appel d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radio-communication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché pour les installations de télécommunication, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché, exercer des activités de surveillance et prendre des mesures pour éviter les perturbations ou y remédier.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Planification des fréquences: le plan national des fréquences (PNAF) est révisé régulièrement afin de satisfaire les besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre en considérant en particulier les aspects techniques, économiques et sociaux et en prenant en compte les accord internationaux en la matière.	Proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF	Proposition transmise
Service d'alerte 24 heures sur 24: exploiter 24 heures sur 24 et 365 jours par année un service d'alerte pour la police, les services de sauvetage et la sécurité aérienne.	a) Disponibilité en cas de perturbations	a) Disponible à 100 %
	b) Temps d'intervention par cas	b) 70 % des perturbations éliminées dans les 8 heures et 30 % dans les 48 heures

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. budget 2008	
				val. abs.	%
Recettes	10,8	7,7	12,9	5,2	67,5
Coûts	19,4	23,4	32,2	8,8	37,6
Solde	- 8,6	- 15,7	- 19,3		
Taux de couverture des coûts	56 %	33 %	40 %		

Remarques

Dans le cadre de la nouvelle LRTV et de la révision partielle de la LTC, l'ensemble des coûts et des recettes relatifs à la gestion des fréquences et à l'octroi des concessions de radiocommunication figure dès 2009 dans le présent groupe de produits.

La hausse des coûts de 8,8 millions est largement supérieure à l'augmentation des recettes, qui est de 5,2 millions. Conformé-

ment à la LTC, des émoluments sont perçus pour les coûts de gestion des fréquences dans le domaine de la radiodiffusion, toutefois, contrairement à ce qui était le cas avec l'ancien mode de financement par les redevances de réception radio et télévision, ces émoluments ne couvrent pas automatiquement les coûts; ils sont fixés dorénavant en tenant compte de la capacité économique des radiodiffuseurs. De même, les autres émoluments ont été revus (entrée en vigueur: 1.1.2008) et des modèles de calcul uniformes ont été introduits.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement**Compte de résultats****Revenus****Taxe pour l'assainissement des sites contaminés****E1100.0100** **26 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des assainissements. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS prévoit un financement spécial aux termes de l'art. 53 de la LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), par la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation du montant de la taxe à l'indemnisation de l'assainissement des sites contaminés. La taxe est perçue par l'OFEV. Voir les remarques concernant le poste budgétaire A2310.0131, «Assainissement des sites contaminés».

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 26 000 000
- Recettes versées au fonds affecté «Assainissement des sites contaminés» (cf. tome 3, ch. B41).

Emoluments**E1300.0001** **2 500 000**

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGE mol; RS 172.041.1). O sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 500 000

La nette augmentation par rapport au budget 2008 s'explique en particulier par les recettes supplémentaires dans le domaine des prestations hydrologiques.

Compensations**E1300.0010** **500 000**

- Autres remboursements AIF 500 000

Les estimations ont été revues à la baisse par rapport au budget 2008 sur la base des recettes enregistrées au compte 2007.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001** **56 835 500**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 56 835 500

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OFPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'an-

née précédente. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel**A2109.0001** **357 700**

- Formation et perfectionnement AIF 275 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 25 000
- Formation OFIT IP 57 700

Exécution**A2111.0107** **15 077 200**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter de manière précoce les problèmes environnementaux, préparer des décisions concernant la politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement; suivre et soutenir l'exécution par les cantons; contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: élaborer des bases d'exécution adaptées pour faciliter l'application de la législation, préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 15 077 200

L'augmentation par rapport au budget 2008 s'explique par la décision du Conseil fédéral d'affecter des ressources supplémentaires à l'exécution de la loi sur l'imposition des huiles minérales.

Recherche environnementale et formation**A2111.0239** **10 850 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent des différentes lois. L'OFEV ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, particuliers). Ses activités principales sont les suivantes: anticipation des problèmes environnementaux, analyse et compréhension des processus environnementaux, mise au point de solutions techniques et économiques, interaction du domaine de l'environnement avec

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

d'autres secteurs. Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011» (Message FRI) du 24.1.2007 et le «Plan directeur de recherche Environnement 2008-2011» qui en découle définissent les objectifs stratégiques en matière de recherche ainsi que les fonds disponibles.

L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources lors de toute activité professionnelle. Elle contribue ainsi à l'exécution de la législation sur la protection de l'environnement et encourage le débat sur les questions environnementales. L'éducation à l'environnement agit à tous les niveaux de formation; reposant sur la collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et avec d'autres offices fédéraux, elle encourage la collaboration avec différents acteurs du domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF 10 850 000

L'augmentation par rapport au budget 2008, déjà prévue dans le plan financier 2009-2011 de la législature, est motivée par les objectifs stratégiques en matière de recherche, expliqués dans le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011» et le «Plan directeur de recherche Environnement 2008-2011» qui en découle, ainsi que par l'augmentation des ressources qui y sont affectées.

Observation de l'environnement

A2111.0240 19 850 400
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle.

Le crédit budgétaire comprend principalement les composantes suivantes: coûts d'exploitation du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); exploitation d'une station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; financement du Réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées au sol (NABO); Réseau national d'observation de la qualité des eaux souterraines (NAQUA), destiné à vérifier l'efficacité des mesures prises dans le domaine et à informer la population sur la protection des eaux souterraines ainsi que sur l'état des nappes phréatiques; relevés périodiques des données concernant la structure et les méthodes de l'économie forestière et de l'industrie du bois et collecte d'informations sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; mise en place d'un réseau

d'observation par sondage dans le cadre du Monitoring de la biodiversité (MBD); autres tâches concernant la diversité biologique, comme la surveillance des espèces menacées. Monitoring des domaines air, bruit, nature et santé, destiné à documenter les effets sur l'environnement du trafic de transit nord-sud suite à l'Accord sur les transports terrestres (Accords bilatéraux I); coordination aux échelons cantonal et national des relevés et banques de données environnementales afin de faciliter l'échange de données sur le plan national et international; équipement, exploitation et entretien des quelque 250 stations des réseaux de mesures hydrologiques destinés à fournir des bases pour la protection contre les crues (y c. les prévisions, l'alerte et l'alarme), pour la protection des eaux et pour des projets hydrologiques de la Confédération, des cantons et des communes.

- Prestations de service externes AIF 19 850 400

L'augmentation, qui était déjà prévue dans le plan financier 2009-2011 de la législature, s'explique par l'introduction de nouveaux relevés et par les compléments qui doivent être apportés aux anciens relevés et aux données livrées à l'Agence européenne de l'environnement, à laquelle la Suisse adhère depuis le 1.4.2006.

Location de locaux

A2113.0001 5 647 500

- Loyers/fermages, immeubles IP 5 647 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 6 080 200

- Informatique, exploitation/entretien IP 5 149 300
- Prestations de télécommunication IP 930 900

Les coûts d'exploitation pour l'informatique se répartissent comme suit:

- Exploitation des postes de travail et bureautique 1 831 800
- Applications de soutien des processus de gestion 3 317 500

Charges de conseil

A2115.0001 3 335 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01).

Etudes, publications spécialisées et relations publiques (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

- Charges générales de conseil AIF 2 635 000
- Commissions AIF 700 000

L'augmentation, déjà prévue dans le plan financier 2009-2011 de la législature, s'explique par un besoin supplémentaire dans le domaine de l'exécution et du suivi de projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 11 777 800

- Taxes postales et frais de port AIF 775 000
- Prestations de service externes AIF 2 861 000

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

• Frais effectifs AIF	1 700 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	654 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	15 400
• Transports et carburant IP	83 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 151 200
• Prestations de service IP	4 538 000

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	1 020 000
• Amortissement de biens meubles SIF	1 020 000

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100	130 750 000
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b ^{bis} .	

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils, l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % ainsi que sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 %. Les recettes de l'année 2007, intérêts compris, seront versées à la population en 2009. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au budget de l'Administration fédérale des douanes (AFD); voir les postes budgétaires E1100.0111 à 0113. La redistribution des recettes à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait, sous la surveillance de l'OFEV, par l'intermédiaire des assurances-maladie en fonction de leur nombre d'assurés. L'OFEV versera aux assureurs l'argent à redistribuer au printemps 2009. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons. Les charges de personnel, d'environ 250 000 francs, sont incluses dans le crédit de personnel de l'OFEV. Elles sont également couvertes par les recettes de la taxe d'incitation (cf. poste budgétaire «Remboursement des coûts de perception» à l'AFD).

• Redistribution de la taxe d'incitation COV AIF	128 770 000
• Cantons AIF	1 980 000

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe d'incitation sur les COV/HEL» (cf. tome 3, ch. B41).

Redistribution de la taxe CO₂ sur les combustibles

A2300.0112	3 000 000
LF du 8.10.1999 sur le CO ₂ (RS 641.71), art. 10, al. 3.	

A partir de 2010, les revenus provenant de la taxe sur le CO₂ seront redistribués à la population et à l'économie. Les caisses de compensations sont indemnisées pour leurs charges de préparation uniques en vue de la redistribution à l'économie.

• Autres contributions à des tiers AIF	3 000 000
--	-----------

L'indemnité fait partie des charges de perception et de remboursement. Elle est financée par les revenus de la taxe d'incitation

(cf. poste budgétaire E1300.0109 «Remboursement des coûts de perception» à l'AFD).

Parc national

A2310.0108	3 715 000
LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454), art. 3. Contrats passés avec les communes du Parc national suisse.	

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), dédommagement selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les ressources fédérales sont versées à la fondation de droit public «Parc national suisse» ainsi qu'à d'autres communes du Parc qui y ont droit.

• Autres contributions à des tiers AIF	3 715 000
--	-----------

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123	2 986 500
-------------------	------------------

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a.

Contributions versées à des instituts de formation privés (formation continue des ingénieurs forestiers, coordination, documentation, élaboration de bases, cours dispensés dans le domaine de la forêt) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail). Exécution de la législation relative à la formation pratique des ingénieurs forestiers. Séminaires de formation liés à l'exécution des ordonnances dans le domaine de la protection de l'environnement.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 986 500
--	-----------

Commissions et organisations internationales

A2310.0124	17 780 500
-------------------	-------------------

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent en règle générale sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions en qualité de membre (contributions obligatoires) ou sont directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (contributions dites volontaires).

Les contributions obligatoires englobent en particulier les cotisations de membre versées à des conventions et organisations internationales, par exemple conventions PIC et POP (produits chimiques), Convention de Bâle (déchets dangereux), Protocole de Montréal (couche d'ozone), Convention de Genève (protec-

810 Office fédéral de l'environnement

suite

tion de l'air), Agence européenne pour l'environnement et commissions internationales sur la protection des eaux. Les contributions volontaires visant à mettre en œuvre des objectifs politiques de la Suisse englobent le soutien apporté à des travaux spécifiques importants du point de vue de l'environnement qui sont menés par des institutions internationales (par ex. programme de l'OCDE sur les produits chimiques, processus visant à élaborer une convention internationale sur les polluants inorganiques persistants) ainsi que des contributions destinées à renforcer la gouvernance internationale (par ex. lancement de la proposition d'élaborer une liste d'objectifs mondiaux en matière de protection de l'environnement ou création de synergies dans le domaine des produits chimiques et des déchets). Elles comprennent également le soutien de mesures de formation dans le domaine des conventions internationales (UNITAR) ainsi que du réseau de liaison des organisations internationales établies à Genève (Geneva Environment Network). Sur le plan européen, la Suisse s'engage en faveur de l'introduction de normes généralement reconnues en matière d'environnement, notamment par le suivi de la sixième Conférence européenne des ministres de l'environnement (Belgrade, 2007).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 030 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 10 750 500

La hausse par rapport au budget 2008 pour ce poste vient d'un transfert de crédit sans incidences sur le budget portant sur les contributions obligatoires de la Suisse au PNUE (près de 4 mio; ancien poste budgétaire du DFAE A2310.0260), ainsi que de la tenue d'un groupe interétatique d'experts sur les changements climatiques (GIEC; ACF du 6.6.2008).

Problèmes globaux touchant l'environnement**A2310.0125 5 024 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les contributions sont de même nature que celles concernant le crédit A2310.0124 (commissions et organisations internationales), mais portent spécifiquement sur les activités découlant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio (climat, biodiversité, couche d'ozone, forêts, ressources en eau). L'objectif est de créer un cadre général destiné à promouvoir l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles tout en tenant compte de la compétitivité des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 601 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 423 000

Fonds multilatéraux pour l'environnement**A2310.0126 34 557 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 10.6.1998 sur un crédit-cadre destiné à financer des programmes et projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Les charges de personnel, d'environ 750 000 francs, sont comprises dans le crédit du personnel de l'OFEV.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 557 000
- Crédits d'engagement «Programmes en matière d'environnement dans les pays en développement» «Environnement mondial» (AF des 10.6.1998, 17.6.2003 et 21.6.2007), VO108.00, VO108.01 et VO108.02, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche**A2310.0127 7 496 000**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (ODF; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés tels que le lynx, le loup ou l'aigle royal. Vu que le loup et l'ours ne tarderont pas à revenir en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts aux animaux de rente. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Conservation de la diversité biologique et exploitation durable des ressources naturelles. Des stratégies de gestion doivent permettre de gérer le retour du loup, du lynx, de l'ours ou du castor de manière pragmatique afin de concilier l'objectif de protection et la limitation des dégâts et des conflits en utilisant des ressources destinées à la prévention des dommages. Ces ressources sont également consacrées à la protection et au suivi d'espèces prioritaires, à la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et à l'information du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'orga-

810 Office fédéral de l'environnement

suite

nismes servant de pâture au poisson, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

Près de 2,9 millions sont affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune, près de 3,9 millions à l'exécution de la conservation des espèces et environ 0,7 million à la pêche.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 496 000
- Crédit-cadre «Animaux sauvages, chasse et pêche 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO146.00, voir tome 2A, ch. 9.

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 40 000 000
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée à financer les assainissements. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS prévoit un financement spécial par la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation des revenus de la taxe (environ 26 mio par an) à l'indemnisation de l'assainissement des sites pollués. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération contribue à la réalisation efficace, tenant compte de l'évolution technologique, des assainissements nécessaires. Voir les remarques au sujet du poste budgétaire E1100.0100.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 272 000
 - Autres contributions à des tiers AIF 39 728 000
- Réduction des dépenses par rapport au budget 2008 en raison des ajustements du plan financier au cours des années précédentes.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2006-2011» (AF du 12.6.2006), VO118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assainissement de sites contaminés» (cf. tome 3, ch. B41).

Eaux

A2310.0132 6 560 000
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 12, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que

sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux. Développement du système d'information sur les eaux de Suisse (GEWISS). La collecte systématique des données et la mise à disposition de données simplifiées concernant les eaux constituent la base pour une future politique des eaux tenant compte de la protection et de l'utilisation.

Financement de l'assainissement de cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal, ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 560 000
- Réduction des charges par rapport au budget 2008 en raison du transfert de fonds, sans incidence sur les finances, destiné à couvrir les charges supplémentaires dans le domaine «Nature et paysage».

Crédit annuel d'engagement «Eaux», JO017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 91 867 900
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0).

La majeure partie des fonds de ce crédit est affectée aux programmes RPT Forêts protectrices, Economie forestière et Biodiversité en forêt (près de 83 mio au total). Un montant de 60 millions est investi dans le domaine des forêts protectrices pour indemniser les soins apportés aux forêts, maintenir ou améliorer la fonction protectrice, conserver ou mettre en place l'infrastructure nécessaire et prévenir ou réparer les dégâts aux forêts. Des fonds sont également versés pour les soins apportés de façon écologique et rationnelle aux jeunes forêts qui ne sont pas des forêts de protection, pour l'amélioration des conditions liées à la gestion (14 mio) ainsi que pour la conservation et la promotion de la biodiversité en forêt (9 mio). Le solde (environ 9 mio) est réservé au programme de promotion du bois, au Service phytosanitaire fédéral, aux associations de sauvegarde des forêts et au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

- Autres contributions à des tiers AIF 91 867 900
- L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est due à l'AF sur le budget 2008 prévoyant une hausse du crédit-cadre Forêts. L'augmentation proposée des ressources destinées à la prévention des dangers naturels tient compte des besoins supplémentaires des cantons dans ce domaine.

Crédit-cadre «Forêts 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO145.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le Fonds affecté «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts**A2320.0001** **250 965 500**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 250 965 500

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % dans le budget 2009, car elles consistent en des versements à fonds perdu. Il n'y a aucune réévaluation des prêts forestiers («Crédits d'investissements en faveur de la sylviculture», A4200.0103), étant donné qu'une partie des prêts octroyés est remboursée chaque année à la Confédération par le biais du poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts».

Augmentation des charges par rapport à l'année précédente en raison de dépenses supplémentaires liées aux crédits d'investissement. Voir aussi les exposés des motifs concernant les différents postes budgétaires avec incidences financières dans le compte des investissements de l'OFEV.

Compte des investissements**Recettes****Remboursement de prêts****E3200.0102** **2 000 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers (cf. poste budgétaire A4200.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture»).

- Remboursement de prêts AIF 2 000 000
- Surplus de recettes par rapport au budget 2008 en raison du grand nombre prévu de remboursements anticipés et hors échéance. Les attentes reposent sur les valeurs effectives des dernières années.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **2 007 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour les laboratoires du réseau national d'observation des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture.

Les installations de mesure doivent être adaptées et remplacées périodiquement.

Fabrication et remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que de dispositifs électroniques d'enregistrement et de diffusion dans les stations des réseaux hydrologiques de mesure.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 2 007 000

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture**A4200.0103** **4 000 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 28 et 40.

Prêts remboursables destinés à financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction, de coûts résiduels de projets forestiers, d'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, et de construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et peuvent en disposer pendant 20 ans.

- Prêts AIF 4 000 000

Diminution des dépenses par rapport au budget 2008 en raison du transfert de fonds, sans incidences financières, destiné à financer les charges supplémentaires dans le domaine «Nature et paysage».

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets**A4300.0101** **47 000 000**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20)

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations. Peu avant la fin de 1994, les cantons ont déposé de nombreuses demandes de subvention pour des installations d'épuration des eaux, afin de profiter des dispositions en vigueur à l'époque. La modification du 20.6.1997 de la LEaux implique une réduction des subventions. Les engagements en cours (144 mio) et prévus (68 mio) de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et de traitement des déchets totalisaient 212 millions le 1.1.2008. Ces engagements devraient être résorbés d'ici à 2013.

- Contributions à des investissements AIF 47 000 000

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets 2006–2009» (AF du 15.12.2006), Zoo29.01, voir tome 2A, ch. 10.

Technologies environnementales**A4300.0102** **4 340 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Encouragement d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement, dans l'intérêt public. L'encouragement concerne les installations pilotes et les instal-

IP = imputation des prestations

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

lations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires. Il a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes (Commission pour la technologie et l'innovation, CTI, et Office fédéral de l'énergie, OFEN). Les résultats de la première période d'encouragement ont été présentés dans le Rapport du 9.12.2002 du Conseil fédéral sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales, dont le Conseil national et le Conseil des Etats ont pris connaissance en 2003.

- Contributions à des investissements AIF 4 340 000

Protection contre les dangers naturels**A4300.0103 40 423 400**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, pour la création de forêts à fonction protectrice particulière ainsi que pour l'entretien de jeunes forêts à destination semblable. Etablissement de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure, services d'alerte.

La plupart des subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT.

- Contributions à des investissements AIF 40 423 400
- Crédit-cadre «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (AF du 19.12.2007), VO144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Nature et paysage**A4300.0105 53 482 200**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451)

Inventaires fédéraux et autres documents de base (art. 5, 14a, 18a, 23b LPN): élaboration et mise à jour d'inventaires recensant des objets d'importance nationale (paysages et monuments naturels, prairies et pâturages secs, sites de reproduction des batraciens); mise à disposition de bases d'application (listes rouges des espèces végétales et animales menacées, aide-mémoire pour la protection des espèces, plans d'action).

Organisations et institutions (art. 14 et 14a LPN): soutien à des organisations suisses qui se vouent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Exécution par les cantons et la Confédération (art. 13, 14a, 18d, 23a, 23c, 23k, 25a LPN): planification et conservation de biotopes et de paysages particulièrement dignes de protection (y c. les objets d'importance internationale de l'UNESCO); contributions d'exploitation à l'agriculture pour des prestations écologiques particulières; conseils aux cantons et aux services fédéraux dans leurs tâches d'exécution; suivi des mesures; aménagement, exploitation et assurance de la qualité de parcs d'importance nationale (selon les conventions-programmes conclues avec les cantons); élaboration d'instruments de mise en œuvre et de contrôle de gestion pour les parcs.

Autres tâches: travaux spécifiques temporaires; secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

La plupart des subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 400 000
- Contributions à des investissements AIF 51 382 200
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000

La croissance des dépenses par rapport au budget 2008 est due à l'augmentation des contributions en faveur des parcs d'importance nationale. Elle est entièrement compensée au sein de l'OFEV (postes budgétaires «Eaux» et «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture»).

Crédit-cadre «Nature et paysage 2008–2011» (AF du 19.12.2007), VO143.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Protection contre les crues**A4300.0135 84 628 900**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régularisation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (concerne le «nouveau Rhin»). ACF du 28.2.1973.

Subventionnement des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection contre les eaux. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesures et de services d'alerte. Par ailleurs, des projets de renaturation sont encouragés par des aides financières.

La plupart des subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 000 000

810 Office fédéral de l'environnement

suite

• Contributions à des investissements AIF 82 628 900
L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est due à l'arrêté fédéral sur le budget 2008 prévoyant une hausse du crédit-cadre «Protection contre les crues». L'augmentation proposée pour la prévention des dangers naturels tient compte des besoins supplémentaires des cantons dans ce domaine.

Crédit-cadre «Protection contre les crues 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Protection contre le bruit

A4300.0139 **6 691 000**
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2)

La Confédération subventionne des mesures de protection de l'environnement rendues nécessaires par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et projets d'isolation acoustique). Les subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant des contributions globales dépend de l'efficacité et de l'efficacité des mesures adoptées. Les besoins financiers annuels ont été évalués en collaboration avec les cantons.

• Contributions à des investissements AIF 6 691 000
Crédit-cadre «Mesures antibruit 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO142.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

Intempéries de 2005, canton d'Obwald

A4300.0142 **14 400 000**
ACF du 14.5.2008 relatif au message et au projet de loi fédérale concernant les prestations de la Confédération pour la réparation des dégâts dus aux intempéries 2005 dans le canton d'Obwald.

Dans le message cité, le Conseil fédéral propose d'octroyer au canton d'Obwald une aide fédérale extraordinaire unique d'un montant total de 14,4 millions pour participer au financement de la réparation des dégâts dus aux intempéries de 2005 dans le domaine des «autres routes», qui ont été fortement endommagées par les crues. Cette aide financière permet de réduire la charge par habitant de près de 40 %, pour la faire passer à 600 francs, dans le canton le plus touché par les intempéries.

• Contributions à des investissements AIF 14 400 000
Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Circulation routière» (cf. tome 3, ch. B43).

812 Office fédéral du développement territorial**Compte de résultats****Revenus****Compensations**

E1300.0010	10 000
• Autres remboursements AIF	10 000

Autres revenus

E1500.0001	10 100
• Revenus des immeubles AIF	10 000
• Autres revenus divers AIF	100

Le revenu des immeubles est constitué des recettes de la location de places de stationnement.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	8 933 900
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	8 933 900

Compte tenu de la compensation du renchérissement (3,7%), de l'augmentation de salaire en termes réels (1 %), ainsi que de la diminution des cotisations de l'employeur cédées par l'OPPER (12 %, contre 16 à 18 % au budget 2008, taux très élevé en raison du changement de primauté), le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est comparable à celui de l'année précédente. Si nécessaire, l'OPPER cédera en décembre 2008 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OPPER, A2101.0146).

Autres charges de personnel

A2109.0001	71 500
• Formation et perfectionnement AIF	51 800
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	11 000
• Formation IP	8 700

Les ressources inscrites sous «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» sont requises pour des mesures de marketing du personnel (offres d'emploi).

Location de locaux

A2113.0001	854 000
• Loyers/fermages, immeubles IP	854 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	699 400
• Informatique, exploitation/entretien IP	575 900
• Télécommunication IP	123 500

Pour l'essentiel, les charges d'exploitation se répartissent comme suit:

- coûts de la télécommunication (env. 17 %);
- exploitation des postes de travail et bureautique (env. 49 %);
- applications spécialisées pour le soutien des processus (notamment gestion électronique des affaires; env. 20 %);
- coûts d'applications transversales, telles que SAP et Oracle (env. 14 %).

Charges de conseil

A2115.0001	4 246 300
• Charges générales de conseil AIF	4 191 800
• Commissions AIF	54 500

En raison des ressources limitées en personnel, seul un faible volume d'activités de recherche peut être effectué au sein de l'office. Les bases de décision nécessaires à l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» doivent donc être élaborées à l'extérieur de l'office (env. 51 % du crédit).

Les fonds requis pour le domaine «Développement durable» sont nécessaires notamment à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral, au programme d'encouragement «Projets de développement durable pour la Suisse», ainsi qu'au soutien et au suivi du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) (env. 20 % du crédit).

Dans le cadre de sa politique en matière d'agglomérations, la Confédération soutient des projets pilotes portant sur des problématiques actuelles relatives aux villes et aux agglomérations. En font notamment partie la collaboration intercommunale (ou intercantonale) pratiquée par les autorités locales, et les plans de développement de certains quartiers (env. 15 % du crédit).

Pour le reste, ce crédit est utilisé pour les indemnités et les frais des membres d'organes temporaires, pour le soutien de projets émanant d'organisations privées pour la mise en œuvre de la Convention alpine, ainsi que pour d'autres dépenses engagées dans le cadre du développement territorial (env. 14 % du crédit).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 272 700
• Taxes postales et frais de port AIF	44 800
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	46 000
• Prestations de service externes AIF	355 200
• Frais effectifs AIF	142 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	12 500
• Biens matériels non portés à l'actif IP	1 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	77 300
• Prestations de service IP	593 600

812 Office fédéral du développement territorial

suite

Commissions et organisations internationales**A2310.0240** **215 000**Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine),
art. 9. Décision de la 6^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

- Contributions obligatoires à des organisations
internationales AIF 215 000

Cette contribution obligatoire doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999.

Comme la contribution due par la Suisse pour les exercices précédents restait toujours en deçà du montant budgété, ce montant a été réduit en conséquence à partir du budget 2009.

815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 26. ACF du 17.10.2007 sur l'entrée en vigueur de la LIFSN (RO 2007 5642).

Suite à la transformation de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires en établissement de droit public doté

de sa propre personnalité juridique (Inspection fédérale de la sécurité nucléaire – IFSN), les charges et les revenus découlant de cette tâche ne sont plus budgétisés à partir de 2009. Le budget (tout comme les comptes annuels) de l'IFSN sont approuvés par le conseil de l'IFSN.

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

	Page
09 Frein aux dépenses	349
Crédits d'engagement demandés par la voie du budget 2009	349
Crédits annuels d'engagement	350
Plafonds des dépenses demandés par la voie du budget 2009	351

Les crédits d'engagement soumis au Parlement avec le budget 2009 sont brièvement commentés ci-après. Aucun nouveau plafond des dépenses n'est demandé. Une définition plus précise des différents instruments se trouve au ch. 10 («Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire»).

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst. (*frein aux dépenses*), les dispositions relatives aux subventions ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, s'ils entraînent de *nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs* ou de *nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs*, doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (*majorité qualifiée*).

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits.

Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme.

La dépense est, au contraire, considérée comme *unique* si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable.

En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Crédits d'engagement demandés par la voie du budget 2009

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres des crédits d'engagement pour un montant total de 1 229,8 millions, dont 1 198,9 millions sont soumis au frein aux dépenses.

Ordre et sécurité publique

Un crédit supplémentaire de 40,0 millions est demandé avec le budget 2009 pour le crédit d'engagement «*Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin*» (V0156.00) de 101,8 millions déjà approuvé en 2007 pour le rattachement informatique au système d'information de Schengen (SIS II). Le crédit d'engagement demandé initialement se fondait sur l'hypothèse que le rattachement de la Suisse à SIS II aurait lieu fin 2008 par une solution transitoire (SISone4ALL). Le rattachement à SIS II devait être réalisé dans un second temps d'ici 2011. Dans l'intervalle, l'UE a décidé d'avancer la date d'introduction de SIS II au 2^e semestre

2009. En raison de l'adaptation du calendrier par l'UE, la Suisse doit maintenant mettre en œuvre simultanément le rattachement à la solution transitoire SISone4ALL et SIS II. Cette introduction parallèle de deux systèmes informatiques ainsi que la complexification du projet qui en résulte entraînent des coûts supplémentaires importants.

Défense nationale

Chaque année, quatre crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses sont sollicités pour la défense nationale militaire. Ils servent à couvrir les besoins matériels de l'armée. Les crédits d'engagement demandés par le DDPS s'élèvent au total à 1071 millions et sont donc inférieurs de quelque 126 millions (10 %) à ceux de l'année précédente. Ce recul est dû principalement aux postes destinés à couvrir les charges de base, qui ne sont alimentés que tous les quatre ans, et qui représentaient 109,6 millions l'année précédente pour le crédit «*Etudes de projets, tests et préparation de l'acquisition*». Les quatre crédits d'engagement sont les suivants:

Matériel de remplacement et de maintenance (MRM 2009; V0004.00): le Conseil fédéral demande au Parlement un crédit d'engagement de 495,3 millions pour l'acquisition de matériel de remplacement et de maintenance ainsi que pour la gestion technique et logistique des systèmes relatifs au matériel d'armée et au matériel spécial. Le crédit demandé est supérieur de 65,8 millions ou de 15,3 % au montant du MRM 2008. Il tient compte des besoins croissants pour les dépenses d'exploitation (besoins accrus en maintenance en raison de la complexité croissante des systèmes et de leur utilisation plus intensive). Les besoins supplémentaires sont principalement assurés par des transferts au sein des crédits couvrant les besoins matériels de l'armée. Une petite moitié des fonds demandés avec le crédit d'engagement sont prévus pour assurer la disponibilité opérationnelle et l'exploitation des Forces aériennes (simulateurs inclus, 215,6 mio). Les autres ressources seront principalement attribuées aux domaines Conduite (117,1 mio), Véhicules de combat et armes (simulateurs inclus, 86,1 mio) ainsi que Véhicules, matériel spécial et d'équipement (55 mio).

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM 2009; V0005.00): ce crédit concerne le réapprovisionnement en munitions, la gestion des stocks de munitions, la révision et la liquidation de munitions ainsi que la mise hors service de matériel militaire. Le crédit budgétaire du même nom nécessite, dans deux cas, une dérogation au principe du produit brut (ventes de munitions tirées hors du service comptabilisées à titre de diminutions de dépenses; compensation des recettes provenant de la liquidation de matériel militaire par les coûts de l'élimination écologique de munitions et de matériel militaire). Le crédit d'engagement de 142,2 millions est sollicité en tant que montant brut, de manière à garantir les achats de munitions nécessaires et la distribution des mandats de liquidation correspondants. La somme demandée pour les MIGEM en 2009 est supérieure de 4,9 millions ou 3,6 % à celle de l'année précédente et légèrement inférieure à la moyenne à long terme qui est de 145,5 millions.

Équipement et matériel à renouveler (EMR 2009; V0007.00): le budget EMR porte sur des crédits d'acquisition destinés au maintien de la disponibilité opérationnelle matérielle de l'armée, y compris l'instruction. L'ordonnance sur le matériel de l'armée prévoit que les projets suivants doivent être réalisés par l'EMR: l'équipement et l'armement personnels des militaires; les remplacements et les acquisitions supplémentaires de matériel, de même que les révisions et transformations complètes; le matériel militaire d'importance financière secondaire acquis pour la première fois. Un crédit d'engagement de 303,5 millions est demandé, qui est donc inférieur de 90 millions ou de 23 % à celui de l'année précédente (de 2001 à 2008, les crédits d'engagement approuvés s'élevaient en moyenne à 342 mio). Les principaux projets de l'EMR 2009 englobent le remplacement du Lear Jet par l'avion de type Beechcraft 1900D qui était loué jusqu'ici (7,6 mio), l'extension POLYCOM (16 mio) ainsi que la 4^e tranche du projet Logistik@V (10 mio).

Étude de projets, tests et préparation de l'acquisition (V0008.00): ce crédit est utilisé pour atteindre la maturité de projets d'acquisition dans le cadre de programmes d'armement, d'équipement et de matériel à renouveler (EMR) et pour les munitions d'instruction et la gestion des munitions (MIGEM). Le Conseil fédéral demande au Parlement avec le budget 2009 un crédit d'engagement de 130 millions. Un montant de 15 millions sera utilisé pour des investigations en relation avec la mise à niveau du système de surveillance de l'espace aérien et de conduite des opérations aériennes FLORAKO (changement du sous-système, car la maintenance de l'ancien système n'est plus assurée).

Formation et recherche

Un crédit d'engagement de 118,8 millions est demandé pour des investissements de la Confédération dans des immeubles destinés à l'hébergement du domaine des EPF (*programme de construction 2008 du domaine des EPF*). Il comprend deux crédits d'ensemble et un crédit-cadre:

- un crédit d'ensemble d'un montant de 26,5 millions de francs pour des projets d'un coût de 10 à 20 millions (non soumis au frein aux dépenses);
- un crédit d'ensemble d'un montant de 4,35 millions de francs pour des projets d'un coût de 3 à 10 millions (non soumis au frein aux dépenses);
- un crédit-cadre, soumis au frein aux dépenses, de 87,95 millions de francs pour des projets d'un coût inférieur à 3 millions et pour des projets urgents imprévus destinés au maintien et à l'accroissement de la valeur d'immeubles ainsi qu'à la gestion des immeubles.

Étant donné que la Confédération est propriétaire des immeubles appartenant au domaine des EPF, les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'OFCL (620); la contribution financière destinée au domaine des EPF diminue donc en conséquence (328). (Pour des explications détaillées, voir le ch. 332 «Plan des investissements et crédits d'engagement» des comptes spéciaux du domaine des EPF, tome 4).

Autres

A cela s'ajoute un crédit d'engagement de 300 millions (non compris dans le total), destiné à *couvrir le risque de guerre en cas de vols humanitaires et diplomatiques spéciaux et de vols effectués dans le cadre d'actions de maintien de la paix*. Ce crédit d'engagement, requis chaque année, a été demandé pour la première fois par le biais du budget 1981.

Crédits annuels d'engagement

Le crédit annuel d'engagement est un crédit d'engagement d'un genre particulier. Il n'est valable que durant l'exercice budgétaire pour lequel il a été voté et sert à assurer la gestion des subventions et des prêts fixés, dans les cas où la Confédération subventionne un nombre important de projets semblables d'une durée relativement courte.

Avec le budget 2009, le Conseil fédéral soumet au Parlement des crédits annuels d'engagement pour un montant total de 281,3 millions, dont 213 millions sont soumis au frein aux dépenses. Ainsi, le volume des crédits demandés n'atteint que la moitié des crédits annuels d'engagement autorisés en 2008. Cela s'explique pour l'essentiel par deux facteurs:

D'une part, les *subventions d'exploitation aux établissements d'éducation* sont versées sous forme forfaitaire depuis l'entrée en vigueur de la RPT. Environ le quart des institutions est examiné chaque année en vue de leur reconnaissance. Les institutions reconnues reçoivent en général des moyens financiers pour quatre ans. La gestion de ces fonds s'effectue ensuite par le biais du crédit annuel d'engagement. En 2008, première année de fonctionnement selon le nouveau système (période de transition), le montant du crédit annuel d'engagement (J0022.00) était supérieur à la moyenne (250 mio), car différentes périodes résiduelles (entre 2 et 5 ans) devaient être prises en considération lors de la première conclusion des accords sur les prestations. Cet effet de transition passé, le crédit annuel d'engagement demandé dans le budget 2009 est sensiblement inférieur.

D'autre part, la modification de la loi sur la protection des eaux du 20.6.1997 a entraîné une nouvelle réduction des subventions versées aux *installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets*. Avec le budget 2008, un crédit annuel d'engagement (J0013.00) de 68 millions était approuvé. D'ici 2013, les ressources budgétaires doivent être utilisées pour supprimer les engagements existants, raison pour laquelle aucun nouveau crédit annuel d'engagement n'est demandé avec le présent budget.

Il convient également de renoncer intégralement à de nouveaux crédits d'engagement dans le domaine «*Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture*» (2008: 5,4 mio; J0018.00). Aucun engagement impliquant des paiements sur plusieurs années ne sera donc pris pour cette tâche.

En raison des intempéries de 2005 qui ont grevé le budget de la Confédération et conduit à une hausse extraordinaire du crédit annuel d'engagement en 2008, 7 millions de moins qu'en 2008 sont demandés en 2009 pour les *améliorations structurelles dans l'agriculture* (J0005.00).

**Plafonds des dépenses demandés
par la voie du budget 2009**

Aucun plafond des dépenses n'est demandé dans le cadre du budget 2009.

Informations complémentaires sur les crédits

	Page
10 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	355
11 Structure des postes budgétaires et comptables	358
12 Modification des postes budgétaires	360
13 Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	368

Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire

Types de crédits et plafonds des dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses portant sur plusieurs années, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses courantes et à comptabiliser des charges sans incidences financières (*crédit de charges*) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (*crédit d'investissement*). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives.

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où les besoins financiers des unités administratives s'avèrent difficiles à budgétiser, car entourés de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux*, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement de sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Le *crédit supplémentaire provisoire*: les paiements urgents sont, en règle générale, décidés par le Conseil fédéral avec l'assentiment de la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*) ou, exceptionnellement, en cas d'urgence extrême, par le seul Conseil fédéral (*crédit provisoire urgent*). Cet instrument doit être réservé aux cas où aucun ajournement n'est possible.

Le *dépassement de crédit*: le dépassement de crédit est un crédit supplémentaire provisoire que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message concernant le second supplément au budget. Les dépassements de crédits sont nécessaires pour que les écritures qui, en règle générale, s'avèrent urgentes au moment de la clôture du compte puissent être effectuées. Il s'agit en particulier de réévaluations opérées sur des prêts et des participations ainsi que sur des avoirs et des placements financiers, lorsque la valeur comptable doit être corrigée à la baisse pour des raisons de solvabilité, ou que la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les dépassements de crédits peuvent toutefois aussi être liés à des amortissements non planifiés d'immobilisations corporelles. Ceux-ci interviennent, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de réviser des valeurs à la baisse en raison d'une nouvelle estimation de la durée d'utilisation. Enfin, des dépassements de crédits peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire.

Les crédits provisoires concernant des charges et des dépenses d'investissement sont soumis aux Chambres fédérales pour approbation par le biais du prochain message concernant le supplément budgétaire, alors que les dépassements de crédits le sont, de manière différée, avec le compte d'Etat.

Le report de crédit: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités, lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Le NMC permet au Conseil fédéral de décider le report de crédits sur l'année suivante. Pour qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que le solde de crédits résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS 611.0) énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS 611.01). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à dix millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message à l'appui d'un arrêté fédéral spécial, soit dans le cadre des décisions concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051), les demandes de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des constructions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense

globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le *plafond des dépenses* est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 3 par le biais d'une ordonnance. Les crédits budgétaires sans incidences financières ne sont pas soumis au frein aux dépenses, indépen-

damment de leur affectation, de leur montant ou du fait qu'ils soient approuvés avec le budget ou son supplément.

Blocage des crédits

Les articles 37a et 37 b LFC entrés en vigueur le 1.1.2008 (fondés sur la loi sur le blocage des crédits arrivée à échéance le 31.12.2007) permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. Conformément à l'art. 37b, al. 2, LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une

promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB (Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire)

L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers à l'unité administrative GMEB et pour lequel le Parlement fixe les charges brutes, les dépenses d'investissement brutes, les revenus bruts et les recettes d'investissement brutes en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel.

Structure des postes budgétaires et comptables**Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération**

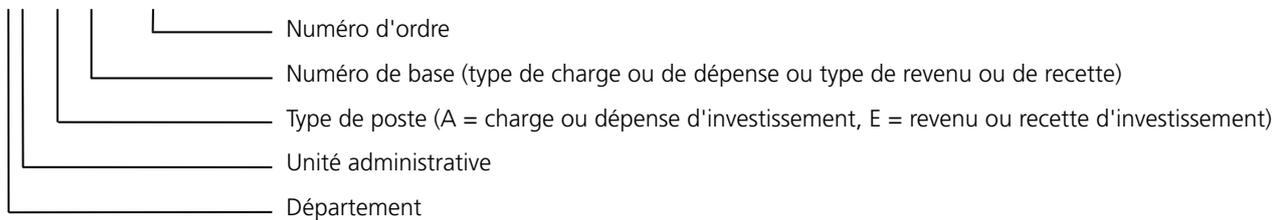
Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS 611.01): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables (numéro de base)

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits. Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome I, ch. 231/1). En ce qui concerne les crédits pour des projets, des investissements ou des transferts, leur structure peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001



Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	Revenus	5	Revenus
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	Charges	6	Charges
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Charges de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Attribution à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux recettes de la Confédération	620	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	66	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	Recettes	7	Recettes
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	Dépenses	8	Dépenses
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

Modification des postes budgétaires

En vertu de l'art. 30, al. 4, LFC, le Conseil fédéral est tenu de présenter dans son message concernant le budget un aperçu des divers postes budgétaires qu'il a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente.

Le tableau ci-après présente les postes budgétaires faisant l'objet d'une modification, répartis par département et par unité administrative. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le budget 2009 sont indiqués uniquement au titre de «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)»; ceux qui ont été supprimés définitivement uniquement au titre de «Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de crédits regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié. Ce rapport se limite aux postes ayant une incidence financière.

Des modifications ont notamment été engendrées par la création de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) (suppression de l'ensemble des crédits de la Commission fédérale des banques, de l'Office fédéral des assurances privées, et de ceux de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, intégrée dans l'Administration fédérale des finances) et de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) (sup-

pression de l'ensemble des crédits de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires). Dans le budget 2009, il en va de même pour l'ensemble des postes budgétaires destinés aux dépenses extraordinaires uniques (suppression de la 1^{ère} attribution au fonds d'infrastructure à l'OFROU, du versement unique à PUBLICA à l'OFPER, de divers paiements a posteriori en rapport avec l'introduction de la RPT et dans le domaine de l'asile). Les suppressions de postes budgétaires s'expliquent aussi par des dépenses uniques non extraordinaires (par ex. Pandémie à l'Office fédéral de la santé publique, EURO 08 à l'Office fédéral du sport, Intempéries de 2005 dans le canton d'Obwald à l'Office fédéral de l'environnement), par l'achèvement de projets et l'expiration de tâches (par ex. dans le domaine de l'archivage de documents numériques aux Archives fédérales ou des organisations de cautionnement en faveur des PME au SECO). Dans divers départements, afin d'améliorer la transparence et la systématique, des postes budgétaires ont été nouvellement ouverts, transférés ou ont reçu un nouveau nom. Certaines nouvelles tâches ont requis l'ouverture de crédits supplémentaires, notamment la création d'un Institut de toxicologie humaine (Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche), la campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue (Office vétérinaire fédéral) ou la réintroduction de l'aide fédérale indirecte pour l'encouragement à la construction de logements (Office fédéral du logement).

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
1 Autorités et tribunaux						
103	CF	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique			Les prestations bureautiques étaient jusqu'ici budgétisées au SG DFF, au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».
104	ChF			A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	Suppression de la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale et transfert des ressources de la partie bibliothèque du Parlement et de l'administration fédérale à l'Assemblée fédérale et de la partie bibliothèque de l'administration fédérale à la Bibliothèque Am Guisanplatz au SG DDPS.
104	ChF			A2109.0002	Autres charges de personnel	voir ci-dessus A2100.0002.
104	ChF			A2115.0002	Charges de conseil	voir ci-dessus A2100.0002.
104	ChF			A2119.0002	Autres charges d'exploitation	voir ci-dessus A2100.0002.
104	ChF	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Pas d'investissements portés à l'actif au cours de l'année précédente.
108	TAF	A2111.0262	Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall			Les dépenses pour le déménagement du TAF à Saint-Gall sont désormais enregistrées sous un crédit propre, en tant que projet séparé.
108	TAF	A4100.0131	Changement de plateforme informatique			Avec le budget 2009, des dépenses pour le changement de plateforme informatique sont pour la première fois intégrées dans les chiffres et enregistrées sous un crédit propre, en tant que projet séparé.
2 Département fédéral des affaires étrangères DFAE						
201	DFAE	A2119.0001	Charges d'exploitation	A2111.0173	Mesures particulières de protection	Crédit transféré dans les charges d'exploitation afin d'obtenir une plus grande flexibilité dans la gestion des dépenses liées au réseau extérieur.
				A2111.0223	Défense des intérêts: coûts d'invitation	Crédit transféré dans les charges d'exploitation afin d'obtenir une plus grande flexibilité dans la gestion des dépenses liées au réseau extérieur.
				A2111.0224	Coûts supplémentaires de loyer, étranger	Crédit transféré dans les charges d'exploitation afin d'obtenir une plus grande flexibilité dans la gestion des dépenses liées au réseau extérieur.
				A2113.0001	Location de locaux	Crédit transféré dans les charges d'exploitation afin d'obtenir une plus grande flexibilité dans la gestion des dépenses liées au réseau extérieur.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)

Unité administrative N°	Abréviation	Nouveau(x) N°	post(e)s budgétaire(s) Description	Ancien(s) N°	post(e)s budgétaire(s) Description	Remarque
201	DFAE	A2310.0456	Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité	A2310.0391	Prestations en matière d'infrastructure en tant qu'État du siège	Regroupement des crédits liés aux prestations d'infrastructure de la Genève Internationale.
201	DFAE	810/ A2310.0124	Commissions et organisations internationales	201/ A2310.0260	Mesures de sécurité en faveur de bâtiments d'organisations internationales	Regroupement des crédits liés aux prestations d'infrastructure de la Genève Internationale.
201	DFAE			A2310.0390	Fonds, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Transfert des fonds à l'Office fédéral de l'environnement décidé dans le cadre du rapport sur les subventions 2008.
201	DFAE	A2310.0461	Petites actions des représentations		Mandat de l'ONU pour le sport au service du développement et de la paix	Le mandat n'a pas été renouvelé pour le Secrétaire général de l'ONU.
202	DDC	201/ A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	202/ A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	Financement de petits projets mis en œuvre par les représentations suisses à l'étranger dans les domaines de l'aide au développement, de la sécurité humaine, de la défense d'intérêts (actions culturelles) et de la promotion de la Suisse et de son image.
3 Département fédéral de l'intérieur DFI						
305	AFS			A2111.0220	ARELDA	Centralisation des charges liées aux prestations informatiques au sein du Secrétariat général.
306	OFC	A2310.0454	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision			Le projet sera terminé fin 2008, les archives digitales seront mises en exploitation et financées par les crédits A2100.0001 et A4100.0001.
306	OFC	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Première mise en œuvre du financement spécial selon la LRTV, art. 7, al. 3 et la LCin, art. 15, al. 2 (cf. E1300.0146).
306	OFC	E1300.0146	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes			Pas d'investissements portés à l'actif au cours de l'année précédente.
316	OFSP			A2111.0252	Pandémie	Première mise en œuvre du financement spécial selon la LRTV, art. 7, al. 3, et la LCin, art. 15, al. 2 (cf. A2310.0454).
316	OFSP			A2900.0106	Contribution extraordinaire à la réduction individuelle de primes	Dépenses 2007 et 2008 pour l'acquisition unique d'un vaccin.
318	OFAS	A2111.0264	Recours/AI			Dépenses extraordinaires uniques 2008.
318	OFAS			A2900.0107	Contribution extraordinaire à l'assurance-invalidité	Charges remboursées dans ce domaine suite au passage à la comptabilisation brute.
						Dépenses extraordinaires uniques 2008.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)

Unité administrative N°	Abréviation	Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
		N°	Description	N°	Description	
318	OFAS	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Pas d'investissements portés à l'actif au cours de l'année précédente.
325	SER	A2114.0002	Charges de biens et services liées à l'informatique	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	Pour des raisons de transparence, ces charges 2009 sont enregistrées séparément pour le réseau extérieur.
325	SER	A2310.0452	Institut de toxicologie humaine			Conformément à l'AF du 2.10.2007, un institut de toxicologie humaine est créé.
325	SER			A2900.0103	Contributions extraordinaires aux aides cantonales à la formation	Dépenses extraordinaires uniques 2008.
325	SER	E1500.0001	Autres revenus			Recettes des loyers de places de stationnement, encore encaissées l'année précédente sous E1300.0010.
4 Département fédéral de justice et police DFJP						
401	SG DFJP	A4100.0132	Investissements TIC concernant l'infrastructure			Inscription centralisée pour les projets informatiques des unités administratives du DFJP pour lesquels une décision concernant les ressources n'a pas encore été prise.
402	OFJ			A2111.0128	Réhabilitation des personnes ayant aidé des réfugiés	Deux postes pour le traitement des demandes sur mandat de la Commission des grâces de l'Assemblée fédérale étaient limités à fin 2008.
402	OFJ			A4300.0109	Subventions de construction dans le cadre de mesures de contrainte	Le crédit d'engagement pour 13 projets est épuisé.
405	MPG			A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	Aucun véhicule de remplacement n'est nécessaire en 2009.
413	ISDC	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Pas d'investissements portés à l'actif au cours de l'année précédente.
417	CFMJ	A2111.0265	Pertes sur débiteurs			L'année précédente, aucune perte sur débiteurs n'a été budgétisée.
417	CFMJ			A2115.0001	Charges de conseil	Suppression des expertises de l'ISDC.
417	CFMJ	E1500.0001	Autres revenus			L'année précédente, aucun loyer de places de stationnement louées aux collaborateurs n'a été budgétisé.
420	ODM			A2900.0104	Contribution extraordinaire à l'asile	Dépenses extraordinaires uniques 2008.
420	ODM			E3200.0107	Remboursement de prêts	Etant donné que l'encaissement des prêts restants affiche un recul ou se révèle difficile, les recettes n'ont plus été budgétisées sous ce crédit.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS						
500	SG DDPS			A2101.0121	Prestations de l'employeur	A l'heure actuelle, aucune mise à la retraite anticipée selon le plan social n'est prévue au SG DDPS en 2008 et les années suivantes. Crédits dans le cadre de l'EURO 2008.
504	OFSP			A6300.0104	Promotion économique et du tourisme	
504	OFSP			A6300.0105	Projets et mesures en Suisse	Crédits dans le cadre de l'EURO 2008.
504	OFSP			A6300.0106	Billets combinés	Crédits dans le cadre de l'EURO 2008.
504	OFSP			A6300.0107	Charges supplémentaires liées au coût de la sécurité	Crédits dans le cadre de l'EURO 2008.
504	OFSP			A6300.0110	Contribution aux coûts de sécurité des villes hôtes	Crédits dans le cadre de l'EURO 2008.
506	OFPP			A6210.0130	Mesures de construction	Contributions versées aux cantons pour des mesures de construction approuvées dans le cadre des crédits annuels d'engagement accordés sous l'ancienne législation (LPCi, OPCi et OCPCi). Suppression dès 2009.
525	Défense	A2100.0122	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite			Le 1.7.2008 (passage à la primauté des cotisations chez PUBLICA), le nouveau plan de prévoyance pour le personnel militaire professionnel entre en vigueur (art. 34 OPers, modification du 15.6.07). D'où un nouveau poste de crédit.
525	Défense			A2310.0236	Entretien du matériel de l'armée	Transfert sans incidences sur le budget du crédit «Entretien du matériel de l'armée» au crédit «Exploitation et infrastructure», conformément aux décisions relatives à la RPT.
525	Défense			E1300.0126	Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel	A l'heure actuelle, aucun excédent provenant de la vente de systèmes d'armement obsolètes n'est plus prévu à partir de 2009.
525	Défense			E3200.0112	Remboursement de prêts	Le prêt pour l'installation de tir d'Estavannens sera remboursé au 31.12.2008. C'est pourquoi ce poste de crédit ne sera plus utilisé à partir du 1.1.2009.
6 Département fédéral des finances DFF						
600	SG DFF			A2101.0152	Retraites versées à des magistrats ou à leurs survivants	Les ressources de ce crédit sont désormais budgétisées par le Conseil fédéral (103/A2101.0111) et le Tribunal fédéral (105/A2101.0113). Dans la classification par groupe de tâche, le crédit apparaissait jusqu'ici sous l'assurance-vieillesse (prévoyance sociale). Les ressources sont désormais attribuées à l'exécutif (Conditions institutionnelles et financières) et aux tribunaux fédéraux (Ordre et sécurité publique). Les chiffres de l'année précédente ont été répartis en conséquence.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)

Unité administrative N°	Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
	N°	Description	N°	Description	
601 AFF	E1400.0106	Dividendes de participations importantes	E1400.0106	Dividendes distribués par Swisscom/bénéfice versé par la Poste	Les dividendes versés par la RUAG sont désormais aussi budgétisés sous ce poste, c'est pourquoi un nom d'entreprise neutre devait être choisi.
601 AFF	E1500.0001	Autres revenus			Nouveau poste pour la comptabilisation des revenus provenant notamment de la location de places de stationnement.
601 AFF	E1500.0105	Recettes de créances difficilement recouvrables et gestion des actes de défaut de biens	E1500.0105	Revenus de l'Office central d'encaissement	Un nouveau système de comptabilisation impliquait une adaptation du nom du crédit.
601 AFF			A21xx.0002 E1300.0002 E1300.0135	Tous les crédits de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent	L'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent sera intégrée à la FINMA.
602 CdC	A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)			Pas d'investissements portés à l'actif au cours de l'année précédente.
606 AFD	A2100.0123	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite	A2101.0118	Cotisations de l'employeur, retraite anticipée	Au vu du changement de régime de prévoyance chez PUBLICA, il y a également un changement de système pour les retraites anticipées.
606 AFD	A2310.0462	Contributions à des organisations internationales			A partir de 2009, une contribution reviendra à FRONTEX, raison pour laquelle les contributions à des organisations internationales figurent désormais séparément.
612 CFB			A21xx.xxxx E13xx.xxxx	Tous les crédits de la Commission fédérale des banques	La CFB est dissoute en tant qu'unité administrative et intégrée à la FINMA.
614 OFPER			A2101.0147	Réserve du Conseil fédéral	Ce poste budgétaire, alimenté par des ressources provenant de la réforme et de l'administration (années 90), a été supprimé définitivement.
614 OFPER			A2900.0110	Contribution unique à PUBLICA	Dépenses extraordinaires uniques 2008.
620 OFCL	E1500.0112	Revenus des loyers du domaine des EPF	E1500.0112	Revenus des immeubles EPF	Adaptation formelle à «Revenus des loyers de l'ensemble de la Confédération».
622 OFAP			A21xx.xxxx A4100.0001 E13xx.xxxx	Tous les crédits de l'Office fédéral des assurances privées	L'OFAP est supprimé en tant qu'unité administrative et intégré à la FINMA.
7 Département fédéral de l'économie DFE					
704 SECO	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Pas d'investissements portés à l'actif au cours de l'année précédente.
704 SECO			A4200.0123	Prêts, organisations de cautionnement en faveur des PME	La consolidation du nouveau système de garantie a été achevée en 2008 avec le versement de la 2e tranche du prêt. A partir de 2009, aucun crédit correspondant n'est plus prévu.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)

N°	Unité administrative Abréviation	Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
		N°	Description	N°	Description	
704	SECO	E1400.0001	Revenus financiers			Lors de l'élaboration du budget 08 en février 2007, les recettes d'intérêt ont dû être transférées à l'Administration fédérale des finances. La décision de continuer d'inscrire ces recettes à l'intérieur de l'office a été prise seulement en 2008.
704	SECO	E1500.0001	Autres revenus			Lors de l'élaboration du budget 08 en février 2007, ces recettes devaient être transférées au BBL. La décision de continuer d'inscrire ces recettes à l'intérieur de l'office a été prise seulement en 2008.
706	OFFT	A2310.0460	PISA, évaluation des compétences chez les jeunes	A2111.0260	PISA	Contrairement à ce qui avait été envisagé dans le cadre du Message FRI 2008-2011, les travaux seront entièrement effectués par des tiers. Les moyens sont dès lors à gérer en tant que subventions et non plus comme des charges propres.
706	OFFT	E1300.0010	Compensations			Restitution estimée des subventions perçues en trop pour des constructions et des loyers dans le domaine de la formation professionnelle. Ce crédit n'était pas budgété par le passé.
708	OFAG	A2310.0146	Suppléments accordés à l'économie laitière	A2310.0146	Aides et suppléments accordés à l'économie laitière	Nouvelle désignation du poste budgétaire, étant donné qu'à partir de 2009, comme il en a été décidé dans le cadre de la PA 2011, la Confédération ne verse plus que des allocations dans le domaine du soutien du marché du lait.
708	OFAG	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Pas d'investissements portés à l'actif au cours de l'année précédente.
708	OFAG			A2900.0105	Contribution extraordinaire à la vulgarisation	Dépenses extraordinaires uniques 2008.
708	OFAG	E1400.0113	Revenus des intérêts sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations			Depuis l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération, les intérêts provenant de prêts figurent dans les unités administratives. Première utilisation de ce poste budgétaire dans le cadre du compte d'Etat 2007.
708	OFAG	E1500.0001	Autres revenus			Revenus des immeubles et des intérêts ainsi que revenus de la vente de véhicules. Première utilisation de ce poste budgétaire dans le cadre du compte d'Etat 2007.
720	OVF			A2111.0105	Vétérinaires de frontière et de contrôle	Transfert de l'ensemble du crédit vers le crédit «Rétrotribution du personnel et cotisations de l'employeur» de l'OVF.
720	OVF			A2111.0196	Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)	Transfert de l'ensemble du crédit vers le crédit «Rétrotribution du personnel et cotisations de l'employeur» de l'OVF.
720	OVF	A2310.0455	Campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue			Nouveau crédit pour le financement du vaccin pour la campagne de vaccination «Maladie de la langue bleue».

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)

N°	Unité administrative Abréviation	Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
		N°	Description	N°	Description	
725	OFL	A4200.0102	Mesures encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique			Les crédits de paiement ont été suspendus jusqu'en 2008 dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003 (mesure 2.1.5.7 encouragement à la construction de logements). A partir du budget 2009, adoption d'un crédit pour une aide indirecte de la Confédération, conformément à l'ACF du 28.02.2007.
725	OFL	E1500.0001	Autres revenus			Ces revenus sont perçus par l'AFD jusqu'au budget 2008 y compris.
8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC						
801	SG DETEC	E1500.0001	Autres revenus			Revenus provenant par exemple de la location de places de stationnement aux collaboratrices et collaborateurs.
802	OFT	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Pas d'investissements portés à l'actif au cours de l'année précédente.
802	OFT	A4300.0141	Terminaux ferroviaires	A4300.0122 A4200.0115	Contributions à des investissements, trafic combiné; Prêts pour le trafic combiné	Les crédits « Prêts pour le trafic combiné» (A4200.0115) et «Contributions à des investissements, trafic combiné» (A4300.0122) sont désormais regroupés dans le crédit «Terminaux ferroviaires» (A4300.0141).
802	OFT	E1500.0001	Autres revenus			Revenus provenant par exemple de la location de places de stationnement aux collaborateurs.
805	OFEN	A2310.0223	Recherche, développement et démonstration			Indemnité au 1er janvier 2009 pour la fondation de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).
805	OFEN	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Pas d'investissements portés à l'actif au cours de l'année précédente.
805	OFEN	E1200.0102	Parts à la redevance hydraulique annuelle	E1300.0138	Parts à la redevance hydraulique annuelle	En raison de la systématique, ce poste de revenus a dû être transféré de «Compensations» (13..) à «Patentes et concessions» (12..).
806	OFROU			A6900.0100	Réévaluation, première attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure	Dépenses extraordinaires uniques 2008.
806	OFROU			A8900.0100	Première attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure	Dépenses extraordinaires uniques 2008.
810	OFEV	A2300.0112	Redistribution de la taxe CO2 sur les combustibles			Redistribution unique 2009 de la taxe sur le CO2 sur les combustibles.
810	OFEV	A4300.0142	Intempéries de 2005, canton d'Obwald			Aide fédérale unique au profit du canton d'Obwald, liée aux intempéries survenues en 2005.
815	DSN			A6100.0001 A8100.0001 E5100.0001	Tous les crédits de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DNS)	La DNS est supprimée en tant qu'unité administrative et transformée en une inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).

Crédits bloqués (faute de dispositions légales)

Conformément à l'art. 32 de la loi sur les finances de la Confédération, un montant de 92,3 millions reste bloqué faute de dispositions légales.

Selon l'art. 32, al. 2 de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement probables pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise. Les crédits bloqués dans le cadre du budget 2009 s'élèvent à 92,3 millions et concernent 19 crédits.

Crédits bloqués

CHF	Budget 2009
Total crédits bloqués	92 250 000
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	
A2310.0192 Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE	22 000 000
A2310.0193 Fondation Fonds national suisse	36 700 000
A2310.0204 Institut Laue-Langevin (ILL)	4 000 000
A2310.0208 Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne	10 100 000
A2310.0438 X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X	4 550 000
704 Secrétariat d'Etat à l'économie	
A2310.0374 Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	500 000
810 Office fédéral de l'environnement	
A4300.0142 Intempéries de 2005, canton d'Obwald	14 400 000